



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS AVEC ANNEXES

(hors mentions à caractère
individuel non publiables)

Procès-verbal de séance
Réunion du 17 novembre 2023



Ce procès-verbal de séance de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 comprend :

- **Partie 1 : le recueil des rapports signés et leurs annexes,**
- **Partie 2 : le procès-verbal des débats,**
- **Partie 3 : le recueil des délibérations signées et leurs annexes.**

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMPOSITION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

Commission Finances

Président : **Didier LAUBERAT**
Vice-présidente : **Florence PLISSONNIER**
Rapporteur général du budget : **Anthony VADOT**

Membres :

André ACCARY	Géraldine AURAY	Colette BELTJENS
Jean-François COGNARD	Evelyne COUILLEROT	Jean-Patrick COURTOIS
Jean-Christophe DESCIEUX	Jean-Luc FONTERAY	Sébastien JACQUARD
Cécile MARTELIN	Marie-France MAUNY	

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Présidente : **Marie-Thérèse FRIZOT**
Vice-président : **Alain GAUDRAY**

Membres :

Marie-Claude BARNAY	Raymond BURDIN	Claude CANNET
Sylvie CHAMBRIAT	Carole CHENUET	Josiane CORNELOUP
Nathalie DAMY	Amelle DESCHAMPS	Bernard DURAND
Carine LALANNE	Dominique LOTTE	Viviane PERRIN
Christine ROBIN		

Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture

Président : **Michel DUVERNOIS**
Vice-président : **Jean-Michel DESMARD**

Membres :

Catherine AMIOT	Alain BALLOT	Jean-Claude BECOUSSE
Vincent BERGERET	Frédéric BROCHOT	Frédéric CANNARD
Patrick DESROCHES	Arnaud DURIX	Jean-Vianney GUIGUE
Jean-Marc HIPPOLYTE	Elisabeth LEMONON	Sébastien MARTIN

Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèves

Présidente : **Aline GRUET**
Vice-présidente : **Dominique LANOISELET**

Membres :

Pierre BERTHIER	Claudette BRUNET-LECHENAULT	Nadège CANTIER
Mathilde CHALUMEAU	Sophie CLEMENT	Thierry DESJOURS
Lionel DUPARAY	Chantal GIEN	Dominique MELIN
Alain PHILIBERT	Hervé REYNAUD	Elisabeth ROBLOT
Françoise VAILLANT		

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par cantons

AUTUN 1	Frédéric BROCHOT Catherine AMIOT
AUTUN 2	Didier LAUBERAT Marie-Claude BARNAY
BLANZY	Alain BALLOT Sophie CLEMENT
CHAGNY	Jean-Christophe DESCIEUX Claudette BRUNET-LECHENAULT
CHALON-SUR-SAONE 1	Dominique MELIN Alain GAUDRAY
CHALON-SUR-SAONE 2	Amelle DESCHAMPS Jean-Vianney GUIGUE
CHALON-SUR-SAONE 3	Vincent BERGERET Françoise VAILLANT
CHAROLLES	Pierre BERTHIER Josiane CORNELOUP
CHAUFFAILLES	Arnaud DURIX Cécile MARTELIN
CLUNY	Jean-Luc FONTERAY Elisabeth LEMONON
CUISEAUX	Frédéric CANNARD Sylvie CHAMBRIAT
DIGOIN	Marie-France MAUNY Thierry DESJOURS
GERGY	Nathalie DAMY Michel DUVERNOIS
GIVRY	Dominique LANOISELET Sébastien MARTIN
GUEUGNON	Chantal GIEN Dominique LOTTE
HURIGNY	Carine LALANNE Patrick DESROCHES
LA-CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Géraldine AURAY Jean-François COGNARD
LE CREUSOT 1	Bernard DURAND Nadège CANTIER
LE CREUSOT 2	Evelyne COUILLEROT Jean-Marc HIPPOLYTE
LOUHANS	Mathilde CHALUMEAU Anthony VADOT

MACON 1	Christine ROBIN Jean-Patrick COURTOIS
MACON 2	Hervé REYNAUD Claude CANNET
MONTCEAU-LES-MINES	Marie -Thérèse FRIZOT Lionel DUPARAY
OUROUX-SUR-SAONE	Jean-Michel DESMARD Elisabeth ROBLOT
PARAY-LE-MONIAL	Carole CHENUET André ACCARY
PIERRE-DE-BRESSE	Aline GRUET Sébastien JACQUARD
SAINT-REMY	Florence PLISSONNIER Raymond BURDIN
SAINT-VALLIER	Viviane PERRIN Alain PHILIBERT
TOURNUS	Colette BELTJENS Jean-Claude BECOUSSE

Sommaire

Commission Finances

Direction des Finances

101	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES	10
102	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) - Créations et révisions	13
103	BUDGET DEPARTEMENTAL 2023 - Décision Modificative n°2 RAPPORT..	25
104	D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	27

Direction des affaires juridiques

105	INDEMNITES DE SINISTRE - Information	83
106	MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information	86
107	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information	94
108	DEMANDE DE CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION	99

Direction des ressources humaines et des relations sociales

109	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022 - Présentation du Rapport social unique (RSU) pour l'année 2022 avec indication des moyens budgétaires et en personnel dont dispose le Département	103
110	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emplois permanents et Rémunération des médecins intervenant en régulation	191
111	RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - Ajustement technique du règlement du RIFSEEP afin de permettre le recrutement d'agents permanents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants territoriaux	195
112	EGALITÉ FEMMES/HOMMES - Rapport annuel	200

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Direction de l'appui à l'action sociale

202	ETABLISSEMENTS ET SERVICES PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES ENFANCE SERVICES DE SUIVI ACCUEIL FAMILIAL Rapport d'orientations budgétaires pour la tarification 2024.....	209
-----	--	-----

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

203	ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES EN DIFFICULTES FINANCIERES (EHPAD) - Soutien exceptionnel dépendance	213
-----	---	-----

Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture

Direction Générale adjointe à l'Aménagement

301	APPROBATION RAPPORTS D'ACTIVITES - SEM Val de Bourgogne, SEM Patrimoniale Sud Bourgogne et SPL Sud Bourgogne Aménagement	216
302	RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023	256

Mission politique agricole

303	SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024 - Modalités de participation	292
-----	--	-----

Direction de l'accompagnement des territoires

304	APPEL A PROJETS TERRITOIRES - Règlement 2024	299
-----	--	-----

Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

401	COOPÉRATIONS DÉCENTRALISÉES - Signature d'une convention de coopération avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou	419
-----	---	-----

Direction des Collèges

402	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ71) - Désignation des conseillers départementaux appelés à siéger aux réunions du Conseil départemental des jeunes Mandat 2023-2025	427
-----	--	-----

Commission Finances

Direction des affaires juridiques

501	VOEU RELATIF A L'ACCUEIL DE NUIT.....	430
-----	---------------------------------------	-----

Commission Finances



Direction des Finances

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 101

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC),

Considérant les diligences accomplies par le SGC pour le recouvrement des créances considérées,

Considérant que le Conseil Départemental a compétence pour statuer sur les demandes de remise de dette présentées par les débiteurs du Département,

Considérant les créances irrécouvrables pour un montant total au Budget Principal de 48 169,39 €, soit 93 titres présentés sur la liste 6300090032 du Comptable du SGC,

Considérant les créances irrécouvrables pour un montant total au budget annexe du Centre départemental de santé de 7,50 €, soit 1 titre présenté sur la liste 6469980032 du Comptable du SGC,

Considérant les créances éteintes pour un montant total au budget principal de 114,27 € : soit 1 titre présenté par le Comptable du SGC,

Considérant l'avis favorable émis pour la demande de remise gracieuse du titre ci-dessous :

Titre 2016-12594 : Indu APA = 8 064,33 € reste à recouvrer

Soit un total Budget principal avis favorables = 8 064,33 €,

Considérant la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants du budget principal pour un montant total de 48 283,66 €,

Considérant la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants du budget annexe du Centre départemental de santé pour un montant total de 7,50 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de faire disparaître de l'actif du Département du budget principal les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus pour un montant total de 48 169,39 € ;
- de faire disparaître de l'actif du Département du budget annexe du Centre départemental de santé (CDS) les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus pour un montant total de 7,50 € ;
- de faire disparaître de l'actif du Département les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant total de 114,27 € ;
- d'approuver la remise gracieuse détaillée ci-dessus pour un montant de 8 064,33 € ;
- de procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 48 283,66 € sur le budget principal ;
- de procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 7,50 € sur le budget annexe du Centre départemental de santé (CDS).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les crédits d'un montant de 48 169,39 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme «Régularisations Refacturations», l'opération «Admissions en non-valeur et remises gracieuses», l'article 6541.

Les crédits d'un montant de 7,50 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CDS", l'article 6541.

Les crédits d'un montant de 114,27 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6542.

Les crédits d'un montant de 48 283,66 € sont inscrits en recettes au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 7817.

Les crédits d'un montant de 7,50 € sont inscrits en recettes au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CDS", l'article 7817.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

Les crédits d'un montant de 8 064,33 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme « Régularisations Refacturations », l'opération « Admissions en non-valeur et remises gracieuses », article 6577.

Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Publié ou Notifié le
Affiché le

2 8 NOV 2023

2 8 NOV 2023



Direction des Finances

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 102

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Créations et révisions

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT,

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET, M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3312-4,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé, le budget primitif 2023 du département de Saône et Loire et de ses budgets annexes, ainsi que les créations et modifications d'autorisation de programme (AP) et d'engagement (AE),

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les créations et modifications d'autorisation de programme (AP) et d'engagement (AE),

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations, révisions, clôtures ou annulations des enveloppes d'autorisation de programme (AP) et des enveloppes d'autorisation d'engagement (AE), doit procéder dans le cadre de la Décision Modificative n°2 2023 à la révision à la hausse de 7 AP et d'une AE de dépenses, à la création de 2 AP de dépenses et à la modification d'un libellé d'une AP de dépenses dont le détail figure en annexe,

Considérant que la maquette règlementaire du budget départemental et de ses annexes, produite par le logiciel de Totalisation et d'enrichissement des maquettes budgétaires rendue obligatoire par l'Etat et qui est imposée pour la remontée dématérialisée du budget à ses services (contrôle de légalité), ne permet pas de donner le détail de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement des enveloppes d'AP et d'AE au-delà de l'exercice N+1,

Considérant qu'un traitement informatique spécifiquement développé en interne par le Département a permis d'établir un document décrivant de manière indicative les crédits de paiement de 5 exercices consécutifs y compris l'exercice en cours pour les enveloppes d'autorisations précitées et les restes à réaliser au-delà de ces exercices,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver:

- . la révision à la hausse de 7 autorisations de programme de dépenses,
- . la révision à la hausse d'une autorisation d'engagement de dépenses,
- . d'approuver la création de 2 autorisations de programme de dépenses,
- . d'approuver la modification d'un libellé d'une autorisation de programme de dépenses,

- de prendre acte de la répartition pluriannuelle indicative des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement actuellement votées et proposées à l'étape budgétaire de la décision modificative n°2 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Affiché le

28 NOV 2023

28 NOV. 2023

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES
1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
SOLIDARITES									
2000P030E42	12 500 000,00	1 173 040,00	13 673 040,00	5 338 400,00	7 334 640,00	7 500 000,00	1 500 000,00		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
2017P007E05	1 503 893,89	17 671,40	1 521 565,29	594 671,40	21 862,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2000P120E89	1 400 000,00	50 000,00	1 450 000,00	900 000,00	400 000,00	8 409,81			
2000P120E90	1 715 955,00	100 000,00	1 815 955,00	400 000,00	1 100 000,00	32 157,70			
2017P007E13	3 140 000,00	20 000,00	3 160 000,00	940 000,00	26 595,52				
2000P120E146	1 120 000,00	287 000,00	1 407 000,00	592 000,00	800 000,00	15 000,00			
2003P011E09	740 000,00	58 000,00	798 000,00	15 000,00	40 000,00	658 000,00	85 000,00		

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AP

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
2000P195E58	0,00	500 000,00	500 000,00	50 000,00	400 000,00	50 000,00			
2000P215E34	0,00	600 000,00	600 000,00	8 000,00	165 000,00	220 000,00	207 000,00		0,00

1.3 BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION D'UN LIBELLE D'AP

N° de l'AP	Ancien intitulé	Nouvel intitulé
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
2022P007E03	Rénovation et aménagement du Canal du Centre	Rénovation et aménagement de canaux

2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES
2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE MODIFIEES A LA HAUSSE

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP					Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2019P004E06	646 160,38	45 702,58	691 862,96	145 511,38	442 837,58	103 514,00			
SOLIDARITES									

SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N-1	CP N-2	CP N-3	CP N+4	
TOTAL	657 059 345,77	- 1 520 707,57	655 538 638,20	76 982 502,48	82 566 231,60	73 872 804,10	62 553 761,13	47 612 050,00	61 268 506,32
2000P096E18	533 488,99	0,00	533 488,99	54 000,00	40 516,52	0,00	0,00	0,00	
2000P096E23	282 165,51	0,00	282 165,51		0,00	0,00	0,00	0,00	
2000P096E35	577 175,90	0,00	577 175,90	70 000,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	
2000P096E43	110 116,77	0,00	110 116,77		0,00	0,00	0,00	0,00	
2000P096E50	88 377,03	0,00	88 377,03	0,00	20 000,00	5 977,06	0,00	0,00	
2005P019E29	396 078,42	0,00	396 078,42	0,00	6 457,06				
2000P096E59	160 579,95	0,00	160 579,95	13 700,00	65 134,00	17 000,00	0,00	0,00	
2005P019E32	395 711,46	0,00	395 711,46	0,00					
2005P019E30	42 803,29	0,00	42 803,29	0,00					
2005P019E34	394 776,24	0,00	394 776,24		0,00				
2005P019E33	49 778,53	0,00	49 778,53		0,00				
2000P120E86	5 278 000,00	0,00	5 278 000,00	94 670,32	751,17	0,00	0,00	0,00	
2000P162E13	187 053,96	0,00	187 053,96						
2016P004E10	740 673,00	0,00	740 673,00	100 042,00	20 000,00				
2017P007E05	1 503 893,89	17 671,40	1 521 565,29	594 671,40	21 862,41	0,00	0,00	0,00	
2005P011E25	1 336 713,00	0,00	1 336 713,00						
2005P019E37	405 534,00	0,00	405 534,00	10 000,94	20 000,00	9 014,00			
2005P019E36	44 862,00	0,00	44 862,00	1 565,76	5 500,00				
2000P120E95	684 804,79	0,00	684 804,79						
2000P120E87	894 522,17	0,00	894 522,17	15 304,91	0,00				
2000P120E88	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	35 878,83	0,00				
2017P007E06	1 635 161,43	0,00	1 635 161,43						
2000P120E99	277 690,21	0,00	277 690,21						
2000P120E89	1 400 000,00	50 000,00	1 450 000,00	900 000,00	400 000,00	8 409,81			
2000P120E100	177 508,27	0,00	177 508,27						
2017P007E09	630 000,00	0,00	630 000,00	36 919,36	0,00				
2000P120E96	510 571,32	0,00	510 571,32						
2000P120E90	1 715 955,00	100 000,00	1 815 955,00	400 000,00	1 100 000,00	32 157,70			
2000P120E98	619 717,63	0,00	619 717,63						
2017P007E07	3 574 148,71	0,00	3 574 148,71	798 212,00	1 251 546,63	13 433,44			
2000P120E101	524 299,40	0,00	524 299,40	48 388,87	0,00				
2000P120E91	2 040 891,61	0,00	2 040 891,61						
2005P019E39	912 953,00	0,00	912 953,00	20 000,00	56 484,00				

	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au délai de l'exercice N+4)			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4				
2005P011E26	2019 - Personnes âgées	3 206 500,00	0,00	3 206 500,00									
2005P019E40	2019 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	49 703,00	0,00	49 703,00	1 071,73	2 900,00							
2000P120E92	2019 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 948 500,00	0,00	2 948 500,00	123 166,02	25 618,41							
2000P120E93	2019 - ST REMY collège L. Pasteur	2 203 000,00	-10 000,00	2 193 000,00	661,57	11 781,60							
2000P120E94	2019 - TOUS COLLEGES Contrôle d'accès	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	1 100 000,00	354 171,04							
2000P120E97	2019 - VERDUN S/LE DOUBS - Collège les 3 rivières	267 770,49	0,00	267 770,49									
2005P012E20	2019 - Personnes handicapées	477 900,00	0,00	477 900,00									
2000P096E66	2019-2021 PPC Etudes hydrologiques	40 500,00	0,00	40 500,00	0,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2000P120E102	2020 - BUXY Collège La Varandaine	1 270 000,00	-15 000,00	1 255 000,00	337 692,55	0,00							
2017P007E26	2020 - CHALON/S MDS Delly	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	500 592,90	5 909,97							
2017P007E14	2020 - CUISERY - Centre Eden	650 000,00	0,00	650 000,00	610 000,00	10 136,27							
2000P162E15	2020 - Collèges privés	162 760,00	0,00	162 760,00	19 358,27	4 344,81							
2017P007E15	2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	96 066,44						
2000P120E103	2020 - LA CHAPELLE DE GUINCHAY Collège Condorcet	418 000,00	0,00	418 000,00	16 275,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2000P120E104	2020 - LA CLAYETTE Collège Les Bruyères	980 000,00	-15 297,06	964 702,94	346,08	0,00							
2017P007E25	2020 - LE GREUSOT - MDS	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	30 000,00	400 000,00	2 000 000,00	161 265,32					
2000P120E118	2020 - LUGNY Collège Victor Hugo	200 000,00	0,00	200 000,00	50 981,70	134 684,63							
2000P120E105	2020 - MACON Collège Pasteur	3 100 000,00	-15 000,00	3 085 000,00	58 169,13	0,00							
2000P120E106	2020 - MAGON Collège Schuman	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	1 890 000,00	8 701,35							
2017P007E16	2020 - MACON Rue des Epiroches	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	350 000,00	700 000,00	3 100 000,00	530 005,29					
2000P120E107	2020 - MARCIGNY Collège J. MOULIN	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	20 000,00	300 000,00	950 000,00	2 500 000,00	230 000,00				
2005P019E42	2020 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	663 748,00	0,00	663 748,00	20 000,00	63 748,00	30 000,00						
2017P007E24	2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	3 460 000,00	0,00	3 460 000,00	2 600 000,00	480 000,00	6 934,07						
2017P007E13	2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	3 140 000,00	20 000,00	3 160 000,00	940 000,00	26 595,52							
2000P120E108	2020 - PIERRE DE BRESSE Collège P. Vaux	2 400 000,00	-44 000,00	2 356 000,00	123 863,11	5 896,96							
2005P012E21	2020 - Personnes handicapées	750 000,00	-375 000,00	375 000,00	0,00	0,00							
2005P011E30	2020 - Personnes âgées	2 967 816,00	-673 033,00	2 294 783,00	388 893,00	142 357,00							
2006P019E41	2020 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	58 986,00	0,00	58 986,00	5 500,00	3 486,00							
2000P120E114	2020 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 801 500,00	-1 500,00	2 800 000,00	800 000,00	1 700 000,00	12 884,02						
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	0,00	8 700 000,00	50 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	3 030 741,80			
2000P120E111	2020 - ST MARCEL Collège V. Denon	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00	80 000,00	250 000,00	500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	4 258 011,40			
2017P007E17	2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	900 000,00	0,00	900 000,00	800 000,00	63 371,94							
2017P007E18	2020 AUTUN MLA	325 000,00	0,00	325 000,00	7 555,23	0,00							
2000P030E35	2020/2022 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 206 000,00	0,00	13 206 000,00	750 000,00								
2017P005E05	2021 - Acquisition matériels et véhicules	3 543 007,09	0,00	3 543 007,09	1 065 015,00	31 326,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2015P004E12	3 534 500,00	0,00	3 534 500,00	423 000,00	1 698 000,00	500 000,00	0,00	0,00	
2000P120E116	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	480 000,00	5 681,38				
2000P162E16	226 947,00	0,00	226 947,00	101 275,02	0,00				
2015P006E10	977 288,00	0,00	977 288,00	168 894,00	319 894,00	0,00			
2017P007E28	400 000,00	0,00	400 000,00	43 510,75	0,00				
2017P007E30	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	215 000,00	1 750 000,00	35 000,00			
2017P007E29	800 000,00	-18 000,00	782 000,00	184 552,14	0,00				
2000P120E119	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	50 000,00	645 000,00	5 000,00		
2005P019E44	446 867,00	0,00	446 867,00	92 000,00	90 000,00	41 867,00	18 000,00		
2000P120E121	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	125 000,00	500 000,00	1 500 000,00	600 000,00		2 761 206,00
2005P011E31	660 000,00	0,00	660 000,00	150 000,00	0,00	0,00			
2017P007E31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
2000P120E125	80 000,00	-15 000,00	65 000,00	20 525,18	847,86				
2000P120E123	8 400 000,00	0,00	8 400 000,00	280 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00		265 079,30
2000P120E124	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	220 000,00	560 000,00	560 000,00	450 130,10		
2000P030E39	375 000,00	0,00	375 000,00	104 167,20	100 000,00	20 833,40			
2000P030E40	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 700 000,00	3 300 000,00				
2000P120E126	370 000,00	0,00	370 000,00	350 000,00	11 365,03				
2017P005E06	9 946 000,00	0,00	9 946 000,00	4 059 843,00	4 091 157,00	1 795 000,00	0,00		0,00
2015P004E18	2 464 575,00	0,00	2 464 575,00	852 901,00	672 674,00	540 000,00			
2000P056E19	131 337,00	0,00	131 337,00	109 966,00	18 131,00				
2017P007E32	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	15 000,00	80 000,00	900 000,00	55 000,00		
2000P120E128	800 000,00	0,00	800 000,00	80 000,00	700 000,00	19 364,00			
2000P120E127	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	20 000,00	200 000,00	750 000,00	2 000 000,00		4 430 000,00
2000P120E129	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	50 000,00	500 000,00	1 200 000,00	2 100 000,00		50 000,00
2000P162E19	250 000,00	0,00	250 000,00	159 371,00	19 706,60	19 314,40			
2000P120E136	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	325 000,00	1 160 000,00	15 000,00			
2017P007E33	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00			
2000P120E130	6 800 000,00	0,00	6 800 000,00	50 000,00	400 000,00	200 000,00	50 000,00		3 900 000,00
2015P006E11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
2000P120E131	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	35 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00		3 365 000,00
2017P007E35	900 000,00	0,00	900 000,00	425 000,00	475 000,00				
2016P004E12	800 000,00	0,00	800 000,00	144 892,00	282 240,00	152 100,00	80 000,00		0,00
2000P120E132	700 000,00	0,00	700 000,00	40 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00		
2017P029E09	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	40 000,00	400 000,00	1 170 000,00		30 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2000P120E148	320 000,00	0,00	320 000,00	200 000,00	245 000,00				
2005P019E46	1 000 000,00	-475 091,00	524 909,00	150 000,00	100 000,00	44 909,00			
2005P012E23	0,00	0,00	0,00	0,00					
2005P011E32	0,00	0,00	0,00	0,00					
2019P007E11	6 960 000,00	0,00	6 960 000,00	584 040,00	2 036 153,97	1 000 421,94			1 217 480,00
2005P020E25	400 000,00	0,00	400 000,00	190 000,00	80 000,00	40 000,00			10 000,00
2000P120E137	300 000,00	0,00	300 000,00		20 000,00	295 000,00			
2000P056E20	200 000,00	0,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00				
2000P120E138	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	30 000,00	500 000,00	5 000,00			
2023P001E04	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	200 000,00	2 400 000,00			25 000,00
2000P120E140	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	10 000,00	60 000,00	600 000,00			
2017P007E36	700 000,00	0,00	700 000,00	20 000,00	350 000,00	325 000,00			
2023P001E05	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	20 000,00	200 000,00	650 000,00			
2000P162E20	250 000,00	0,00	250 000,00		100 000,00	100 000,00			
2015P006E13	512 000,00	0,00	512 000,00	112 500,00	206 000,00	193 500,00			
2000P120E142	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	60 000,00	585 000,00			
2017P007E38	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00			0,00
2017P007E39	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	60 000,00	460 000,00			10 000,00
2017P007E42	500 000,00	0,00	500 000,00	20 000,00	400 000,00	80 000,00			
2000P120E143	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	10 000,00	100 000,00	700 000,00			3 790 000,00
2000P120E147	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	10 000,00	130 000,00	720 000,00			40 000,00
2005P012E24	1 073 530,00	-708 000,00	365 530,00	329 130,00	36 400,00	0,00			
2005P011E33	4 297 500,00	-475 000,00	3 822 500,00	2 925 000,00	448 750,00	0,00			
2000P120E144	650 000,00	0,00	650 000,00	30 000,00	500 000,00	115 000,00			
2000P120E149	14 300 000,00	0,00	14 300 000,00	20 000,00	150 000,00	700 000,00			2 430 000,00
2017P007E45	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	750 000,00	550 000,00	200 000,00			
2017P007E46	2 434 884,00	-77 000,00	2 357 884,00	1 102 884,00	1 245 000,00	10 000,00			
2017P007E43	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00			
2000P120E146	1 120 000,00	287 000,00	1 407 000,00	592 000,00	800 000,00	15 000,00			
2000P120E145	850 000,00	0,00	850 000,00	50 000,00	100 000,00	200 000,00			100 000,00
2005P019E48	7 331 220,00	0,00	7 331 220,00	75 000,00	448 865,00	889 784,00			1 466 244,00
2000P030E42	12 500 000,00	1 173 040,00	13 673 040,00	5 338 400,00	7 334 640,00	1 500 000,00			3 219 543,00
2018P008E06	766 588,62	-486,40	766 102,22	244 013,60	250 000,00				
2005P020E22	0,00	0,00	0,00						
2005P011E28	500 000,00	0,00	500 000,00	134 517,00	19 415,00	0,00			

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2005P011E29	Aide investissement Résidences autonomie	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	208 472,00	
2015P006E07	Aide investissement hors restructuration enfance	328 942,00	0,00	328 942,00	56 000,00	116 687,00			
2000P030E34	Amélioration de l'habitat 2018-2020	932 812,00	-13 600,00	919 212,00	31 400,00	12 753,45			
2000P030E38	Amélioration de l'habitat 2021-2023	7 782 900,00	0,00	7 782 900,00	2 500 000,00	1 984 585,65	550 000,00		
2002P008E30	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2020-2023	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2000P046E39	Balades et randonnées	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
2000P194E23	Bâtiments DRI - 4ème phase	3 592 348,44	0,00	3 592 348,44	1 085,28	0,00			
2000P022E25	Cité des vins de Bourgogne	300 000,00	0,00	300 000,00	150 000,00	0,00			
2018P018E01	Construction d'un EHPAD à Viré	10 321 000,00	0,00	10 321 000,00	21 170,83				
2000P103E26	Contrôle du ruissellement - dispositif expérimental	185 453,00	-13 925,00	171 528,00	88 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2000P120E79	DIGOIN cité scolaire - Réfection des terrasses	2 150 000,00	0,00	2 150 000,00	20 000,00	213 974,89			
2000P197E10	Desserte Saoneor - Grand Chalons	21 245 000,00	0,00	21 245 000,00	277 284,18	0,00			
2016P004E09	Développement numérique des sites culturels départementaux	250 000,00	0,00	250 000,00	84 060,10	12 465,87			
2000P197E16	Déviations de Charolles	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00		100 000,00	2 346 042,76	1 962 429,76	450 000,00
2000P120E84	Extension du collège de St Germain du Plain	2 332 500,00	0,00	2 332 500,00	5 850,04	537,19			
2005P020E13	Fillère bovine et équine à la ferme de Jalogny	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	100 000,00	150 000,00	0,00	
2003P011E09	Giratoire RD 906 - Champforgeuil-Scannell	740 000,00	58 000,00	798 000,00	15 000,00	40 000,00	658 000,00	85 000,00	
2000P120E80	Grosses réparations dans les collèges 2017-2020 (5ème plan)	9 103 000,00	0,00	9 103 000,00	3 922,26	1 950,85			
2010P014E13	Habitat inclusif	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	83 721,00	703 308,00	350 000,00	200 000,00	137 942,00
2000P120E77	Mise en sécurité des collèges	1 041 278,73	0,00	1 041 278,73		0,00			
2000P144E27	Modernisation équipements sportifs et bases arrière JO 2024	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	1 150 000,00	0,00			
2000P195E39	Ouvrages sur la ligne SNCF Paris-Marseille	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	175 700,00	500 000,00	223 836,72		
2015P004E03	PACT 2017 - 2021	39 750 962,00	-1 244 834,14	38 506 127,86	3 611 488,00	2 453 396,00	1 685 665,00		
2015P004E13	PACT 2022 - 2025	36 000 000,00	0,00	36 000 000,00	4 391 365,00	5 490 074,00	7 823 122,00	5 731 798,00	4 080 000,00
2000P215E28	Participation demi-échangeur Champforgeuil	1 549 296,00	0,00	1 549 296,00	260 000,00	344 000,00	80 000,00	49 776,00	
2000P215E30	Passage à niveau à Mesvres	262 500,00	0,00	262 500,00		262 500,00			
2005P030E11	Piste de l'aérodrome de Saint Yan	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00					
2023P001E08	Plan 200 brigades	5 800 000,00	0,00	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2005P019E43	Plan Eau en faveur de l'agriculture	64 363,00	0,00	64 363,00	28 000,00	14 582,00	0,00	0,00	0,00
2019P007E02	Plan Environnement	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	3 521 303,00	5 384 013,00	5 937 047,50	5 523 774,90	4 662 164,00
2000P231E14	Plan de développement de la lecture publique 2021-2024	1 455 000,00	0,00	1 455 000,00	357 000,00	452 660,80			
2000P215E34	Pont Jacques Chirac à Fleurville	0,00	600 000,00	600 000,00	8 000,00	165 000,00	220 000,00	207 000,00	0,00
2000P195E57	Pont Paron	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	50 000,00	200 000,00	1 150 000,00		
2000P195E41	Pont Sud à Tournus	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	10 000,00	90 000,00	400 000,00	750 000,00	
2000P195E31	Pont de Bourgogne	7 730 000,00	0,00	7 730 000,00	287 554,19	0,00	0,00		

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP				Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2000P195E36	1 555 000,00	0,00	1 555 000,00	144 547,23	20 000,00				
2000P215E26	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00						
2000P195E33	4 850 000,00	0,00	4 850 000,00	383 600,00	2 855 000,00	1 338 010,95			
2000P195E38	0,00	500 000,00	500 000,00	50 000,00	400 000,00	50 000,00			
2000P195E42	430 000,00	0,00	430 000,00	75 037,38	0,00				
2000P195E44	550 000,00	0,00	550 000,00	74 300,00	350 000,00	126 934,58	2 500 000,00	2 435 700,00	
2000P195E46	800 000,00	0,00	800 000,00	50 000,00	250 000,00	500 000,00			
2000P195E43	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	196 400,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83		
2000P195E45	650 000,00	0,00	650 000,00	50 000,00	300 000,00	300 000,00			
2000P195E35	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	200 000,00	531 000,00	400 000,00	399 569,99		
2000P195E37	402 477,50	0,00	402 477,50						
2000P215E29	64 000 000,00	0,00	64 000 000,00	10 000 000,00	9 000 000,00	8 000 000,00	4 500 000,00		
2000P195E47	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	20 000,00	200 000,00	200 000,00	2 000 000,00	580 000,00	
2000P120E47	9 625 000,00	0,00	9 625 000,00	8 000,00	5 895,95				
2000P215E31	600 000,00	0,00	600 000,00	225 000,00	192 921,22				
2000P120E83	1 620 124,49	0,00	1 620 124,49						
2000P120E62	6 777 238,07	0,00	6 777 238,07	136,77	172,33				
2000P120E78	4 582 288,06	0,00	4 582 288,06	1 901,38	0,00	0,00	0,00		
2000P022E28	500 000,00	0,00	500 000,00	210 400,00	217 058,55	0,00	0,00		
2000P120E81	1 077 298,22	0,00	1 077 298,22						
2017P012E06	250 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00		
2022P007E03	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	30 000,00	100 000,00	200 000,00	275 000,00		125 000,00
2000P151E14	7 860 500,00	-36 652,37	7 823 847,63	0,00	0,00				
2000P151E15	5 467 500,00	0,00	5 467 500,00	5 467 500,00					
2022P005E02	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	170 000,00	330 000,00	330 000,00	340 209,00		
2000P096E57	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	402 735,00	480 000,00	330 000,00	108 174,00	0,00	
2005P008E38	3 994 631,58	0,00	3 994 631,58						
2005P008E40	3 305 000,00	0,00	3 305 000,00	735 000,00	735 000,00	993 221,10			
2018P002E09	230 000,00	0,00	230 000,00	33 450,50	63 123,02	0,00			
2000P022E26	800 000,00	0,00	800 000,00	68 069,70	41 361,46				
2005P011E24	400 000,00	0,00	400 000,00		200 000,00				
2000P046E28	5 250 000,00	0,00	5 250 000,00	152 905,37	263 507,32	0,00			

SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE				Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4		
TOTAL	35 056 509,68	-759 450,20	34 297 059,48	7 269 919,25	4 268 743,83	4 112 640,00	2 613 200,00	3 835 736,00	1 290 373,67	
2019P004E04	1 068 146,72	0,00	1 068 146,72	0,00	0,00					
2009P004E22	1 863 271,04	0,00	1 863 271,04	0,00	0,00					
2000P021E39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
2019P004E05	968 832,00	-15 322,78	953 509,22	62 650,29	0,00					
2009P004E23	2 098 915,00	0,00	2 098 915,00	462 103,00	0,00					
2000P021E40	36 000,00	-36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
2019P004E06	646 160,38	45 702,58	691 862,96	442 837,58	103 514,00					
2009P009E10	98 000,00	0,00	98 000,00	77 918,23	0,00					
2005P020E24	186 000,00	0,00	186 000,00	12 400,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	24 800,00	
2009P004E25	2 323 995,00	0,00	2 323 995,00	1 859 196,00	464 799,00					
2000P021E41	36 000,00	-36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
2019P004E07	419 340,00	-247 830,00	171 510,00	137 060,00	34 450,00					
2000P199E09	120 000,00	0,00	120 000,00	20 000,00	70 000,00	50 000,00				
2009P009E11	98 000,00	0,00	98 000,00	31 000,00	67 000,00					
2009P004E19	545 204,35	0,00	545 204,35	34 705,00	0,00					
2009P004E27	608 000,00	0,00	608 000,00	114 000,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00	38 000,00		
2009P004E18	437 964,05	0,00	437 964,05	10 973,46	0,00					
2009P004E26	0,00	0,00	0,00	0,00						
2005P030E16	447 116,78	0,00	447 116,78	87 100,00	66 347,04	0,00				
2018P002E08	117 000,00	0,00	117 000,00	14 631,98	19 360,74	15 000,00	0,00			
2001P008E21	320 000,00	-320 000,00	0,00	0,00	0,00					
2009P004E24	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	351 000,00	251 073,00					
2017P026E01	6 431 324,36	0,00	6 431 324,36	2 667 135,71	189 800,05					
2017P026E03	14 760 600,00	0,00	14 760 600,00	848 208,00	2 780 000,00	3 825 040,00	2 395 000,00	3 732 536,00	1 178 816,00	
2000P146E15	276 640,00	0,00	276 640,00	37 000,00	33 200,00	33 400,00	28 000,00	28 000,00	86 757,67	
2001P008E22	150 000,00	-150 000,00	0,00	0,00	0,00					

SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ANNEXE DU TRES HAUT DEBIT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4		
TOTAL	187 100 000,00	0,00	187 100 000,00	26 700 000,00	23 472 987,63	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	10 250 000,00	
2017P019E08	165 750 000,00	0,00	165 750 000,00	25 600 000,00	19 472 987,63					
2017P019E13	21 350 000,00	0,00	21 350 000,00	1 100 000,00	4 000 000,00					

SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ANNEXE DU TRES HAUT DEBIT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
TOTAL	1 491 166,62	0,00	1 491 166,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017P019E04	1 491 166,62	0,00	1 491 166,62	0,00					

SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4		
TOTAL	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	20 000,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	
2017P014E10	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	20 000,00	380 000,00				



Direction des Finances

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 103

BUDGET DÉPARTEMENTAL 2023

Décision Modificative n°2

Président : M. André ACCARY

Membres présents :

ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Thierry DESJOURS, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à M. Jean-Patrick COURTOIS.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant les propositions de crédits portées au projet de décision modificative n°2 pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité, par 46 voix pour et 12 abstentions :

- d'approuver ces propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- d'autoriser le versement de subventions de 6 553 508,00 € en fonctionnement et de 539 722,37 € en investissement au budget annexe Centre départemental de santé,
- d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le **17 NOV. 2023**
Publié ~~en Notice~~ le **17 NOV. 2023**
Affiché le ~~le~~



Direction des Finances

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 104

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Thierry DESJOURS, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à M. Jean-Patrick COURTOIS, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3312-1,

Vu le rapport de M. le Président,

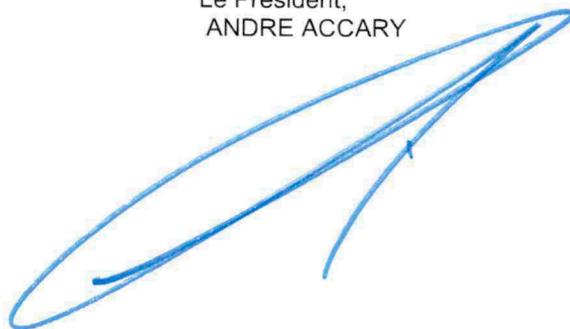
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport, de son annexe, et de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de l'Assemblée réunie le 17 novembre 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 28 NOV. 2023
Publié ou Notifié le 28 NOV. 2023
Affiché le



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Table des matières

I.	Malgré les signaux de reprise économique internationale et nationale à la fin 2023, les effets de son ralentissement pourraient affecter les capacités d’action du Département en 2024 et dans les années à venir	4
1)	La sortie progressive de l’inflation au cours de l’année 2023 entrainerait une légère amélioration de la croissance économique dès 2024 après un ralentissement marqué en 2023	4
2)	La conjoncture internationale et nationale a des répercussions importantes sur la situation socio-économique du Département en raison désormais de sa forte dépendance tant en dépenses qu’en recettes à la situation économique.....	13
3)	Après les réformes fiscales conséquentes de ces dernières années, les collectivités sont plutôt épargnées par l’orientation des finances publiques nationales définies pour 2024. Toutefois, les transferts de charges non-dits et non compensés par l’Etat se poursuivent, voire s’accélèrent.	20
II.	Toutefois, le Département fait le choix de maintenir son ambition 2024 et les années suivantes en particulier sur son cœur de compétences malgré les risques liés aux effets du ralentissement économique en 2023.....	25
1)	La chute du marché immobilier en 2023 et les perspectives pour 2024 limiteraient la croissance des recettes de fonctionnement départementales.....	25
2)	En conséquence, le Département accentuera sa politique de recherche de financement en investissement.....	31
3)	Concernant ses dépenses de fonctionnement, la forte ambition du Département sur les champs des solidarités humaines et territoriales est maintenue en 2024	33
4)	Malgré les incertitudes et risques financiers, le Département va poursuivre sa politique ambitieuse d’investissement pour le territoire, notamment sur les chantiers de la transition climatique	38
III.	Compte-tenu de la situation financière, le Département sera vigilant tout en assumant une certaine prise de risque pour allier le maintien d’une situation financière soutenable à moyen terme à la poursuite de sa volonté d’action	42
1)	La raréfaction des recettes de fonctionnement en 2023 et 2024 limiterait la marge d’auto-financement du Département affectée à son investissement.....	42
2)	L’endettement resterait maîtrisé à moyen terme, malgré un niveau d’investissement soutenu, grâce à l’autofinancement limité mais préservé.....	44
IV.	Annexes	45
	Annexe 1 : état de la dette du Département	45
	Annexe 2 : ressources humaines du Département	52

L’article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget, le président du conseil départemental présente à l’assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l’exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d’orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l’évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s’inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2023.

I. Malgré les signaux de reprise économique internationale et nationale à la fin 2023, les effets de son ralentissement pourraient affecter les capacités d’action du Département en 2024 et dans les années à venir

1) La sortie progressive de l’inflation au cours de l’année 2023 entrainerait une légère amélioration de la croissance économique dès 2024 après un ralentissement marqué en 2023

La situation économique internationale

L’économie mondiale et européenne ont été fortement affectées, dans la seconde partie de l’année 2022 et jusqu’au troisième semestre de 2023, par les effets du contexte géopolitique international et notamment l’invasion russe en Ukraine.

La hausse conséquente des prix de l’énergie conjuguée à la dégradation de la demande extérieure et à l’accumulation des goulets d’étranglement au niveau de l’offre ont entraîné une dégradation de la croissance économique mondiale et européenne plutôt marquée en 2023.

Malgré ce ralentissement économique, certains risques tels que ceux portant sur le secteur bancaire, semblent s’atténuer et les entreprises continuent de résorber leurs arriérés de commandes. Les projections de croissance, notamment dans la zone euro sont ainsi plus optimistes que celles anticipées en Décembre 2022 pour 2023¹ mais plus ténues pour 2024 et 2025. Malgré tout, une sortie de crise semble envisagée avec une croissance au-delà de 1% à partir de 2024.

Ainsi, le taux de croissance mondiale devrait s’établir autour de 3,1% en 2023, 3,1% en 2024 et 3,3% en 2025 (contre respectivement 2,6%, 3,1% et 3,3% projetés à fin 2022).

Les projections de croissance en zone euro sont plus faibles. Le PIB (produit intérieur brut) devrait augmenter de +0,7% en 2023 (la projection était de +0,5% à fin 2022), mais il devrait croître de +1,0% en 2024 (+1,9% projeté à fin 2022) et de +1,5% en 2025 (+1,8%).

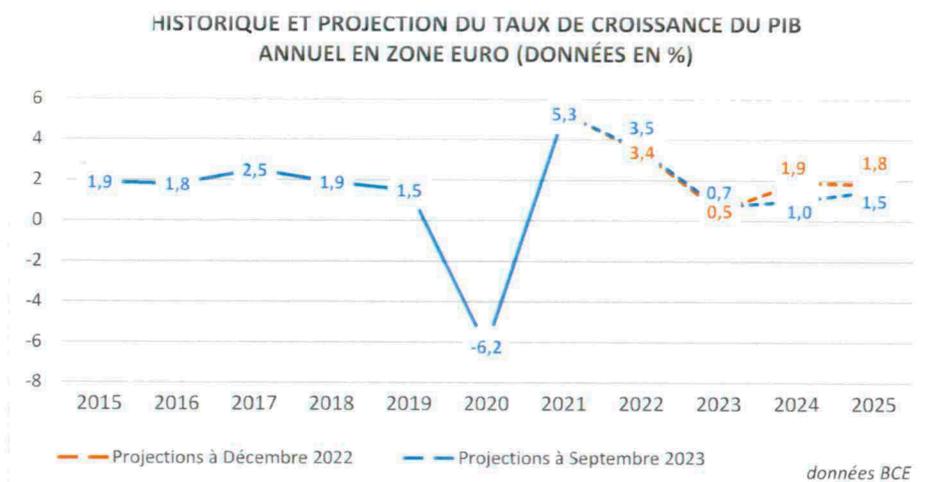
Il est à noter que les éventuels effets économiques du contexte géopolitique au Moyen-Orient ne sont pas intégrés à ces projections. Elles pourraient cependant être importantes, notamment sur le marché énergétique et des hydrocarbures.

Toutefois, les analyses des économistes diffèrent sur les évolutions à venir en matière de croissance du fait de fortes incertitudes qui perdurent sur les projections économiques, tant nationale, qu’en zone euro, mais également sur les marchés financiers lié à la poursuite de l’inflation.

A ce jour, une pause semble être marquée par les principales banques centrales, dont la Banque Centrale Européenne, dans leur politique de lutte contre l’inflation après les réévaluations successives des taux directeurs.

Face au ralentissement économique constaté récemment, la BCE semble ainsi être vigilante sur les effets contra-cyclique de sa politique de taux, tant sur le niveau de production industrielle que sur la consommation des ménages, principaux moteurs de la croissance.

¹ Bulletin économique de la BCE de Septembre 2023 et de Décembre 2022



Parmi les facteurs de cette dégradation économique, la poursuite de la forte inflation au début de l’année 2023 dans la zone euro était inattendue. En effet, alors qu’une atténuation était anticipée du fait de la diminution des prix de l’énergie, l’accroissement des coûts des produits alimentaires et des autres marchandises a été plus persistant que prévu.

L’inflation des coûts de l’alimentation devrait toutefois être freinée sur la dernière partie de 2023, alors que la hausse de l’indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH), hors énergie et alimentation, devrait se poursuivre sous l’effet notamment de la valorisation du coût de la main d’œuvre, sans pour autant engager une spirale inflationniste salaire-prix².

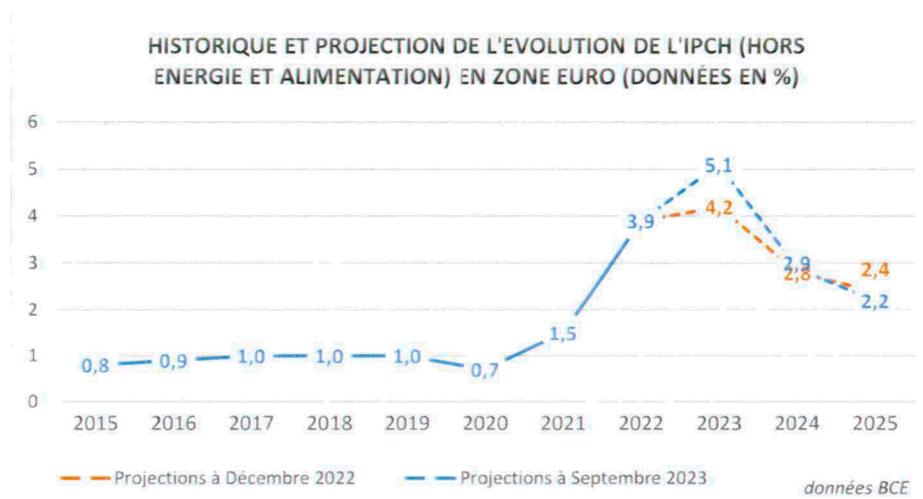
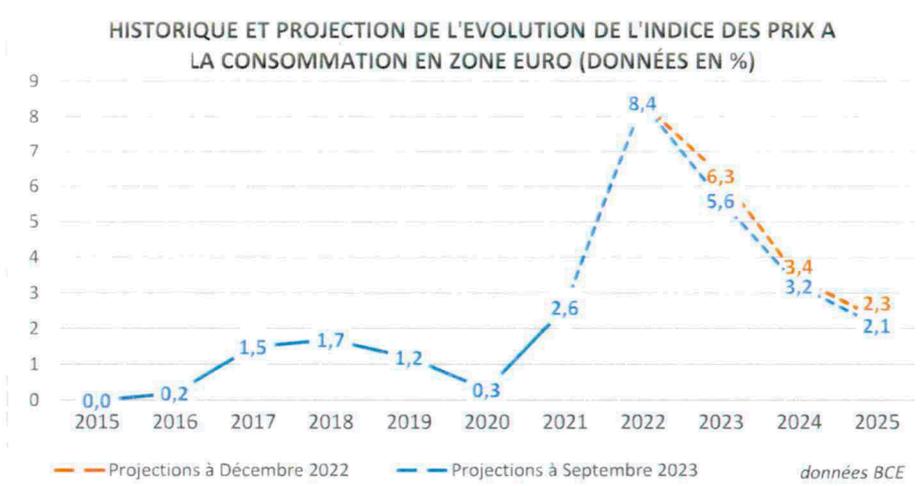
Ainsi, portée par la baisse des coûts de l’énergie, l’inflation globale ralentirait en zone euro, de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023, puis 3,2 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

Un ralentissement de l’inflation ne signifie toutefois pas que les prix vont baisser rapidement pour les consommateurs.

Les entreprises répercuteront également cette évolution de prix, avec une forte incertitude sur l’évolution des salaires.

L’évolution des prix va se poursuivre en 2024 ce qui pèsera sur les conditions de la reprise économique et des projections de croissance pour 2024.

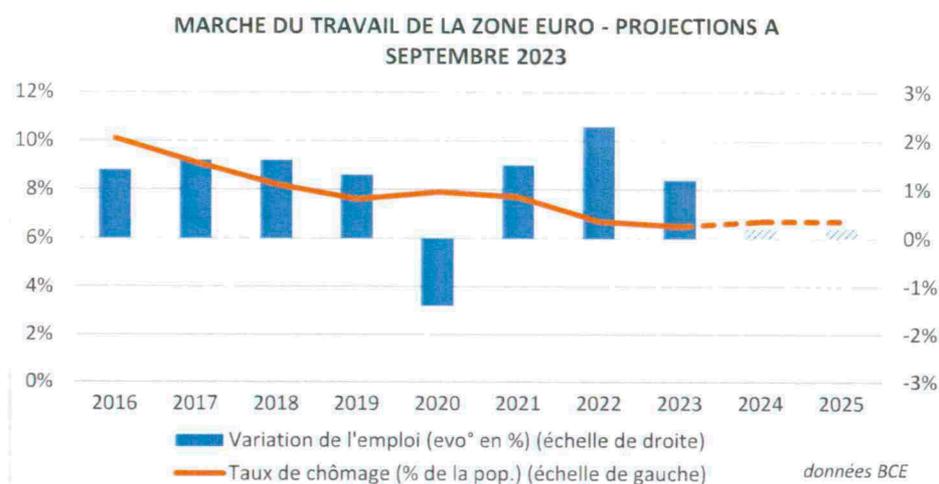
² Projection BCE issue du bulletin économique de Septembre 2023



S’agissant de la situation du marché du travail, il est resté dynamique en zone euro en début 2023, comme depuis les trois dernières années, du fait du maintien de sureffectifs dans les entreprises malgré la dégradation des perspectives économiques. Toutefois, une amorce de ralentissement de cette dynamique est envisagée à partir de la seconde partie de l’année, ayant pour conséquence une légère

croissance du taux de chômage en 2024 et 2025. Le taux de chômage augmenterait légèrement par rapport à son niveau de 2023 de 6,5 % en passant à 6,7% en 2025. Alors que l’emploi augmenterait de seulement 0,4% en 2024 et 2025, contre 1,2% en 2023³.

³ Projection BCE issue du bulletin économique de Septembre 2023



Enfin, la forte inflation a incité les banques centrales à poursuivre la hausse de leurs taux directeurs entamée depuis 2022. Ainsi, les marchés financiers ont connu une forte dégradation due à cette hausse importante des taux d'intérêt ayant entraîné un durcissement des conditions de financement. Cela a impacté, en 2023, les ménages mais également les entreprises. La BCE projette un maintien de cette situation à l'horizon de 2025 en zone euro.

Éléments clés – Septembre 2023

Croissance mondiale (hors zone euro)

2023 : 3,2 % (2,6 %*)

2024 : 3,0 % (3,1 %*)

2025 : 3,2 % (3,3 %*)

Rappel 2021 : 6,4 %

Rappel 2022 : 3,3 %

Croissance zone Euro

2023 : 0,7 % (0,5 %*)

2024 : 1,0 % (1,9 %*)

2025 : 1,5 % (1,8 %*)

Rappel 2021 : 5,3 %

Rappel 2022 : 3,5 %

Inflation zone Euro

2023 : 5,6 % (6,3 %*)

2024 : 3,2 % (3,4 %*)

2025 : 2,1 % (2,3 %*)

Rappel 2021 : 2,6 %

Rappel 2022 : 8,4 %

**projections à fin Décembre 2021
Données Banque centrale européenne*

La situation économique en France

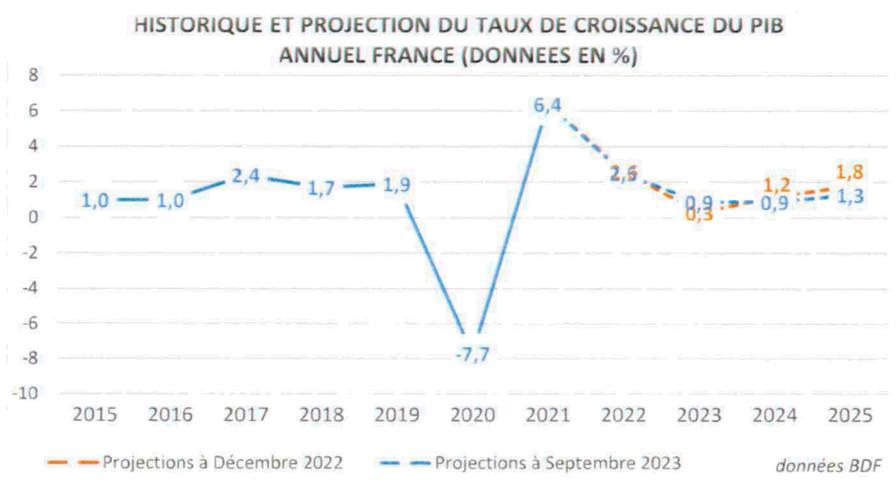
La situation économique mondiale a des répercussions en France, bien que son économie intérieure demeure résiliente en comparaison à la situation européenne.

En effet, la croissance du PIB sur l’année 2023 est estimée à 0,9% par la Banque de France à la fin Septembre 2023 alors qu’elle était prévue à 0,3% en Décembre 2022. Comme le souligne la Banque de France, cette prévision de croissance est essentiellement liée à celle du second semestre 2023 (0,5%) « soutenue notamment par l’activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d’électricité »⁴.

La projection de croissance pour 2024 est maintenue à 0,9%⁴ (contre 1,2% prévue à Décembre 2022). La Banque de France s’appuie sur une hypothèse d’une demande intérieure accrue de 0,8⁴ points de pourcentage, du fait de l’accalmie de l’inflation, mais d’une situation internationale peu favorable à la demande extérieure.

La Banque de France prévoit un retour à une croissance du PIB supérieure de 1,3%⁴ en 2025 (contre 1,8% prévu en Décembre 2022) qui, comme en 2024, serait essentiellement liée à la demande intérieure dont la contribution augmenterait de 1,3 points de pourcentage.

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2024 demeure plus optimiste que la Banque de France prévoyant une croissance de 1,0% en 2023 et de 1,4% en 2024⁵.



Sous l’effet de la hausse des prix de l’alimentation, des services et des produits

manufacturés, l’inflation, au sens de l’évolution de l’IPCH, se maintiendrait à un

⁴ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

⁵ Projet de loi de finances pour 2024 du 27 septembre 2023

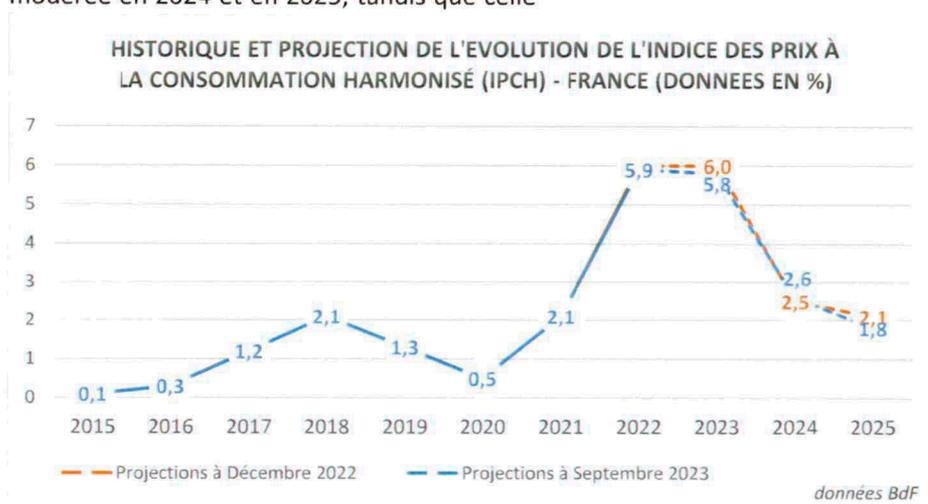
haut niveau en 2023 en France. La Banque de France la projette en fin d’année à 5,8%⁶, soit légèrement plus optimiste que les projections de fin d’année 2022 à 6,0%⁷. Ce taux est légèrement plus élevé qu’à l’échelle européenne du fait notamment du rattrapage des hausses des prix de l’énergie qui ont été plus mesurées en France en 2022 du fait de la mise en place du bouclier tarifaire.

Il est à noter que l’inflation hors l’évolution des prix de l’énergie et de l’alimentation s’établirait à 4,2%, au même niveau que dans la zone euro.

L’augmentation des prix des produits alimentaires et manufacturés devrait être plus modérée en 2024 et en 2025, tandis que celle

des services se maintiendrait à un niveau élevé sous l’effet des revalorisations salariales. L’ensemble de ces facteurs entrainerait une atténuation globale de l’inflation qui s’établirait à 2,6% en 2024 (2,5% prévu à Décembre 2022) et à 1,8% en 2025 (2,1% projeté en 2022).

Dans son projet de Loi de finances pour 2024, le Gouvernement projette un taux d’inflation plus mesuré en 2023 à 4,9%. Son estimation pour 2024 est conforme à celle de la Banque de France à 2,6%.

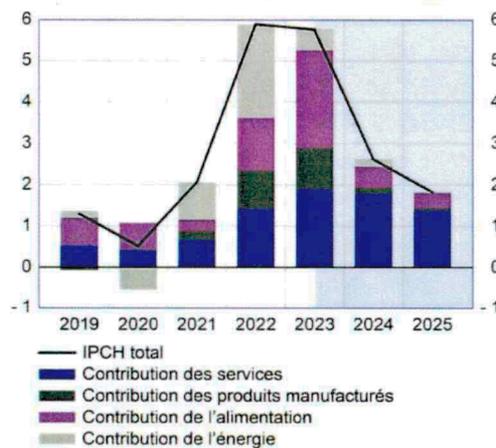


⁶ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

⁷ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 17 décembre 2022

Graphique 2 : Décomposition de l’IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Poursuivant les évolutions connues depuis la crise COVID de 2020, le marché de l’emploi français devrait rester dynamique en 2023 avec une création nette d’emplois salariés de +319 000 par rapport à 2022⁸ (contre +58 000 emplois projetés à Décembre 2022 pour 2023). Comme à l’échelle mondiale et européenne, cela est due à une politique de maintien de sureffectifs dans les entreprises malgré la faible croissance économique. Il est toutefois à noter que l’augmentation en 2023 est plus modérée que celles connues en 2021 et 2022 traduisant un début de remise à niveau des effectifs, à rebours par rapport au ralentissement économique.

Cette tendance devrait se poursuivre sur les années 2024 et 2025, la Banque de France projetant des baisses d’emplois salariés en 2024 de -60 000 et de -80 000 en 2025⁹.

Ces dynamiques se sont traduites par une baisse du taux de chômage qui devrait s’établir à 7,2%¹⁰ de la population active en 2023 soit en

légère diminution par rapport à 2022 (-0,1 point de pourcentage).

Il devrait repartir à la hausse en 2024 et 2025, les projections étant respectivement de 7,5% et de 7,8%¹¹.

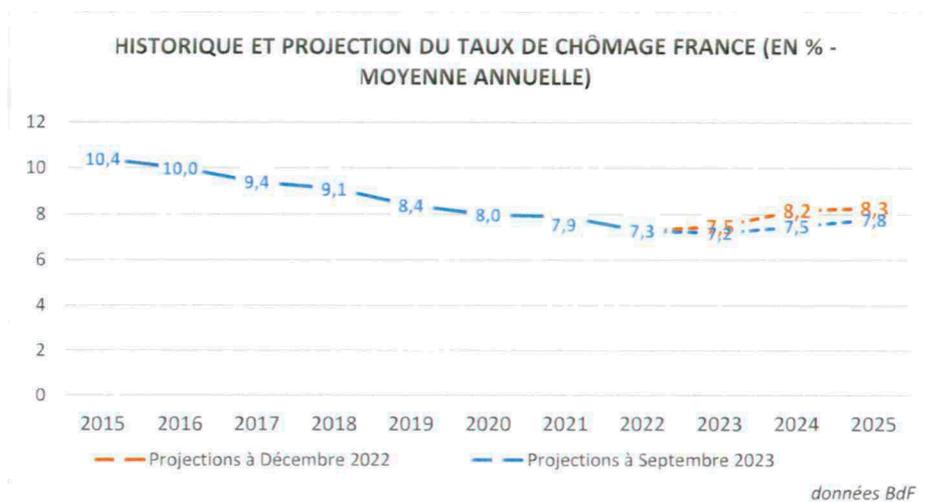
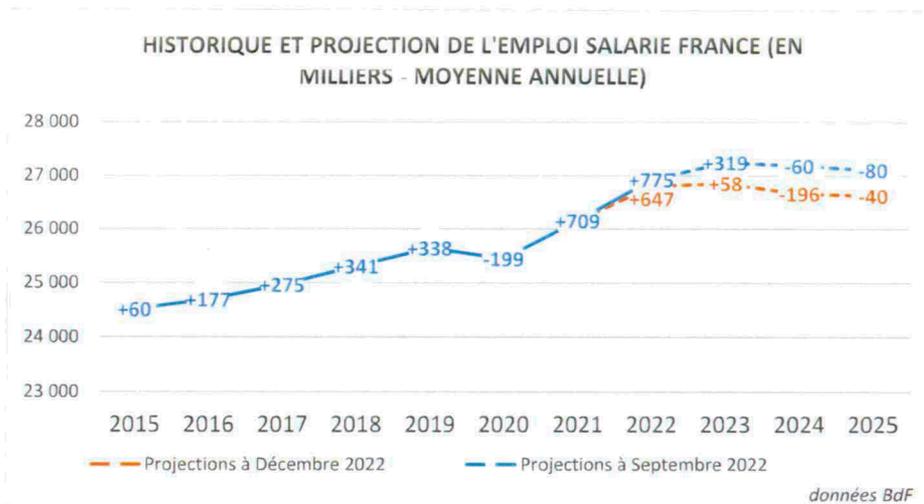
Les prévisions exposées dans le PLF pour 2024 sont plus optimistes que celles de la Banque de France, prévoyant davantage de créations nettes d’emploi en 2023 (+350 000) et une dynamique maintenue en 2024 de +0,5%.

⁸ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

⁹ *idem*

¹⁰ Projections macroéconomiques de la Banque de France du 18 septembre 2023

¹¹ *Idem*

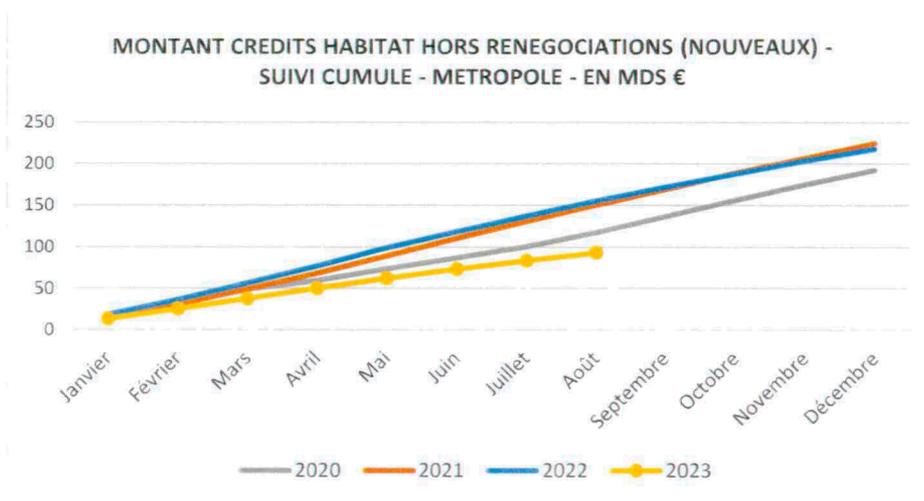
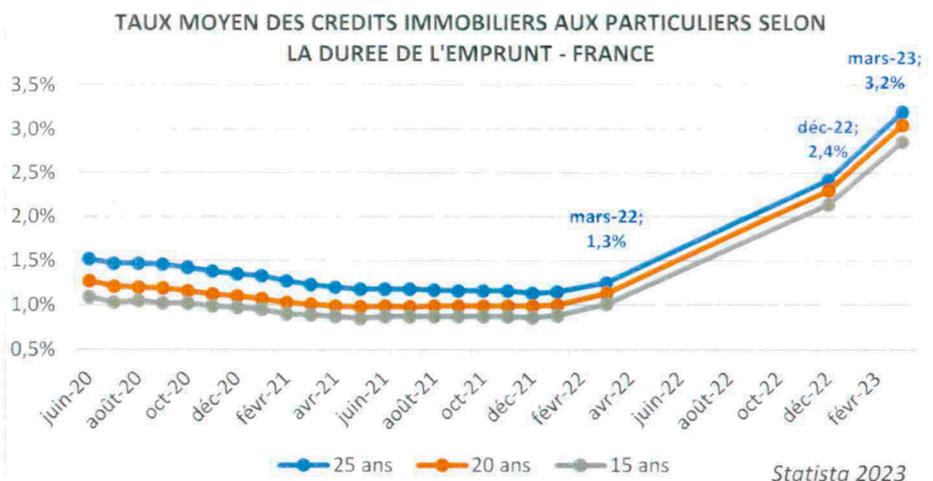


Enfin, en France comme dans la zone euro, les taux d’intérêt ont poursuivi leur augmentation depuis la fin 2022. Pour l’octroi d’un crédit immobilier à un particulier sur une durée de 25 ans, le taux moyen est passé de 1,2% en janvier 2022 à 3,2% en mars 2023¹². Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre. En effet, l’OCDE projette le maintien des taux d’intérêt à long terme à 3,5% sur toute l’année 2024¹³.

L’effet de ces hausses successives des taux d’intérêt, mais aussi le durcissement des critères des banques pour accorder des crédits, a entraîné un fort ralentissement du marché immobilier en France au cours de l’année 2023. Le montant des nouveaux crédits à l’habitat est ainsi en diminution de plus de -40% à Août 2023 par rapport à Août 2022.

¹² Données statistica de 2023

¹³ OCDE (2023), Prévisions des taux d’intérêt à long terme (indicateur)



Après une année 2023 de ralentissement de l’économie mondiale, notamment européenne et française, bien que plus limité que craint à la fin 2022, les projections anticipent une reprise de l’activité pour 2024 et 2025. Elle serait possible par une demande, notamment intérieure en France, accrue du fait du recul de l’inflation anticipé pour les deux prochaines années.

Toutefois, alors que la dynamique du marché de l’emploi était restée soutenue depuis 2020, la décélération est envisagée dès la fin 2023 conséquence à rebours de la situation

économique dégradée depuis la fin 2022. Celle-ci se traduira par une hausse du taux de chômage.

Par ailleurs, malgré le retour à une conjoncture économique plus favorable, notamment par un retour à une inflation mesurée, les taux d’intérêt devraient se maintenir à un niveau haut jusqu’en 2025. Cela aurait pour effet la poursuite du recul de l’investissement des ménages et d’un léger ralentissement de celui des entreprises.

Éléments clefs nationaux - Septembre 2023

 Taux de croissance	 Taux d'inflation	 Taux de chômage Dont DOM-TOM	 Taux d'intérêt à long terme
2023 : 0,9 %/ (0,3 %*)	2023 : 5,8 % (6,0 %*)	2023 : 7,2 % (7,5 %*)	Fin 2023 : 3,4 %
2024 : 0,9%/0,8 % (1,2 %*)	2024 : 2,6 % (2,5 %*)	2024 : 7,5 % (8,2 %*)	Fin 2024 : 3,5 %
2025 : 1,3 % (1,8 %*)	2025 : 1,8 % (2,1 %*)	2025 : 7,8 % (8,3 %*)	Rappel fin 2021 : 1,1 %
Rappel 2021 : 6,4 %	Rappel 2021 : 2,1 %	Rappel 2021 : 7,9 %	Rappel fin 2022 : 2,4 %
Rappel 2022 : 2,5 %	Rappel 2022 : 5,9 %	Rappel 2022 : 7,3 %	

*projections à fin Décembre 2022
Données Banque de France, PLF 2024 et OCDE

2) La conjoncture internationale et nationale a des répercussions importantes sur la situation socio-économique du Département en raison désormais de sa forte dépendance tant en dépenses qu'en recettes à la situation économique

Le contexte économique du Département est marqué par le fort ralentissement du marché immobilier en 2023 entraînant des incertitudes importantes pour 2024

L'activité économique reste dynamique sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté en 2023.

S'agissant du secteur industriel¹⁴, après deux années en « demi-teinte », l'indice de confiance redevient positif en ce début d'année 2023, porté par la fabrication de

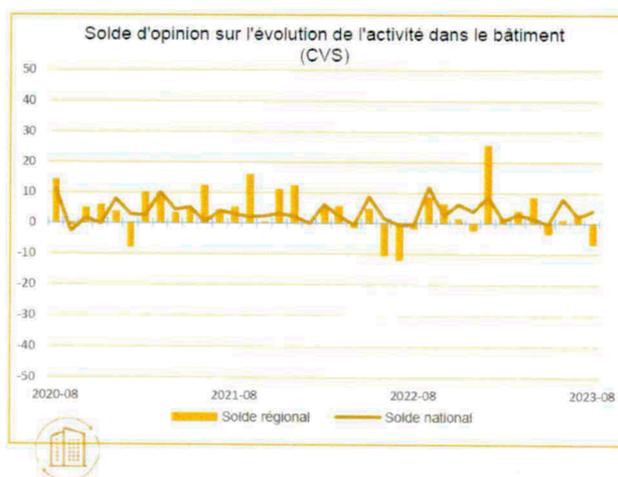
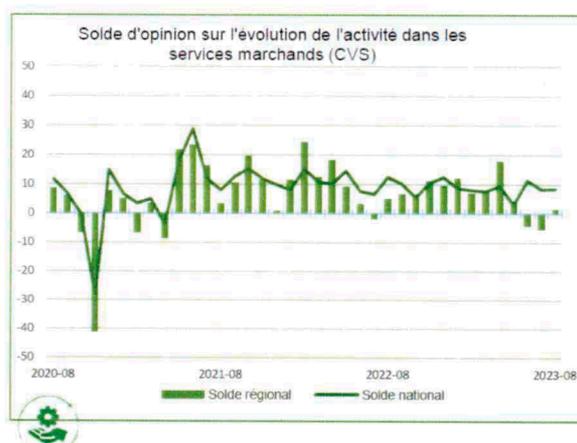
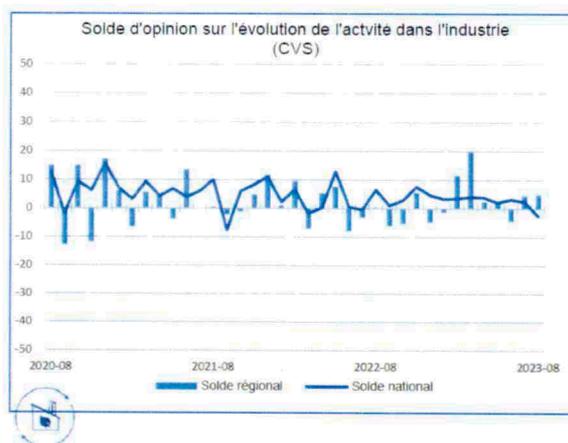
machines et d'équipements de nouveau en progression.

Toutefois, l'opinion sur l'activité dans les secteurs des services marchands et du bâtiment est dégradé par rapport aux dernières années.

Pour le premier, cela s'explique par les besoins persistants sur les effectifs.

Quant au second, les commandes dans le secteur du « gros-œuvre » sont plus limitées (Banque de France).

¹⁴ Banque de France, Tendances régionales – Bourgogne France Comté, Août 2023.



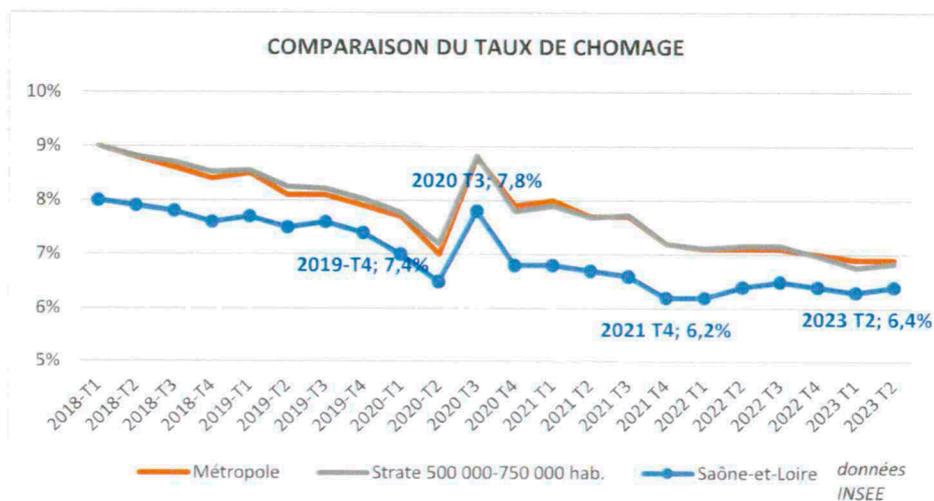
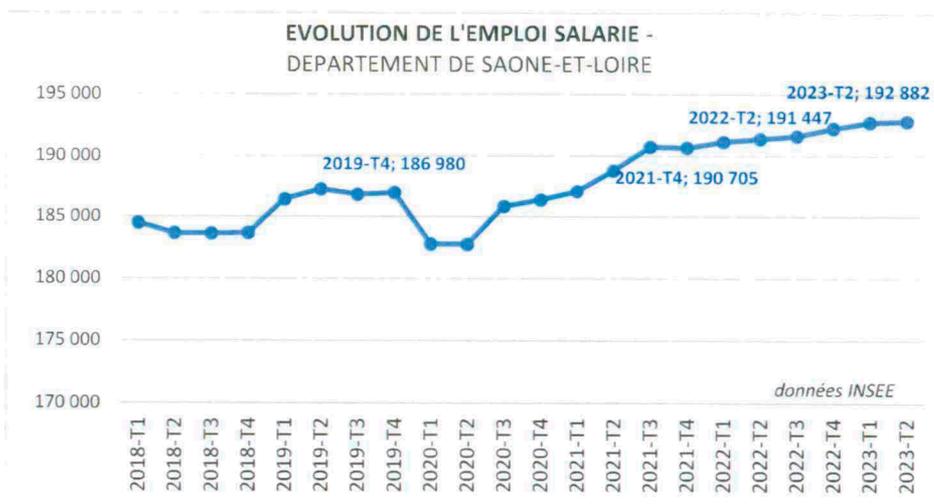
En conséquence de cette dynamique économique du territoire sur les dernières années, le marché de l’emploi sur le territoire départemental, comme en France et en Europe, reste dynamique en 2023.

En effet, à fin juin 2023 le nombre de créations nettes d’emplois a augmenté de +1 435 par rapport à juin 2022 (soit +0,7%).

Il est à noter que cette progression est plus modérée qu’en 2022 (+2 655 emplois en juin 2022 par rapport à juin 2021)¹⁵ et que celle connue à l’échelle métropolitaine (+1,0% à juin 2023 par rapport à juin 2022).

Ainsi, après des baisses importantes au cours des années 2020 et 2021, le taux de chômage en Saône-et-Loire stagne entre 6,2% et 6,4% depuis 2022. Il est toutefois bien inférieur à celui d’avant COVID (7,4%) et à la moyenne nationale métropolitaine (6,9% à juin 2023).

¹⁵ Données INSEE



Si la situation économique sur le territoire départemental démontre toujours sa résilience sur le premier semestre 2023, malgré des signaux de ralentissement, le secteur de l’immobilier est lui particulièrement affecté par la dégradation des marchés financiers.

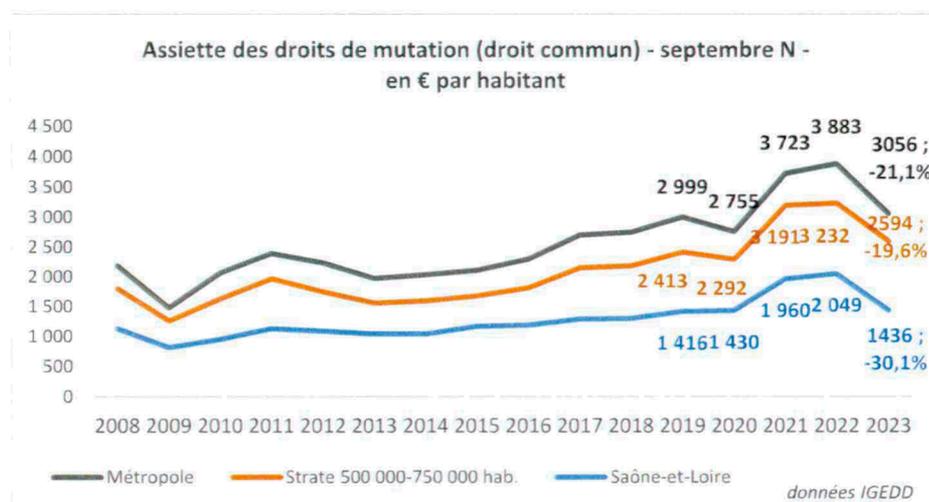
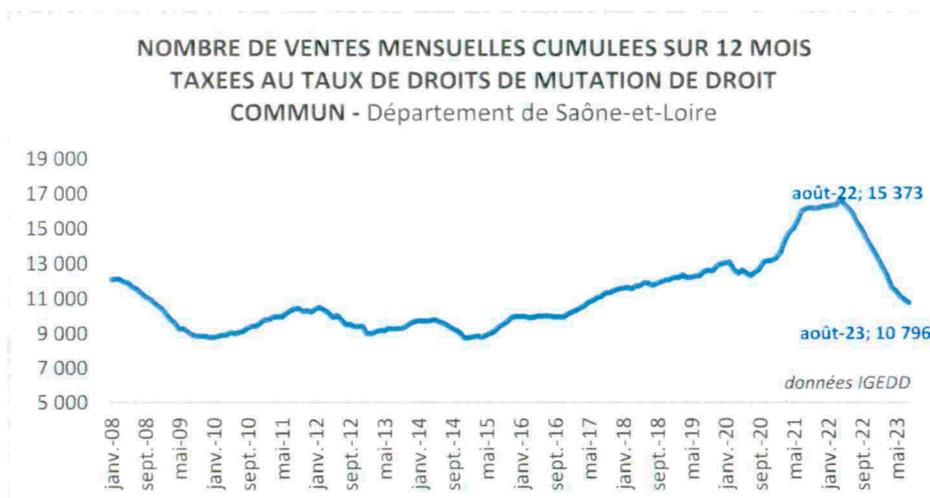
Ainsi, le nombre de ventes immobilières, taxées au titre du droit commun des droits de mutation, est globalement en baisse sur un an. En cumulé sur 12 mois, il est de 10 796 ventes à fin août 2023 alors qu’il s’établissait à 15 373 à fin août 2022¹⁶ (soit près de -30%).

Le niveau des ventes cumulées sur un an est revenu à celui d’août 2018.

De même, l’assiette des droits de mutation taxés au titre du droit commun est en baisse de plus de -30% à fin septembre 2023 par rapport à septembre 2022.

Ces évolutions semblent alors traduire un maintien global des prix de ventes moyens sur le territoire saône-et-loirien, malgré des hausses importantes entre 2020 et 2022, mais un fort ralentissement du nombre de transactions.

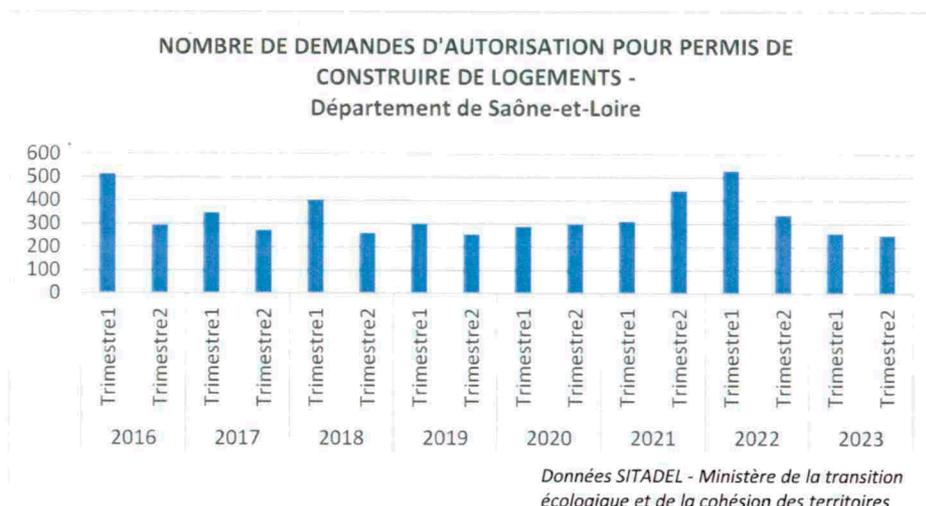
¹⁶ Données Inspection générale de l’environnement et du développement durable (IGEDD)



Ce constat de dégradation du marché immobilier sur les ventes semble également pouvoir être appliqué à la construction de logements, en déclin sur le premier semestre 2023.

En effet, le nombre de demande d’autorisation d’urbanisme pour la construction de logements est en diminution de plus de 40% à fin juin 2023 par rapport à juin 2022¹⁷.

¹⁷ Données SITADEL - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires



La situation sociale du département est toujours affectée par les conséquences de l’après crise sanitaire et par la situation économique

La situation dynamique du marché de l’emploi, avec des créations nettes d’emplois salariés positives depuis la fin 2020, conjuguée aux actions d’insertion mises en œuvre par le Département, semblent avoir des effets positifs sur le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Le nombre d’allocataires du RSA a fortement diminué entre 2020 et 2021, passant de 11 190 à 10 310 allocataires (-7,9%). En 2022, ce nombre était de 10 240, encore en baisse par rapport à 2021 (-0,7%).

A fin juin 2023, le nombre d’allocataires était de 10 150 (soit -0,9% par rapport à décembre 2022)¹⁸.

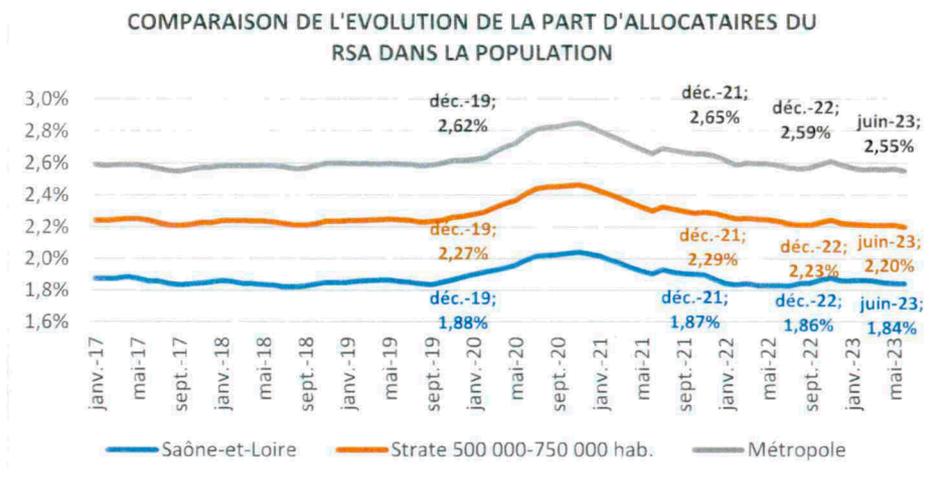
Il est également à noter que le nombre de bénéficiaires du RSA est en baisse par rapport à 2019, année pré-COVID (-2,2%).

Ces évolutions ont permis au Département de faire face aux revalorisations successives des indemnités du RSA, de 5,6% en 2022 et de 1,6% en 2023, décidées par l’Etat dans le contexte inflationniste depuis la fin 2021.

¹⁸ Données publiques DREES.

Il convient de noter que le nombre de bénéficiaires tenus aux droits et devoirs en droit versable est inférieur au nombre d’allocataires au sens de la

DREES. Il est ainsi de 8 891 à fin août 2023 selon les données internes au Département et partagées avec la CAF de Saône-et-Loire.



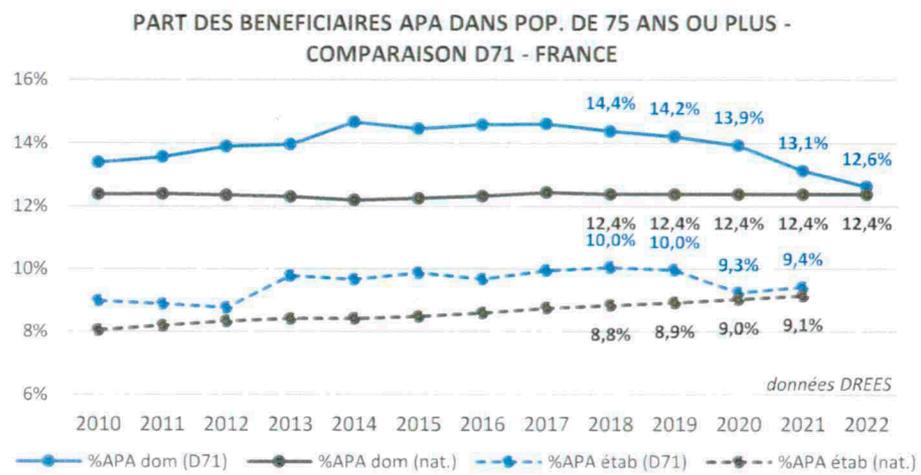
Sur le champ de l’autonomie, un retour à la « normale » de l’évolution du nombre de bénéficiaires de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) semble se profiler, après deux années de baisses.

En effet, si le nombre de bénéficiaires de l’APA à domicile a diminué entre 2021 (9 334) et 2022 (9 255) (soit -0.8%), cette baisse a été moins marquée qu’entre 2020 et 2021 (-2,8%)¹⁹.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires est en hausse sur le premier semestre de 2023 (9 270 bénéficiaires à fin Juin, soit +0,2%).

Toutefois, le nombre de bénéficiaires de l’APA continue d’augmenter moins vite que la population âgée de plus de 75 ans sur le Département (+3,1% entre 2022 et 2023).

De plus, le nombre d’heures de prestations prescrites et effectuées auprès de ces bénéficiaires est globalement en baisse entre 2022 et 2023 (environ -1%), traduisant notamment les tensions en termes d’effectifs des établissements intervenant sur ce champ.

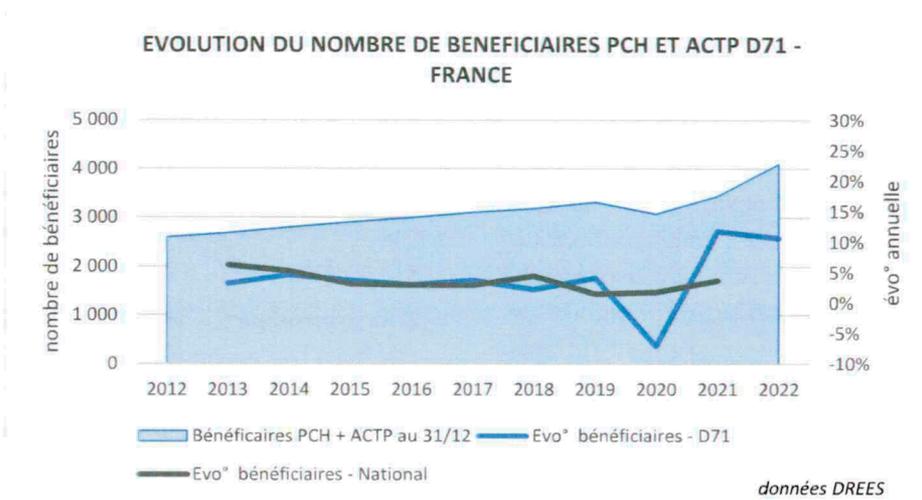


¹⁹ Etats CNSA Département de Saône-et-Loire

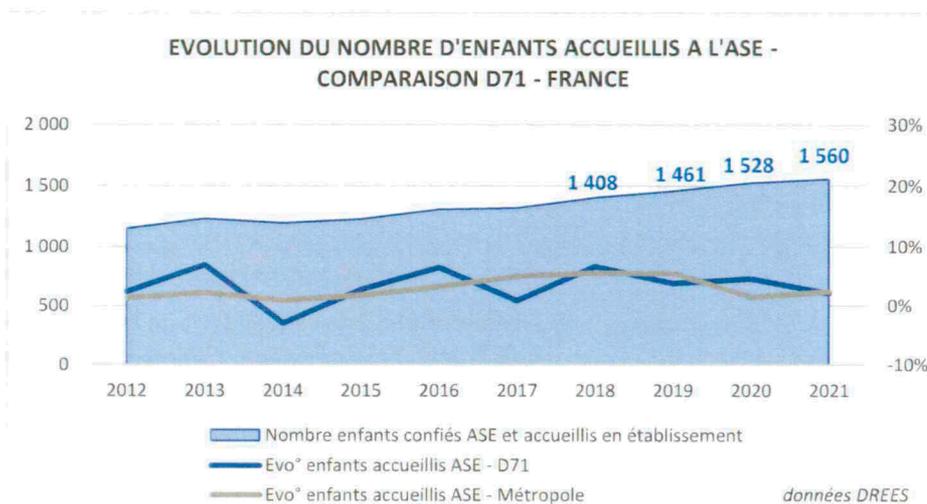
S’agissant de la prise en charge des personnes en situation d’handicap, l’intervention du Département continue sa progression.

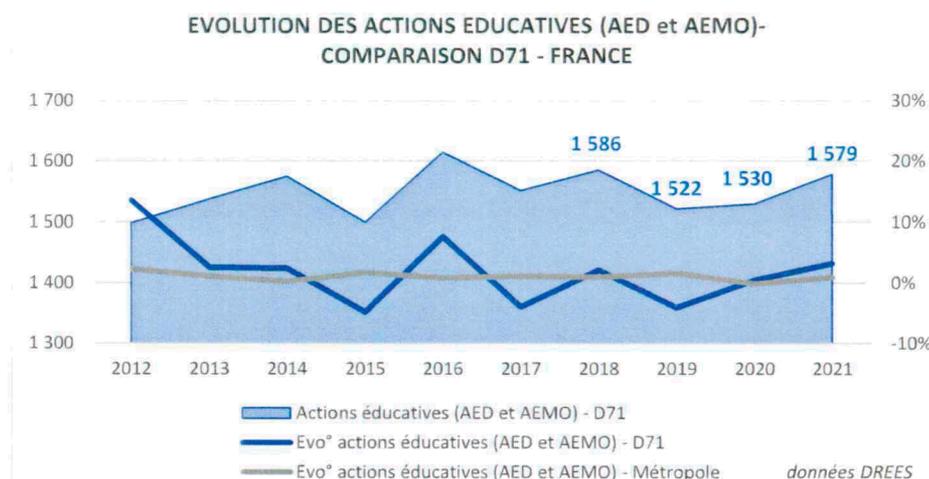
En effet, le nombre de bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l’allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) a fortement augmenté en 2022 (+10,7%) et est encore en hausse à fin Juin 2023 (+2,2% par rapport à Décembre 2022).

Les années 2023 et 2024 sont également marquées par l’accélération de la prise en charge du handicap psychologique et la PCH parentalité venant compenser les proches aidants.



Les effets et suites de la crise sanitaire, mais aussi économique, sont également particulièrement prégnants sur le champ de la protection de l’enfance. Les besoins sont importants sur le Département, nécessitant une intervention forte.





Si la situation économique, notamment la dynamique du marché de l’emploi, a pu avoir des effets positifs sur territoire départemental, notamment par la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, elle a également entraîné l’accroissement de son intervention dans un contexte inflationniste entraînant une revalorisation des indemnités, mais aussi par le développement des actions d’insertion face aux tensions de recrutement dans certains secteurs.

De plus, la forte hausse des taux d’intérêt et le resserrement des conditions d’octroi de crédits, sur lesquels les anticipations restent pessimistes sur les deux prochaines années, a

entraîné une dégradation importante du marché immobilier sur le territoire dans le neuf et l’ancien.

Enfin, conséquence de la crise sanitaire et de la situation économique, l’action du Département s’accroît sur les champs de l’autonomie des personnes âgées et handicapées et de la protection de l’enfance ; en lien avec les tensions sociales de plus en plus importantes mais aussi celles sur l’attractivité des métiers intervenant dans ces secteurs.

- 3) Après les réformes fiscales conséquentes de ces dernières années, les collectivités sont plutôt épargnées par l’orientation des finances publiques nationales définies pour 2024. Toutefois, les transferts de charges non-dits et non compensés par l’Etat se poursuivent, voire s’accroissent.**

Le projet de loi de finances pour 2024 ne prévoit pas de mesures bouleversantes à destination des Départements

Après les lois de finances pour 2020 et 2023 prévoyant respectivement les suppressions de la part départementale de la taxe foncière sur

les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 semblent épargner les Départements.

Ils sont toutefois concernés par son article 56²⁰ qui prévoit la réforme de l'indicateur du potentiel fiscal et financier suite aux réformes fiscales des dernières années.

Celles-ci avaient en effet été neutralisées dans le calcul de ce ratio, servant à la répartition des fonds de péréquation et d'autres dotations, afin que les Départements qui avaient voté un taux de TFPB élevé, par rapport à la moyenne nationale, ne paraissent pas plus riches qu'avant la réforme. Cela aurait pu avoir des conséquences importantes puisqu'ils auraient pu perdre leur éligibilité à certaines dotations ou bénéficier d'attributions moins élevées.

Toutefois, il était prévu que le coefficient correcteur servant à neutraliser ces effets ne soit que provisoire. Il était égal à l'écart entre la fraction de TVA de 2021 pour compenser la perte de la TFPB et le potentiel fiscal de TFPB antérieur du Département²¹.

Ainsi, il est supprimé par le PLF 2024 mais l'effet de cette suppression est neutralisé par une pondération du potentiel fiscal, sous la forme d'un indice synthétique, prenant en compte d'autres critères symbolisant la richesse des Départements (revenu par habitant, produits de droits de mutation à titre onéreux et fraction de TVA perçue en remplacement de la CVAE). Par ailleurs, pour les Départements pour lesquels le ratio évoluerait de manière importante, une fraction de correction est introduite pendant trois ans pour lisser les effets de cette réforme.

Au regard de ces nouvelles dispositions, le Département de Saône-et-Loire devrait paraître moins riche qu'en application du coefficient correcteur initial. En effet, pour 2023, son potentiel financier aurait été inférieur d'environ 10 M€ (-3,1%)

Potentiel financier, calcul depuis 2022	2023
Produit de TVA (TFPB) n-1	140 229 113
+ Produit des IFER n-1	1 353 603
+ Produit de la CVAE/TVA n-1	27 761 788
+ Reliquat part Etat TSCA n-1	41 426 671
+ DMTO (moyenne 5 ans)	61 038 474
+ Compensation part salaires	13 990 326
+ Produit perçu DCRTTP	12 589 814
+ Produit perçu FNGIR	11 129 655
- Montant reversé FNGIR	0
+ (bases TFB 2020xtaux moyen)-TVA 2021	-25 375 872
= Potentiel fiscal	284 143 572
Potentiel fiscal / hab.	494,7297
+ Dotation forfaitaire pour Pfi*	33 737 501
+ Dotation de compensation pour Pfi**	20 760 448
= Potentiel financier	338 641 522
Potentiel financier / hab.	589,62

²⁰ Projet de loi de finances pour 2024 du 27 septembre 2023

Pfin, nouveau calcul du PLF 2024	2023
Produits de TVA (TFPB) n-1	140 229 113
xIndice synthétique	0,74
=1/3 x (revenu par hab./revenu moyen par hab.)	0,30
+1/3 x (TVA CVAE par hab./TVA CVAE moyen par hab.)	0,26
+1/3 x (DMTO par hab./DMTO moyen par hab.)	0,18
Produits de TVA (TFPB) n-1 pondérés	104 262 475
+ Produit des IFER n-1	1 353 603
+ Produit de la CVAE/TVA n-1	27 761 788
+ Reliquat part Etat TSCA n-1	41 426 671
+ DMTO (moyenne 5 ans)	61 038 474
+ Compensation part salaires	13 990 326
+ Produit perçu DCRTTP	12 589 814
+ Produit perçu FNGIR	11 129 655
- Montant reversé FNGIR	0
= Potentiel fiscal	273 552 806
Potentiel fiscal / hab.	476,2899
+ Dotation forfaitaire pour Pfi*	33 737 501
+ Dotation de compensation pour Pfi**	20 760 448
= Potentiel financier	328 050 755
Potentiel financier / hab.	571,18

²¹ Potentiel fiscal de TFPB = bases TFPB 2020 x taux moyen des départements

Par ailleurs, dans ce même article, le PLF prévoit le remplacement d’ici 2026 du critère du taux de TFPB appliqué avant la réforme fiscale pour la répartition de la part 1 de la 1^{ère} enveloppe du Fonds de péréquation des DMTO.

Cela n’aurait toutefois pas d’effet pour le Département de Saône-et-Loire qui resterait inéligible à cette 1^{ère} part.

Enfin, l’article 9 prévoit un mécanisme de plafonnement de la composante de l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes (IFER fixe), dont la principale évolution concerne le déploiement du réseau de fibre optique.

Si cette mesure ne concerne que les produits des Régions, elle reflète la volonté du gouvernement de ne pas freiner le déploiement des nouvelles technologies sur le territoire du fait d’une imposition trop lourde.

Evoquée depuis plusieurs années, la réforme des IFER radio, concernant notamment les opérateurs de téléphonie, faisant partie des produits du Département, n’apparaît pas dans le PLF 2024. Toutefois, la réforme sur l’IFER des réseaux de télécommunications fixes représente une alerte pour les prochaines années.

Après l’échec de son adoption en 2022, la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 est de nouveau proposé au vote. Les mesures de contraintes de limitation de la hausse des dépenses publiques pour les collectivités ont été retirées

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour 2023-2027 est de

nouveau examiné par le Parlement suite à l’échec de son adoption en 2022.

Le texte adopté par l’assemblée nationale le 29 septembre 2023 prévoit, dans son article 16, un objectif d’évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales mais sans sanction en cas de non-respect.

Ainsi, l’évolution des dépenses des collectivités, au niveau national, est limitée de la manière suivante :

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Il est à noter que les dépenses réelles de fonctionnement prises en compte excluent celles au titre du RSA, de l’APA et de la PCH, de même que celles relatives aux prestations d’aide sociale à l’enfance.

Pour le Département de Saône-et-Loire, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal prévues en 2024 seraient en diminution de -0,2% par rapport à celles votées après DM2 en 2023. En budgets consolidés, avec les budgets annexes du Centre de santé départemental et du Très haut débit, les charges du Département augmenterait de +1,9%.

		Voté 2023	Budget primitif 2024
Budget principal	Dépenses réelles de fonctionnement	578	586
	-014 Atténuation de produits	7	5
	-013 Atténuation de charges	1	1
	-68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1	0
	-RSA	62	63
	-APA	84	85
	-PCH	22	23
	-Aide sociale à l'enfance	83	92
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	317	317
	Evolution dépenses BP		-0,2%
Budget annexe centre de santé départemental	Dépenses réelles de fonctionnement	12	14
	-014 Atténuation de produits	0	0
	-013 Atténuation de charges	0	0
	-68 Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	12	14
Evolution dépenses		21,0%	
Budget annexe Très haut débit	Dépenses réelles de fonctionnement	4	3
	-014 Atténuation de produits	0	0
	-013 Atténuation de charges	0	0
	-68 Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	4	3
Evolution dépenses		-9,5%	
Consolidé (retraité des flux croisés)	Dépenses de fonctionnement retraitées tous budgets	333	334
	-Subventions BP à BA CSD	11	7
	-Remboursements de charges du BA THD portées par BP	0	0
	=Dépenses de fonctionnement retraitées	321	327
	Evolution dépenses		+1,9%

L'Etat transfère toujours plus de charges aux collectivités non compensées, notamment sur le champ des solidarités humaines

Depuis plusieurs années, les dépenses du Département s'accroissent pour intervenir, sur demandes de l'Etat, dans différents secteurs.

D'abord, le reste à charge du Département sur les allocations individuelles de solidarité (AIS) est en constante augmentation. Les nouvelles dépenses, liées au Ségur de la santé national et de l'amélioration de la prise en charge ne sont pas compensées en totalité.

Il est passé de 69 M€ en 2019 à 73 M€ en 2022 et devrait encore augmenter de +4 M€ en 2023 et de +3 M€ en 2024.

En plus de ce reste à charge conséquent sur les AIS, de nouvelles charges issues d'orientations et de décisions nationales, en partie ou non compensées se sont ajoutées depuis la crise sanitaire.

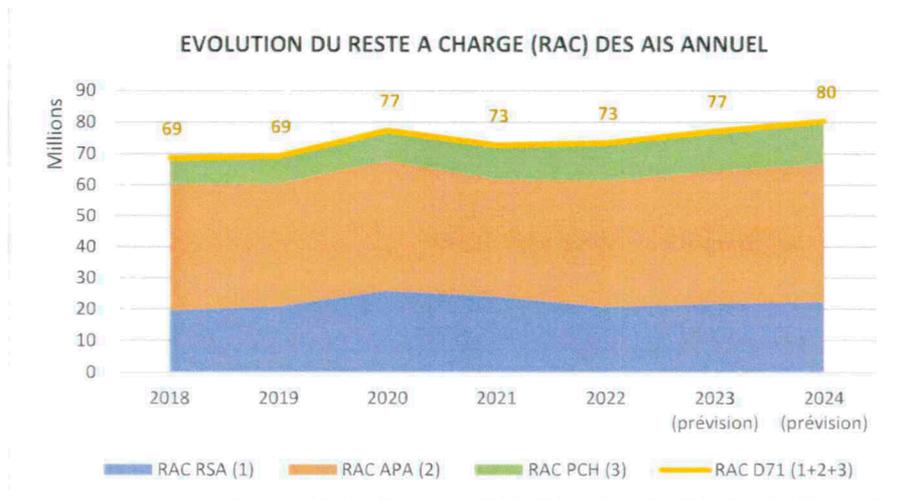
Sur ces charges particulières, le reste à charge a augmenté de presque +9 M€ à fin 2022, et devrait passer à plus de 16 M€ en 2023 et autour de 22 M€ en 2024.

Elles concernent la protection de l'enfance, notamment les revalorisations liées au SEGUR, les revalorisations salariales des assistants familiaux, mais aussi le plan Etat en faveur de la protection de l'enfance, la prise en charge

des jeunes majeurs et la mise à l'abri et évaluation des MNA.

Sur le champ de l'insertion, la revalorisation exceptionnelle du RSA en 2022, le plan Etat de lutte contre la pauvreté, mais également les CDDI.

Enfin, les revalorisations salariales décidées par l'Etat, notamment les augmentations du point d'indice en 2022 et 2023, les augmentations des bas salaires, le SEGUR concernant les travailleurs sociaux.



II. Toutefois, le Département fait le choix de maintenir son ambition 2024 et les années suivantes en particulier sur son cœur de compétences malgré les risques liés aux effets du ralentissement économique en 2023

1) La chute du marché immobilier en 2023 et les perspectives pour 2024 limiteraient la croissance des recettes de fonctionnement départementales

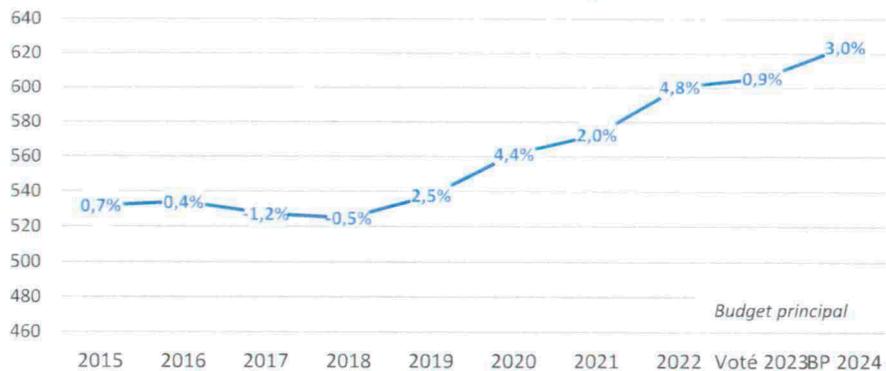
La conjoncture économique, notamment la situation des marchés financiers et la croissance économique prévue pour 2024 encore mesurée en France, imposent de rester prudents quant à l'évolution des recettes de fonctionnement du Département toujours plus dépendantes de ce contexte.

Ainsi, les produits du Département sont prévus en hausse de +3,0% en 2024 par rapport à 2023 sur le périmètre du Budget principal. Cette

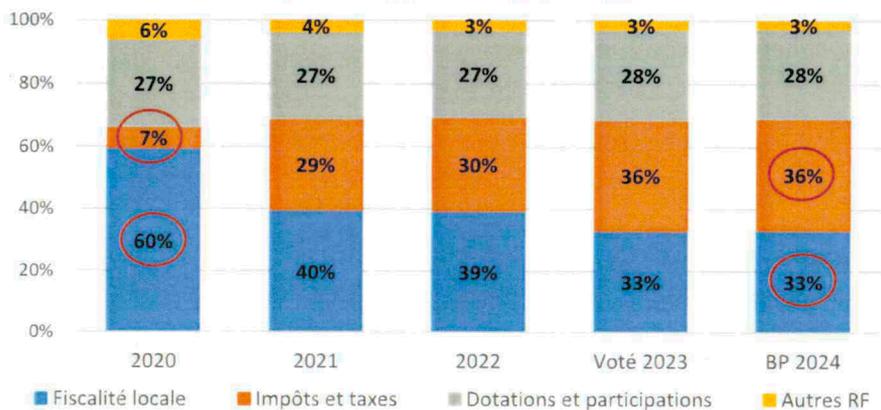
prévision recouvre des évolutions différentes entre certaines recettes, moins dépendantes de la situation économique, très dynamiques et d'autres plus atones.

En consolidé, en intégrant les budgets annexes du THD et du Centre de santé départemental, les recettes de fonctionnement du Département seraient en hausse de +2,9%.

HISTORIQUE ET PROJECTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (EN M€ ET ÉVOLUTION EN %) - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



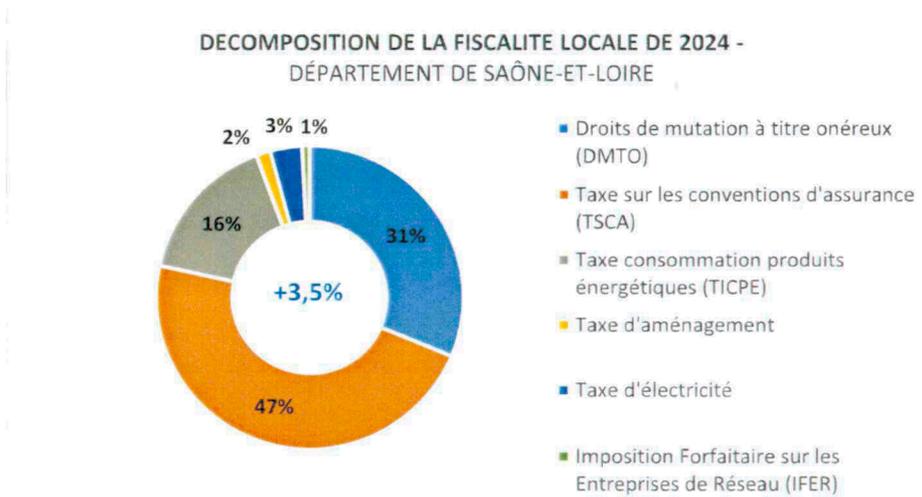
STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



L’année 2024 marquera le passage à la nomenclature M57 pour le Département. L’ensemble des éléments sur les recettes s’entendent en fonction des répartitions, notamment entre « Fiscalité locale » et « Impôts et taxes », issues de cette nomenclature.

La dynamique de la taxe sur les conventions d’assurance et la reprise du marché de l’immobilier sur la seconde moitié de 2024 porteront la fiscalité locale

Les produits de « fiscalité locale » seraient en hausse de +3,5% entre 2023 et 2024 (soit +7 M€). Ce dynamisme s’explique par la croissance de la taxe spéciale sur les conventions d’assurance (TSCA).



Les **produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, représentant 31% de la fiscalité locale, sont prévus en augmentation de +3,3% en 2024 par rapport au voté de 2023 après la décision modificative n°2 (DM2) (soit +2,1 M€).

Cette prévision optimiste, malgré le maintien de taux d’intérêt élevés, s’appuie sur l’hypothèse d’une reprise du marché immobilier au cours de l’année 2024. Elle serait rendue possible par l’éventuel assouplissement des conditions de crédits, l’accès à des prêts à taux zéro prolongé et étendu à davantage de foyers pour 2024. Cela permettrait ainsi une augmentation de +4% du nombre de ventes par rapport à 2023, mais une

légère diminution du prix moyen de ventes (-0,4%).

Les recettes du Département perçues au titre de la **TSCA** nationale, visant à compenser les différentes prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, seraient en hausse de +5,7% entre 2023 et 2024 (soit +5,3 M€). Cette prévision est plus optimiste que celle de l’Etat dans son projet de loi de finances (PLF) pour 2024 (+3,7%).

Les produits de la **taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, reversée par l’Etat et

s’appuyant sur le volume de consommation de ces produits, seraient en légère diminution de -0,1% (soit -0,03 M€). Cette projection s’appuie sur une hypothèse de développement de la transition écologique et d’une éventuelle hausse des prix sur les énergies fossiles, entraînant une moindre consommation. Il est à noter que le PLF 2024 est plus optimiste puisqu’il prévoit cette taxe en légère hausse de +0,6%.

La **taxe d’aménagement** perçue par le Département est prévue en diminution en 2024 par rapport à 2023 (-6,1%, soit -0,2 M€). Cela traduirait l’effet du ralentissement des demandes d’autorisation d’urbanisme constaté au cours de l’année 2023 et prévu sur une partie de 2024. Pour rappel, les produits de cette taxe sont désormais perçus par la collectivité dans un délai de 3 mois suivant la fin des travaux de construction ou d’aménagement avec un système de versement d’acomptes dans les 9 et 18 mois suivant la demande d’autorisation d’urbanisme pour les projets d’aménagement de plus 5000 m².

Les produits reversés par l’Etat sur la **taxe intérieure sur la consommation finale d’électricité (TICFE)** sont prévus en légère diminution de -2,8% entre 2023 et 2024 (soit -0,2 M€).

Depuis 2022, l’Etat reverse aux Départements une part de ses produits de cette taxe, auparavant perçus directement par la collectivité. Cette compensation s’appuie sur celle de l’année précédente (hors d’éventuelles régularisations de produits de l’ancienne taxe départementale), revalorisée du taux d’inflation hors tabac de l’année N-1 et de l’évolution de la consommation d’électricité sur le territoire entre l’année N-2 et N-1.

La prévision 2024 du Département s’appuie sur les éléments suivants :

Compensation N-1	Inflation hors tabac N-1	Evo° consommation électricité N-2/N-1
7 M€	4,5%	-4,9%

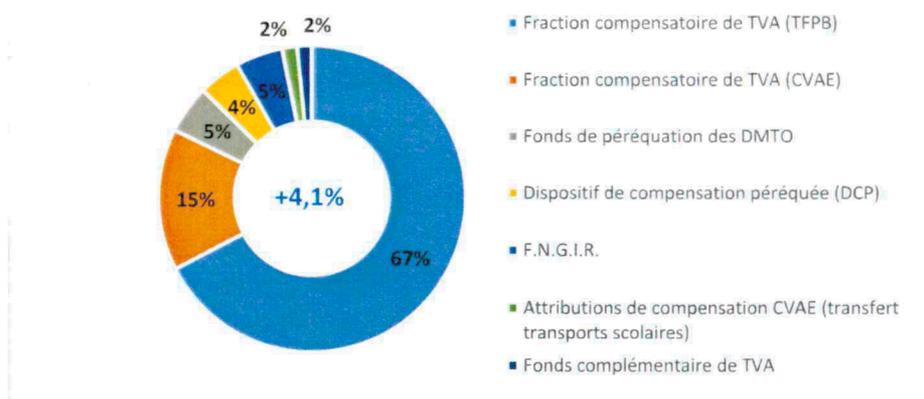
Les produits de **l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** du Département sont prévus en augmentation de +8,7% (+0,13 M€).

Ils s’imposent aux entreprises des secteurs de l’énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications et sont en forte hausse depuis 2020, en moyenne +11 à 14% par an, sur les impositions des stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie.

Les fractions compensatoires de TVA pour le transfert de la taxe foncière et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises seraient dynamiques en 2024

Les produits des autres « impôts et taxes » seraient également en hausse de +4,1% entre 2023 et 2024 (soit + 8,8 M€). Ce dynamisme s’explique par l’augmentation prévisionnelle des compensations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

DECOMPOSITION DES IMPOTS ET TAXE DE 2024 -
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



La **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur les recettes nationales et qui compense la perte des produits de la **taxe sur le foncier bâti (TFB)** des Départements, progresserait de +4,8 % (+6,9 M€) par rapport à la prévision de DM2 de 2023.

Elle s’appuie sur une dynamique de la TVA révisée dans le PLF pour 2025 de +4,1% (contre +5,7% prévu dans le PLF pour 2024) et une régularisation de la TVA de 2023 de 0,5 M€ traduisant un exécuté final plus optimiste que la prévision révisée du PLF 2024.

Selon les mêmes hypothèses, la **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur les recettes nationales et qui compense la perte de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, progresserait de +4,8 % (+1,55 M€). La régularisation des produits de 2023 en 2024 serait de 0,12 M€.

en Mds €	Exécuté 2022	Prév 2023 PLF 2023	Prév 2023 PLF 2024	Exécuté 2023 projeté	Prév 2024 PLF 2024	Prév 2024 PLF 2025	Exécuté 2024 projeté
	Recette TVA Etat - nette - parts Etat + attributaires	202,72	215,03	210,22	211,00	222,20	219,65
Evo° / exécuté N-1	8,5%	6,1%	3,7%	4,1%	5,3%	4,1%	3,9%

L’attribution du Département au titre du **Fonds national de péréquation des DMTO**, serait en légère diminution par rapport à 2023 de -0,7% (soit -0,08 M€).

Cette prévision s’appuie sur une projection de l’enveloppe nationale en baisse de -5% par rapport à 2023, traduisant une diminution des

prélèvements progressifs sur l’assiette de DMTO des départements de 2023 de -9%.

Par rapport à l’évolution de l’enveloppe, la globale stagnation de l’attribution du Département s’explique par des écarts des critères de répartition du Département plus importants avec la moyenne nationale. Cela concerne notamment celui du reste à charge

des allocations individuelles de solidarité (AIS) de 2022, dont le montant devient encore plus élevé par rapport à la moyenne nationale, et les produits de DMTO par habitant de 2023, devenant plus faibles.

S’agissant du **dispositif de compensation péréquée (DCP)**, la dotation du Département serait en augmentation de +6,4% (+0,6 M€).

L’enveloppe nationale, s’appuyant sur l’évolution des bases fiscales de la TFB de l’année, serait en croissance de +4,8%, grâce à l’évolution de l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2022 et 2023 estimée à +4,5%.

A enveloppe constante, l’attribution du Département serait en hausse de +0,3 M€, du fait de l’évolution des critères de répartition, s’appuyant notamment sur le reste à charge plus important par rapport à la moyenne nationale.

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011, est stable en 2024.

De même que **l’attribution de compensation de CVAE de la Région vers le Département**, dans le cadre du transfert de la compétence « transports scolaires » et de produits de CVAE dans ce cadre en 2017.

Enfin, l’attribution du Département au titre du **fonds complémentaire de fraction de la TVA** devrait être en diminution en 2024 par rapport à 2023 de -3,6% (soit -0,13 M€).

Ce fonds a été mis en place par la LFI pour 2020 pour compenser le manque de dynamisme de la compensation de TVA de 2021 par rapport aux produits de taxe sur le foncier bâti de 2020.

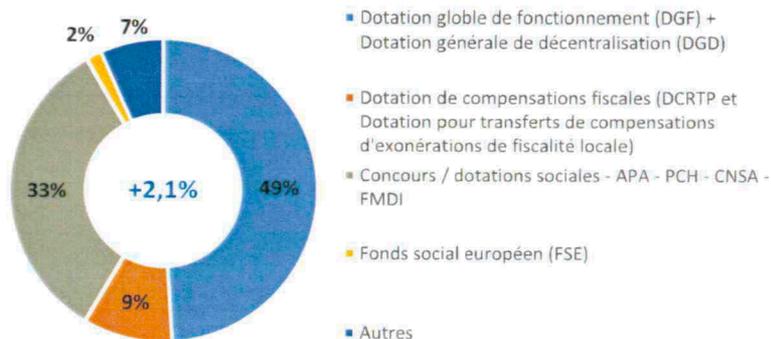
Si l’enveloppe nationale de 250 M€ restera stable, cette baisse est liée à l’évolution des critères de répartition de ce fonds du Département par rapport à la moyenne nationale (part des bénéficiaires dans la population des AIS de 2022).

En compensation des charges supplémentaires, les dotations compensant les dépenses des AIS seraient en forte augmentation en 2024

Les **dotations et participations** perçues par le Département seraient en hausse de +2,1% en 2024 par rapport au voté de 2023 (soit +3,6 M€).

Elles seront notamment portées par les dotations compensant des charges supplémentaires, en particulier dans le champ du social.

DECOMPOSITION DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2023 -
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



L'Etat maintient globalement ses dotations en faveur des Départements.

Le PLF pour 2024 prévoit le maintien de l'enveloppe nationale de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** des Départements en 2024. Ainsi, l'attribution pour la Saône-et-Loire devrait légèrement diminuer de -0,1% (soit -0,1 M€). Cela est dû à l'évolution prévisionnelle de sa population DGF (recensement de 2021) pour le calcul de la part « Dotation forfaitaire ».

Les parts de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) et la dotation de compensation devraient rester stables.

La **dotations globale de décentralisation (DGD)** restera également stable en 2024.

La **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** des Départements fait partie des variables d'ajustement du gouvernement dans le PLF pour 2024 (diminution de l'enveloppe nationale de -0,8%). La dotation du Département est alors ajustée à la baisse de 0,2 M€.

Au contraire, l'enveloppe des **dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité** locale n'est pas affectée par le PLF pour 2024. Ainsi, la dotation du Département se maintiendrait par rapport à 2023.

Les dotations et **concours portant sur les AIS, l'APA, la PCH et le RSA, notamment de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)**, sont en augmentation de +4,2% en 2024 (soit +2,4 M€).

Sur le champ de l'autonomie, les concours « **classiques** » de la CNSA compensant les dépenses APA 1&2 et PCH seraient en hausse de +2,6% par rapport au voté de 2023 (+1,1 M€). Cette prévision s'appuie sur la

projection des acomptes qui seront versés en 2024 et le solde de dotation définitive de 2023 qui vendrait les compléter. Les enveloppes nationales sont prévues en augmentation par rapport à 2022 au regard de la montée en charge des dépenses de l'APA et de la PCH prises en compte, plafonné par rapport aux recettes globales de la CNSA.

Il est à noter que ces prévisions n'intègrent pas une éventuelle réforme de ces concours en cours de discussion au niveau national.

Les autres **compensations supplémentaires** seraient également en augmentation en 2024 (+15%, soit +1,4 M€). Si celles versées au titre des dispositifs issus du Ségur de la santé (avenant 43, dotation complémentaire) devraient se maintenir, une nouvelle dotation est prévue pour la revalorisation du barème de l'APA et la PCH à 23€ (+1,2 M€).

Le **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)**, compensant les charges liées à la politique d'insertion, serait stable en 2024.

Les compensations des dispositifs financés dans le cadre du **Fonds social européen (FSE)** seraient en baisse de -17,5% (soit -0,6 M€) du fait de la fin de l'ancienne programmation 2018-2020 alors que deux programmations coexistaient en 2023.

Enfin, parmi les **autres dotations et participations**, des augmentations importantes de +24%, soit +2,2 M€, sont prévues.

Une partie de cette croissance s'explique par la prévision du versement du solde de la dotation perçu par le Département au titre du « **filet de sécurité** » (+1,1 M€ par rapport à l'acompte reçu en 2023).

Le Département, s'il souhaite de nouveau contracter avec l'Etat, recevrait également des participations de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **nouveau contrat Etat 2024-2026**

de prévention et protection de l'enfance (+15,3%, soit +0,2 M€ par rapport aux recettes 2023 du précédents plan) et **du Pacte des solidarités** en remplacement du plan de lutte contre la pauvreté (+0,63 M€).

Les **autres recettes** du Département (hors reprises sur provisions) devraient être en baisse de -6,6 % (soit -1,1 M€) entre 2023 et 2024.

Cette diminution s'explique notamment par la recette exceptionnelle en 2023 suite à l'internalisation de l'agence départementale du tourisme (ADT) et la récupération de son résultat de 0,4 M€ suite à la clôture des comptes de la structure.

De plus, les autres produits exceptionnels devraient être en baisse de -0,4 M€.

Enfin, les produits du **budget annexe du Centre de santé départemental** seront en diminution par rapport au voté 2023 de -12,8% (soit -2,2 M€).

Toutefois, hors reprise du déficit cumulé du budget annexe de 2021 et 2022 en 2023, les recettes seraient en hausse de +21,3% (+2,6 M€). Celles propres, liées à l'activité propre du CSD, augmenteraient de +2,3 M€.

De même, les produits du **budget annexe du SPIC Très haut débit (THD)** devraient être en hausse de +29,5% (soit +2,3 M€) par la montée en puissance de la redevance liée à la fin du déploiement des prises.

2) En conséquence, le Département accentuera sa politique de recherche de financement en investissement

Les **recettes d'investissement, hors nouvel emprunt**, sont prévues en forte hausse entre 2023 et 2024 (+28%, soit +6,2 M€). Elles sont portées par l'ambition du Département visant à financer une part plus importante de ses projets d'investissement par des ressources recherchées auprès de financeurs externes. Ainsi, 21% des dépenses d'investissement prévues en 2024 seraient financées par des recettes propres contre 16% des investissements prévus en 2023.

L'attribution de moyens supplémentaires au titre du « fonds vert »

Les recettes prévues au titre du **fonds vert**, créé par l'Etat dans sa Loi de finances pour 2023, seraient doublées en 2024 par rapport à 2023 (+0,3 M€).

L'enveloppe nationale prévue en 2024 est portée à 2,5 Mds€, soit +500 M€ par rapport à 2023.

Pour le Département, le déploiement des projets présentés pour être subventionnés au fonds vert en 2023 et les nouveaux projets financés au titre de 2024, permettront d'accroître les versements perçus.

Cette action passera par une démarche proactive de fléchage des investissements privilégiant une maîtrise de l'énergie.

La poursuite des projets financés au titre de la DSID et de France relance

La **dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)** serait en hausse de +28% en 2024 (soit +0,63 M€). Elle est composée en 2024 de la perception de

nouveaux acomptes ou soldes des dotations attribués au titre des années précédentes et, pour un quart, du versement d’une avance pour les projets qui seraient présentés au titre de la DSID 2024.

Les autres recettes perçues

L’attribution au titre du **fonds de compensation de TVA (FCTVA)** devrait augmenter en 2024 (+3,7%, soit +0,4 M€). En effet, les dépenses d’équipements éligibles de 2023 seraient en hausse par rapport à celle de 2022 (+3,4 M€).

Par ailleurs, les **produits des amendes de radars automatiques** et la **dotatation départementale d’équipement des collègues** (DDEC) devraient encore rester stables en 2024 par rapport à 2023, respectivement à 0,91 M€ et 2,59 M€.

Enfin, le Département accentue sa recherche de **nouveaux financements** en 2024 auprès de divers organismes. Son objectif étant de financer par ce biais environ 4% de ses investissements prévus (+5 M€).

Une veille sur les nouveaux dispositifs de financements et les différents appels à projet

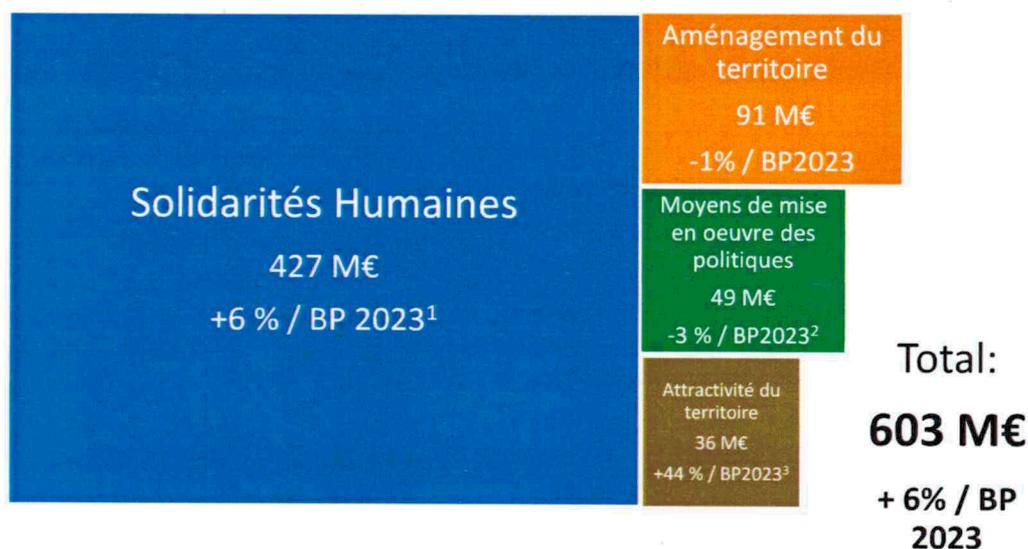
sera engagée permettant de cofinancer les projets départementaux structurants.

La recherche accrue de financements auprès des partenaires institutionnels, en premier rang desquels l’Europe, mais également les sources innovantes de financements en lien avec les mécènes et fondations.

Ainsi, sur l’ensemble des prévisions de recettes, l’optimisme est modéré en fonctionnement, notamment sur les produits dépendant de la conjoncture économique, mais ambitieux dans la recherche de ressources supplémentaires en investissement.

En restant vigilant sur ses dépenses, le Département devrait dégager des marges suffisamment importantes pour maintenir une certaine ambition sur ses investissements.

3) **Concernant ses dépenses de fonctionnement, la forte ambition du Département sur les champs des solidarités humaines et territoriales est maintenue en 2024**



¹ Ambition forte sur le champ de la protection de l'enfance, déploiement de la phase 2 du plan enfance département, et sur l'autonomie avec le déploiement d'aides pour les établissements en difficultés notamment

² Diminution des coûts des énergies en 2024 par rapport à 2023

³ Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du centre de santé dès le budget primitif

. Le Département poursuit sa mobilisation sur son cœur de compétence sociale

Les effets de l'inflation se manifestent notamment par la poursuite de la "montée des précarités". Le contexte inflationniste et la crise énergétique pèse durablement sur les populations les plus précaires.

En première ligne figure le sujet de **l'autonomie et de la préservation de la dignité des personnes âgées**. La crise sanitaire avait amplifié les difficultés préexistantes des EHPAD. La révélation des dysfonctionnements de certains établissements a impacté le secteur du soin aux aînés. Les tensions en matière de recrutement de personnels de soins conjugués

à des taux d'occupations insuffisants et aux effets des revalorisations salariales montrent qu'aujourd'hui de nombreux établissements sont en difficultés financières.

Comme abordé dans le rapport d'orientation budgétaire des ESMS de cette même assemblée, les revalorisations salariales des professionnels du secteur se sont poursuivies avec un impact sur 2024 en année pleine. Le Département vise ainsi à contribuer à l'attractivité de ce secteur et confirme la priorité accordée à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Le maintien à domicile reste une priorité majeure avec la poursuite en 2024 du

déploiement de la dotation complémentaire mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022.

A noter, l’ensemble des mesures au titre de l’APA entraineront une évolution importante de plus de 4% par rapport à 2023 afin de prendre en compte d’éventuelles évolutions de tarif et aides supplémentaires aux établissements.

La part des dépenses consacrée au handicap représenterait une évolution de +13,5 % par rapport au budget primitif 2023.

L’aide sociale à l’hébergement (ASH) prend une part importante dans le budget à destination des personnes handicapées, notamment avec la proposition d’application d’un taux directeur maximal de + 4 % à la fois pour les structures PH et pour les structures PA, cette évolution étant destinée à prendre en compte le contexte lourdement inflationniste qui pèse sur les établissements et services médicaux-sociaux. En parallèle, la valeur moyenne départementale du point GIR sera proposée à la revalorisation pour être fixée à 8 € TTC.

L’allocation PCH Adultes et Enfants progresserait ainsi de + 13,5 % en 2024.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH est en constante dynamique depuis plusieurs années. La montée en charge de la PCH « parentalité », destinée aux personnes handicapées ayant des enfants de moins de 7 ans et l’élargissement de l’aide humaine aux personnes avec un handicap psychique devraient se poursuivre en 2024.

Enfin le déploiement de la politique de prévention de la perte d’autonomie se poursuivra au travers de la Conférence des Financeurs.

Le budget total consacré à l’autonomie progresserait ainsi de de 3 à 5% par rapport au budget primitif 2023.

En matière de **protection de l’enfance**, les dépenses d’action sociale connaîtront une

hausse des dépenses d’aide sociale à l’enfance, consécutivement à la prise en compte des évolutions de la loi de protection de l’enfance du 7 février 2022 et aux effets du plan Enfance du Département. La tension perdure sur l’accroissement des places requises face à la multiplication des situations d’urgence. Le Département fait face à une progression très importante des informations préoccupantes au sein des familles.

L’ensemble du budget de la protection de l’enfance, progresserait de plus de 10 % par rapport au budget primitif 2023 démontrant la mobilisation départementale sur cette politique. Cette hausse, liée au plan Enfance départemental aura pour objectif le déploiement de mesures nouvelles d’accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcé pour répondre aux besoins de placement face au nombre croissant d’enfants confiés en Saône-et-Loire.

En matière de prévention et de PMI, le Département vise à renforcer son soutien aux centres d’action médico-sociale précoce (CAMPS).

En matière de protection de l’enfance, les modalités d’intervention du Département viseront à prévenir des situations de fragilité et de marginalisation des jeunes notamment pour ceux sortants de l’aide sociale à l’enfance ou encore pour les mineurs non-accompagnés.

L’ambition du Département est de mieux couvrir le territoire en approfondissant la diversification des modes d’accompagnement.

Sur le champ de **l’insertion et du revenu de solidarité active (RSA)**, les dépenses consacrées aux allocations seront en hausse de l’ordre de plus de +5% en 2024 en raison des hausses du barème décidées par l’Etat. Les actions d’insertion seront revalorisées de l’ordre de +21,5 %. L’enveloppe globale allouée au RSA progresserait de plus de +3 M€ par rapport à 2023.

La stratégie du Département mise en œuvre dans le cadre de l’action RSA, avec

l’accompagnement renforcé, la révision des règles de suspension, le renforcement du plan de contrôle, combiné à un marché du travail favorable permettront indéniablement de limiter la hausse du coût de l’allocation.

Le nombre de bénéficiaires a baissé mais, cela n’est pas visible sur les montants versés au titre du RSA du fait des revalorisations successives du barème.

La convention de service public de l’insertion et de l’emploi (SPIE) arrivera à son terme fin 2023. Les actions engagées se poursuivront néanmoins puisque ce service est amené à évoluer pour aller vers le dispositif France Travail dans le cadre de la réforme du plein-emploi en cours d’étude au niveau parlementaire.

Sur le champ des **violences intrafamiliales** (VIF), le Département poursuivra le financement des dispositifs et partenariats engagés en 2023 (ISCG et EPICEA), avec notamment l’emploi d’intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie. Ceux-ci ayant donné de très bons résultats en 2023.

La gestion conventionnelle du **Fonds Social Européen (FSE)** dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027 pour un montant conventionné de 8,6 M€. La nouvelle convention globale est axée sur les priorités « insertion professionnelle et inclusion sociale » et « amélioration de l’accès à l’emploi ».

Le budget consacré à ces priorités sera en diminution de l’ordre de 25 % par rapport à 2023 du fait de la fin des dispositifs antérieurs qui avaient été prolongés sur 2 années consécutives 2021 et 2022.

Sur le **volet logement**, l’enveloppe des secours d’urgence serait reconduite à l’identique de celle de 2023 à hauteur de 0,14 M€ afin de pouvoir faire face à la précarité des foyers pauvres requérant une capacité de réactivité par des dispositifs de secours et d’urgence. Le Département poursuivra ses engagements

financiers en allouant une enveloppe budgétaire en progression de près de 20 % par rapport à 2023 pour le soutien aux associations œuvrant en matière de logement, les dispositifs « bien vivre dans son logement » et la politique départementale de lutte contre l’habitat indigne et la précarité énergétique.

Les dépenses de fonctionnement en faveur de l’aménagement du territoire sont focalisées sur les priorités du mandat telles que l’agriculture, le soutien aux services d’incendies ou les collèges.

Le Département poursuivra son soutien fort au monde agricole. La **politique agricole** constituera une priorité reposant sur un budget en hausse de près de 7,6 %. La labellisation du Plan Alimentaire Territorial départemental est un levier d’une politique alimentaire territoriale pour tous. Sa déclinaison en plan d’action sera menée en 2024. Les actions engagées pour favoriser une alimentation saine de qualité et locale notamment en direction des collégiens seront poursuivies. Les enveloppes de soutien au monde agricole et à son accompagnement dans l’adaptation aux aléas climatiques seront reconduites.

Le Département poursuit son soutien à l’Agence Technique Départementale (ATD 71) ou encore le Conseil d’Architecture d’Urbanisme (CAUE 71) ainsi qu’au Parc Naturel du Morvan ou au CEREMA. La ressource en eau étant un des défis majeurs, le Département amplifie son soutien dans les missions d’assistance technique assainissement et dans le domaine de l’eau sont également inscrites dans sa feuille de route.

L’aménagement des territoires comprend également la sécurité civile et le soutien au **Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS 71)**. La convention actuelle arrivera à son terme fin 2023. Une nouvelle convention 2024-2026 sera proposée à l’Assemblée départementale de décembre.

La participation départementale au fonctionnement sera ajustée en 2024 pour tenir compte des besoins financiers et du fonds de roulement du SDIS.

Autre politique structurante pour les territoires, le fonctionnement courant des **collèges** a particulièrement été affecté par le contexte inflationniste des prix de l’énergie en 2023. Après une baisse marquée de ces dépenses sur 2023, les moyens financiers versés aux collèges publics sont préservés et seraient de l’ordre de 4,5 M€. L’aide complémentaire à la restauration scolaire de 0,4 M€ a été adoptée par l’assemblée départementale de septembre 2023. La part des dépenses consacrées aux collèges publics et privés serait en diminution de 12 % du fait principalement de la forte baisse des coûts de l’énergie enregistrée en 2023.

Les dépenses en faveur de l’attractivité du territoire comptent en premier lieu les dépenses de santé en parallèle des politiques en faveur de la culture et des associations

Précurseur en matière de santé, le Département de Saône-et-Loire s’est emparé de la question de l’accès aux soins de premier recours pour répondre aux besoins de santé de ses habitants en créant le centre de santé départemental. 2023 a vu l’ouverture d’un nouveau centre de santé territorial à Louhans et le développement de l’offre de soins à Chalon-sur-Saône, la création d’une équipe ambulatoire sur le territoire Charollais-Brionnais. 7 centres de santé territoriaux seront ouverts sur la totalité de l’année 2024. Le recrutement et le renouvellement de médecins ainsi que la diversification des spécialisations médicales et paramédicales déjà entrepris au cours des deux dernières années se poursuivront en 2024.

Le **service ASSO71**, créé au 3^{ème} trimestre 2022, sera dans sa deuxième année de fonctionnement en 2024. Porte d’entrée au service du monde associatif, à l’écoute des associations, il continue d’apporter

l’accompagnement nécessaire à ces structures dans leur vie courante. Au près d’un réseau territorial très actif ce service, garant d’un soutien aux dirigeants associatifs, développera un observatoire de la vie associative et développera une plateforme de mise en relation entre bénévoles et associations.

La **politique touristique départementale** restera ambitieuse en 2024 avec une dynamique marquée en matière de communication pour apporter de la visibilité aux actions de promotion et de mise en valeur le territoire sans omettre le soutien annuel aux associations partenaires dont les offices de tourisme.

En matière de **coopération décentralisée**, comme proposé à cette même Assemblée, le partenariat entre les Chambres d’Agriculture de Saône-et-Loire et de Sédhiou au Sénégal sera soutenu financièrement par le Département en 2024.

La **politique culturelle** du Département disposera en 2024 d’un budget en légère progression de l’ordre de 0,3 M€ par rapport à 2023. Il s’agira de continuer à valoriser la culture comme vecteur d’attractivité, à promouvoir le patrimoine départemental et rendre la culture accessible au plus grand nombre, notamment par le maintien d’une offre culturelle en milieu rural.

Après des années difficiles durant la crise sanitaire, le **monde sportif local et les activités de jeunesse et loisirs** semblent retrouver une partie de leurs adhérents et licenciés mais ces structures restent fragilisées. Le soutien départemental en fonctionnement sera accru en 2024 et contribuera à relancer ce secteur déterminant également pour la vitalité et l’éducation des jeunes générations qui ont eu tendance à se détourner de ces activités pendant la crise sanitaire.

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales se situera à un niveau supérieur à 2022, compte tenu de l’effet de l’inflation sur les charges de rémunérations et sur les moyens généraux.

Les dépenses relatives aux **moyens généraux** seront stables dans l’ensemble par rapport à 2023 avec une légère diminution de l’ordre de 0,3 M€ et prennent en compte les récentes évolutions à l’évolution des prix de l’énergie.

L’évolution de la **masse salariale** en 2024 (cf. annexe 2) reste dépendante d’une part du contexte lié à la revalorisation du point d’indice et du SMIC et d’autre part aux textes réglementaires et des effets internes des différents plans et actions départementaux destinés à répondre aux besoins croissants des politiques départementales. Les moyens spécifiques dédiés aux centres de santé, à la lutte contre la pauvreté, au plan de protection de l’enfance, aux actions à financement européen (SPIE et REACT-UE), contribuent à faire progresser la masse salariale. L’application des préconisations du Ségur social aux personnels départementaux en année pleine, le classique Glissement Vieillesse

Technicité (GVT) et les mesures de revalorisations des carrières et des catégories de personnels contribuent également à l’augmentation de la masse salariale.

Sur le périmètre des **systèmes d’informations et moyens informatiques**, la digitalisation des services et le renforcement de la cybersécurité restent deux priorités majeures, notamment afin de sécuriser les données et de faire face aux risques majeurs. Les crédits prévus en 2024 seront abondés à hauteur de 9,6 % par rapport à 2023 notamment pour satisfaire au besoin de maintenance des infrastructures et de l’hébergements de sites de plus en plus externalisés.

Enfin, le renchérissement du coût de l’emprunt lié aux fortes hausses de taux sur les marchés durant 2023, nous oblige à optimiser nos charges d’intérêt liées au recours à l’emprunt. La plus grande vigilance est apportée à partir de 2024 et sur les années suivantes face à la progression très rapide des taux (cf. annexe 1).

- 4) **Malgré les incertitudes et risques financiers, le Département va poursuivre sa politique ambitieuse d’investissement pour le territoire, notamment sur les chantiers de la transition climatique**



¹ Phase d’achèvement du déploiement de la fibre

² Passage nomenclature M57, ventilation des dépenses imprévues

³ Aides exceptionnelles aux EHPAD en difficultés en 2024

⁴ Investissements du BA CSD plus importants

Malgré la dégradation de sa situation financière en 2023, consécutivement à l’augmentation des dépenses de fonctionnement et à la baisse des recettes des Droits de Mutation à titre Onéreux (DMTO), le département maintiendra en 2024, un niveau d’investissement élevé.

Cette dégradation impacte directement notre épargne brute et nous oblige à prioriser nos projets d’investissement pour préserver nos capacités à investir jusqu’au terme du mandat.

Outre, le maintien du financement des réhabilitations et modernisations des collèges et la poursuite des projets d’investissement structurants pour l’aménagement du territoire, le Département accentuera son soutien aux projets et travaux en faveur de l’environnement et de la transition écologique,

afin de répondre aux enjeux climatiques majeurs de notre société.

Les dépenses d’investissement prévues au budget départemental seront consacrées aux travaux et à l’équipement départemental pour 67 % et 33 % seront dévolues aux subventions et participations allouées aux communes, EPCI et partenaires.

En intégrant le budget du Très Haut Débit, l’investissement départemental sur 2024 devrait atteindre environ 160 M€, soit un niveau encore très élevé. A noter qu’en 2024, le montant des crédits prévus pour prendre en charge les dernières facturations des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre serait de 19 M€ contre 40 M€ en 2023.

Comme indiqué précédemment, le département, souhaite s’engager dans une démarche active de recherches de nouveaux financements, afin d’améliorer sa capacité

d’autofinancement et de maintenir une politique d’investissement ambitieuse tout en s’assurant de la soutenabilité financière de ses engagements.

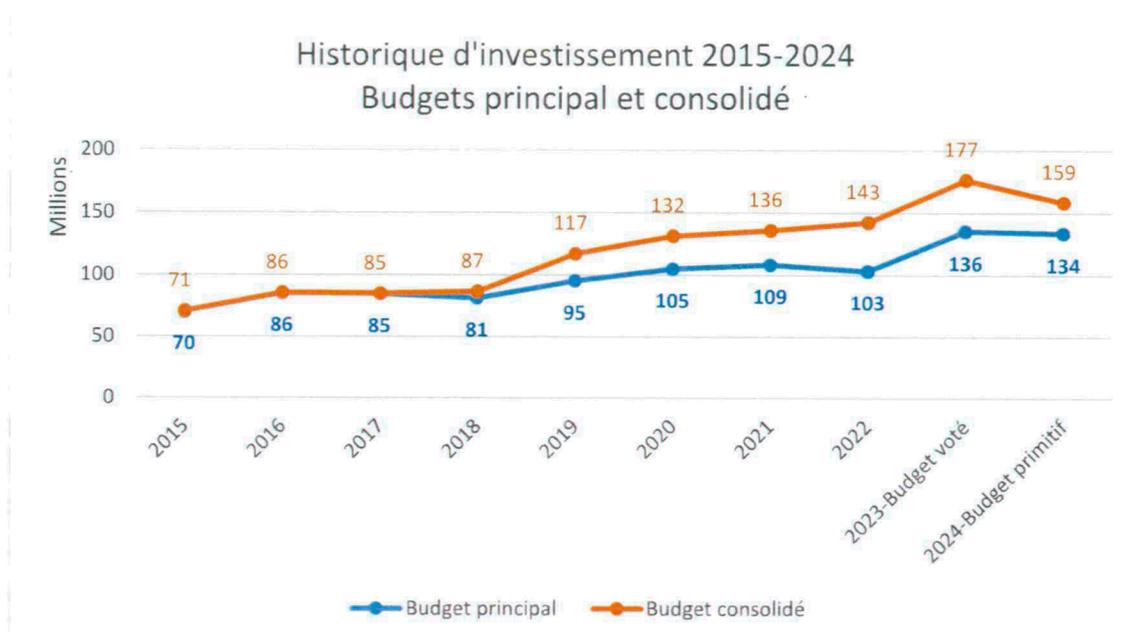


Figure 1 Budgets voté 2023(dont reports 2022) et Projet Budget 2024

Des dépenses d’investissement pour l’aménagement du territoire et soutenir la transition écologique

En 2024, les dépenses prévues pour la politique d’aménagement du territoire représentent près de 65% de l’ensemble de l’investissement départemental.

Les travaux sur les infrastructures **routières** et ouvrages d’art demeurent une priorité tant pour modifier l’espace et le rendre plus fonctionnel que pour améliorer la compétitivité du département. Les crédits prévus pour ce secteur représenteraient près de 22% des dépenses d’investissement 2024.

En plus, des opérations traditionnelles d’aménagement des routes départementales, de sécurisation du réseau, peuvent être soulignées plusieurs opérations majeures sur les ponts (dont les ponts de Thorey, pont sur la Saône de Bragny et Verdun, de l’Estalet à Sens sur Seille). La participation du Département au

programme d’accélération des travaux sur la route centre-Europe-Atlantique (RCEA) est prévue à hauteur de 9 M€.

Le montant de l’enveloppe pour l’aide aux territoires devrait atteindre 11 M€ et les financements des projets relatifs à la transition énergétique des bâtiments, la conservation de la biodiversité ou encore les mobilités douces seront priorisées.

Dans le cadre de sa politique agricole, le département maintient les dispositifs de soutien à la filière notamment grâce aux programmes de compétitivité et d’adaptation des exploitations agricoles et poursuit le développement du plan stratégique national pour l’adaptation de l’agriculture au dérèglement climatique.

Pour soutenir les actions en faveur de la transition écologique et de la lutte contre les changements climatiques, le département poursuit le déploiement de son **Plan**

environnement : mise en place d'une enveloppe de 3 M€ au titre des appels à projets territoriaux, plantations d'arbres, soutien à l'agroforesterie complété par une enveloppe de 2M€ dédiée aux collègues pour l'adaptation des espaces extérieurs (désimperméabilisation des sols, diversification de la couverture végétale...). Le Département s'engage également dans l'amélioration énergétique de l'habitat, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, le développement des déplacements à vélo par la mise en place du plan « Vélo pour tous ».

Le **projet privé du futur parc historique ECLAT** à Tournus se poursuit. Le Département pourrait donc être sollicité en 2024 pour initier les études et réaliser les acquisitions foncières liées aux aménagements publics envisagés avec la commune de Tournus et la Communauté de communes pour permettre d'accueillir le projet privé ECLAT.

Concernant les travaux de déploiement du **Très Haut Débit, une enveloppe prévisionnelle de 19 M€** est proposée au budget 2024 pour couvrir les dépenses des tous derniers chantiers et le solde administratif des marchés et contrats en cours. Parallèlement, il est programmé des crédits pour assurer la « vie du réseau » et notamment des travaux d'entretien, d'extension et d'enfouissement pour 4 M€ au titre de 2024.

Les travaux dans **les collèges représenteront pour plus de 13 % de l'investissement départemental**. Ils seront particulièrement axés sur la maîtrise de l'énergie, l'isolation, les mises en conformité de chauffage mais également sur l'accessibilité. Le renouvellement de l'équipement des collèges et, notamment, les tablettes informatiques destinées aux collégiens et l'informatique scolaire seront également une composante de cet investissement.

Le budget d'investissement consacré au secteur de la protection civile est maintenu en 2024 et permettra notamment de soutenir le SDIS pour le projet de restructuration du centre

départemental de formation des pompiers et de prendre des engagements forts dans le cadre de la prochaine convention 2024-2026. Les associations partenaires de la protection civile continueront à bénéficier du soutien départemental.

Les dépenses d'investissement en faveur de l'attractivité territoriale fondées sur le bien vivre en Saône-et-Loire

Ces investissements traitent principalement des besoins d'équipement des centres de santé et des travaux et équipements pour les besoins d'animation des sites culturels départementaux.

Sur les missions Archives, Patrimoine, Lecture publique et accompagnement culturel le département sera aussi présent pour assurer le développement de ces politiques.

Par ailleurs, le Département soutiendra les investissements des comités sportifs et associations sportives départementales, dans l'optique des jeux olympiques 2024.

Les dépenses d'investissement des solidarités humaines : soutenir l'investissement des partenaires dans un contexte de hausse des prix

Les solidarités humaines devraient représenter près de 14 % des dépenses d'investissement de la collectivité en 2024.

Au regard des difficultés financières des établissements et services médico-sociaux, le département maintiendra son soutien aux structures qui réalisent des travaux, par la mise en place d'enveloppes dédiées.

L'habitat intergénérationnel deviendra également une composante de la réponse à une autre approche des problèmes du vieillissement et de la dépendance.

Sur le périmètre de **l'enfance**, le programme d'aide à l'équipement en véhicules des travailleurs d'intervention sociale et familiale ainsi que les travaux dans les structures de placement sont poursuivis. Le projet de Village

d’enfants se poursuit avec détermination et rentrera dans une phase opérationnelle.

Le soutien aux acteurs du Logement est en progression suite à l’augmentation de la subvention allouée à l’OPAC pour la restructuration de son parc de logements. Les opérations de renouvellement urbain, d’amélioration de l’habitat et de soutien au logement social (dont FSL) se poursuivront.

Les dépenses d’investissement des moyens consacrés aux politiques publiques préservées

L’investissement sur les moyens consacrés aux politiques publiques, 16 % de l’investissement départemental en 2024.

Les investissements majeurs dans les **bâtiments départementaux** répondront aux priorités d’adaptation aux conditions de travail des agents mais aussi à la recherche de l’amélioration énergétique des locaux (clos couverts, terrasses, verrières,). Des projets majeurs seront ainsi poursuivis tels que l’installation de protections solaires sur le bâtiment Duhesme à Mâcon, ou un nouveau centre d’exploitation à Fleurville. Autre projet emblématique de l’année 2024, le déploiement

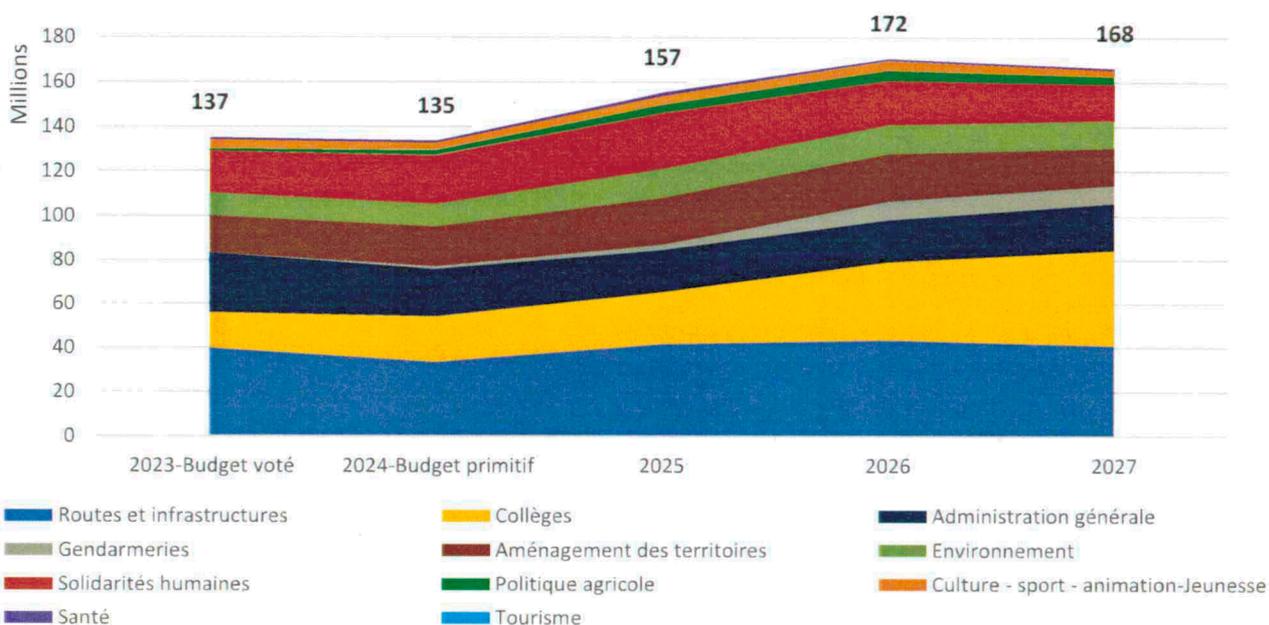
du « Plan 200 brigades » qui se traduit par la construction de nouvelles gendarmeries sur le territoire du département

L’évolution du parc automobile de la collectivité est également en cours. Ainsi, sur les véhicules légers, l’achat est à nouveau privilégié et l’équipement en véhicules électriques se fait désormais à part égales avec les véhicules thermiques.

Concernant les **moyens informatiques et systèmes d’information**, la politique d’investissement de la collectivité sera maintenue intégrant le déploiement et le renouvellement des équipements dits de « mobilité » (PC portables, smartphones) adaptés à de nouvelles pratiques de travail. Un haut niveau d’infrastructure et de sécurité sera particulièrement visé.

Enfin, la programmation d’investissement pluriannuelle d’investissement est définie de façon à pouvoir catégoriser et prioriser les projets de la collectivité sans restriction afin de disposer sur une vision à cinq années des besoins et des possibles.

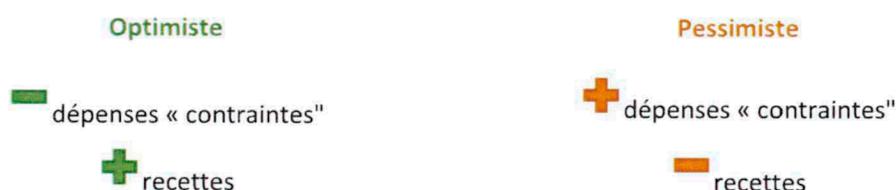
Programmation pluriannuelle d’investissement (PPI) -
Département de Saône-et-Loire (hors BA THD et dette)



III. Compte-tenu de la situation financière, le Département sera vigilant tout en assumant une certaine prise de risque pour allier le maintien d’une situation financière soutenable à moyen terme à la poursuite de sa volonté d’action

1) La raréfaction des recettes de fonctionnement en 2023 et 2024 limiterait la marge d’auto-financement du Département affectée à son investissement

Au regard des incertitudes de la conjoncture économique en 2024 et suivantes, que cela soit sur la croissance, l’inflation, la situation des marchés financiers et de l’emploi, pouvant entraîner des effets conséquents positifs ou négatifs sur les dépenses et recettes du Département, plusieurs scénarios sont présentés ici. Les scénarios optimiste et pessimiste s’entendant de la manière suivante :



Le scénario dit « rapport d’orientations budgétaires (ROB) », reprend les hypothèses de dépenses et de recettes établies pour ce débat.

Une capacité d’autofinancement dégradée en 2023 mais maintenue à un niveau soutenable dès 2024

La forte dégradation rapide du marché immobilier en 2023, ayant entraîné une chute des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans une proportion inattendue, couplée à la hausse de certaines dépenses, devrait entraîner une forte dégradation de la capacité d’autofinancement du Département en 2023.

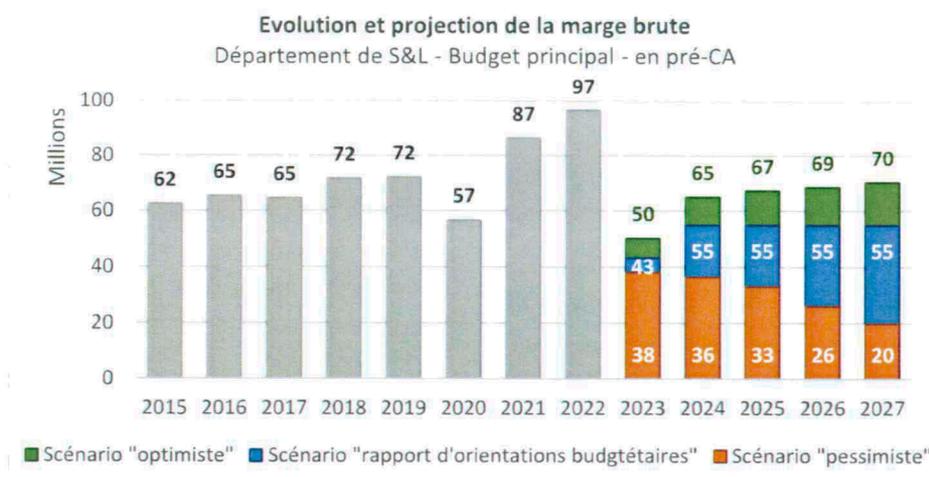
L’exercice 2024 héritera ainsi d’une situation financière dégradée de 2023.

Toutefois, la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement, concentrées sur

les champs des solidarités humaines et territoriales, et les anticipations ambitieuses sur certaines recettes de fonctionnement, permettent d’envisager un retour à une situation financière soutenable en 2024 et à moyen terme.

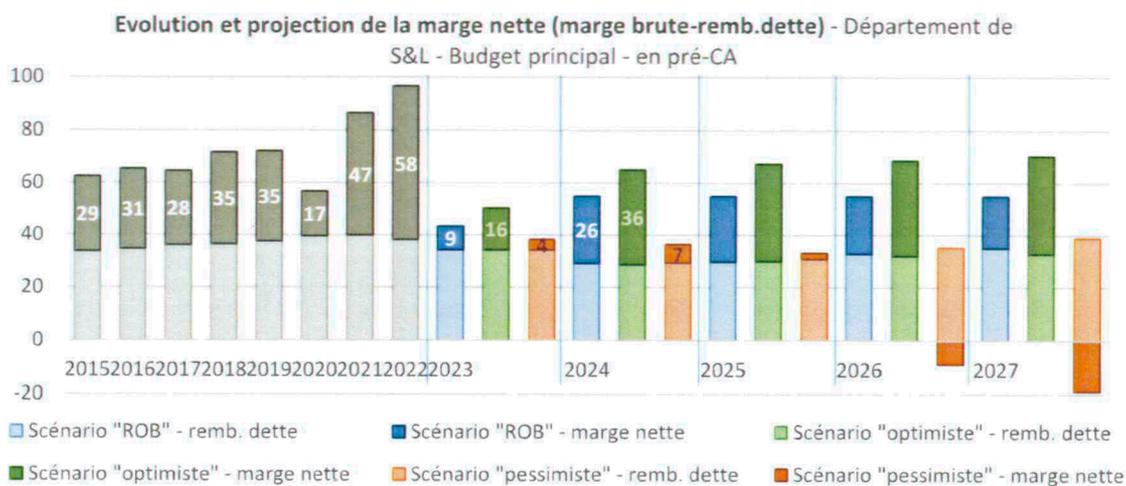
Ainsi, **la marge brute (MB)** du Département, c’est-à-dire ses recettes réelles de fonctionnement minorées de ses dépenses réelles de fonctionnement est estimée entre **36 et 65 M€ en 2024**.

A moyen terme, dans le scénario « ROB », elle devrait se maintenir autour de 55 M€



Ce niveau de marge brute permettrait, dans le scénario optimiste et celui ayant servi de base pour la stratégie de ce débat d’orientations budgétaires, d’assurer le financement du remboursement des emprunts en cours et à venir du Département. Elle permettrait également de conserver une capacité d’autofinancement, faible certaines années, des dépenses d’investissement.

La **marge nette** ainsi dégagée après le remboursement du capital de la dette permettrait d’autofinancer entre **7 et 36 M€ de dépenses d’investissement en 2024**.



2) L’endettement resterait maîtrisé à moyen terme, malgré un niveau d’investissement soutenu, grâce à l’autofinancement limité mais préservé

Le niveau de dette serait dégradé en 2023 mais se maintiendrait dès 2024

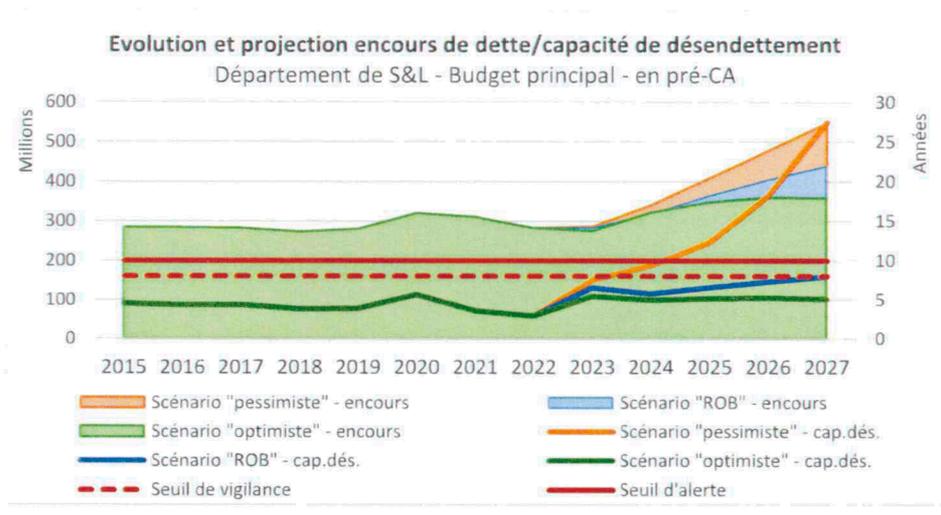
Le niveau de capacité de désendettement, correspondant au nombre d’années qui seraient nécessaires pour rembourser l’entièreté de la dette en cours du Département si toute la marge brute y était affectée, serait fortement dégradée à la fin 2023 en passant de 2,9 ans en 2022 à 6,5 ans. Cela est essentiellement dû à la diminution de la marge brute puisque le Département devrait se désendetter légèrement -0,6 M€.

En héritant de cette marge dégradée, **la situation de la dette du Département devrait**

se maintenir en 2024. Ainsi, selon les scénarios elle devrait être entre **5 ans et 9,4 ans**.

Dans le scénario « ROB », elle devrait se maintenir en-dessous du seuil de 8 années, considéré comme étant le seuil de vigilance pour ce ratio.

Le Département devrait également s’endetter à nouveau en 2024 (entre +36 M€ et +54 M€ par rapport à l’encours de 2023).



IV. Annexes

Annexe 1 : état de la dette du Département

Encours de la dette

Au 11 octobre 2022, la dette du Département s’élève à 337,05 M€ et est constituée de 57 emprunts bancaires souscrits auprès de 13 contreparties différentes, lignes de trésorerie incluses.

Afin d’obtenir les meilleures conditions financières, le Département procède à des consultations larges auprès des organismes prêteurs.

Banque	Encours
Société de Financement Local	94 107 170,07€
Agence France Locale	88 241 666,85€
Caisse d’Epargne Bourgogne Franche-Comté	33 907 166,64€
Société Générale	30 083 332,78€
La banque postale	23 463 596,59€
Crédit Agricole Centre Est	22 275 000,00€
Crédit Mutuel Arkea	21 630 000,00€
Caisse des Dépôts et Consignations	6 112 610,28€
Saar LB	4 500 000,00€
Banque Française de Crédit Coopératif	3 548 960,03€
CA Corporate & Investment Bank	3 196 436,00€
Dexia	3 157 894,73€
Crédit Foncier	2 825 000,33€

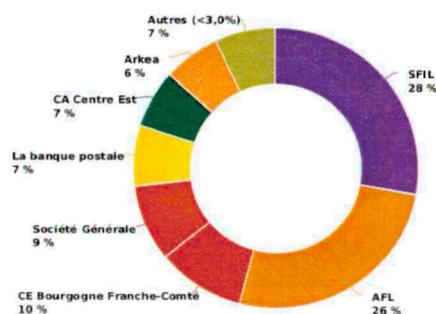
Durée résiduelle

La durée résiduelle (date d’échéance la plus lointaine) de la dette du Conseil départemental de Saône-et-Loire est de 28,3 ans. L’emprunt ayant la maturité la plus longue est l’emprunt souscrit auprès de La Banque Postale en 2021 sur le budget annexe THD. Cet emprunt arrive à échéance en février 2052.

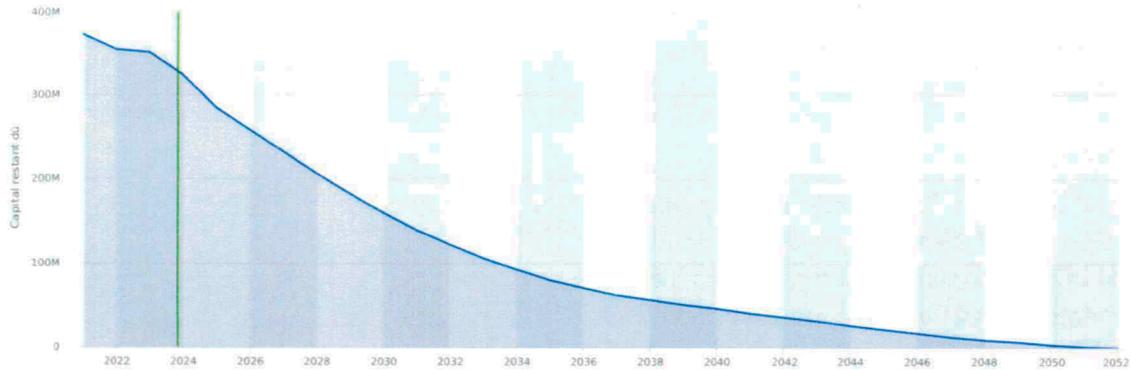
Après une augmentation de l’encours de la dette en 2020 en raison de la crise sanitaire et suite aux efforts entrepris par le Département pour y répondre, le Département est en phase dynamique de désendettement depuis 2021.

Répartition de l’encours par organismes prêteurs

Répartition de l’encours par organismes prêteurs

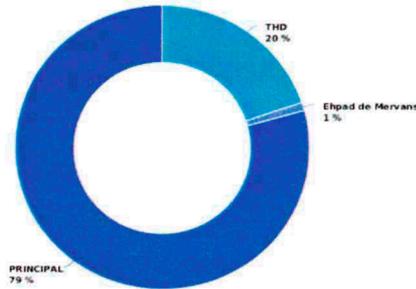


Evolution de l’encours de la dette – budget consolidé (M€)



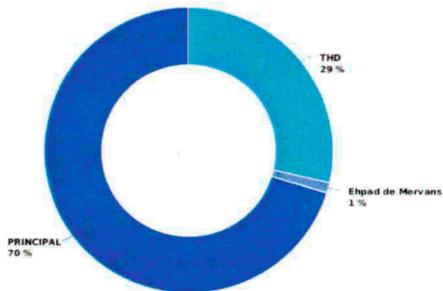
Répartition de l’encours par budget

Répartition par budget en 2023

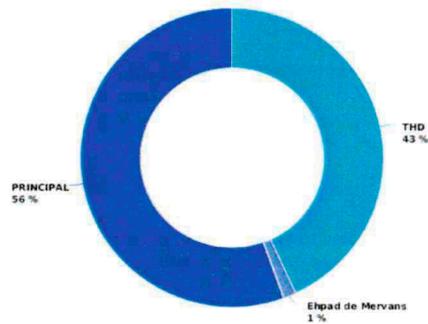


A emprunt constant situation au 30/10/2023

Répartition par budget en 2028 (à emprunt constant au 30/10/2023)



Répartition par budget à 10 ans



Au 30 octobre 2023, le budget principal représente 79 % de l’encours de la dette contre 20 % pour le budget annexe THD et 1 % pour le budget annexe de l’EPHAD de Mervans. A horizon 5 ans, les projections actuelles indiquent un accroissement de la part de la dette du budget annexe THD en lien avec la fin

du déploiement du réseau de fibre optique et de sa maintenance. A horizon 10 ans, l’encours de dette du budget annexe THD devraient représenter environ 2/5 des encours de la dette en considérant la courbe d’amortissement de l’encours actuel.

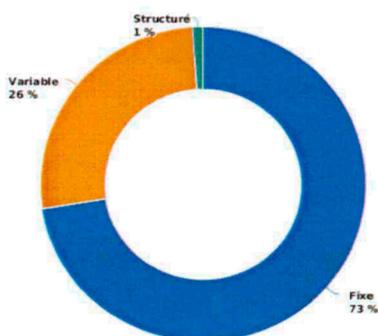
Répartition par nature des taux

La majorité de la dette du département est composée d’emprunt à taux fixe, soit 73 % contre 84 % en 2022 ce qui couvre en partie le Département dans cette période de remontée des taux d’emprunt. Les taux variables reposent principalement sur des index Euribor en dynamique haussière sur 2022.

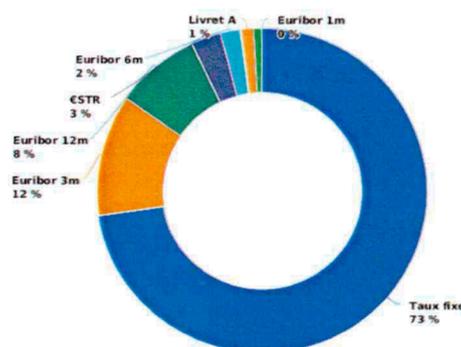
Cette répartition évolue entre 2022 et 2023 suite à la contractualisation de deux emprunts à taux variables respectivement indexés sur l’Euribor 3M et l’Euribor 12M.

La modification de la répartition par taux impacte également le taux moyen de l’encours de dette au 31 décembre.

Répartition par type de taux



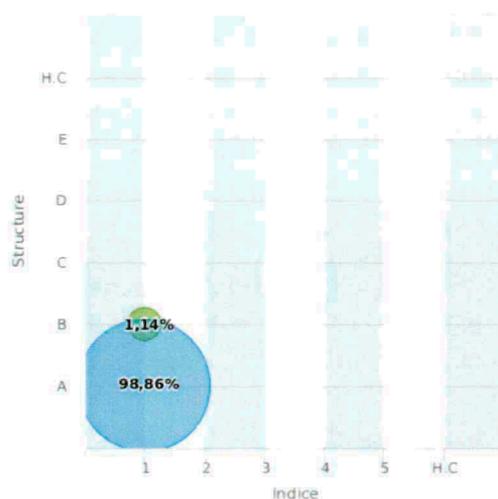
Index des taux variables



Maitrise des risques

Le profil de risque du Département reste maîtrisé. La majorité de l’encours est noté A1 dans la charte dite « de Gissler », à 98,9 % (contre 98,2 % en 2022). Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d’élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l’analyse des risques. Cette maîtrise des risques résulte d’une attention particulière portée par le Département à la classification des emprunts proposés afin de concilier au mieux intérêt financier et prise de risque.

Répartition de l’encours selon la Charte Gissler



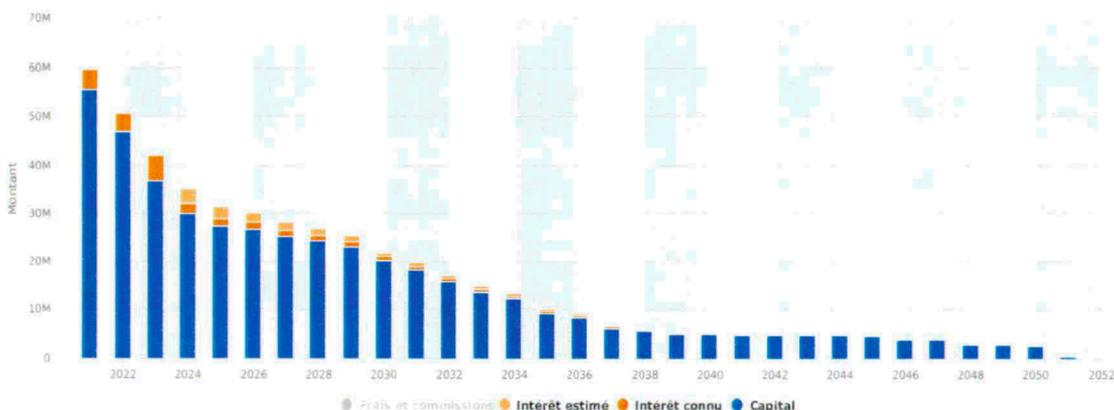
Echéancier des encours et extinction

Le profil d’amortissement du Département est dégressif. Les remboursements de capital connaissent des baisses significatives à partir de 2024 à emprunt constant permettant de dégager des marges de manœuvre pour

conclure de nouveaux contrats pour financer l’investissement de la collectivité.

La durée de vie moyenne des flux financiers du portefeuille est de 7,3 ans.

Composition des annuités de dette à venir (M€)

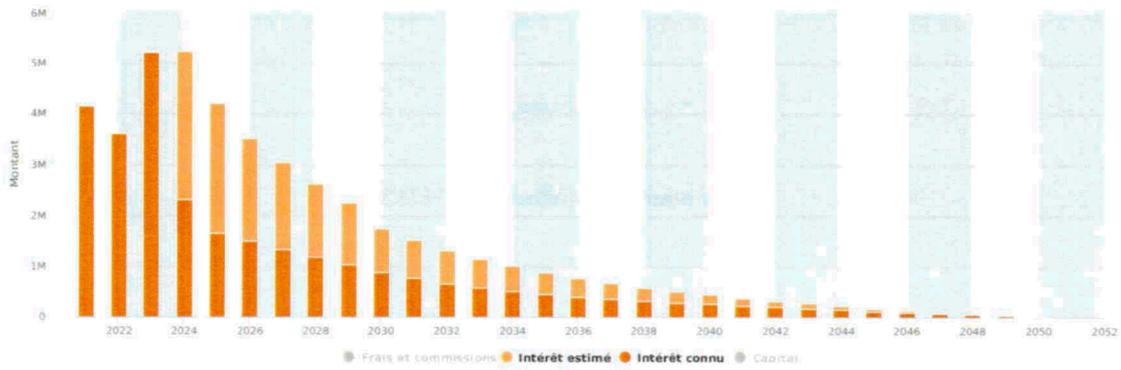


Echéances et frais financiers

Les frais financiers annuels représentent les intérêts projetés pour les taux fixes (intérêt connu) et variables (intérêt estimé). Le contexte actuel de remontée des taux après les décisions des banques centrales visant à contrecarrer l’inflation induit une hausse des intérêts portée par les emprunts à taux

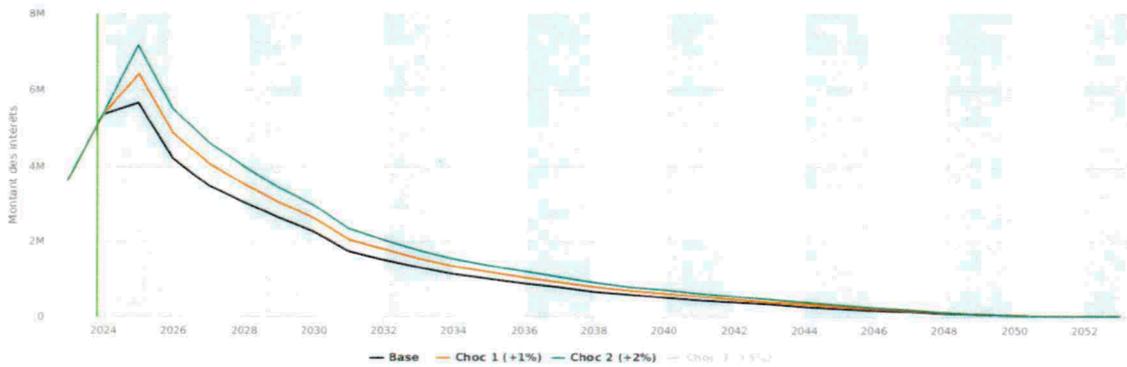
variables en 2024. Le profil majoritairement à taux fixe de la dette assure une exposition toutefois encore faible au risque de remontée des taux.

Intérêts projetés (taux fixe et variable) (M€)



La part variable étant à 27% du total des encours, les impacts d’une hausse des taux restent maîtrisés mais viennent peser plus fortement en 2024. Les projections d’un choc de taux de +1% démontrent un effet important sur les dépenses de fonctionnement d’ici 2050 chiffré à +5,39 M€.

Un choc de taux de +2% engendre un surcoût de frais financiers de près de 10,8 M€ à horizon 2050.



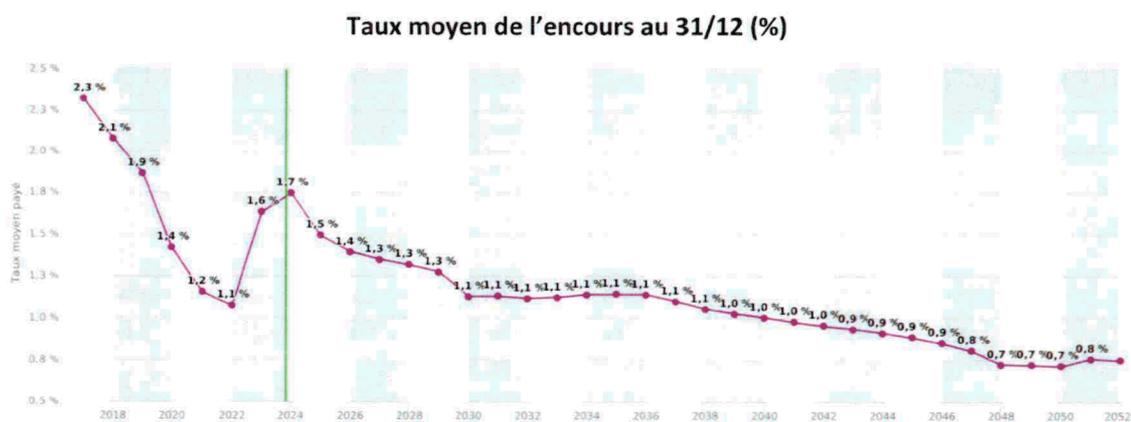
Taux moyen de l’encours

Le taux moyen annuel, entendu comme la moyenne de la somme des taux d’intérêts payés, fait apparaître sur les années à venir une dynamique décroissante. Ceci est dû à l’extinction d’anciens contrats, aux renégociations réalisées et à l’émergence des nouveaux contrats pris sur un marché favorable jusqu’en 2021.

Compte tenu de la hausse actuelle des taux constatée depuis la fin 2022, le taux moyen de l’encours devrait remonter à 1,7 % en 2024

pour décroître progressivement avant de tendre vers 0,7% à emprunt constant à l’horizon 2050.

Le taux moyen de l’encours de dette progresse entre fin 2022 et fin 2023 du fait de l’effet en année pleine de la contractualisation de deux emprunts à taux variable fin 2022.



Gestion de la trésorerie du Département

Afin de pallier aux décalages temporaires entre le décaissement de ses dépenses et l’encaissement de ses recettes, le Département est tenu de contracter des crédits de trésorerie auprès d’établissements bancaires.

Au même titre que l’emprunt, une mise en concurrence de l’offre bancaire est réalisée dans le cadre de consultations bancaires. Le Département mobilise deux types d’instruments de trésorerie, les crédits dits « revolving » et les lignes de trésorerie.

Les **crédits revolving** sont des emprunts bancaires assortis d’une option de trésorerie. Ces produits font partie de l’encours de dette « classique » et sont amortis comme n’importe quel autre emprunt, avec remboursement du capital et paiement d’intérêts. L’option « ligne de trésorerie » peut être activée en fonction des besoins de financements de court terme. Celle-ci ne donne en général pas lieu à des facturations supplémentaires d’intérêts.

Les **lignes de trésorerie** sont des contrats annuels qui fonctionnent selon un droit de tirage qui est plafonné en fonction des besoins exprimés par le Département au moment de la consultation bancaire. Les intérêts sont dus uniquement en cas de mobilisation de l’enveloppe.

Pour l’ensemble de cette gamme, la mobilisation des fonds est très rapide (commande et versement des fonds le jour même), que ce soit pour les tirages ou pour les remboursements, ce qui permet une très grande réactivité en matière de gestion de trésorerie.

Au 30 septembre 2023, les instruments de trésorerie se déclinent comme suit.

Répartition par prêteur	Plafond des enveloppes (€)	Dont ligne de trésorerie (€)	Dont Crédits revolving (€)
Caisse d’Epargne Bourgogne	40 000 000,00	40 000 000,00	0,00
CA Corporate & Investment Bank	3 196 436,00	0,00	3 196 436,00
Dexia	3 157 894,73	0,00	3 157 894,73
Total	46 354 330,73	40 000 000,00	6 354 330,73

Les tirages sont variables d’une année sur l’autre. Ils se concentrent en fin d’année en fonction des dates de mobilisation et du montant des emprunts de fin d’année.

En euros	2023 (au 31/10)
Mobilisation annuelle	80 000 000
Montant moyen par tirage	11 500 000
Intérêt mobilisation des revolving	-
Intérêts mobilisation des lignes de trésorerie	79 141

Les taux d’intérêt faibles offerts par le marché actuellement permettent de limiter les frais financiers liés à la trésorerie tout en optimisant le niveau d’emprunt d’équilibre. Ainsi les intérêts payés sur les emprunts de court terme s’établissent à 0,8 M€ pour 80 M€ mobilisés.

Dérogation à l’obligation de dépôts des fonds au Trésor Public

En application de l’alinéa III de l’article L.1618-2 du CGCT, le Président n’a pris aucune décision de dérogation à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat.

Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département recensait un peu plus de 2 350 agents au 31 décembre 2022, recrutés à 87% sur emploi permanent. Sur les 311 emplois non permanents que compte la collectivité, 236 sont confiés aux assistants familiaux et plus de cinquante aux apprentis accueillis dans les services.

La part des agents non titulaires est en hausse et représente environ 10% de l’effectif permanent.

En 2022, 47% des arrivées s’effectuent par la voie contractuelle. 15% des agents contractuels permanents sont dotés d’un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, un peu moins de 400 agents interviennent ponctuellement dans l’année et de façon non pérenne en renfort ou en remplacement.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l’achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000.

La filière technique, dont relèvent les agents chargés de l’entretien des routes et des collèges, agrège ainsi près de la moitié de l’effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale environ 15%. La part de la filière médico-sociale représente 7% soit une proportion stabilisée.

Toutes filières confondues, la structure de l’effectif connaît une légère inflexion en faveur des agents des catégories A et B.

Il est composé à 51% d’agents de la catégorie C, à 17% d’agents de catégorie B et à 32% d’agents de catégorie A, après intégration réglementaire des assistants socio-éducatifs et des éducateurs en catégorie A, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L’âge moyen de l’effectif permanent se stabilise à 49 ans*, par l’influence conjuguée

d’une tendance structurelle à l’allongement de la période d’activité, d’un nombre proportionnellement accru de départs en retraite et d’un nombre de recrutements toujours élevé (158 nouveaux agents accueillis sur emploi permanent en 2022).

Le nombre de jours d’absence pour raison de santé des agents sur emploi permanent connaît une hausse significative de 29%. Il équivaut à 51 473 jours en 2022, dont plus de 64% pour un motif de maladie ordinaire.

Le nombre de jours d’absence par agents soit 24,7 est proche de celui connu en 2019. Le recul du nombre de jours d’absence par agents pour la période atypique 2020 à 2021 s’explique par les périodes successives de confinement subies pendant la crise sanitaire.

La hausse de cet indicateur en 2022 se constate aussi bien chez les fonctionnaires et les contractuels de manière proportionnelle aux effectifs mais également dans les autres collectivités françaises.

A noter que les premières tendances pour l’année 2023 indique une amélioration notable de cet indicateur. La politique RH de la collectivité en la matière semble donc porter ses fruits.

124 départs sont intervenus en 2022 dont 50% pour motif de retraite. Les départs pour cause de mutation sont en hausse et représentent 16% des départs.

L’âge moyen de départ en retraite avoisine 62 ans. Deux facteurs principaux expliquent son maintien à ce niveau : l’augmentation de la durée d’assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d’âge en fonction de l’année de naissance d’une part, le recul graduel de l’âge minimum ouvrant droit à une d’autre part pour les agents nés à partir de septembre 1961.

Le temps de travail en vigueur affiche, pour le régime de droit commun dans la collectivité,

une durée annuelle alignée sur la durée légale au 1^{er} janvier 2023.

Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s'élevait au 31 décembre 2022 à 22 524 jours, soit en moyenne à 17 jours par agent disposant d'un compte épargne temps (CET). Les deux tiers de l'effectif permanent détiennent un CET, dont l'évolution annuelle nette globale traduit un retour à des pratiques courantes d'alimentation et de consommation observées avant les variations atypiques marquées en période d'activité perturbée par la crise sanitaire.

En 2022, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 934 516€, en progression de 4,6% sur un an, soit 1,30% de la masse salariale brute.

Elles sont pour l'essentiel justifiées par les missions de surveillance du réseau routier départemental.

De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d'agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 109,86 M€ sur le dernier exercice clos et représente 21,82% des charges de fonctionnement du Département.

Au 31 décembre 2022, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 464, soit à un niveau global en légère progression du fait de la composition et de la structure de l'effectif, et de la revalorisation des grilles.

La rémunération mensuelle brute moyenne de l'effectif permanent atteignait 2 744 €* (+3,93%), compte tenu principalement des mesures d'effet national mais également des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes, pour un peu plus de 2 218 équivalents temps plein rémunérés.

La part moyenne du régime indemnitaire des agents titulaires oscille entre 16 et 19,5% de la rémunération brute selon la catégorie hiérarchique.

La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé et lui applique le même sort que le traitement brut lorsque celui-ci évolue en fonction de la durée d'absence cumulée.

Selon le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes de mai 2023, le taux d'administration (effectif permanent en équivalents temps plein (ETP) rapporté au nombre d'habitants) s'élève à 3,1 ‰ (1 709,9 ETP pourvus pour 552 185 habitants) au 31 décembre 2020.

Il est inférieur au taux moyen des départements de la strate, 4,1 ‰, et à l'ensemble des départements, 4,2 ‰ ;

Cette situation a évolué depuis 2 ans, le département compte au 31 octobre 2023, 2.430 agents.

En termes d'effectifs :

- La pérennisation de 38 postes pour répondre aux besoins des métiers du social par délibérations aux assemblées départementales de mars 2023 et juin 2023
- La création de 20 postes volants aux assemblées départementales de mars 2023 et juin 2023 pour pallier aux absences et aux difficultés de remplacement
- La Création nette de 16 postes à l'assemblée départementale de mars 2023
- La progression de l'effectif du Centre de santé départemental, corrélée à l'ouverture de nouveaux lieux de consultation,
- La création de 30 emplois tremplins afin de mieux accompagner les transitions professionnelles,
- Le recours à un effectif temporaire afin de répondre à court terme aux enjeux de continuité et de qualité de la

prestation pour l’usager dans les services où l’effectif présent, l’organisation et la répartition de l’activité ne permettaient pas de faire face aux difficultés générées notamment par la crise sanitaire ;

- L’impact en année pleine en 2023 de l’intégration de l’agence de Tourisme en avril 2022.
- La création du service aux associations et le déploiement d’un service d’insertion professionnelle pour le public proche de l’emploi ;
- Le prolongement en 2023 du plan de protection de l’enfance ;
- Le recrutement accru d’apprentis sur les 70 postes ouverts

le niveau de service public à l’usager, les créations de postes permanents décidés aux assemblées du printemps 2023 en vue de pérenniser certains personnels sous contrats courts étant compensées financièrement par un moindre recours à des personnels temporaires.

**Selon les données en date du 31 décembre 2022*

En termes d’évolution des coûts de personnel :

- La majoration du SMIC et les revalorisations de la valeur du point d’indice de la fonction publique de 3,5% en juillet 2022 et de 1,5% en juillet 2023 ;
- La revalorisation indiciaire des bas salaires en juillet 2023 (début d’échelles de catégorie C et B)
- Le complément de traitement indiciaire versées aux professionnels du secteur sanitaire et social (transposition du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale) avec une application en avril 2022

D’autres facteurs sont appelés à faire évoluer en 2024 les dépenses de personnel avec :

- Les mesures gouvernementales telles que l’application de mesures nationales de revalorisation telle que l’attribution de 5 points d’indice supplémentaires à tous les agents publics à compter de janvier 2024, et l’augmentation de la contribution patronale CNRACL d’1 point à cette même date,
- Les mesures locales avec l’effet en année pleine des créations nettes d’emplois 2023 destinées à améliorer



Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 105

INDEMNITES DE SINISTRE

Information

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3211-2,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le Département,

Vu le rapport de M. le Président,

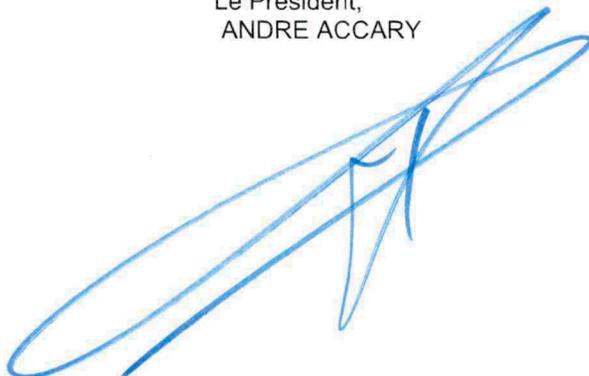
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre qui figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

~~Affiché le~~

28 NOV 2023 28 NOV. 2023

INDEMNITES D'ASSURANCES - INFORMATION AD NOVEMBRE 2023

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)	100 % MATERIEL 0 % GRELE	17/04/2023	2 142,03	GAN	Perçues entre le 11/08/2023 et le 28/09/2023
		21/06/2022	10 083,14		
Sous-total			12 225,17		
Direction des routes et des infrastructures					
31/12/2022	Chaussée détériorée	25/05/2023	367,93	Entreprise M.	Titre encaissé le 24/08/2023
28/11/2023	Garde-corps de pont endommagé	03/08/2023	4 085,22	M. L.P.	Titre encaissé le 07/09/2023
18/07/2023	Balises endommagées	31/08/2023	180,55	SA. F. M.	Titre encaissé le 12/09/2023
24/11/2022	Enrobé détérioré suite déchargement d'une pelle à chenille	23/08/2023	368,93	Entreprise B. et Fils	Titre encaissé le 19/09/2023
Sous-total			5 002,63		
TOTAL			17 227,80		



Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 106

MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Information

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Carine LALANNE, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET, M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Carine LALANNE à M. Patrick DESROCHES, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-11,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, délégation d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

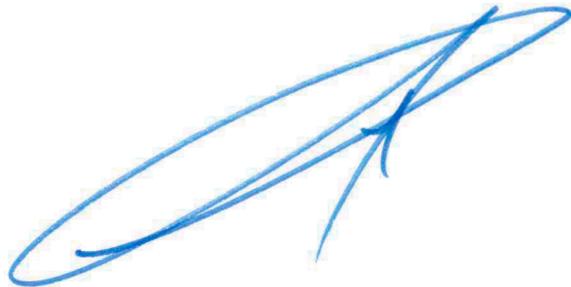
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que M. le Président du Conseil départemental doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

28 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

28 NOV. 2023

Affiché le

MARCHES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Remplacement des menuiseries au collège Robert Doisneau à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 1 : gros œuvre	MAPA	20232371098PP	24.08.23	NOWACKI CONSTRUCTION 71290 CUISERY	86 000,00 €	DPMG
Remplacement des menuiseries au collège Robert Doisneau à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : plâtrerie - peinture	MAPA	20232371099PP	28.08.23	SAS SAMAG 71100 SAINT-REMY	79 531,19 €	DPMG
Remplacement des menuiseries au collège Robert Doisneau à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 4 : électricité	MAPA	20232371100PP	10.08.23	SAS SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	13 206,77 €	DPMG
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON - lot n° 1 : désamiantage	MAPA	20232371101NB	08.09.23	AIRCLEAN PRO 71420 PERRECY-LES-FORGES	23 060,00 €	DPMG
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON - lot n° 2 : démolition - gros œuvre	MAPA	20232371102NB	12.09.23	Sarl SNEEB 71260 CHARBONNIERES	50 972,00 €	DPMG
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON - lot n° 4 : plâtrerie - peinture - faux plafonds démontables	MAPA	20232371103NB	08.09.23	QUALIDECO 71000 MACON	52 191,90 €	DPMG
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON - lot n° 5 : carrelages - faïences	MAPA	20232371104NB	11.09.23	SARL CARRELAGES BERRY 01390 SAINT-ANDRE-DE-BAGE	51 360,00 €	DPMG

MARCHES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H. T.	DIRECTION
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON - lot n° 6 : électricité - courants forts et courants faibles	MAPA	20232371105NB	08.09.23	SAS DUCLUT ET FILS 01750 FEILLENS	29 708,31 €	DPMG
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON - lot n° 7 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	MAPA	20232371106NB	08.09.23	Sas EN'GO Bourgogne 71260 LA SALLE	82 000,00 €	DPMG
Aménagement du parking de la MLA de CHALON-SUR-SAONE Lot n° 1 : VRD - Barrière	MAPA	20232371107CF	08.09.23	Sas EIFFAGE Route Centre et BFC 71640 DRACY-LE-FORT	48 917,80 €	DPMG
Aménagement du parking de la MLA de CHALON-SUR-SAONE Lot n° 2 : Serrurerie	MAPA	20232371108CF	11.09.23	Sas Méletterie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	65 520,00 €	DPMG
Analyse de la pratique professionnelle des accueillants familiaux hébergeant des personnes âgées et/ou des personnes adultes handicapées	MAPA	20232371109CF	07.09.23	IRTESS de Bourgogne 21000 DIJON	49 680,00 € TTC toutes tranches confondues (non assujetti à la TVA)	DGAS
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction complète du collège Louis Pergaud à COUCHES (71)	Procédure avec négociation	20232371110CF	15.09.23	Groupe SENECHAL-AUCLAIR / TEAM Ingénierie/ Sas TECO 71100 CHALON-SUR-SAONE	451 565,20 €	DPMG
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale, médicale et paramédicale et conseillers emploi - Lot n° 6 : Assistants familiaux - Secteur CHALON-SUR-SAONE / LOUHANS	AOO	20232371111PP	27.09.23	GRAPE INNOVATIONS 69006 LYON	88 132,60 € TTC option comprise (non assujetti à la TVA)	DRHRS

MARCHES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Maitrise d'œuvre pour la restructuration globale de la Maison départementale des Solidarités (MDS) au CREUSOT	Procédure avec négociation	20232371113PP	22.09.23	Groupement EJO Coopérative / Eric Liégeois / EIRL Marine Péchoux Economiste / EPCO / Symbiose Aménagements / Chevrier Ingénierie / Allegro Acoustique 71300 MONT-SAINT-VINCENT	236 000,00 €	DPMG
Désamiantage du Centre d'exploitation de FLEURVILLE (marché complémentaire n° 2)	Négociée sans mise en concurrence	20232371114PP	14.09.23	SARL D3 88800 VITTEL	1 200,00 €	DPMG

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du confort thermique des bâtiments A, B et C et les aménagements intérieurs ponctuels du bâtiment B au collège Bréart à MACON	202222271124NB	07.10.22	Groupement SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE / Sas PROJELEC 71000 MACON	1	+ 9 952,63 €	08.08.23	DPMG
Prestations de formation et d'accompagnement des agents de l'équipe départementale d'insertion du Grand Site Solutré Pouilly Vergisson (lot n° 2 : Accompagnement socio-professionnel des agents)	20202071237CF	11.12.20	AEFTEF71 71000 MACON	1	+ 214,00 €	22.08.23	DRHRS
Accompagnement de la stratégie de communication touristique de Saône-et-Loire - 2021 / 2024	20202071002VG	09.10.20	Sas LMWR 44100 NANTES	3	Intégration au BPU de 14 prix nouveaux Modification de la durée du marché	22.08.23	Mission Tourisme
Stratégies relations presse blogueur influenceur	20202071004EC	18.12.20	Agence AIRPUR 25290 ORNANS	2	Prolongation du délai d'exécution initial d'un an, soit jusqu'au 18 décembre 2024	21.08.23	Mission Tourisme
Mise en accessibilité des Archives départementales Lot n° 2 : Menuiserie aluminium - Serrurerie	20212171194CF	11.01.22	SAS ROLLET 71680 CRECHES-SUR-SAONE	4	- 2 084,00 €	08.09.23	DPMG
Rénovation du collège Victor Hugo à LUGNY Lot n° 10 : Menuiseries intérieures	20232371022CB	10.05.23	Sarl AUDUC-MAROT 71570 ROMANECHE-THORINS	1	+ 4 367,95 €	12.09.23	DPMG
Réfection des toitures et le réaménagement de locaux au Centre d'exploitation DRI de VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds	20232371007CB	24.02.23	Sas BONGLET 39000 LONS-LE-SAUNIER	1	+ 6 402,27 €	12.09.23	DPMG
RD 352 - PARAY-LE-MONIAL : travaux du pont des Carrés	20212171138CB	20.09.21	Groupement Pascal GUINOT TP / GCBAT 71210 MONTCHANIN	1	Intégration d'un prix supplémentaire	14.09.23	DRI

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Suivi de la qualité des cours d'eau à l'amont de la retenue d'eau potable de TINTRY	MAPA	202323AC065CB	07.08.23	BIOIKOS Consultant 69800 SAINT-PIREST	Sans minimum Maximum de 17 000,00 € / an	DAT
Contrôle technique dans les bâtiments départementaux et les collèges publics du Département	AOO	202323AC066CF	16.08.23	BUREAU ALPES CONTROLES 71530 FRAGNES-LA-LOYERE	Sans minimum Maximum de 400 000,00 € sur 2 ans	DPMG
Réseau d'initiative publique - RIP 71 Etudes et travaux ponctuels d'extension et dévoiement du réseau FttH départemental	Négociée sans mise en concurrence	202323AC067CF	07.09.23	BVS 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON	Sans minimum Maximum de 99 900,00 €	MTHD
Fourniture et pose de barrières bois pour le réseau de Voies vertes de Saône-et-Loire (lot 2)	AOO	202323AC068CF	05.09.23	AER 71260 SENOZAN	Sans minimum Maximum de 80 000,00 € par an	DRI
Entretien, réparation et mise en conformité des dispositifs de retenue sur les Routes départementales - Années 2023 à 2027	AOO	202323AC069PP	29.09.23	AER 71260 SENOZAN	Sans minimum Maximum de 600 000,00 € par an	DRI

AVENANTS ACCORDS-CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Maintenance, assistance et évolution du progiciel de gestion "Eau et assainissement" NEPTUNE	202323AC048NB	05.04.23	Sas DLM SOFT 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Avenant de transfert	17.08.23	DSID
Stratégie presse blogueur influenceur	20202071004EC	18.12.20	AIRPUR 25290 ORNANS	2	Prolongation du délai d'exécution initial augmentation de 35 000.00 € HT	21.08.23	DSID
Maintenance, assistance, évolution et hébergement de la solution ORPHEE de gestion de la Bibliothèque départementale	202121AC106PP	02.11.21	Sas C3RB INFORMATIQUE 12740 LA LOUBIERE	1	Ajout de 2 nouveaux prix au bordereau des prix unitaires	08.09.23	DSID



Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 107

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Carine LALANNE, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET, M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Carine LALANNE à M. Patrick DESROCHES, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 3221-10-1,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental,

Vu le rapport de M. le Président,

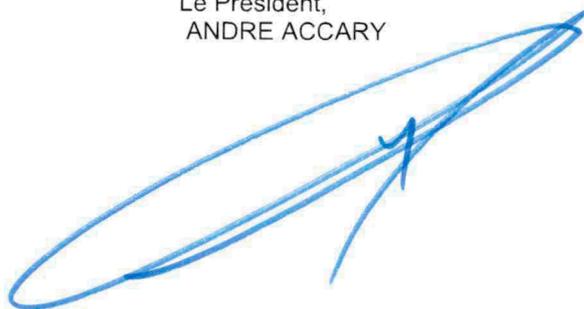
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que M. le Président doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

28 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

28 NOV. 2023

Affiché le

NOUVEAUX CONTENTIEUX - AD Novembre 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
CMI	DAJ	TJ Mâcon	11/08/2023	0,00	Mme M. D.	CD 71	Mme D. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "priorité" et "invalidité".
CMI	DAJ	TA Dijon	29/08/2023	0,00	Mr A. N.	CD 71	Mr N. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "stationnement".
CMI	DAJ	TA Dijon	05/09/2023	0,00	Mme J. A.	CD 71	Mme A. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "stationnement".
CMI	DAJ	TJ Mâcon	08/09/2023	0,00	Mme B. J.	CD 71	Mme J. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "priorité" ou "invalidité".
RSA	DILLS	TA	28/08/2023	12800,94	M. Z C	CD 71	Non déclaration des ressources pour le calcul des droits RSA
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	11/08/2023	0,00	Société O.	CD 71	La société O a réalisé des travaux sur la RD 377 sur le territoire de la commune de Sevrey sans permission de voirie. Le Département a saisi le Procureur afin que cette société se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	05/06/2023	0,00	Société E.	CD 71	La société E a réalisé des travaux sur la RD 377 sur le territoire de la commune de Sevrey sans permission de voirie. Le Département a saisi le Procureur afin que cette société se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	01/04/2023	0,00	Société SL T	CD 71	La société SL T a réalisé des travaux sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Saint-Micaud sans respecter la permission de voirie. Le Département a saisi le Procureur afin que cette société se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	13/07/2023	0,00	M. H. M.	CD 71	Monsieur H M a réalisé un accès sans autorisation de voirie sur la RD 350 sur le territoire de la commune de Bruailles. Le Département a saisi le Procureur afin que cette personne se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	13/07/2023	0,00	M. O. B.	CD 71	Monsieur O B a créé deux accès sans autorisation de voirie sur la RD 350 sur le territoire de la commune de Bruailles. Le Département a saisi le Procureur afin que cette personne se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	14/09/2023	0,00	Mme E. M.	CD 71	Madame E M a déposé des matériaux sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Montchanin. Le Département a saisi le Procureur afin que celle-ci enlève ces matériaux.
Patrimoine	DPMG	Tribunal judiciaire de Mâcon	05/10/2023	500000,00	M. D. L. et Mme B. L.	CD 71	Les époux L. demandent un accès à l'eau à partir de pompes appartenant au Département.

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
RH	DRHRS/DRI	TA Dijon	08/09/2023	0,00	Mme N. G.	CD 71	Mme G. conteste le refus d'octroi de dons de jours de congés opposé par sa hiérarchie.
Assemblée	DAJ	TA Dijon	24/08/2023	2500,00	Commune de S.	CD 71	La commune de S. conteste l'octroi de subvention d'un montant de 250 000 euros octroyée par le CD 71 à la commune de Charnay-les-Mâcon.
SAAD	DAPAPH	Tribunal correctionnel de Mâcon	10/10/2023	2,43 millions	M. C. M. P.	CD 71	M. P. accuse le Département de délit de favoritisme et d'abus de confiance concernant les SAAD.

CDAS = commission départementale d'aide sociale

CCAS = commission centrale d'aide sociale

DTR = déclaration trimestrielle de ressources

CAF = caisse d'allocations familiales

CD71 = Département de S&L

TA = tribunal administratif

DECISIONS RENDUES - AD novembre 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
CMI	DAJ	TJ Mâcon	11/04/2023	14/09/2023	M L. E.	CD 71	La requête de M. E. tendant à l'octroi de la CMI mention "invalidité" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	04/11/2022	14/09/2023	Mme C. D.	CD 71	La décision du président du conseil départemental de refus d'octroi de la CMI mention "stationnement" est annulée et il lui est fait injonction de délivrer cette carte dans un délai d'un mois suivant notification du jugement.
CMI	DAJ	TA Dijon	13/12/2022	14/09/2023	Mme L. G.	CD 71	La décision du président du conseil départemental de refus d'octroi de la CMI mention "stationnement" est annulée et il lui est fait injonction de délivrer cette carte dans un délai d'un mois suivant notification du jugement.
Handicap	DAJ	TA Dijon	21/02/2023	14/09/2023	M P. S.	MDPH 71	La requête de M. S. tendant à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est rejetée.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Mâcon	27/01/2023		M. M fils/OA	CD71	Requête pour faire valoir l'exception d'indignité déposée par le fils déclaré irrecevable car les témoins ne se sont pas présentés / sans fixation du montant de l'obligation alimentaire du fils /OA - La bénéficiaire de l'ASH est décédée plus de recours contentieux possible

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées
 CAF : Caisse d'allocations familiales
 CDAS : Commission départementale d'aide sociale
 CE : Conseil d'Etat
 CJA : Code de justice administrative
 DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
 DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale
 DRI : Direction des routes et des infrastructures

TJ : Tribunal judiciaire
 EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 JAF : Juge aux affaires familiales
 OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire
 PAAS : Politique d'aide et d'action sociale
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 TA : Tribunal Administratif



Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 108

DEMANDE DE CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Thierry DESJOURS, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à M. Jean-Patrick COURTOIS.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), pris en son article L. 3121-22-1,

Vu les articles 50 à 52 du Règlement intérieur du Conseil départemental, tels qu'adoptés par l'Assemblée départementale du 22 juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

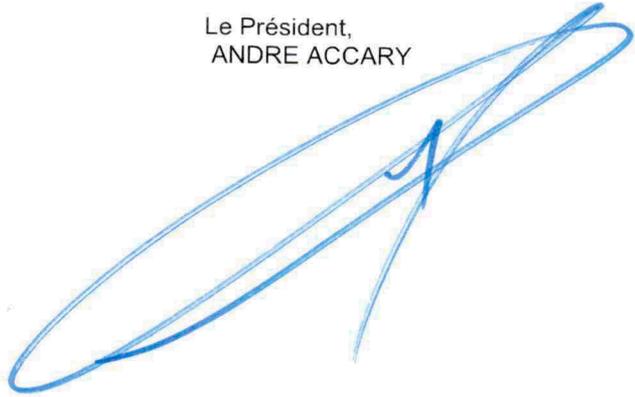
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances et celui de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics,

Considérant la demande du groupe Gauche 71, visant à créer une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), telle que jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité, par 46 voix contre et 12 voix pour, de rejeter la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation des EHPAD, formulée par le groupe Gauche 71.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Publié ou Notifié le
Affiché le

2 8 NOV. 2023

2 8 NOV 2023

Monsieur le Président

Nos multiples alertes au sujet de la situation financière des EHPAD du territoire et de nos préoccupations autour du reste à charge des résidents, sans cesse croissant, sont restées sans écho.

Nous avons également demandé des informations complémentaires à maintes reprises permettant un éclairage objectif sur les résultats comptables de chaque EHPAD. Ces demandes, faites à la fois par mail et lors des sessions, comme en attestent les procès-verbaux, sont restées sans réponse. Pourtant, les résultats financiers de l'année précédente, ainsi que les résultats cumulés, pour chacune des 3 sections (soins, dépendance et hébergement) sont des données transmises chaque année, au mois d'avril, au Département, dans le cadre des obligations réglementaires des établissements habilités.

Enfin, les différents échanges que nous avons pu avoir lors des réunions du Conseil départemental ou au sein des commissions spécialisées des solidarités n'ont pas permis d'éclairer la situation globale des EHPAD de Saône-et-Loire.

Or, dans les conseils d'administrations d'EHPAD où nous siégeons, nous voyons nettement la dégradation de la situation des établissements, avec des déficits cumulés d'année en année, concernant la section « soins », mais également la section « dépendance » qui relève de la responsabilité du Département. Cette situation périlleuse semble généralisée à l'échelle du département.

Il nous semble, à ce stade, indispensable de disposer d'un état des lieux, basé sur des données objectives, chiffrées et précises, afin d'une part de déterminer la réalité de la situation et, surtout de prioriser les actions et les moyens nécessaires à la sauvegarde d'un maillage territorial garantissant la bonne prise en charge de nos Aînés.

Comme nous l'avons déjà dit en Conseil départemental, il est urgent d'agir et nous ne pouvons plus attendre un plan gouvernemental sans cesse repoussé. Il en va de la qualité de vie et de prise en charge des personnes âgées dépendantes.

C'est pourquoi, conformément à l'article L3121-22 du Code Général des Collectivités territoriales et aux dispositions prises dans le Règlement intérieur du Conseil départemental (chapitre 9), les 12 membres de notre groupe Gauche 71 demandent à ce que la création d'une mission d'information et d'évaluation soit mise à l'ordre du jour de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023.

Cette mission aura pour objectif de :

- dresser un état des lieux de la situation des EHPAD, au regard des informations existantes, pour définir et analyser les besoins identifiés,
- évaluer la hausse du reste à charge supportable pour les usagers,
- identifier les établissements nécessitant des aides ou accompagnements spécifiques au regard de leurs situations financières,
- prioriser, au regard de la situation de l'ensemble des établissements, les EHPAD les plus en difficulté pour stabiliser leur situation financière,

- définir un plan de financement pour équilibrer les budgets dépendance déficitaires, dans le cadre des compétences du Département,
- réinterroger le soutien aux travaux et aux restructurations qui apparaît nettement insuffisant au regard de la capacité d'autofinancement des établissements et du coût actuel des travaux,
- adresser des préconisations pour garantir à nos Aînés une offre EHPAD de qualité, qui reste abordable pour leurs budgets.

La prise en charge des personnes âgées est pour notre territoire un sujet particulièrement crucial qui touche chaque famille et qui doit être au cœur du bien-vivre en Saône-et-Loire. C'est surtout une compétence obligatoire et essentielle de notre collectivité.

La mise en place d'une telle mission est indispensable et urgente si nous voulons répondre aux enjeux de vieillissement de notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

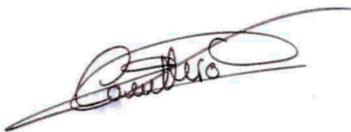
Elisabeth LEMONON



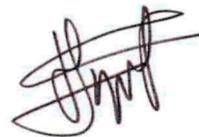
Jean-Luc FONTERAY



Evelyne COUILLEROT



Jean-Marc HIPPOLYTE



Nadège CANTIER



Bernard DURAND



Viviane PERRIN



Alain PHILIBERT



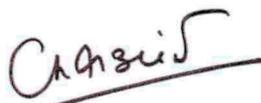
Claudette BRUNET-LECHENAULT



Jean-Christophe DESCIEUX



Sylvie CHAMBRIAT



Frédéric CANNARD





Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 109

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2022

Présentation du Rapport social unique (RSU) pour l'année 2022 avec indication des moyens budgétaires et en personnel dont dispose le Département

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Carine LALANNE, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET, M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Carine LALANNE à M. Patrick DESROCHES, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L231-1 du Code général de la Fonction publique relatif à l'élaboration du Rapport social unique,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-1,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport social unique (RSU) dans la Fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le Rapport social unique indique les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022,

Considérant que le RSU a été présenté pour débat au Comité social territorial le 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du Rapport social unique 2022 de la collectivité, tel que joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Ressources humaines », pour l'ensemble des opérations et articles concernés.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

28 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

28 NOV. 2023

Affiché le

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Nom du correspondant : PAGNON Mélanie

N° Département : 71

Téléphone : 0385376708

Code postal : 71000

Adresse mail : m.pagnon@saoneetloire71.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2022**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22710001300688

Type de collectivité :

02 - Département

Veillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
- 02 - Département
- 03 - Service départemental d'incendie et de secours
- 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
- 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
- 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 08 - Caisse des écoles (CDE)
- 09 - Caisse de crédit municipal
- 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
- 11 - Communauté urbaine
- 12 - Communauté d'agglomération
- 13 - Communauté de communes
- 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
- 16 - Syndicat de communes à vocation unique
- 17 - Syndicat mixte
- 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
- 20 - Pôle métropolitain
- 21 - Autre établissement public intercommunal
- 22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps [IND 2.2.5](#)

- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois [IND 2.2.8](#)

- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022 [IND 2.2.9](#)

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 [IND 2.3.1](#)

- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe [IND 2.3.2](#)

- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.3](#)

- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
--	---------------------------

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
--	---------------------------

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emploi, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

[Retour au sommaire](#)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022. Remarque importante : les agents occupant un emploi (ou plusieurs) sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et selon un attaché principal ou un poste sur un emploi (fonctionnaire de directeur général adjoint, doit être considéré en tant qu'attaché principal).

[Retour au sommaire](#)

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Administrateur	5	0	0	0	0	4	1	5	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	8	0	0	0	0	4	1	5	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Directeur territorial	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Attaché principal	38	0	0	0	0	11	27	38	0	0
Attaché	50	0	0	0	0	7	43	50	0	0
Attaché stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
ATTACHES	96	0	0	0	0	20	76	96	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	54	0	0	0	0	2	52	54	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	68	0	0	0	0	4	64	68	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Rédacteur	45	0	0	0	0	3	42	45	0	0
Rédacteur stagiaire	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
REDACTEURS	174	0	0	0	0	9	165	174	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	85	0	0	0	0	6	79	85	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	80	0	0	0	0	4	76	80	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	92	0	0	0	0	8	84	92	0	0
Adjoint administratif stagiaire	16	0	0	0	0	1	15	16	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	273	0	0	0	0	19	254	273	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	551	0	0	0	0	52	499	551	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Ingénieur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	30	0	0	0	0	21	9	30	0	0
Ingénieur	14	0	0	0	0	6	8	14	0	0
Ingénieur stagiaire	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
INGENIEURS	47	0	0	0	0	28	19	47	0	0
Technicien principal de 1ère classe	30	0	0	0	0	25	5	30	0	0
Technicien principal de 2ème classe	27	0	0	0	0	19	8	27	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	30	0	0	0	0	23	7	30	0	0
Technicien stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
TECHNICIENS	90	0	0	0	0	69	21	90	0	0
Agent de maîtrise principal	50	0	0	0	0	48	2	50	0	0
Agent de maîtrise	39	0	0	0	0	36	3	39	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	9	0	0	0	0	5	4	9	0	0
AGENTS DE MAITRISE	98	0	0	0	0	89	9	98	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	188	0	1	0	1	129	60	189	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	169	1	1	0	2	77	94	171	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	230	0	2	0	2	108	124	232	0	0
Adjoint technique stagiaire	41	0	0	0	0	24	17	41	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	628	1	4	0	5	338	295	633	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	10	0	0	0	0	6	4	10	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	14	0	0	0	0	4	10	14	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	28	0	0	0	0	12	16	28	0	0
FILIERE TECHNIQUE	894	1	4	0	5	538	361	899	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	6	0	0	0	0	1	5	6	0	0
Bibliothécaire principal	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Bibliothécaire	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	6	0	0	0	0	3	3	6	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	2	3	5	0	0	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	
Assistant de conservation stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	16	0	0	0	0	2	14	16	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6	0	0	0	0	3	3	6	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	3	0	1	0	1	0	4	4	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	14	0	1	0	1	5	10	15	0	0	
FILIERE CULTURELLE	42	0	1	0	1	11	32	43	0	0	
FILIERE SPORTIVE											
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE											
Conseiller hors classe socio-éducatif	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
Conseiller supérieur socio-éducatif	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Conseiller socio-éducatif	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
Conseiller socio-éducatif stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	7	0	0	0	0	2	5	7	0	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	92	0	0	0	0	5	87	92	0	0	
Assistant socio-éducatif	144	0	0	0	0	6	138	144	0	0	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	236	0	0	0	0	11	225	236	0	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	244	0	0	0	0	13	231	244	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecin hors classe	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Psychologue hors classe	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Sage-femme hors classe	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0
Sage-femme de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Puéricultrice hors classe	25	0	0	0	0	0	25	25	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	25	0	0	0	0	0	25	25	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	12	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	67	0	0	0	0	1	66	67	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dant SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	6	0	0	0	0	1	5	6	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0	3	2	5	0	0
Animateur principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Animateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ANIMATEURS	11	0	0	0	0	4	7	11	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	11	0	0	0	0	4	7	11	0	0
TOTAL	1 815	1	5	0	6	620	1 201	1 821	0	0

1. Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	49,72	458,76
Catégorie A	23,32	75,26
Catégorie B	8,50	151,44
Catégorie C	17,90	232,06
FILIERE TECHNIQUE	514,10	343,67
Catégorie A	32,57	37,52
Catégorie B	63,89	13,20
Catégorie C	417,64	292,95
FILIERE CULTURELLE	10,10	29,95
Catégorie A	4,00	8,30
Catégorie B	2,00	13,40
Catégorie C	4,10	8,25
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,67
Catégorie A	0,00	0,67
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	11,27	206,32
Catégorie A	11,27	206,32
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1,00	45,50
Catégorie A	1,00	45,50
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1,00	4,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	1,00	3,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	4,00	7,00
Catégorie B	4,00	7,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	591,19	1 095,87

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Données relatives aux agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.
 Sources : Répertoire Insee - 2022, Recensement de la population - 2022, Recensement de l'économie - 2022, Annuaire des établissements - 2022.

Année en cours

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat							Total	Tous emplois renseignés		Recrutement dans la collectivité		CDI	CDD	Divers (SPV)
	Type de recrutement								Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
	Article L332-11	Article L332-14	Article L332-11.1	Article L332-11.2	Article L332-11.3	Article L332-11.4	Article L332-11.5								
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	25	0	0	0	0	0	1	9	35	35	21	4	10	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	13	0	0	0	0	0	1	6	20	20	14	6	1	5
Autres administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	38	0	0	0	0	0	2	16	56	56	35	11	20	9
FILIERE TECHNIQUE															
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs	0	4	0	0	0	0	0	1	9	9	9	6	2	1	7
Techniciens	0	6	0	0	0	0	0	1	1	10	10	4	5	1	0
Agents de maîtrise	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	11	0	0	0	0	0	2	10	20	20	11	7	2	7
FILIERE CULTURELLE															
Conseillers de patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Archivistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	2	1	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	4	0	0	0	0	0	3	4	6	6	3	2	0	2
FILIERE SPORTIVE															
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Faucheurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chargés des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE															
Conseillers socio-éducatifs	0	2	0	0	0	0	0	1	1	3	3	3	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	34	0	0	0	0	0	7	42	41	3	22	17	2	4
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mentorat éducatif et intervenants familiaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Agents opérationnels des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	39	0	0	0	0	0	10	47	47	28	17	7	4	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
Médecins	0	62	0	0	0	0	0	1	65	64	1	39	34	2	30
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7	7	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychomotriciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, éducateurs et assistants médicaux techniques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	3	10	10	9	5	3	7	5
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignantes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	64	0	0	0	0	0	7	81	81	36	41	5	10	6
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE															
Messagers biochimiques, biochimistes, géochimistes et arthographistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pharmacovigilants, gestionnaires, géomètres et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors cursus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biochimistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SÉCURITÉ															
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale quadro-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SÉCURITÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SÉCURITÉ															
Cadres, commandants, chefs de poste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SÉCURITÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	122	0	0	0	0	0	4	119	118	9	112	18	19	6

* Effectifs ne sont pas inclus dans le total des emplois de la collectivité (N=122) de ce tableau.

1 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein
Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et
par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

[Retour au sommaire](#)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	9,22	32,31
Catégorie A	7,22	21,71
Catégorie B	2,00	10,60
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	13,39	3,00
Catégorie A	4,64	2,00
Catégorie B	8,08	1,00
Catégorie C	0,67	0,00
FILIERE CULTURELLE	1,92	2,00
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	0,92	2,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	5,08	44,08
Catégorie A	3,50	44,00
Catégorie B	0,00	0,08
Catégorie C	1,58	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	27,06	39,04
Catégorie A	27,06	39,04
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	1,00
Catégorie A	0,00	1,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	56,67	121,43

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ? Oui Non

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article L332-8.1	Article L332-8.2*	Article L332-8.3*	Article L332-8.4*	Article L332-8.5*	Article L332-8.6*		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	0	0	0	0	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	5	0	0	0	0	0	5
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	8	0	0	0	0	0	8
FILIERE TECHNIQUE								
Ingenieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	0	0	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinesithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	11	0	0	0	0	0	11

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4	3	7	4	3	7
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	24	212	236	25	226	251
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	6	1	7	7	3	10
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	22	29	51	30	50	80
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	3	7	10	8	22	30
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	59	252	311	74	304	378

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4,00	3,00	7,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	25,00	226,00	251,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	5,00	1,00	6,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	30,00	50,00	80,00
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	1,00	8,00	9,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	65,00	288,00	353,00

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, avant être présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Oui
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2022		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	32	84	117	283
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	33	7	86
FILIERE TECHNIQUE	22	14	94	116
FILIERE CULTURELLE	3	4	8	24
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	3	29	7	48
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	4	0	7
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	1	2
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (Intérim)	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	8
	20 à 24 ans	8	2	11
	25 à 29 ans	8	3	2
	30 à 34 ans	27	6	5
	35 à 39 ans	45	7	6
	40 à 44 ans	80	14	4
	45 à 49 ans	117	12	4
	50 à 54 ans	136	3	4
	55 à 59 ans	136	8	8
	60 à 64 ans	59	8	5
	65 ans et plus	4	9	2
TOTAL	620	72	59	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	4
	20 à 24 ans	3	10	15
	25 à 29 ans	22	24	10
	30 à 34 ans	57	27	3
	35 à 39 ans	120	28	15
	40 à 44 ans	166	11	19
	45 à 49 ans	190	12	37
	50 à 54 ans	266	11	49
	55 à 59 ans	258	9	48
	60 à 64 ans	113	14	40
	65 ans et plus	6	1	12
TOTAL	1 201	147	252	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	12
	20 à 24 ans	11	12	26
	25 à 29 ans	30	27	12
	30 à 34 ans	84	33	8
	35 à 39 ans	165	35	21
	40 à 44 ans	246	25	23
	45 à 49 ans	307	24	41
	50 à 54 ans	402	14	53
	55 à 59 ans	394	17	56
	60 à 64 ans	172	22	45
	65 ans et plus	10	10	14
TOTAL	1 821	219	311	

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2022, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	9	33	42
dont disponibilité de droit	0	10	10
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	0	2	2
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	1	3	4
Fonction publique hospitalière	0	4	4
Autre collectivité	2	0	2
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1	4	5
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	6	41	47
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	9	7	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	2	33	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	4	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	4	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[Retour au sommaire](#)

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	2	24	1	5
B	4	14	1	2
C	63	100	0	0

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
3	5	1	1

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et

[Retour au sommaire](#)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a ~ Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	705 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,04

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	216
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	10,59
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	10,59

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Changement : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et démissionnés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

19.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Résumé du sommaire

Tableau de bord de suivi des recrutements des fonctionnaires et agents non titulaires, des services de l'Etat et des collectivités locales, des services de l'Etat et des collectivités locales, au 31/12/2022.

	Fonctionnaires										Recrutements				
	Recrutement direct					Par					Temps complet		Temps non complet		
	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel temporaire	Laureats de concours, examens pro, sélection par	Article 28 (hors concours hors échelle)	Article 38 bis (titularisation à l'issue d'un PACTE)	Vois de mutation	de la FPE	des FPH	d'autres organismes territoriaux (par ex. PFUL)	Transfert de compétence	Motif de démission pendant la période d'absence	Reours d'agents non rémunérés pendant la période d'absence	particuliers sans prestations pendant la période d'absence	autres cas	Hommes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Administrateurs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	12	4	1	0	0	0	1	0	2	23
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	1
Maîtres de conférences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	24	0	0	0	0	12	0	1	0	0	1	4	0	20	10
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	23	0	0	0	0	10	1	2	0	0	1	4	0	27	31
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires de documentation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE CULTURELLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coordonnateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Assistantes socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants, éducateurs de la petite enfance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Praticiens infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Particuliers contractuels de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, manipulateurs et assistants médicaux et techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjuvants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjuvants de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maîtres de laboratoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs pédagogiques de formations initiales et continues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
d'activités pédagogiques initiales hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Officiers de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conducteurs, chauffeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Copistes, commandants, techniciens colorists	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Soins infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	31	0	4	0	0	31	6	6	0	0	1	5	0	41	43

5 - Copie autorisée à l'usage interne de l'administration. Toute réimpression est formellement interdite sans l'autorisation écrite de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation.

Champ - les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Remplaçants	0	0	0	0	0	0	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	4	13	0	0	17	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	11	0	1	14	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	24	0	1	31	0	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	3	0	0	0	3	0	0
Techniciens	1	0	0	0	1	0	0
Agents de maîtrise	1	0	0	0	1	0	0
Adjoint techniques	1	0	0	0	1	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	6	0	0	0	6	0	0
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs	2	0	0	0	2	0	0
Assistants socio-éducatifs	2	11	0	0	13	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	1	0	0	1	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	4	12	0	0	16	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecins	5	10	0	0	15	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	1	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	3	2	0	0	5	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8	13	0	0	21	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	24	49	0	1	74	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57-6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57-6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	2	0	1	3	2	1	0	3
. Mise en disponibilité	0	0	1	1	2	1	4	7
- de droit	0	0	1	1	2	1	4	7
- sur demande	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	6	8	7	1	4	12
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	1	0	4	5	0	0	0	0
. Départ à la retraite	3	2	17	22	12	6	20	38
. Licenciement	0	0	1	1	0	0	1	1
. Décès	1	0	0	1	0	0	1	1
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	3	30	41	23	9	30	62
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	8	3	30	41	23	9	30	62

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57-6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	1	0	0	1	2	0	0	2
. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	3	0	0	3	5	2	0	7
dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Départ à la retraite	2	0	0	2	0	0	0	0
. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	0	1	1	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	1	0	1	2	1	0	3
Total	6	1	1	8	9	3	0	12
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	6	1	1	8	9	3	0	12

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

[Retour au sommaire](#)

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	1	1	2	1	2	7
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	2	1	2	7

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	1	1	2	1	2	7

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	17	44
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	17	22
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	6	10
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
avancement d'échelon :	226	499
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	226	499
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
avancement de grade :	40	73
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	40	73
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
Promotion interne sans examen professionnel :	6	6
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	5
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	5
Total	6	11

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	4	0	17	2	14
FILIERE TECHNIQUE	2	2	6	0	28	20
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	1	2
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	10	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	19	6	18	31	36

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	3	14
Catégorie B	2	12
Catégorie C	17	26

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[Retour au sommaire](#)

Remarque : Seuls le CNEPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

[Retour au sommaire](#)

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	1

Chômeurs : les tableaux au-dessous concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Description	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	329	707	9 292,0	22 256,0	507	1 171
		Pour accidents du travail imputables au service	25	24	1 498,0	1 374,0	23	23
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	9	30,0	228,0	2	8
	Non compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	5	15	523,0	2 179,0	8	47
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	5	10	1 476,0	2 291,0	4	6
		Pour congé de maladie de longue durée	3	9	1 095,0	2 825,0	0	2
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	28	0,0	2 753,0	0	37	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFAL, hors motif syndical ou de représentation)	130	341	311,0	837,5	0	6	
Total			499	1 143	14 125,0	34 188,5	544	1 238

* Sur un régime de retraite soumis aux dispositions particulières applicables, ne se comptent que les arrêts.
 ** Le nombre d'arrêts est égal au nombre de jours calendaires pendant lesquels le fonctionnaire a été absent.
 Les congés pour autorisation spéciale d'absence sont à exclure.
 En cas de maternité ou d'adoption.

Tableau 2.1.1.2 : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	7	18	51	92	139	159	216	241	109	3	1 036
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	3	4	3	7	11	13	7	1	49
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	3	0	1	4	2	0	0	11
	Non compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	2	2	2	0	5	3	0	20
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	1	2	2	3	7	0	15
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	0	12
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFAL, hors motif syndical ou de représentation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total		0	7	18	55	100	150	172	239	268	130	4	1 143	

* Les régimes de retraite soumis aux dispositions particulières applicables, ne se comptent que les arrêts.

Tableau 2.1.1.3 : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	160	564	1 610	2 178	3 597	5 183	6 115	8 249	3 853	39	31 548
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	27	385	105	616	462	724	502	1	2 822
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	8	60	0	25	139	21	0	253
	Non compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	113	476	82	624	908	699	0	2 702
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	365	219	728	835	1 619	0	3 757
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	365	730	291	1 074	730	0	3 520
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFAL, hors motif syndical ou de représentation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total		0	160	564	1 637	3 049	5 333	6 391	9 028	11 586	7 224	40	45 012	

Chamb. les tableaux de suivi d'activité des contractuels sur emploi permanent effectués dans les affectés au 31 décembre 2022

Tableau 2.1.2.1.: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	19	56	244,0	1 391,0	40	84
		Pour accidents du travail imputables au service	1	0	7,0	0,0	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	2	0,0	8,0	0	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	1	0	262,0	0,0	1	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	9	0,0	986,0	0	15
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAF), hors motif syndical ou de représentation	8	62	17,5	145,0	0	0
		Total	29	129	530,5	2 530,0	42	101

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est partiel, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
 Les congés pour causes pathologiques sont à inclure :
 - un congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2.: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	2	10	10	14	9	6	6	5	9	2	75
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAF), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	2	2	10	10	15	9	6	7	5	9	4	79

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3.: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	17,0	117,0	361,0	391,0	119,0	153,0	129,0	22,0	284,0	42,0	1 635,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0	7,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	7,0	0,0	0,0	0,0	8,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	262,0	262,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAF), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	0,0	17,0	117,0	361,0	392,0	119,0	153,0	136,0	22,0	284,0	311,0	1 912,0

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Retour au sommaire

Champ : les tableaux au travail concernent les contractuels sur emploi non permanent présents dans le site(s) au 31 décembre 2022

Tableau 2.1.3.1 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	3	29	116,0	2 599,0	6	98
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	331,0	0	10
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	1	0,0	35,0	0	1
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	1	10	2,0	30,5	0	0	
	Total	4	41	118	2 996	6	109	

* Si un agent a été absent sur plusieurs adresses dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
 ** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne rétablissez que les arrêts ayant abouti à une absence.
 Les congés pour couples homosexuels sont à exclure.
 - en congé maladie pour les contractuels

Tableau 2.1.3.2 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	2	0	2	4	3	4	5	7	6	1	32
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	0	2	0	2	4	3	4	7	7	6	1	34	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	28,0	0,0	114,0	202,0	7,0	42,0	467,0	1 252,0	601,0	2,0	2 715,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	331,0	0,0	0,0	0,0	331,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35,0	0,0	0,0	0,0	35,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Total	0,0	28,0	0,0	114,0	202,0	7,0	42,0	833,0	1 252,0	601,0	2,0	3 081,0	

2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	4	44,0
Catégorie B	1	11,0
Catégorie C	11	121,0

2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	11,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur-emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Non

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été embauchés au moins un jour dès l'année au cours de l'année 2012.

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	27	3 587	83	73	27
	B	21	2 009	87	17	21
	C	218	15 938	495	152	218
Femmes	A	187	19 269	443	142	187
	B	83	6 685	213	61	83
	C	355	23 760	615	234	355

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	16	2 623	61	13	16
	B	2	139	13	2	2
	C	0	0	4	0	0
Femmes	A	54	7 092	136	36	54
	B	3	229	24	3	3
	C	0	0	0	0	0

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	21	0	0
	B	0	0	2	0	0
	C	0	0	0	0	0
Femmes	A	6	632	54	4	6
	B	0	0	5	0	0
	C	1	60	3	1	1

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires			Contractuels occupant un emploi permanent			Contractuels occupant un emploi non permanent		
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Age atteint au 31/12/2012

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
55 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus

Année de naissance

2022 et années ultérieures
1997 à 2001
1992 à 1996
1987 à 1991
1982 à 1986
1977 à 1981
1972 à 1976
1967 à 1971
1962 à 1966
1957 à 1961
1952 et avant

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	51,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	4,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	47,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	557	1 032	1 589
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	132	304	436
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	689	1 336	2 025
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			2 025

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	98	453	13	57	466	0	551	70	466
Catégorie B	75	187	6	11	193	0	262	17	193
Catégorie C	260	280	24	34	304	0	540	58	304
Toutes catégories	433	920	43	102	963	0	1 353	145	963

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	
Catégorie A	2 294	8 049	372	1 619	10 343	1 991	
Catégorie B	1 573	3 415	321	697	4 988	1 018	
Catégorie C	3 463	3 730	861	1 016	7 193	1 877	
Toutes catégories	7 330	15 194	1 554	3 332	22 524	4 886	

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent, possédés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	360	899	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	105	273	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	290	413	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	755	1 585	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnelle dans la fonction publique (Rafp).

Champs : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (ou ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1 : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2 : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 16 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-359 du 30 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	16
Jours de congés annuels	42
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	58

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

[Retour au sommaire](#)

Dans votre collectif, y a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022 ? Oui

S'il Oui, afficher et renseigner le tableau ci-dessous.

Champ : tableau de synthèse des pourcentages et effectifs par sexe, par filière et par cadre d'emplois en 2022

Catégorie d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS	0,00	101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	0,00	1 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	719,00	841,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	719,00	2 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	2 911,00	235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAIRIE	3 814,00	204,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	1 985,00	401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	9 815,00	858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPÉRATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDICINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667,00	317,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES **	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	667,00	317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667,00	317,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDEICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRODIAGNOSTIC MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GADES CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTROLEURS COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPERS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	157,00	129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	157,00	129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	10 191,00	9 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00	933,00	317,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les participations du cadre d'emplois du décret n° 90-850 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Voire collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées ? Oui Non

Si OUI, afficher et renvoyer le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratives								
FIBRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingenieurs en chef								
Ingenieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjointes techniques								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
FIBRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriales du patrimoine								
FIBRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Coordinateurs des APS								
FIBRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FIBRE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Soignantes								
Cadres de santé paramédicaux								
Psychomotriciens								
Cadres de santé infirmiers, éducateurs et assistants médicaux techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Ados-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FIBRE MEDICO SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Massothérapeutes, kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Médecins podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électrodiagnostic médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FIBRE MEDICO TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chef de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
FIBRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Soix-officiers								
Officiers et aspirants								
FIBRE INCENDIE SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjointes d'animation								
FIBRE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Consulter les publications du cadre d'emplois du décret n° 92-858 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-623 du 18 août 2014.

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	11	192	203
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	6	49	55
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	5	42	47

2.3.1.1 Il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 Il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 Il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 Il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	4	4	0	0	0	0	0	0	4	4
Attachés	19	59	0	0	0	10	1	7	20	76
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	9	129	0	2	0	25	0	9	9	165
Adjoint administratifs	18	205	0	4	0	34	1	11	19	254
FILIERE ADMINISTRATIVE	50	397	0	6	0	69	2	27	52	499
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Ingénieurs	24	17	0	0	2	0	2	2	28	19
Techniciens	56	15	0	0	0	3	3	2	69	21
Agents de maîtrise	89	6	0	0	0	2	0	1	89	9
Adjoint techniques	334	276	1	1	2	9	1	4	338	290
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	12	13	0	1	0	7	0	0	12	16
FILIERE TECHNIQUE	527	329	1	2	4	16	6	9	538	356
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
Bibliothécaires	3	2	0	0	0	1	0	0	3	3
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	11	0	0	0	3	0	0	2	14
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	3	7	2	1	0	0	0	1	5	9
FILIERE CULTURELLE	9	25	2	1	0	4	0	1	11	31
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	2	4	0	0	0	0	0	1	2	5
Assistants socio-éducatifs	7	112	2	7	2	83	0	23	11	225
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	9	117	2	7	2	83	0	24	13	231
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	2	0	0	0	1	0	1	0	4
Psychologues	0	2	0	0	0	2	0	1	0	5
Sages-femmes	0	3	0	0	0	3	0	3	0	9
Cadres de santé paramédicaux	1	3	0	1	0	0	0	0	1	4
Puéricultrices cadres de santé	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Puéricultrices*	0	14	0	0	0	8	0	5	0	27
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	9	0	0	0	3	0	0	0	12
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	38	0	1	0	17	0	10	1	66
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Techniciens paramédicaux	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	4	0	1	0	0	0	0	1	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	4	7	0	0	0	0	0	0	4	7
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	4	7	0	0	0	0	0	0	4	7
TOTAL	601	917	5	18	6	189	8	71	620	1 195

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-559 du 29 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	9
	Femmes	16	147
	Total	16	156
Catégorie B	Hommes	0	3
	Femmes	2	42
	Total	2	45
Catégorie C	Hommes	5	2
	Femmes	21	50
	Total	26	52

Chêne : B. Tableau qui suit concerne les agents civils (NC) et les agents territoriaux (T) et les rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Attachés	7	26	0	0	1	0	0	0	8	27
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	14	0	0	0	3	0	0	3	17
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	40	0	0	1	4	0	0	12	44
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	6	3	0	0	1	0	0	0	7	2
Techniciens	9	1	0	0	0	0	0	0	9	1
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	16	3	0	0	1	0	0	0	17	3
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
Assistantes socio-éducatifs	1	30	0	0	0	6	0	2	3	36
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familial	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	2	3	0	0	0	6	0	2	2	0
FILIERE SOCIALE	5	35	0	0	0	6	0	4	7	40
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	17	13	9	6	4	11	0	4	30	34
Psychologues	0	4	0	1	0	2	0	0	0	7
Sages-femmes	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Infirmiers en soins généraux	0	7	0	0	0	3	0	0	0	10
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	18	25	9	7	4	16	0	4	31	52
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masso-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électrocardiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	54	102	9	7	6	26	0	6	69	141

* Compabiliser les sources offrices du cadre d'emplois du décret n°92-559 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n°2014-122 du 18 août 2014

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[Retour au sommaire](#)

Champ : Le tableau qui suit concerne les agents contractuels à un emploi permanent à temps complet et ceux partiel ou temps partiel, révisés(e) au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit		Temps partiel sur autorisation	
		2.3.5(1)		2.3.5(2)	
Catégorie A	Hommes		1		14
	Femmes		7		29
	Total		8		43
Catégorie B	Hommes		0		0
	Femmes		0		3
	Total		0		3
Catégorie C	Hommes		0		0
	Femmes		0		0
	Total		0		0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ? Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ? Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Clump : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022

	Hommes			Femmes			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	6	1	0	20	20	26
	FILIERE TECHNIQUE	1	1	1	0	2	1
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	1	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	2	0	0	76	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	2	0
	TOTAL	9	3	1	96	25	27
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	FILIERE ADMINISTRATIVE	14	8	4	55	130	146
	FILIERE TECHNIQUE	15	16	6	14	11	6
	FILIERE CULTURELLE	3	2	0	3	6	2
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	4	0	0	209	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	2	0
	TOTAL	36	27	10	281	149	154

Définition du télétravail - Article L. 1222-9 du Code du travail.
 Article 133 de la loi du 12 mars 2012.
 Les fonctionnaires relevant de la loi n° 93-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.
 Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	37	27	10	281	149	154	658
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	37	27	10	277	145	153	649
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	1	0	4	4	1	10
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	30	15	7	256	101	101	510
- deux jours par semaine	7	12	3	25	48	53	148
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : Fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?

Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ?

Oui

Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?

Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités à l'exception des frais de déplacement		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
PLIERE ADMINISTRATIVE	2 374 211	15 729 468	595 810	3 090 136	31 393	163 247	0	0	3 394	38 671	26 194	143 234	0	0
Catégorie A	1 553 177	9 965 136	454 092	3 399 180	28 604	80 262	0	0	0	1 651	21 540	19 038	0	0
Catégorie B	289 506	5 216 006	51 147	957 600	0	23 131	0	0	0	23 542	1 300	41 846	0	0
Catégorie C	491 528	6 548 326	90 371	1 193 416	2 789	59 854	0	0	3 394	13 676	2 714	68 350	0	0
PLIERE TECHNIQUE	17 918 149	10 435 242	4 358 816	2 472 627	138 323	111 068	0	0	297 446	7 438	135 199	189 352	0	0
Catégorie A	2 395 174	1 616 255	855 319	789 241	24 082	40 507	0	0	0	0	14 803	125 346	0	0
Catégorie B	2 556 935	585 561	677 691	158 046	14 606	2 617	0	0	171 987	3 063	21 408	10 941	0	0
Catégorie C	12 966 040	8 233 426	2 825 806	1 525 340	99 635	67 944	0	0	125 459	4 375	98 988	53 065	0	0
PLIERE CULTURELLE	337 609	1 019 149	59 658	190 440	3 432	8 766	0	0	0	0	1 957	4 621	0	0
Catégorie A	159 398	350 394	30 913	72 925	1 716	3 808	0	0	0	0	1 003	1 347	0	0
Catégorie B	57 600	437 043	11 343	77 313	0	2 657	0	0	0	0	0	2 348	0	0
Catégorie C	120 701	231 712	17 602	40 202	1 716	2 321	0	0	0	0	954	926	0	0
PLIERE SPORTIVE	0	20 830	0	3 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	20 830	0	3 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE SOCIALE	680 303	9 238 409	46 083	1 259 286	5 638	22 316	0	0	0	0	3 142	33 500	0	0
Catégorie A	680 303	9 238 409	46 083	1 259 286	5 638	22 316	0	0	0	0	3 142	33 500	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE MEDICO-SOCIALE	39 399	2 512 737	6 751	302 387	1 087	11 276	0	0	0	0	1 036	24 074	0	0
Catégorie A	39 399	2 512 737	6 751	302 387	1 087	11 276	0	0	0	0	1 036	24 074	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE MEDICO-TECHNIQUE	42 919	160 080	8 888	39 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	45 114	0	11 872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	42 919	114 966	8 888	27 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE ANIMATION	142 619	213 502	25 409	39 583	2 726	2 502	0	0	4 730	3 135	3 875	972	0	0
Catégorie B	142 619	213 502	25 409	39 583	2 726	2 502	0	0	4 730	3 135	3 875	972	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	21 535 299	39 329 417	5 101 395	7 398 020	182 599	319 195	0	0	305 770	49 444	171 403	395 753	0	0

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ?

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3		3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
PLIERE ADMINISTRATIVE	446 378	1 241 766	147 636	327 916	0	0	0	0
Catégorie A	376 640	894 596	124 079	235 248	0	0	0	0
Catégorie B	69 738	347 170	23 557	92 668	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE TECHNIQUE	501 329	159 176	170 458	52 068	0	0	5 939	0
Catégorie A	211 514	117 863	78 776	38 651	0	0	0	0
Catégorie B	267 133	41 313	84 158	13 417	0	0	5 939	0
Catégorie C	22 682	0	7 524	0	0	0	0	0
PLIERE CULTURELLE	77 721	52 178	19 867	11 498	0	0	0	0
Catégorie A	54 251	0	14 818	0	0	0	0	0
Catégorie B	23 470	52 178	5 049	11 498	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE SOCIALE	117 921	1 319 605	31 665	203 075	0	0	0	0
Catégorie A	70 967	1 317 306	17 741	202 624	0	0	0	0
Catégorie B	0	2 299	0	451	0	0	0	0
Catégorie C	46 954	0	13 924	0	0	0	0	0
PLIERE MEDICO-SOCIALE	2 481 302	2 970 410	75 770	233 940	0	0	64 076	32 038
Catégorie A	2 481 302	2 970 410	75 770	233 940	0	0	64 076	32 038
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	51 515	0	9 894	0	0	0	0
Catégorie A	0	51 515	0	9 894	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
PLIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 625 151	5 794 650	445 396	836 391	0	0	70 015	32 038

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	589 073	7 383 517

Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	804 759	1 150 475
Total	1 493 832	8 543 992

Rémunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents **TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	2
Anciens stagiaires	0

Rémunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens **contractuels** :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	39

Rémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Accroissement temporaire d'activité	Fondement du recrutement							Total du nombre de contractuels
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	
<p>FILIERE ADMINISTRATIVE</p> <p>Administrateurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Attachés 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Secrétaires de mairie 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Rédacteurs 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes administratifs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE ADMINISTRATIVE 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE TECHNIQUE</p> <p>Ingénieurs en chef 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Ingénieurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Techniciens 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents de maîtrise 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes techniques 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes techniques des établissements d'enseignement 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE TECHNIQUE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE CULTURELLE</p> <p>Conservateurs du patrimoine 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Conservateurs des bibliothèques 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Attachés de conservation du patrimoine 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Bibliothécaires 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Directeurs d'établissements d'enseignement artistique 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Professeurs d'enseignement artistique 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Assistants d'enseignement artistique 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes territoriaux du patrimoine 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE CULTURELLE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE SPORTIVE</p> <p>Conseillers des APS 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Educateurs des APS 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Opérateurs des APS 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE SPORTIVE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE SOCIALE</p> <p>Conseillers socio-éducatifs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Assistants socio-éducatifs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Educateurs de jeunes enfants 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents sociaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE SOCIALE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE MEDICO-SOCIALE</p> <p>Médecins 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Psychologues 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Sages-femmes 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Cadres de santé paramédicaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Puéricultrices cadres de santé 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Puéricultrices* 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Infirmiers en soins généraux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Infirmiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Aides-soignants 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Auxiliaires de puériculture 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Auxiliaires de soins 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE MEDICO-SOCIALE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</p> <p>Massesurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthopédistes 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Biochimistes, vétérinaires, pharmaciens 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Techniciens paramédicaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE POLICE MUNICIPALE</p> <p>Directeur de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Chefs de service de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Agents de police municipale 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Gardes-champêtres 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE POLICE MUNICIPALE 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</p> <p>Contrôleurs, colonels 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Capitaines, commandants, lieutenants-colonels 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Médecins, pharmaciens 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Lieutenants 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Cadres de santé 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Infirmiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Sous-officiers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Sapeurs et caporaux 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE INCENDIE-SECOURS 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE ANIMATION</p> <p>Animateurs 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>Adjointes d'animation 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>FILIERE ANIMATION 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</p> <p>TOTAL 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0</p>									

* Complémentaires les postes vacants du cadre d'emplois du décret n° 92-463 du 29 août 1992 modifié et assésaire d'emplois du décret n° 2014-923 du 19 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	47 752	34 287	28,20
Catégorie A	68 318	52 688	22,88
Catégorie B	34 060	34 443	-1,12
Catégorie C	27 460	28 217	-2,76
FILIERE TECHNIQUE	34 853	30 364	12,88
Catégorie A	73 539	43 077	41,42
Catégorie B	40 021	44 361	-10,84
Catégorie C	31 046	28 105	9,47
FILIERE CULTURELLE	33 436	34 078	-1,77
Catégorie A	39 850	42 216	-5,94
Catégorie B	28 800	32 615	-13,25
Catégorie C	29 439	28 086	4,60
FILIERE SPORTIVE		31 090	
Catégorie A		31 090	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	60 364	44 777	25,82
Catégorie A	60 364	44 777	25,82
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	39 399	55 225	-40,17
Catégorie A	39 399	55 225	-40,17
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	42 919	40 020	6,75
Catégorie A		45 114	
Catégorie B	42 919	38 322	10,71
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	35 655	30 500	14,46
Catégorie A	35 655	30 500	14,46
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	36 427	35 889	1,48

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	48 414	38 433	20,62
Catégorie A	52 166	41 207	21,01
Catégorie B	34 869	32 752	6,07
Catégorie C			
FILIERE TECHNIQUE	37 441	53 059	-41,71
Catégorie A	45 585	58 932	-29,28
Catégorie B	33 061	41 313	-24,96
Catégorie C	33 854		
FILIERE CULTURELLE	40 480	26 089	35,55
Catégorie A	54 251		
Catégorie B	25 511	26 089	-2,27
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	23 193	29 937	-29,08
Catégorie A	20 276	29 939	-47,66
Catégorie B		28 738	
Catégorie C	29 654		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	91 718	76 086	17,04
Catégorie A	91 718	76 086	17,04
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		51 515	
Catégorie A		51 515	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	63 969	47 720	25,40

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	734383	311370	7	3	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	503 537 122
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	109 863 967

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		2
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	134 142	1 052	831
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	302 687		

Santé et sécurité au travail 4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

[Retour au sommaire](#)

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	51	156

Santé et sécurité au travail 4.14 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2020

Santé et sécurité au travail 4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Non
---	-----

Santé et sécurité au travail 4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Santé et sécurité au travail 4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022 Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	4	0	0	0	3	0	0	0	9	0	16
Adjoint administratifs	1	2	0	0	0	2	0	0	134	114	0	97
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	6	0	0	0	5	0	0	134	123	0	113
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	2	1	0	0	0	0	0	0	40	9	0	0
Agents de maîtrise	2	0	0	0	0	0	0	0	39	0	0	0
Adjoint techniques	18	15	0	0	2	2	0	0	1 278	1 493	30	118
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	22	16	0	0	2	2	0	0	1 357	1 502	30	118
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	30	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	1	1	0	0	0	0	0	0	14	30	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électronradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	24	23	0	0	2	7	0	0	1 505	1 655	30	231

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.
Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ? (Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	1	0	1	0	165	0	332
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	1	0	165	0	332
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	4	0	2	0	203	0	136	0
Adjoint techniques	4	46	3	9	320	2 014	1 095	1 669
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	8	46	5	9	523	2 014	1 231	1 669
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8	47	5	10	523	2 179	1 231	2 001

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	1	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

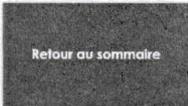
Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Oui
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	2	4	63	24	14	100	207
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	1	1	1	0	3
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	4	64	25	15	100	210

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	1	0	5	2	0	9
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	5	2	0	9



Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	1	0	0	1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	1	0	0	1
Total	0	0	0	4	0	0	4

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

salariés et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2022					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	(Vide)
--	--------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ? (Vide)

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ? [Vide]

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Âge	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau ci-dessus concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	2
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	2	2
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	1	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	2
	Licenciement pour inaptitude physique	0	1
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2
	FILIERE TECHNIQUE	2	2
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	14	63	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	3	4	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	46	271	21	66	404
Catégorie B	55	138	13	12	218
Catégorie C	204	198	2	0	404
Total	305	607	36	78	1 026

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	69	0	0	0	69	0	1	13	14	0
Formation prévue par les statuts particuliers	60	0	180	124	364	0	23	159	182	0
<i>dont formation d'intégration</i>	60	0	0	0	60	0	1	5	6	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	180	124	304	0	22	154	176	0
Formation de perfectionnement	0	0	325	214	539	0	36	184	220	0
Formation personnelle (hors congés formation)	50	0	0	0	50	0	0	5	5	0
Total	179	0	505	338	1 022	0	60	361	421	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	71	0	0	0	71	0	3	8	11	0
Formation prévue par les statuts particuliers	58	0	231	44	333	0	37	120	157	0
<i>formation d'intégration</i>	58	0	0	0	58	0	3	4	7	0
<i>formation de professionnalisation</i>	0	0	231	44	275	0	34	116	150	0
Formation de perfectionnement	0	0	102	53	155	0	33	55	88	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	129	0	333	97	559	0	73	183	256	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	13	0	0	0	13	0	17	6	23	0
Formation prévue par les statuts particuliers	335	0	505	23	863	0	172	166	338	0
<i>formation d'intégration</i>	335	0	0	0	335	0	22	35	57	0
<i>formation de professionnalisation</i>	0	0	505	23	528	0	150	131	281	0
Formation de perfectionnement	0	0	269	57	326	0	93	93	186	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	348	0	774	80	1 202	0	282	265	547	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	656	0	1 612	515	2 783	0	415	809	1 224	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	151	0	0	0	151	0	0	21	21	0
Formation prévue par les statuts particuliers	20	0	0	0	20	0	0	2	2	0
<i>dont formation d'intégration</i>	20	0	0	0	20	0	0	2	2	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	44	0	112	109	265	0	40	89	129	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	215	0	112	109	436	0	40	112	152	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	58	0	0	0	58	0	2	4	6	0
<i>dont formation d'intégration</i>	58	0	0	0	58	0	2	4	6	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	12	0	43	9	64	0	19	28	47	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	70	0	43	9	122	0	21	32	53	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	15	0	0	0	15	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	10	0	0	0	10	0	1	0	1	0
<i>dont formation d'intégration</i>	10	0	0	0	10	0	1	0	1	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	7	1	8	0	5	0	5	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	25	0	7	1	33	0	6	0	6	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	310	0	162	119	591	0	67	144	211	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents, au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	0	9	0	10	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	7	0	521	9	537	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	14	0	14	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	0	544	9	561	0	0	0	0	0
Apprentis	2	0	13	2	17	0	9	8	17	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	32	0	3	0	35	0	3	1	4	0
TOTAL Tous types	42	0	560	11	613	0	12	9	21	0

Camp : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	649 716,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	511 715,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	31 493,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	137 956,00
Coût total des actions de formation		1 330 880,00

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

SI NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	10	10
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	10	17
Commission consultative paritaire	5	1

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	3
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	261
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	3

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0

Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	6 600
- effectivement utilisées	4 848

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2022
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	328
- sur mot d'ordre national	328
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Non
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

SI NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

SI OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € : opérations réelles, hors opérations d'ordres)	2230389
---	---------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	115	493	99	247	329	363
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	1
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	2	0	2	1	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	4	0	2	2	7
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	3

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	233	0
Catégorie B	131	0
Catégorie C	295	0
Agents sur emploi non permanent	3	0
Nombre total de bénéficiaires	662	0

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	37 788	0
Catégorie B	22 904	0
Catégorie C	55 073	0
Agents sur emploi non permanent	241	0
Montant total des participations* (en €)	116 006	0

* arrondir à l'euro supérieur.

et/ou concernant les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	2	1
Avertissement	1	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèques sans provision)	1	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	1
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0



Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 110

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Transformation d'emplois permanents et Rémunération des médecins intervenant en régulation

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Carine LALANNE, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET, M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Carine LALANNE à M. Patrick DESROCHES, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-1,

Vu le Code de la Fonction publique, notamment ses articles L332-23 et L322-24,

Vu la délibération du 5 mai 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention avec l'Association des médecins régulateurs libéraux (AMRL) et le Centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône pour la participation des médecins du centre départemental de santé (CDS) à la régulation ambulatoire,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant qu'afin d'ajuster ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département est appelé à transformer ses emplois permanents dans leurs caractéristiques,

Considérant le détail des emplois permanents ainsi transformés, tel que joint en annexe,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 17 octobre 2023,

Considérant que l'AMRL s'engage à verser au CDS les forfaits horaires de régulation en fonction de la participation effective du médecin à la régulation ambulatoire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les transformations d'emplois permanents telles que proposées en annexe,
- d'autoriser le versement de la participation à la régulation du Centre 15 aux médecins du Centre de santé conformément au montant déterminé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 du Département sur le programme « Rémunérations » en diverses opérations, et pour la rémunération des médecins intervenant en régulation sur le budget annexe du Centre de santé départemental, programme « Lutte contre les déserts médicaux », opération « Frais de personnel ».

Les crédits seront également proposés au Budget principal et au budget annexe du Centre départemental de santé 2024.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 28 NOV 2023
Publié ou Notifié le 28 NOV 2023
~~Affiché le~~

TRANSFORMATION D'EMPLOI PERMANENT

Direction	Filière Catégorie Cadre d'emplois			N°	Intitulé			
	Avant modification					Après modification		
TAS MACON	Ad	C	Adjoint administratif	Ad	C ou B	Adjoint administratif ou Rédacteur	8488	Gestionnaire administratif ASEF
DARTAS	Ad	A	Attaché	Ad ou So	A	Assistant socio-éducatif ou Attaché	18915	Chargé de mission qualité de l'accueil et accès aux droits
DARTAS	Ad	A	Attaché	Ad ou So	A	Conseiller socio-éducatif ou assistant socio-éducatif ou Attaché	18918	Chargé de mission évolution des pratiques et des métiers du social
DEF	MS	A	Infirmier	MS	A	Infirmier ou puéricultrice	12504	Puéricultrice PMI
DEF	MS	A	Puéricultrice	MS	A	Infirmier ou puéricultrice	16319	Puéricultrice PMI
DAT	Te	A	Ingénieur	Te	B	Technicien	18671	Conseiller en énergies renouvelables
DSID	Ad	A	Attaché	Te	B	Technicien	8843	Chef de projets informatiques
DSID	Te	B	Technicien	Te	A	Ingénieur	6581	Analyste data

DSID	Ad	A	Attaché	Te	A	Ingénieur	5739	Architecte applicatif
DPMG	Te	C	Adjoint technique	Te ou Ad	C	Adjoint technique ou adjoint administratif	9878	Agent polyvalent événementiel
DIRFI	Ad	A	Administrateur	Ad	A	Attaché	11493	DIRFI
DDC	Te	B	Technicien	Ad	A	Attaché	7793	Conseiller technique
Centre Eden	Ad	C	Adjoint administratif	Cu	B	Assistant de conservation du patrimoine	6916	Agent d'accueil

Filières
Ad : Administrative MT : Médico-technique
An : Animation So : Sociale
Cu : Culturelle Sp : Sportive
MS : Médico-sociale Te : Technique



Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 111

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Ajustement technique du règlement du RIFSEEP afin de permettre le recrutement d'agents permanents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants territoriaux

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Carine LALANNE, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET, M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Carine LALANNE à M. Patrick DESROCHES, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-1,

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses articles L332-23 et L322-24,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la mise en place du RIFSEEP pour les agents du Département en lieu et place du régime indemnitaire préexistant,

Vu les délibérations des 14 novembre 2019, 18 décembre 2020 et 30 septembre 2021 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a complété les dispositions du RIFSEEP précédemment mis en place,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'avis du Comité social territorial réuni le 17 octobre 2023,

Considérant l'intégration dans les cadres d'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et de celui des aides-soignants territoriaux en lieu et place des précédents cadres d'emploi de catégorie C d'auxiliaire de puériculture et d'auxiliaire de soins, spécialité aide-soignant dans le RIFSEEP,

Considérant le principe de parité en matière indemnitaire fixé par le Code général de la Fonction publique et les conditions d'équivalence avec la Fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de rendre éligibles au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) les nouveaux cadres d'emplois de catégorie B des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

- d'approuver l'annexe modifiée, telle que jointe, déterminant le montant d'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en tenant compte des nouveaux intitulés de grades des filières médicaux-sociales concernées par les reclassements, à savoir les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants.

Les crédits sont inscrits au budget principal du Département sur le programme « Rémunérations », en diverses opérations.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

28 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

28 NOV. 2023

Affiché le

Montant annuel brut d'IFSE (coefficient 1, quotité 100%)

Catégorie	Filière	Grade	Groupe 1	Groupe A2+	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Administrative	Administrateur général	32 500	25 000	23 000	22 500	21 275
A	Administrative	Administrateur Hors Classe	32 500	25 000	23 000	22 500	21 275
A	Administrative	Administrateur	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Administrative	Cadre d'emplois des administrateurs - Autres grades	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Administrative	Attaché hors classe	14 000	9 000	7 500	5 500	5 240
A	Administrative	Directeur	14 000	9 000	7 500	5 500	5 240
A	Administrative	Attaché principal	14 000	9 000	7 500	5 500	5 240
A	Administrative	Attaché	14 000	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Administrative	Cadre d'emplois des attachés - Autres grades	14 000	9 000	6 000	5 200	4 200
B	Administrative	Rédacteur principal 1ère cl	4 400		3 900	3 700	
B	Administrative	Rédacteur principal 2ème cl	4 400		3 900	3 700	
B	Administrative	Rédacteur	4 400		3 900	3 700	
B	Administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère cl	3 400		2 400		
C	Administrative	Adjoint adm principal 2ème cl	3 400		2 400		
C	Administrative	Adjoint administratif	3 400		2 400		
C	Administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs - Autres grades	3 400		2 400		
A	Technique	Ingénieur général	33 400	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur en chef exceptionnelle	33 400	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur en chef hors classe	30 600	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur en chef	30 600	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef - Autres grades	30 600	24 000	23 000	22 000	21 500
A	Technique	Ingénieur hors classe	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Technique	Ingénieur principal	26 000	23 000	21 500	21 300	21 275
A	Technique	Ingénieur	26 000	23 000	13 800	13 700	13 650
A	Technique	Cadre d'emplois des ingénieurs - Autres grades	26 000	23 000	13 800	13 700	13 650
B	Technique	Technicien principal 1ère cla	8 700		8 000	7 915	
B	Technique	Technicien principal 2ème cla	8 200		7 500	7 125	
B	Technique	Technicien territorial	6 900		5 800	5 380	
B	Technique	Cadre d'emplois des Techniciens - Autres grades	6 900		5 800	5 380	
C	Technique	Agent de maîtrise principal	5 000		4 000		
C	Technique	Agent de Maîtrise	4 900		4 000		
C	Technique	Cadre d'emplois des agents de maîtrise - Autres grades	4 900		4 000		
C	Technique	Adjoint technique princ 1è cl	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint technique princ 2è cl	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint technique	3 400		2 400		
C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques - Autres grades	3 400		2 400		
C	Technique	Adjoint techniq princ 1è cl EE	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint techniq princ 2è cl EE	4 200		3 800		
C	Technique	Adjoint technique ets ens	3 400		2 400		
C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques des EE - Autres grades	3 400		2 400		
A	Sportive	Conseiller principal des APS	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Sportive	Conseiller des APS	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Sportive	Cadre d'emplois des conseillers des APS - Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
B	Sportive	Educateur des APS principal 1ère classe	4 400		3 900	3 700	
B	Sportive	Educateur des APS principal 2ème classe	4 400		3 900	3 700	
B	Sportive	Educateur des APS	4 400		3 900	3 700	
B	Sportive	Cadre d'emplois des éducateurs des APS - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Sportive	Opérateur principal	3 400		2 400		
C	Sportive	Opérateur qualifié	3 400		2 400		
C	Sportive	Opérateur	3 400		2 400		
C	Sportive	Cadre d'emplois des opérateurs des APS - Autres grades	3 400		2 400		
A	Culturelle	Conservateur du patrimoine en chef	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Conservateur du patrimoine	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine - Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Conservateur de bibliothèque en chef	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques - Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Attaché principal de conservation du patrimoine	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des attaché de conservation du patrimoine - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Bibliothécaire principal	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Bibliothécaire territorial	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des bibliothécaires - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Culturelle	Directeur d'établissement artistique de 2ème catégorie	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Directeur d'établissement artistique de 1ère catégorie	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
A	Culturelle	Cadre d'emplois des directeurs des établissements artistiques - Autres grades	10 500	9 000	7 500	5 200	4 200
B	Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère cl.	4 400		3 900	3 700	
B	Culturelle	Assistant de conservation principal 2ème cl.	4 400		3 900	3 700	
B	Culturelle	Assistant de conservation	4 400		3 900	3 700	
B	Culturelle	Cadre d'emplois des assistants de conservation - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère cl.	3 400		2 400		
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2ème cl.	3 400		2 400		
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3 400		2 400		
C	Culturelle	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine - Autres grades	3 400		2 400		

Montant annuel brut d'IFSE (coefficient 1, quotité 100%)

Catégorie	Filière	Grade	Groupe 1	Groupe A2+	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Sociale	Conseiller socio éducatif hors classe	10 500	8 500	7 500	5 500	5 240
A	Sociale	Conseiller socio-éducatif supérieur	10 500	8 500	7 500	5 500	5 240
A	Sociale	Conseiller socio-éducatif	10 500	8 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs - Autres grades	10 500	8 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Assistant socio-éd cl except	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Assistant socio-éduc 1ère cl	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Assistant socio-éduc 2ème cl	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Assistant socio-éducatif	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - Autres grades	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur principal jeunes enfants	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Educateur de jeunes enfants	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
A	Sociale	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants - Autres grades	10 500	7 500	6 000	5 200	4 200
B	Sociale	Moniteur éducateur principal	4 400		3 900	3 700	
B	Sociale	Moniteur éducateur	4 400		3 900	3 700	
B	Sociale	Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Sociale	Agent social principal de 1ère classe	3 400		2 400		
C	Sociale	Agent social principal de 2ème classe	3 400		2 400		
C	Sociale	Agent social	3 400		2 400		
C	Sociale	Cadres d'emplois des agents sociaux - Autres grades	3 400		2 400		
A	Médico sociale	Médecin hors classe	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Médecin de 1ère classe	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Médecin de 2ème classe	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des médecins - Autres grades	23 000	21 000	19 000	15 000	12 000
A	Médico sociale	Psychologue classe normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Psychologue hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des psychologues - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Sage femme hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Sage femme cl normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des sages femmes - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre de santé supérieur	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre de santé 1ère classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre de santé 2ème classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des cadres de santé- Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice cadre de santé	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice classe supérieure	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Puéricultrice classe normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des puéricultrices - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Infirmier soins gx hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Infirmier soins gx classe sup	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Infirmier soins gx cl normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des infirmiers soins gx - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico sociale	Cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
B	Médico sociale	Infirmier de classe supérieure	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Infirmier de classe normale	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Cadre d'emplois des infirmiers - Autres grades	4 400		4 300	4 200	
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	4 400		3 900	3 700	
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	4 400		3 900	3 700	
B	Médico sociale	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
B	Médico sociale	Aides-soignants principal 1ère classe	4 400		3 900	3 700	
B	Médico sociale	Aides-soignants principal 2ème classe	4 400		3 900	3 700	
B	Médico sociale	Cadre d'emplois des aides-soignants - Autres grades	4 400		3 900	3 700	

Montant annuel brut d'IFSE (coefficient 1, quotité 100%)

Catégorie	Filière	Grade	Groupe 1	Groupe A2+	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
A	Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens - Autres grades	18 000	16 000	15 600	8 000	6 000
A	Médico-technique	Cadre de santé supérieur	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico-technique	Cadre de santé 1ère classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico-technique	Cadre de santé 2ème classe	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
A	Médico-technique	Cadre d'emplois des cadres de santé - Autres grades	10 500	9 000	6 000	5 200	4 200
B	Médico-technique	Technicien paramédical classe supérieure	4 400		4 300	4 250	
B	Médico-technique	Technicien paramédical classe normale	4 400		4 300	4 250	
B	Médico-technique	Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux - Autres grades	4 400		4 300	4 250	
Animation							
B	Animation	Animateur principal 1ère cl	4 400		3 900	3 700	
B	Animation	Animateur principal 2ème cl	4 400		3 900	3 700	
B	Animation	Animateur	4 400		3 900	3 700	
B	Animation	Cadre d'emplois des animateurs - Autres grades	4 400		3 900	3 700	
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3 400		2 400		
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3 400		2 400		
C	Animation	Adjoint d'animation	3 400		2 400		
C	Animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation - Autres grades	3 400		2 400		
CIA							
A			1 575	1 350	900	780	630
B			528		468	444	
C			340		240		



Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 112

EGALITÉ FEMMES/HOMMES

Rapport annuel

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-1,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le plan d'actions 2023-2025 pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant les mesures nationales et les initiatives du Département renforçant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant la synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle extraits du Rapport social unique (RSU) 2022,

Considérant que le rapport annuel Egalité femmes/hommes comporte deux volets, l'un concernant les ressources humaines de la collectivité et la situation en matière d'égalité professionnelle, l'autre les politiques publiques que la collectivité met en œuvre sur son territoire,

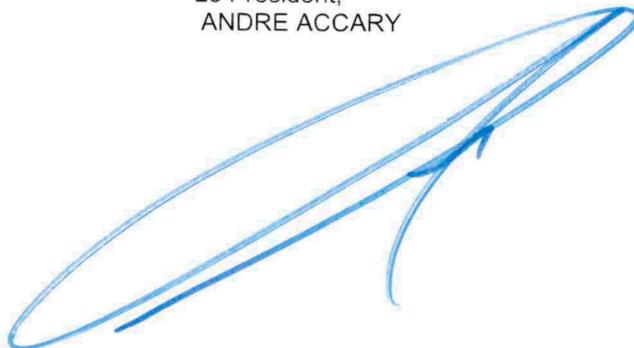
Après avoir recueilli l'avis du Comité social réuni le 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel du Département pour l'Egalité entre les femmes et les hommes,
- décide à l'unanimité d'approuver les nouvelles actions du plan 2023-2025 pour l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Les crédits sont inscrits au budget principal du Département et seront proposés au vote du budget 2024 sur le programme « Rémunérations », en diverses opérations.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

2 8 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

Affiché le

2 8 NOV 2023



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

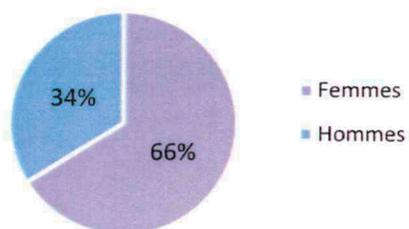
→ DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

→ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 1 348 femmes et 692 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

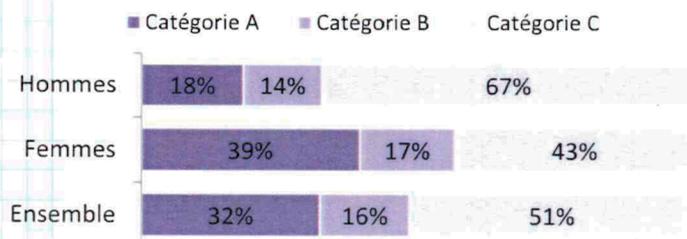


La collectivité emploie 5 agents sur emploi fonctionnel, dont 4 femmes et 1 homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

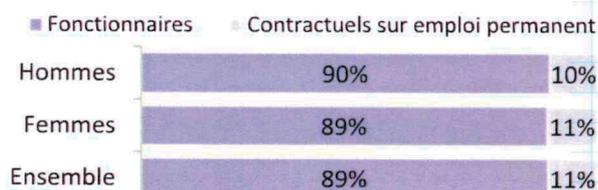
- 591,2 fonctionnaires hommes
- 1 095,9 fonctionnaires femmes
- 56,7 contractuels hommes
- 121,4 contractuelles femmes

→ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	81%	70%	56%

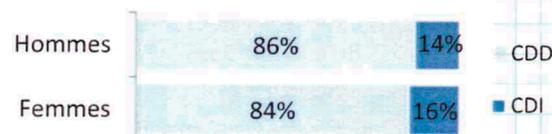
→ 11 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 10 % des hommes



- ▶ 66 % des fonctionnaires sont des femmes et 34 % des hommes
- ▶ 67 % des contractuels permanents sont des femmes et 33 % des hommes

→ 16 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 14 % des hommes

Au total, 33 agents en CDI sur 219 agents contractuels, soit 15 %



→ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	89%	11%
Technique	40%	60%
Culturelle	72%	28%
Sportive	-	-
Médico-sociale	88%	12%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	64%	36%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des psychologues

Psychologues	100%
Sages-femmes	100%
Puéricultrices - cadres de santé	100%
Puéricultrices	100%
Assistants socio-éducatifs	95%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

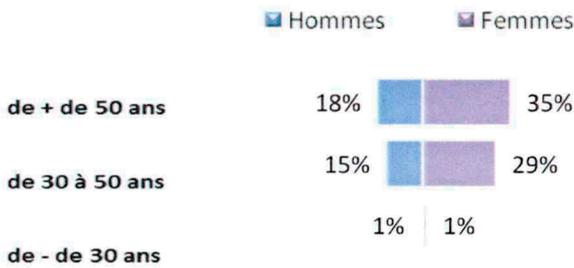
Agents de maîtrise	91%
Techniciens	78%
Ingénieurs	63%
Administrateurs	56%
Adjointes techniques	53%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

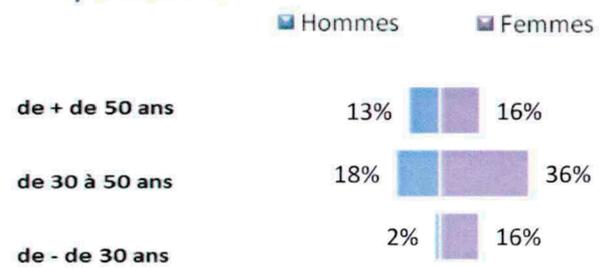
Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,44	40,05	48,41
Hommes	49,74	48,26	49,59

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents

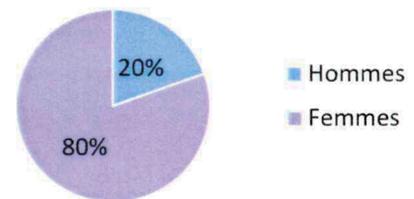


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	-
Emplois aidés	30%
Apprentis	63%

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Évolution de carrière et titularisation

12 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

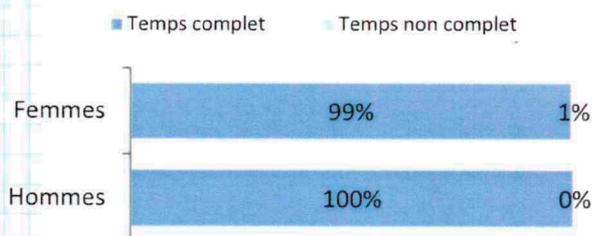
5 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité n'ayant pas été nommés

Aucun lauréat d'un examen professionnel

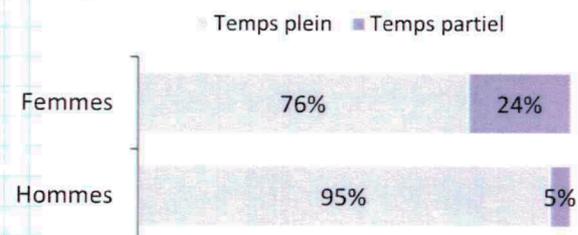
► Pour rappel, 66% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



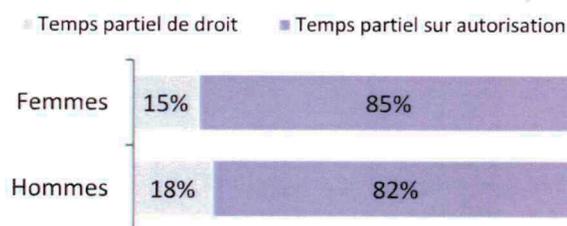
➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,12%	4,38%
	Ensemble : 4,87%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	6,60%	5,71%
	Ensemble : 6,30%	
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	7,46%	5,99%
	Ensemble : 6,96%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

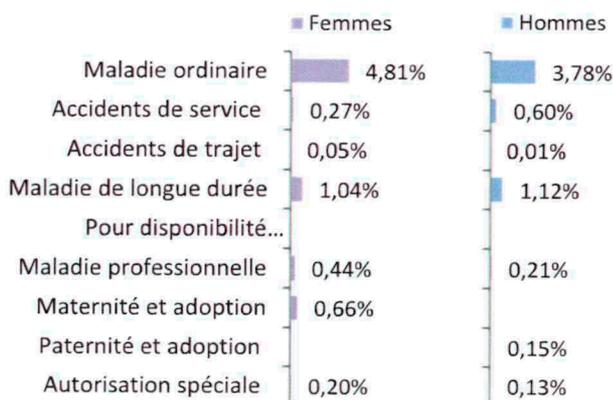
- ▶ En moyenne, 24,1 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité

En moyenne, 20,8 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ 37 congés maternité ou adoption en 2022
- ▶ 16 congés paternité ou adoption en 2022

➔ 56 accidents du travail déclarés en 2022

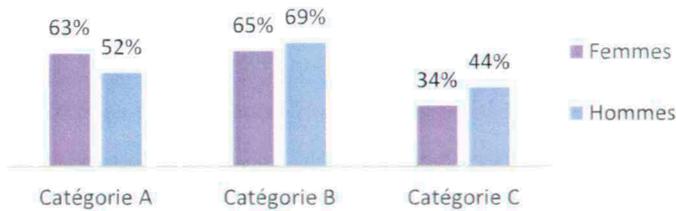
- ▶ 1,9 accident du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 3,5 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 1886 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 1535 jours d'arrêt

Formation

➔ 1 026 départs en formation concernant des agents permanents

➔ 21 départs en formation pour les agents non permanents

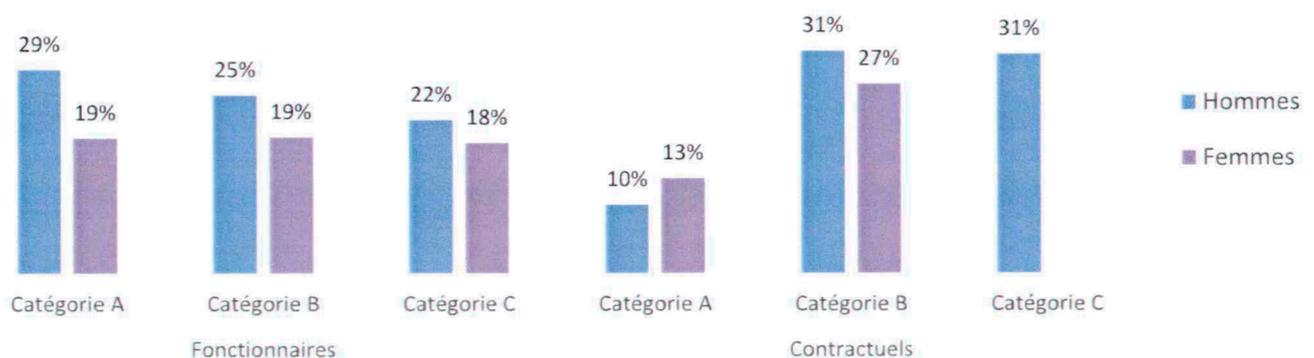
Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif



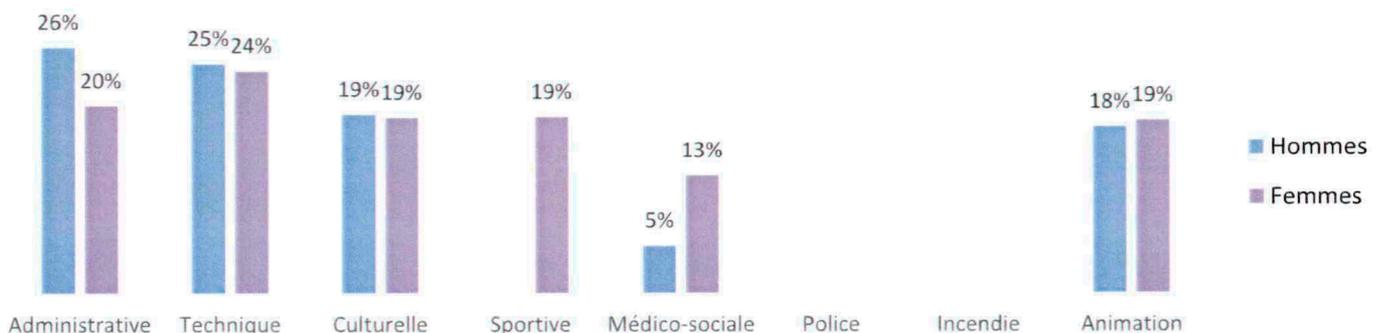
42,9 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



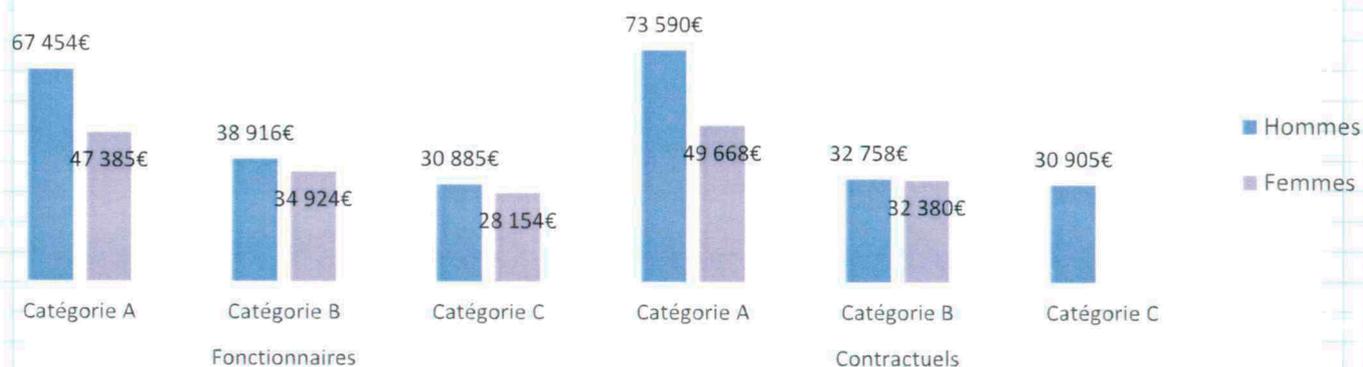
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



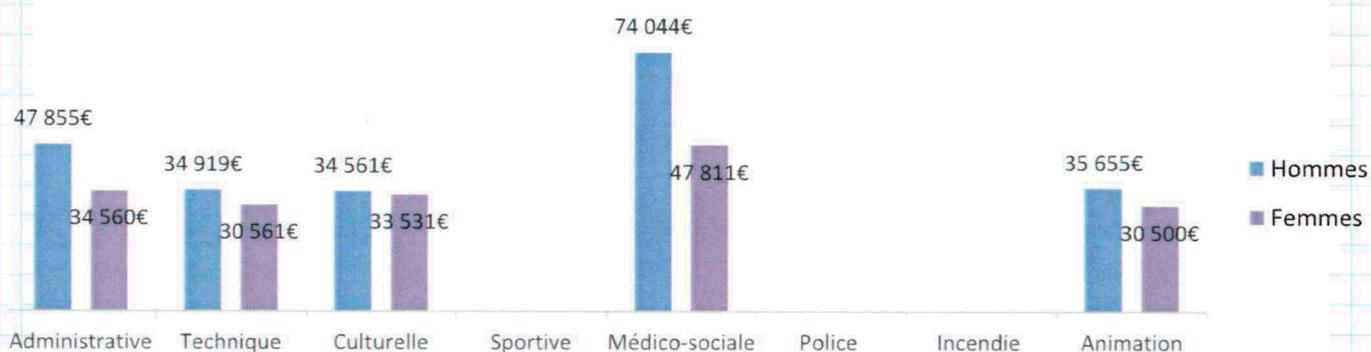
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	29%	24%	21%	19%	18%	18%
Technique	36%	48%	27%	27%	22%	19%
Culturelle	21%	21%	20%	18%	15%	17%
Sportive	-	19%	-	-	-	-
Médico-sociale	4%	13%	21%	24%	30%	-
Police	-	-	-	-	-	-
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	18%	19%	-	-

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	64 500 €	50 118 €	34 214 €	34 332 €	27 460 €	28 217 €
Technique	70 053 €	43 880 €	39 240 €	44 146 €	31 050 €	28 105 €
Culturelle	42 730 €	42 216 €	27 764 €	31 768 €	29 439 €	28 086 €
Sportive	s					
Médico-sociale	76 408 €	47 900 €	s	38 073 €	29 654 €	#DIV/0!
Police						
Incendie						
Animation			35 655 €	30 500 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— Acte de violence ou de harcèlement

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0%	1%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0%	1%

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0%	0%

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : octobre 2023

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1

Commission Solidarités



Direction de l'appui à l'action sociale

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 202

ETABLISSEMENTS ET SERVICES PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES ENFANCE SERVICES DE SUIVI ACCUEIL FAMILIAL

Rapport d'orientations budgétaires pour la tarification 2024

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAUULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1,

Vu l'article 35 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui prévoit que la décision d'autorisation budgétaire et de tarification est notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement ou au service dans un délai de 60 jours qui court à compter de la publication de la délibération du Conseil départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L 313-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics et celui de la Commission finances,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire définissant le cadre dans lequel le Département est amené à déterminer le périmètre de dépenses, les tarifs des Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qu'il autorise et finance, les services de suivi de l'accueil familial conventionnés avec le Département,

Considérant que chaque année le Département adopte un objectif de dépenses dans le cadre de la fixation annuelle des prix de journée et des dotations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la campagne de tarification 2024 s'inscrit dans un contexte fortement marqué par les hausses des prix et notamment celles de l'énergie, auxquelles s'ajoutent les mesures de revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique hospitalière (FPH), à l'instar de 2023,

Considérant que la publication de la présente délibération rendra son contenu opposable dans le cadre de la procédure de tarification,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité, par 46 voix pour et 12 abstentions, d'approuver les modalités de la tarification 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux personnes âgées, adultes handicapés et services de la protection de l'enfance comme suit :

- appliquer sur la section hébergement des budgets des EHPAD un taux directeur de 4 % maximum,
- fixer les moyens de prise en charge de la dépendance en EHPAD, en fixant les indicateurs départementaux suivants :
 - GIR Moyen Pondéré (GMP) à 742,59,
 - Valeur moyenne départementale du point GIR à 8 € TTC
- reconduire de façon exceptionnelle en 2024 le forfait dépendance complémentaire pour les EHPAD publics habilités au titre de l'aide sociale dont la convergence tarifaire négative était, pour la période 2017 à 2023, supérieure à 35 000 € sur 7 ans,
- appliquer sur le champ du Handicap et de la Protection de l'Enfance, un taux directeur maximum de 4 % pour la reconduction des budgets des ESMS publics et 3,65 % pour la reconduction des budgets des ESMS privés,
- prendre en compte les mesures nouvelles, communes pour les établissements, résultant des

événements suivants :

- ouvertures de places complémentaires prévues en 2024,
- travaux de rénovation et de sécurité tant sur le plan des surcoûts liés à l'investissement que sur le plan de ceux liés au fonctionnement,
- signature des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) (incidences immédiates ou faisant l'objet d'une programmation sur plusieurs années),
- mesures salariales obligatoires lorsqu'elles ne sont pas financées par l'ARS.

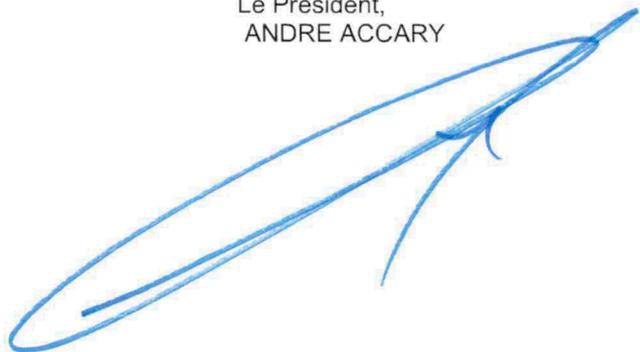
- appliquer un taux directeur de 3,65 % sur le budget des services de suivi de l'accueil familial conventionnés avec le Département, sur la base des budgets arrêtés en 2023.

L'application du taux directeur 2024, des indicateurs départementaux en matière de dépendance en EHPAD, ainsi que les mesures nouvelles attribuées par le Département, s'inscriront dans le financement décidé par l'Assemblée départementale de décembre 2023, pour la prise en charge des frais de dépendance en EHPAD et des frais d'hébergement et des services pour les personnes adultes handicapées et les mineurs ayant leur domicile de secours en Saône-et-Loire par l'aide sociale.

Sous réserve du vote du budget primitif 2024, en conformité avec le prévisionnel envisagé à ce jour, ces financements seront au maximum les suivants :

- 20 005 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (PA),
- 37 420 000 € pour la dépendance en EHPAD,
- 70 650 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées (PH),
- 66 000 000 € pour les prises en charge, en Saône-et-Loire, dans les établissements et services de la protection de l'enfance (Dispositif d'accompagnement des mineurs isolés étrangers, AEMO, TISF, prévention spécialisée et Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) compris),
- 5 350 000 € au titre du financement des mesures du Ségur.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 28 NOV. 2023
Publié ou Notifié le 28 NOV 2023
Affiché le

RATIOS ET INDICATEURS DE REFERENCE DES ESMS POUR L'ANNEE 2024

Les ratios et indicateurs présentés sont issus des analyses des résultats 2022 ou des budgets prévisionnels 2023 des ESMS.

Sur le champ des personnes âgées, les ratios de personnels sont limités aux EHPAD publics autonomes et privés habilités à l'aide sociale. La réglementation ne permet pas de recueillir des données suffisamment précises pour des ratios pertinents sur les autres catégories juridiques d'établissements.

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés dans le cadre des CPOM.

Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Le prix de journée moyen hébergement 2023 s'établit à 62,21 € (Arrêté du 20 juin 2023)

	ETP global (Source ERRD 2022)	ETP par place (Source ERRD 2022)
EHPAD autonomes publics	2 357,86	0,79
EHPAD privés habilités	369,61	0,65

Statut EHPAD	GMP moyen (base BP 2023)
Publics autonomes	740,04
Publics annexés (hors USLD)	757,32
Privés associatifs	720,11
Privés lucratifs	741,21
GMP tous établissements confondus	742,59

Coût par place (base ERRD-CA 2022)

	Coût structure	Coût administratif/encadrement	Coût services généraux	Coût éducatif	Coût immobilier	Coût restauration, nettoyage, blanchissage et cadre de vie
EHPAD Publics autonomes	13 335	2 838	Non calculé	Non calculé	3 865	20 011
EHPAD Privés habilités	12 361	2 874	Non calculé	Non calculé	3 616	18 511

Coût de structure : rapport entre les dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement, dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction de logistique, dépenses de structure et le nombre de places autorisées.

Coût de la fonction administratif/encadrement : rapport entre les dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction administrative et/ou d'encadrement et le nombre de places autorisées.

Coût relatif à l'immobilier : rapport entre les dépenses liées aux infrastructures (comptes 681, 612, 613, 614, 65, 616, 66) avec valorisation des locaux mis à disposition et le nombre de places autorisées.

Coût restauration, nettoyage, blanchisserie et cadre de vie : rapport entre le budget hébergement diminué du coût encadrement et du coût immobilier et le nombre de places autorisées.

Coût services généraux : rapport entre la masse salariale exerçant des fonctions logistiques (services généraux) et le nombre de places autorisées.

Coût éducatif : rapport entre la masse salariale exerçant des fonctions éducatives et le nombre de places autorisées.



Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 203

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES (EHPAD)

Soutien exceptionnel dépendance

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Thierry DESJOURS, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à M. Jean-Patrick COURTOIS.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 314-172 et suivants,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma unique des solidarités,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'attribution de différentes aides exceptionnelles à des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DGFIP/DSS/CNSA/2020/145 du 21 septembre 2023 relative à la mise en place des commissions départementales de suivi des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en difficultés financières,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics et celui de la Commission Finances,

Considérant l'ambition n°4 du Schéma unique des solidarités « Consolider le dialogue avec les Etablissements, services sociaux et services médico-sociaux » et plus particulièrement l'objectif de renforcement de la prévention financière pour une gestion optimisée des ESSMS,

Considérant la situation budgétaire et financière des EHPAD habilités à l'aide sociale, notamment au regard de leurs comptes administratifs 2022 et des audits engagés, en particulier concernant la section dépendance,

Considérant la nécessité de prévenir l'aggravation de la situation économique des EHPAD mettant en difficulté la pérennité de l'offre d'hébergement à destination des personnes âgées le nécessitant,

Après en avoir délibéré,

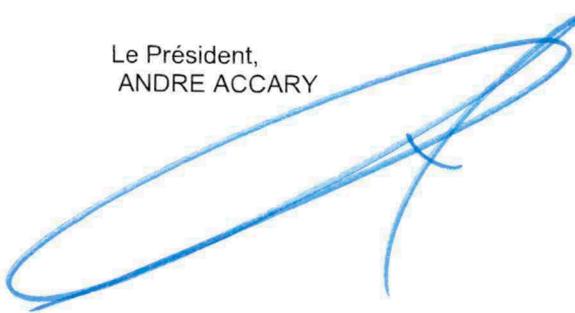
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes de mise en œuvre d'aides exceptionnelles à destination des EHPAD pour 2023 tels qu'ils sont exposés dans le rapport afférent,

- d'inscrire ces aides dans le périmètre des contrats de retour à l'équilibre financier existants ou à venir afin d'acter l'engagement des établissements concernés dans un objectif d'équilibre durable.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur le programme « Allocation personnalisée d'autonomie 71 », l'opération « Allocation personnalisée d'autonomie 71 », l'article 651144 « APA versée à l'établissement ».

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

2 8 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

2 8 NOV. 2023

Affiché le

Commission Aménagement



Direction Générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 301

APPROBATION RAPPORTS D'ACTIVITES

SEM Val de Bourgogne, SEM Patrimoniale Sud Bourgogne et SPL Sud Bourgogne Aménagement

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Carine LALANNE, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET, M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. GUIGUE ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la SEM VAL de Bourgogne et la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne), M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Carine LALANNE à M. Patrick DESROCHES, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé l'entrée du Département au capital de la SEM VAL de Bourgogne,

Vu la délibération du 3 novembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé la création de la SEM Patrimoniale (SEMPAT) Sud Bourgogne,

Vu la délibération du 26 juin 2018 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'entrée du Département au capital de la SPL Sud Bourgogne Aménagement,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture,

Considérant le rapport d'activités 2022 transmis par la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, joint en annexe,

Considérant le rapport d'activités 2022 transmis par la SEM VAL de Bourgogne, joint en annexe,

Considérant le rapport d'activités 2022 transmis par la SPL Sud Bourgogne Aménagement, joint en annexe,

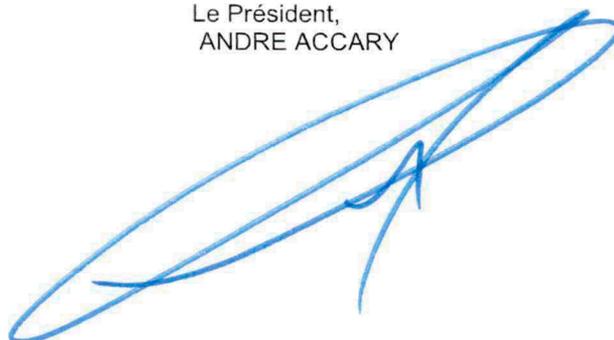
Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable sur ces rapports d'activités.

M. Sébastien MARTIN quitte la salle et ne prend ainsi pas part aux débats et au vote.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 28 NOV. 2023

Publié ou Notifié le 28 NOV. 2023

~~Affiché le~~



RAPPORT D'ACTIVITE



EXERCICE 2022

OP 03 – Aménagement de la ZAC Actisud

Date du contrat : Janvier 2002

Client : Le Grand Chalon

AMENAGER

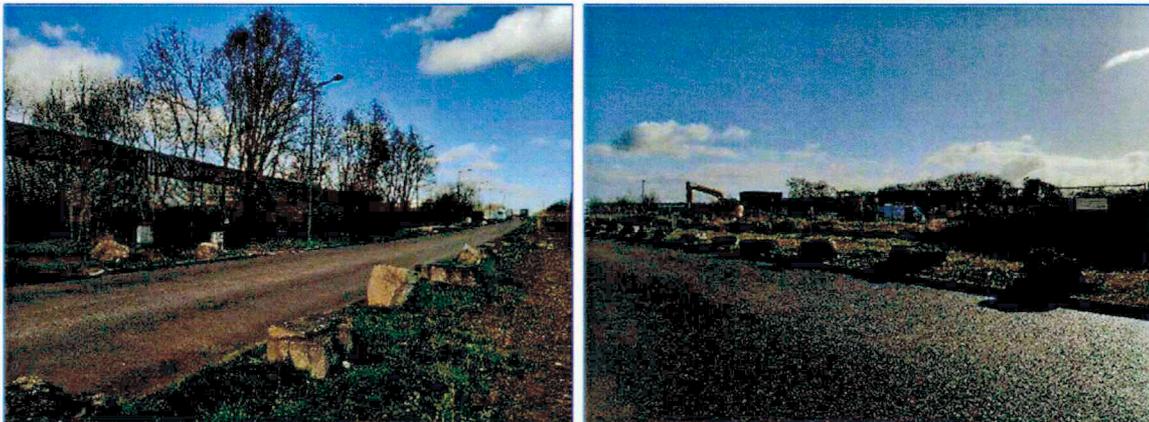
En 2022 la SEM Val de Bourgogne a poursuivi la commercialisation des terrains de la ZAC, avec la vente définitive de quatre terrains à Sevrey et Saint-Loup-de-Varenes, pour une surface totale de 57 570 m². Les prospects concernés sont :

- JMG Partners
- SNCF
- entreprise de maçonnerie Moreau
- entreprise d'espaces verts Lantana Paysage

Des compromis de vente ont également été signés cette année avec la société M Développement (cellules commerciales en bordure de route départementale) et pour la création d'un parking privé sur environ 8 700 m².

En termes d'aménagement, la SEM lancé la remise en service de la voirie sud de la ZAC et réinstallé tous les tampons de concessionnaires manquants. Elle a également fait retiré les blocs et déchets qui obstruaient le réseau d'eau pluvial et d'eaux usées de la rue des artisans.

En 2024, trois ventes sont prévues en milieu d'année. Il ne resterait alors que deux terrains d'environ 3 000 m² à commercialiser, à Saint-Loup-de-Varenes. Il est également prévu d'assurer des études pour réaliser début 2024 des travaux de régularisation au niveau de plusieurs des cinq bassins d'eau pluvial de la ZAC.

**OP 035 - ZAC Pré du Saint-Loup**

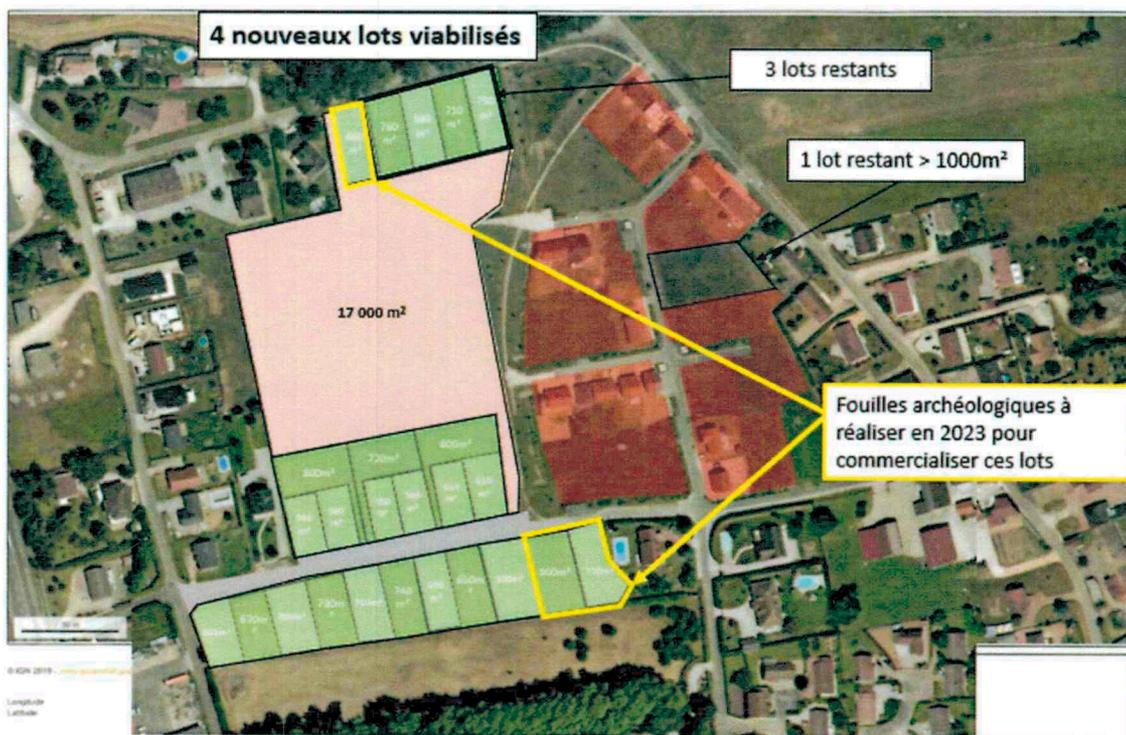
Date du contrat : Décembre 2007

Client : Commune de Saint-Loup-de-Varenes

AMENAGER

Sur l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a poursuivi la commercialisation des terrains, avec la signature de trois ventes. A ce jour, il reste un lot disponible sur la partie viabilisée (une vente effectuée

en avril 2023) et quatre nouveaux lots (dont un lot sous compromis en avril 2023), qui ont été viabilisés en 2022. Afin d'étaler les dépenses et ajouter progressivement de nouveaux lots à la commercialisation, la DRAC a établi deux arrêtés modificatifs permettant de diviser les zones de fouilles. Ainsi, des fouilles auront lieu en 2023 pour permettre la commercialisation de trois lots supplémentaires.



OP 041 - ZAC des PRES SAINT- JEAN

Date du contrat : Janvier 2010
 Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

La totalité des actions d'aménagement et de construction prévues à la concession est achevée. L'activité concerne donc la gestion locative du Pôle de santé, avec, au-delà des habituels mouvements de locataires.

En 2021, les travaux juridiques et financiers de préparation de la clôture de l'opération ont été engagés en étroite collaboration avec les services de la Ville de Chalon-sur-Saône, deux incendies ont eu lieu endommageant le bardage extérieur du bâtiment et un local. Les travaux de réparation ont été réalisés ou sont en cours de réalisation pour les derniers.

La concession a pris fin le 16 août 2022 : les dossiers relevant de la gestion locative ont été transférés aux services de la ville de Chalon, ainsi que les derniers procès-verbaux de remise d'ouvrage. Le bilan de clôture de l'ensemble de l'opération a été adressé à la collectivité pour approbation, avec un solde de 82k€ à lui remettre à l'issue.

OP 045 - Champ Ladoit

Date du contrat : Juillet 2010
 Client : Commune de Mercurey

AMENAGER

Sur l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a concrétisé deux ventes (lots 3 et 8) et la signature d'un compromis de vente (lot 1) dont la vente a été finalisée début 2023. Début 2023, un nouveau compromis a également été signé (lot 2), ainsi à ce jour, il ne reste sur le lotissement plus qu'un lot disponible correspondant au lot 6 et pour lequel une option a été signée début 2023.



Etat commercialisation Avril 2023

- Lot sous option
- Lot sous compromis
- Lots vendus

OP 046 - Les Cèdres

Date du contrat : Juillet 2010
 Client : Commune de Mercurey



La SEM Val de Bourgogne a engagé avec les prestataires, entreprise et maître d'œuvre, la réalisation des travaux de finition du lotissement sur l'année 2022 comprenant les revêtements de voirie définitif et la réalisation des zones de stationnement :

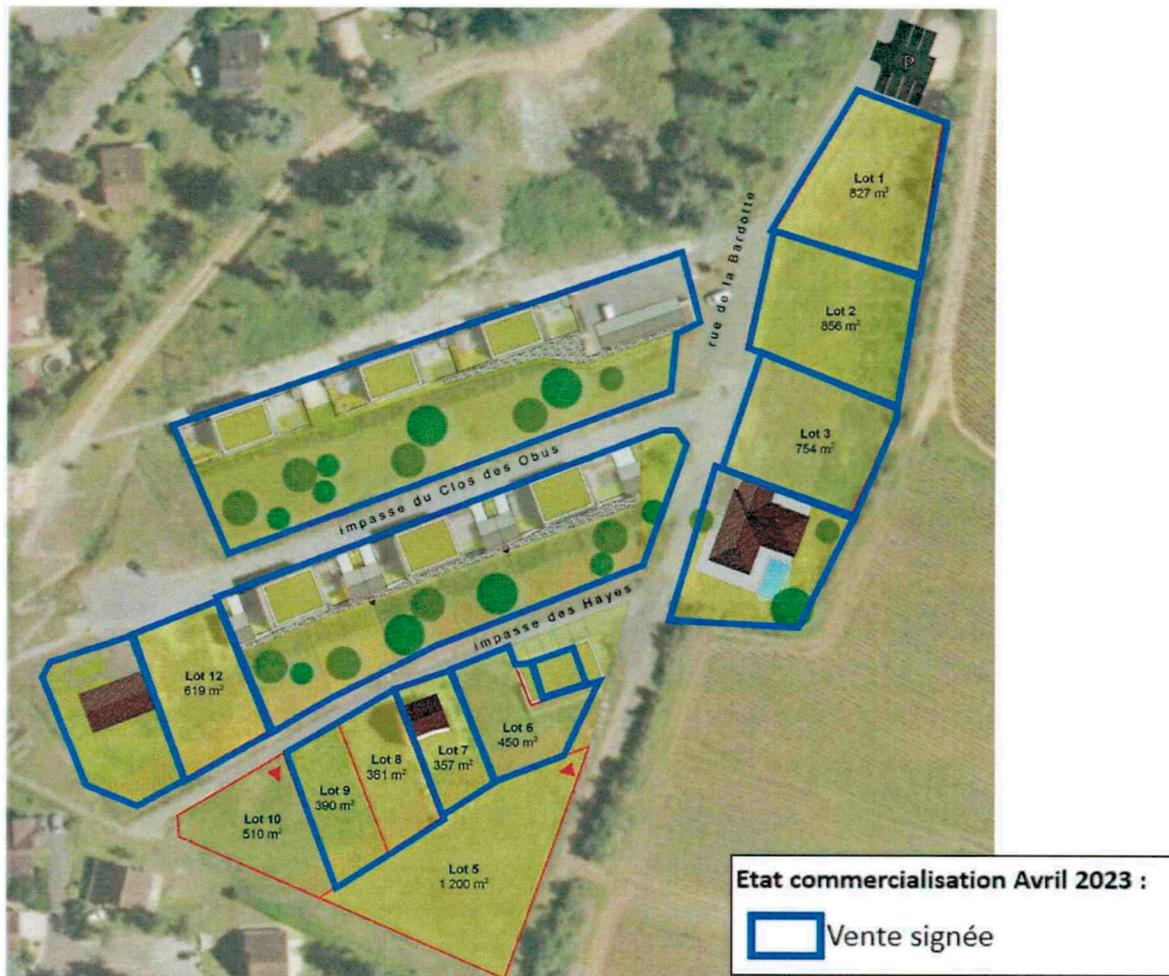


Impasse des Hayes



Impasse du clos des Obus

Sur l'année 2022 la SEM Val de Bourgogne a obtenu un permis d'aménager modificatif permettant l'évolution du règlement du lotissement, nécessaire pour faciliter la vente de deux garages non rattachés à la vente d'un lot et intervenue également cette année. Toujours en terme de commercialisation la SEM Val de Bourgogne a accompagné les prospects et les agents immobiliers mandatés, ce qui a conduit à la vente de quatre lots et à la signature de deux compromis de vente, dont un s'est concrétisé avec la signature de la vente début 2023. Ainsi, à ce jour il ne reste plus que deux lots disponibles sur le lotissement (lot n°10 + garage et le lot n°5).



OP 066 - SAONEOR - Etudes et travaux

Date du contrat : Mai 2013

Client : Grand Chalon

AMENAGER

Sur l'année 2022, il a été acté le non engagement de la tranche optionnelle des entreprises mandatées pour la réalisation du parking situé à l'entrée de l'espace entreprise et concernant la réalisation d'un parking complémentaire au nord du giratoire. Dans ce contexte, depuis fin d'année 2022 la SEM Val de Bourgogne a sollicité le maître d'œuvre et les entreprises pour la clôture de leur marché qui devrait intervenir au 1^{er} semestre 2023 permettant ainsi la clôture de ce mandat d'études et de travaux.

OP 067 - ZAC des Goujons à Saint-Vallier

Date du contrat : Juillet 2013

Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

AMENAGER

La SEM Val de Bourgogne a suivi la garantie de parfait achèvement des travaux de finition sur l'année 2022.

Au niveau de la commercialisation, la SEM Val de Bourgogne a accompagné les deux porteurs de projets collectifs qui s'étaient positionnés en 2021 ce qui a permis de concrétiser la signature de la vente du lot 22 à l'OPAC et la signature d'un compromis de vente à AVELIS pour les lots 21 et 23 à 28. Ces projets d'ensemble ont également été présentés par la SEM Val de Bourgogne en réunion publique aux riverains de la ZAC.

Vue projet AVELIS :**Vue projet OPAC :**



En complément la vente d'un lot individuel à un particulier est également intervenue sur l'année 2022, à ce jour il ne reste donc plus que deux lots individuels disponibles.

OP 077 - Lotissement André Malraux à Autun

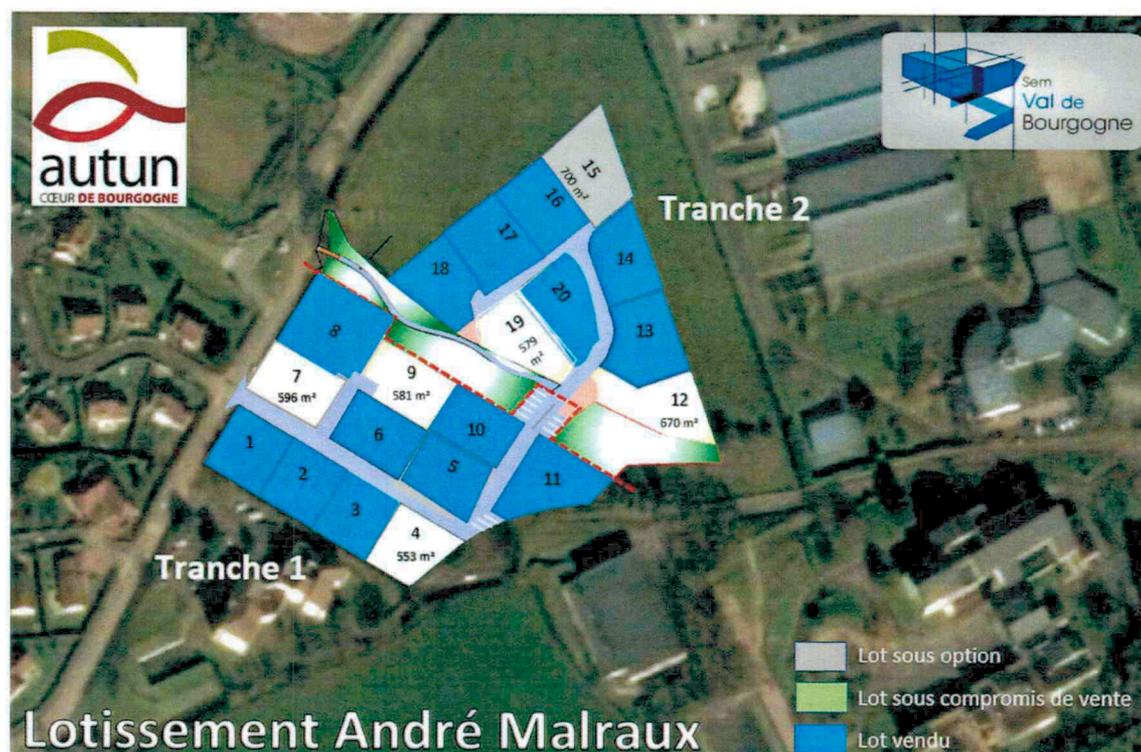
Date du contrat : Octobre 2014

Client : Commune d'Autun

AMENAGER

La commercialisation s'est poursuivie en 2022, avec la vente des 3 lots 5, 8 et 20.

Les travaux d'entretien (tonte, réfection bicouche) se poursuivent avant la réalisation des travaux de finition à l'horizon début 2024



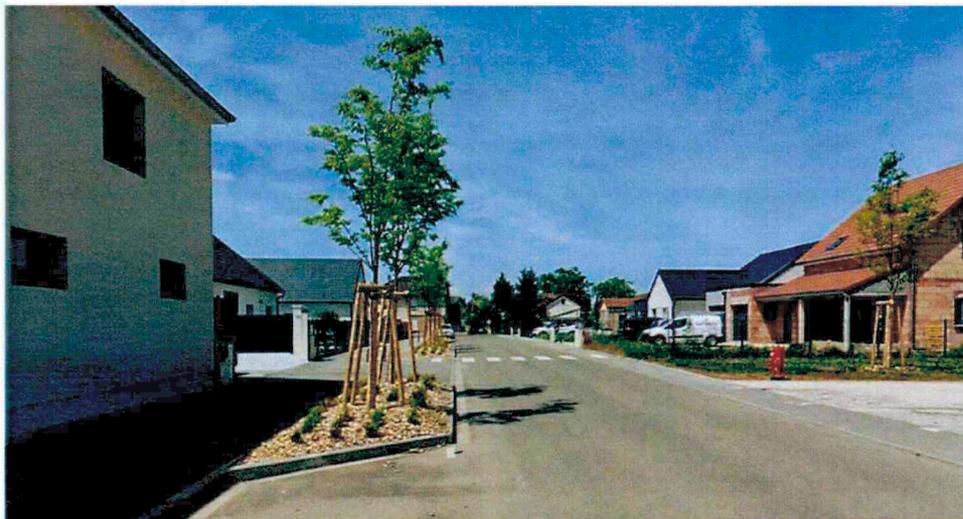
OP 091 - Lotissement Chemin de la Coudre à Chalon

Date du contrat : Mai 2016

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

Sur l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a suivi la fin de la garantie de parfait achèvement d'une partie des travaux, ainsi que les derniers travaux de plantations réalisés sur la tranche optionnelle, dont la garantie s'étend jusqu'à début 2023.



Rue Simone Veil – tranche optionnelle

Le dernier lot a été vendu début 2022 et l'ensemble des clôtures a été réalisé début 2023 à l'avancement des chantiers de construction des maisons individuelles.

OP 092 - Rénovation-Extension de l'EHPAD Saint-Antoine à Autun

Date du contrat : Juin 2016

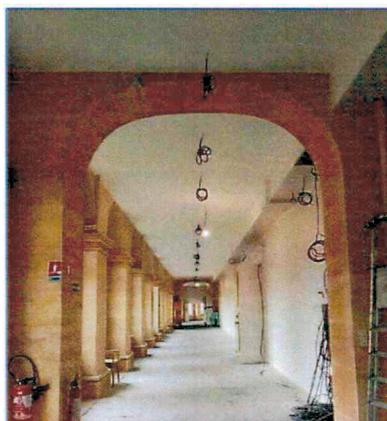
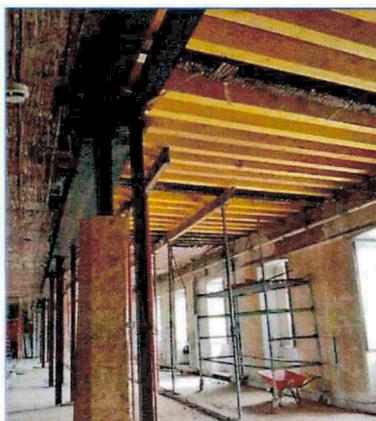
Client : Groupe SRS

CONSTRUIRE

Les travaux de réhabilitation de l'EHPAD Saint Antoine se poursuivent en 2022, avec une nouvelle phase réceptionnée par la SEM Val de Bourgogne, concernant l'ensemble des chambres dans les étages de la résidence.

Il reste à terminer durant le premier semestre 2023 des locaux communs au rez-de-chaussée et dans les cages d'escaliers, avant de faire passer une dernière commission de sécurité.

La réhabilitation de cette ancienne construction a apporté son lot de découvertes, avec encore cette année des besoins de renforcements structurels. Elle est également plus complexe car elle concerne l'aménagement des lieux de vie principaux des résidents.



Au terme de cette dernière phase, la réception finale des travaux sera prononcée et l'année de parfait achèvement pourra démarrer.

OP 095 - SAONEOR II - Etudes et travaux réserve foncière

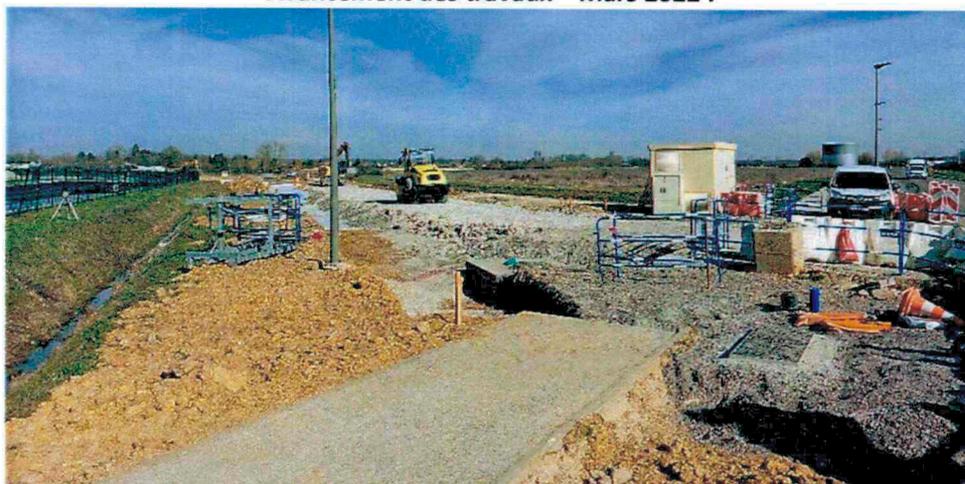
Date du contrat : Mai 2016

Client : Grand Chalons

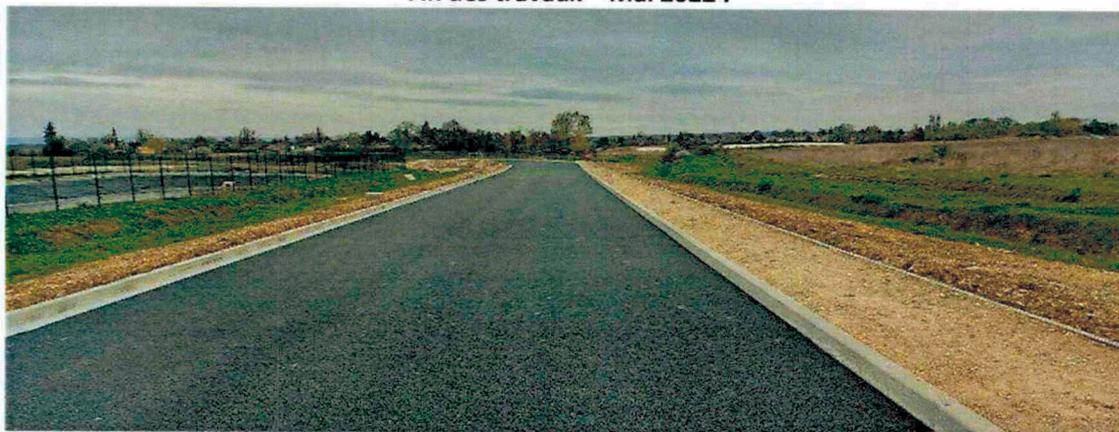
AMENAGER

Sur l'année 2022 la SEM Val de Bourgogne a suivi la réalisation des derniers travaux de viabilisation concernant la création d'une voie Nord depuis la Rue de l'Argentique, permettant la desserte au terrain XXL.

Avancement des travaux – Mars 2022 :



Fin des travaux – Mai 2022 :



La SEM Val de Bourgogne a également accompagné le service développement économique du Grand Chalons, comme appui technique, lors de leurs échanges avec les prospects industriels souhaitant s'implanter sur la zone.

OP 100 – Construction d'un EHPAD à Saint-Germain-du-Plain

Date du contrat : Avril 2016

Client : EPIC EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand

CONSTRUIRE

SITE DE SAINT GERMAIN-DU-PLAIN

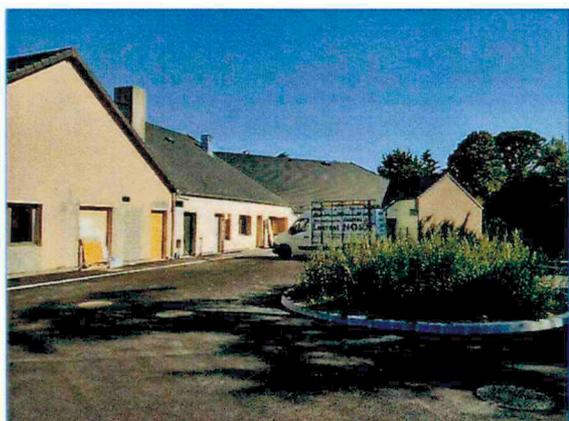
La période de garantie de parfait achèvement est terminée depuis le mois de mai 2022. Tous les marchés de travaux ont été soldés à l'exception de celui de l'entreprise d'espaces verts, dont la mission de confortement se poursuit jusqu'au mois de mai 2023.

La SEM Val de Bourgogne accompagnera alors l'EPIC devenu le « Nid d'Aveline » à clôturer le dernier contrat, celui du maître d'œuvre.



SITE DE VARENNES-LE-GRAND

Le projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD de Varennes-le-Grand est presque achevé en fin d'année 2022. Quelques prestations de travaux s'avèrent manquantes et la réception finale est prévue pour le mois de janvier 2023.



A la suite de cette réception puis d'une commission de sécurité, l'équipement pourra accueillir ses premiers résidents. L'occupation du bâtiment va augmenter progressivement, et la résolution des désordres apparus dans le temps du parfait achèvement va démarrer pour terminer en janvier 2024.

OP 106 – Foyers de l'ADFAAH
Date du contrat : Janvier 2018
Client : ADFAAH

CONSTRUIRE

L'ADFAAH a confié à la SEM Val de Bourgogne un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue :

- De l'extension du FAM de Sennecey-le-Grand,
- De la rénovation partielle et de l'extension du foyer de vie de Givry (une intervention complémentaire devant également être menée par l'OPAC de Saône-et-Loire sur une partie du foyer lui appartenant),
- De la rénovation totale du foyer de vie de Buxy.

Afin de permettre le relogement des résidents, l'opération de Buxy ne pourra être réalisée qu'après achèvement des travaux à Sennecey-le-Grand et Givry.

En 2022, l'avancement des différents projets est le suivant :

FAM de Sennecey-le-Grand :

Après des premières réceptions partielles en 2020, la réception des derniers travaux (extension des unités 1 et 4) a eu lieu en mars 2021.

La SEM Val de Bourgogne a accompagné par la suite l'établissement pendant la période de garantie de parfait achèvement.



Les derniers tests d'étanchéité à l'air ont été réalisés à la fin de l'année 2022.

Foyer de Givry :

Les travaux du foyer de Givry ont fortement été impactés en 2021 par le contexte de tension sur les entreprises. En effet l'attributaire du lot menuiserie intérieure a été placée sous liquidation judiciaire et n'a pas poursuivi le chantier. La SEM Val de Bourgogne s'est donc occupée de trouver une nouvelle entreprise souhaitant reprendre le chantier au pied levé. Dans le même temps, le titulaire du lot carrelage est intervenu avec un retard important, générant de ce fait des délais importants sur l'ensemble des autres lots.

La livraison de cette première tranche de travaux à été livrée au printemps 2022.

Les travaux de rénovation du bâtiment historique sont engagés depuis

De nombreux aléas de chantier ont été mis au jour, concernant pour la plupart des cas un manque d'anticipation sur les découvertes possibles après démolitions. Des points porteurs se sont avérés être défailants pour l'utilisation future des locaux.

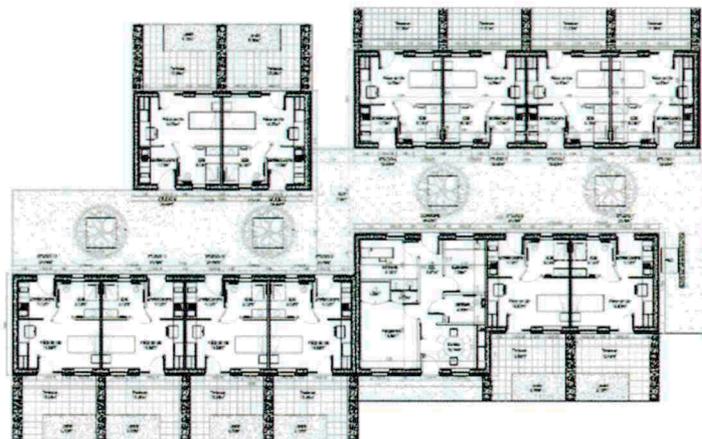
A cela s'est ajouté une révolte des entreprises suite à l'augmentation du coût des marchandises et des matières premières. Chacune d'entre elles souhaitant renégocier des contrats qu'elles avaient signés avec une clause de non revalorisation.

Foyer de Buxy :

Suite à l'accord du permis de construire en date du 18 mars 2021, la consultation travaux été lancée à l'été 2021.

Celle-ci s'est néanmoins déroulé dans une phase complexe pour les entreprises avec de fortes hausses des matières premières.

A la suite de l'analyse des offres, les montants prévisionnels des marchés étaient bien supérieurs aux estimations du maître d'œuvre et de l'enveloppe travaux du maître d'ouvrage. De ce fait des réflexions ont été menées sur la fin 2021 – début 2022 permettant une réduction des surfaces construites.



Plan de la ruelle de 12 studios

Fin 2022 la nouvelle consultation n'avait pas été lancée, celle-ci sera reprise au début de l'année 2023

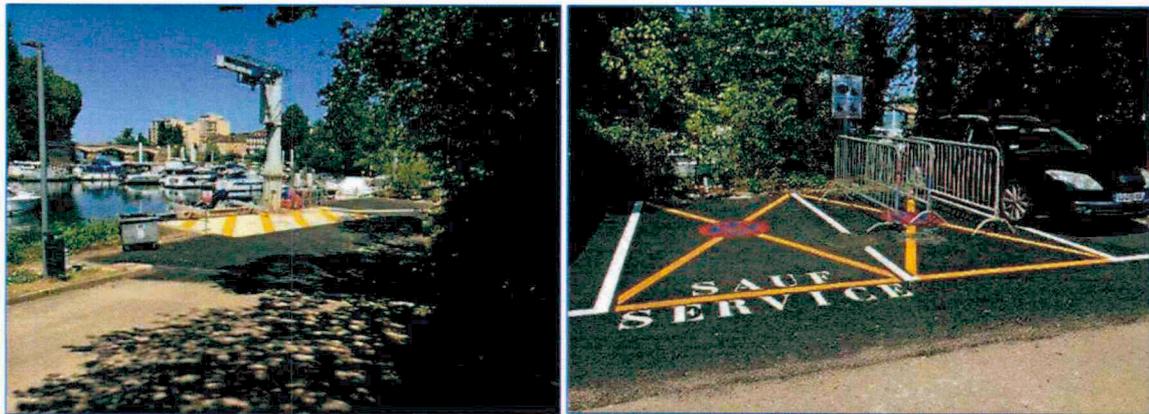
OP 114 – Mise aux normes de l'aire de carénage, port de plaisance de Chalon-Sur-Saône

Date du contrat : Novembre 2019

Client : Le Grand Chalon

AMENAGER

Après une réception des travaux au mois de juin 2020, puis la tenue de l'année de parfait achèvement, ce mandat a désormais été clôturé en seconde partie d'année 2022.



OP 116 – LP Haigneré et IFSI à Blanzay

Date du contrat : Octobre 2019

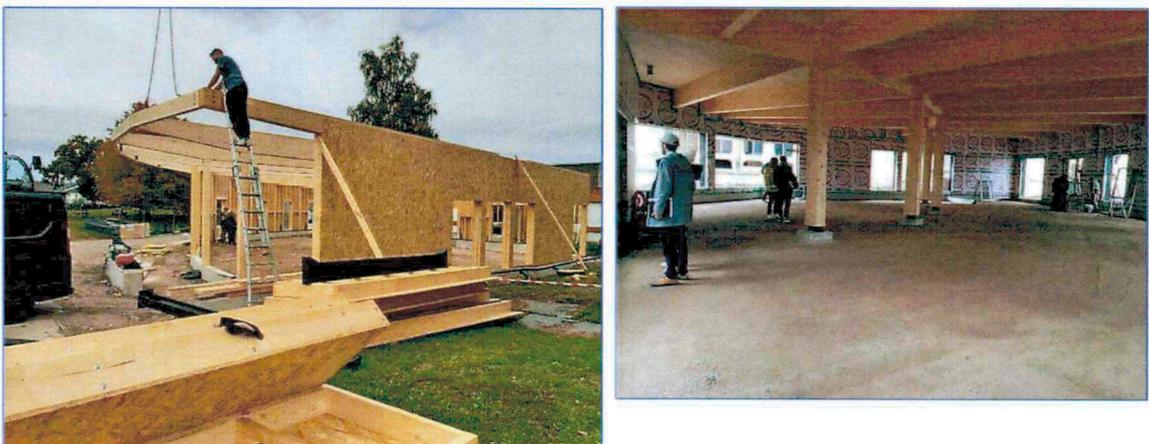
Client : Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté

CONSTRUIRE

En partenariat avec la SEDIA de Besançon, la SEM Val de Bourgogne est mandataire de la Région Bourgogne Franche Comté pour réaliser une opération séquencée au niveau du Lycée professionnel Haigneré et de l'IFSI (formation des infirmières), sur les communes de Blanzay / Montceau-les-Mines.

L'année 2022 a permis de faire aboutir la consultation de travaux, puis de démarrer le chantier au cours du mois de mai (phase de préparation). De premières livraisons ont pu être effectuées (sanitaires dans le bâtiment G du site nord, logement du gardien dans le bâtiment A du site nord).

Il est prévu pour 2023 de réceptionner le préau (seul équipement neuf, en extension du site existant), ainsi que le bâtiment E (salles de classe pour le Lycée pour l'essentiel) au terme du premier semestre. Les travaux vont ensuite se poursuivre sur le site sud, pour un an et demi avant de terminer par une dernière phase de travaux sur le site nord.



**OP 119 - Gestion locative CUCM III**

Date du contrat : Janvier 2020

Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

GERER

Pour ce nouveau mandat de gestion, la CUCM a fait le choix d'allotir ce marché. Le lot 1 porte sur l'accueil téléphonique et la qualification des demandes des locataires. Le lot 2, que la SEM Val de Bourgogne s'est vu attribué, correspond au mandat de gestion pour l'entretien des bâtiments. La Régie Collier intervenant en sous-traitance sur ce lot, dans le cadre de la relation avec le locataire et la gestion des bons d'intervention. La SEM Val de Bourgogne étant ainsi en charge de la toute la partie commande publique.

Dans le cadre du nécessaire contrôle de l'exécution des prestations, un responsable d'opération de la SEM Val de Bourgogne se déplace sur l'ensemble des sites une fois par mois.

La CUCM a souhaité mettre un terme au contrat au 31/12/2022. Le bilan de clôture a été adressé à la collectivité pour approbation.

OP 120 - ATMO reconstruction Nouvel Hôpital de Sevrey

Date du contrat : Août 2020

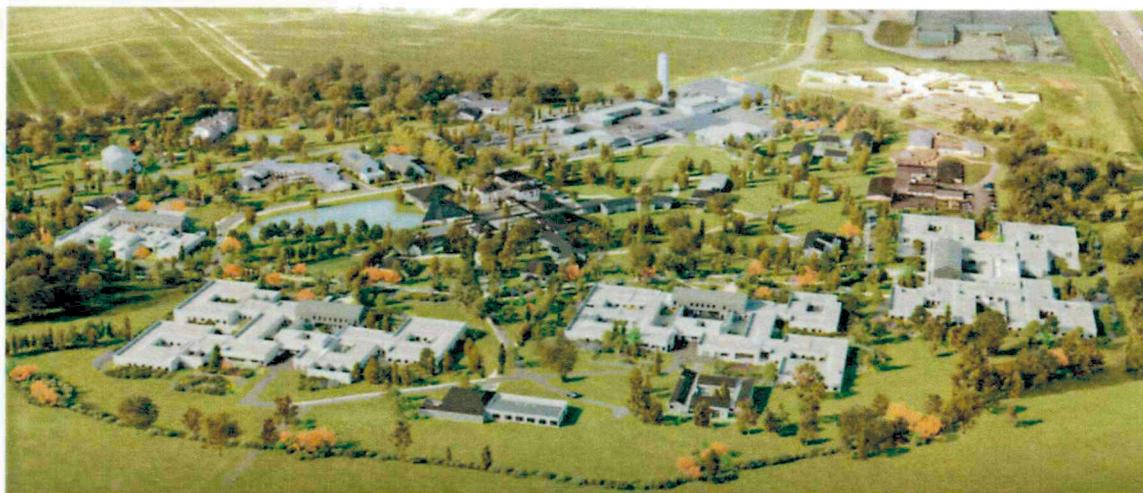
Client : CHS de SEVREY

CONSTRUIRE

En 2022, à l'issue de la procédure de dialogue compétitif le contrat de Marché public global de conception, construction, aménagement, entretien, maintenance du nouvel hôpital spécialisé de Sevrey a été signé. La SEM Val de Bourgogne a donc accompagné la SERL pour le suivi des études de conception avec la validation de l'APD en Novembre 2022 et le démarrage du PRO prévu en deux phases :

- PRO 1 : pour la construction de trois bâtiments neufs (A, B et E) et la réhabilitation/extension de trois bâtiments existants (F/G, H et I) ;
- PRO 2 : pour la construction de trois bâtiments neufs (C, D et L) et la réhabilitation/extension de trois bâtiments existants (J, K et M) ;

En parallèle, la SEM Val de Bourgogne a suivi la préparation et le démarrage des travaux préliminaires concernant les premières opérations de désamiantage et de démolition, ainsi que le dévoiement des réseaux. La construction du premier bâtiment neuf (E) concernant l'internat a démarré en Avril 2023.



OP 122 – Résidence Louis Veillard

Date du contrat : Juin 2021

Client : Commune de Sanvignes-les-Mines

CONSTRUIRE

La commune de Sanvignes-les-Mines a confié à la SEM Val de Bourgogne un mandat visant à la rénovation et à la restructuration de la résidence pour personnes âgées Louis Veillard.

L'objectif de cette opération est la rénovation BBC, la mise en conformité et la création de nouveaux types de logements adaptés à l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées.

Cette résidence connaît notamment un taux de vacances très important.

Cette convention de mandat comportait ainsi une étude de marché pour cibler au mieux les populations pouvant être intéressés par cette résidence. Celle-ci s'est déroulée sur la fin d'année 2021 en parallèle avec un diagnostic tous corps d'états de la résidence pour chiffrer au plus près le coût des travaux.

Le rendu de l'étude de marché et de faisabilité a conduit la commune à constater que la réhabilitation ne pouvait pas être engagée, la rentabilité de l'opération n'étant pas assurée. Il a donc été mis un terme à la mission de mandat à l'issue de cette première étape de la mission, par le biais d'un bilan de clôture adressé à la commune pour approbation.

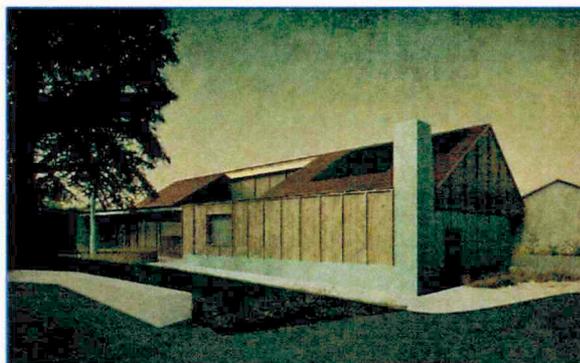
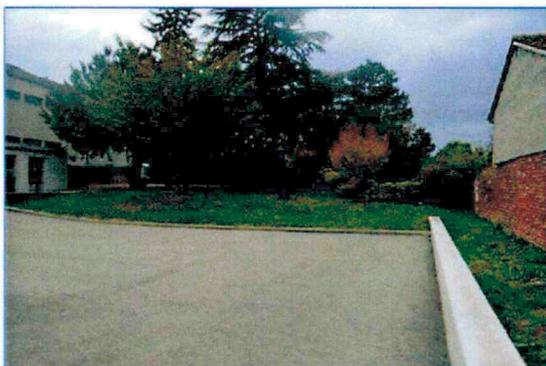
OP 125 – Construction d'un restaurant scolaire à Demigny

Date du contrat : Juin 2021

Client : Commune de Demigny

CONSTRUIRE

La commune de Demigny souhaite faire construire un restaurant scolaire neuf, en remplacement de sa structure actuelle mal adaptée. Les élus sont très moteurs pour aboutir à un équipement fonctionnel et agréable, bien pensé en acoustique et permettant d'offrir aux enfants une cuisine de qualité.



Durant l'année 2022, la SEM Val de Bourgogne a piloté les études de maîtrise d'œuvre, suivant le déroulé suivant :

- validation de l'esquisse en février,
- validation de l'avant-projet sommaire fin mars,
- validation de l'avant-projet détaillé en juillet,
- validation du dossier de projet au début du mois d'octobre.

La consultation de travaux a été lancée à la mi-octobre. Au terme d'une première analyse du maître d'œuvre au mois de décembre, une négociation a été lancée pour que les marchés de travaux puissent être signés au mois de février 2023.

L'année 2023 devra permettre de réaliser l'essentiel du chantier, prévu pour être réceptionné au mois de janvier 2024.

OP 126 – Etude immobilière résidence Jean Rostand

Date du contrat : Aout 2021

Client : CCAS de Blanzay

ETUDIER

Cette étude, principalement menée par NOVEA, comportait trois volets :

- Etude de marchés auprès des populations seniors et étudiants
- Diagnostic technique tous corps d'états
- Synthèse et proposition globale

La première étape a été confiée au cabinet Belin tandis que le diagnostic technique a été réalisé par le bureau d'étude Synapse.

Les résultats de cette étude ont été par la suite présentés à la collectivité en mars 2022. La commune n'a pas déterminé clairement les travaux qu'elle souhaitait réaliser (réhabilitation générale, remplacement des baignoires dans les salles de bains...).

Une nouvelle réunion avec la commune a eu lieu le 19/12/2022 pour clore définitivement la mission.

OP 127 – Programmation architecturale de l'EPSMS du Vernoy

Date du contrat : Novembre 2021

Client : EPSMS Le Vernoy

ETUDIER

La structure EPSMS Le Vernoy, assimilé à un ESAT, veut adapter ses locaux administratifs et techniques qui sont aujourd'hui pour partie obsolètes. Suite à une première étude de faisabilité en fin 2019, elle a modifié son projet et souhaite aboutir à un programme architectural pour présentation à l'ARS au mois d'avril 2022.

La SEM Val de Bourgogne a accompagné l'EPSMS pour faire aboutir son programme, en parallèle d'un diagnostic portant sur l'amiante avant démolition. Le programme final a été validée au cours de l'automne, en vue du déclenchement de la phase opérationnelle par la suite.

La mission de la SEM est à ce stade terminée.



OP 123 – Restaurant scolaire de Crissey

Date du contrat : Mars 2021

Client : Commune de Crissey

CONSTRUIRE

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi le suivi des travaux de construction jusqu'aux opérations de réception avec réserves intervenues en Juillet 2022. Le restaurant a ainsi pu être mis en service à la rentrée de Septembre 2022. Depuis, la SEM Val de Bourgogne suit la levée des réserves et la garantie de parfait achèvement.





OP 124 – Travaux de rénovation et d'étanchéité de la place du cadran

Date du contrat : Juillet 2021

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

La ville de Chalon-sur-Saône souhaite intervenir au niveau d'une placette rue Edith Piaf, qui surplombe des garages privés. Elle a mandaté pour cela la SEM Val de Bourgogne, pour assurer le pilotage de l'opération.

Les diagnostics des garages, concernant l'étanchéité, la structure ou encore l'amiante ont été réalisés en 2021.

La maîtrise d'œuvre a rendu une esquisse et un avant-projet au premier trimestre 2022. L'opération a été suspendue en mars 2022 en raison de discussions en cours entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Trésorerie quant à l'imputation des dépenses. A fin 2022, l'opération n'avait pas redémarré.



OP 128 – Lycée militaire Autun

Date du contrat : Décembre 2021

Client : Ministère des Armées

CONSTRUIRE

La SEM Val de Bourgogne a été attributaire en décembre 2021 d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée visant à la réhabilitation du cinéma du lycée militaire d'Autun. Cette opération consiste en la transformation du cinéma en amphithéâtre ainsi que sa mise aux normes.

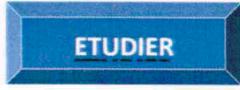
Le choix réalisé pour le mandat est d'utiliser un marché global sectoriel (Conception – Construction – Aménagement – Exploitation – Maintenanant ; CCAEM) permettant de recruter un groupement unique d'entreprise assurant à la fois la conception du projet, sa réalisation ainsi que sa maintenance pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

L'appel d'offre a été lancé au mois de juillet 2022, deux réponses seulement ont été reçues. L'ensemble des études de niveau APS+ (concours) ainsi que le choix du groupement lauréat a été planifié sur l'année 2023.

OP 131 – Audit énergétique des bâtiments communaux de Demigny

Date du contrat : Janvier 2022

Client : Commune de Demigny

ETUDIER

La commune de Demigny a souhaité réaliser, dans le cadre du décret tertiaire, un audit énergétique de plusieurs bâtiments : les ateliers municipaux, l'ensemble mairie –école –accueil de loisir, la salle Copeau et la salle Guimet et Chaumière.

Ces études ont été confiées au GIE Noveva, dont la SEM est membre. Pour chaque bâtiment, la méthode suivante a été utilisée :

- Analyse de l'état existant
- Analyse des consommations et modélisation numérique
- Préconisations d'améliorations
- Bouquets de travaux proposés

La première partie des études a été réalisée en 2022 et le rendu final est prévu pour début 2023.

OP 132 – Bibliothèque de St Martin en Bresse

Date du contrat : décembre 2021

Client : Commune de Saint Marin en Bresse

CONSTRUIRE

La Ville de Saint Martin-en-Bresse est propriétaire d'un bâtiment sur cave comprenant au rez-de-chaussée une ancienne agence bancaire, et à l'étage un logement inoccupé depuis un certain nombre d'années. Ce bâtiment est mitoyen avec un logement construit dans le prolongement architectural, sans qu'on ait d'indication sur la forme structurelle de cette mitoyenneté.

La Commune a souhaité déménager la bibliothèque actuellement accueillie à l'étage de la Mairie. Et en profiter lui donner une orientation à la fois plus numérique et plus « tiers lieu », ou formulé plus simplement, lieu d'échanges et de rencontres.

La Municipalité se pose également la question de profiter de l'occasion pour élargir le passage existant entre cet immeuble et l'école primaire, espace par lequel passe de justesse les petits camions servant aux liaisons froides du restaurant scolaire construit à l'arrière de l'agence bancaire et inauguré en 2016.

La SEM Val de Bourgogne, en cotraitance avec un programmiste et un bureau d'études structures, a proposé à la commune une étude de faisabilité pour étudier les différents scénarios possibles. Plusieurs scénarios ont été proposés, de la réhabilitation suivant plusieurs options à la démolition – reconstruction, et jusqu'à la démolition pure et simple sans reconstruction du bâtiment, afin de regagner le foncier. A fin 2022, le choix de la commune n'était pas arrêté.

OP 133 – Construction d'un pôle scolaire à Boyer

Date du contrat : mai 2022

Client : SIVOS de Boyer, Jugy, Mancey, Vers

CONSTRUIRE

Le SIVOS BJMV souhaite construire un nouveau groupe scolaire pour remplacer les classes actuellement dispersées sur 3 communes. La SEM a répondu à un appel d'offre pour aider le SIVOS à recruter un maître d'œuvre par concours afin de conduire ce projet.

La phase candidature a été lancée en juillet 2022, la phase offre en octobre 2022, pour une remise des offres au 19/12/2022. Le jury s'est tenu le 19/01/2023.

OP 134 – Audit énergétique des bâtiments communaux de St Rémy

Date du contrat : Juillet 2022

Client : Commune de St Rémy

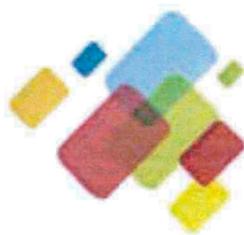
ETUDIER

La commune de St Rémy a souhaité réaliser, dans le cadre du décret tertiaire, un audit énergétique de plusieurs bâtiments : le COSEC, l'école primaire et maternelle Ruisseau Mauguet, l'école primaire et maternelle Henri Clément, l'école Lucie Aubrac, l'Escale, l'espace Brassens, la mairie, la médiathèque, la salle du parc, La Taverne.

Ces études ont été confiées au GIE Novea, dont la SEM est membre. Pour chaque bâtiment, la méthode suivante a été utilisée :

- Analyse de l'état existant
- Analyse des consommations et modélisation numérique
- Préconisations d'améliorations
- Bouquets de travaux proposés

La première partie des études a été réalisée en 2022 et le rendu final est prévu pour début 2023.



SEM Patrimoine
Sud Bourgogne

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE**

EXERCICE 2022

**Présenté par les représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration
de la SEM Patrimoine Sud Bourgogne**

SOMMAIRE

1^{ière} PARTIE - PRESENTATION DE LA SOCIETE

1-1 Répartition du capital social et Composition du Conseil d'Administration

2^{ième} PARTIE - BILAN D'ACTIVITE

2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

2-2 Activité 2022

2-3 Perspectives 2023

1^{ère} PARTIE – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a été créée le 12 Décembre 2011. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Économie Mixte.

La Société a été créée afin de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Sa création permet de renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets, en mettant à leur disposition un patrimoine immobilier adapté. Sa création permet également de contribuer à l'attractivité du territoire en répondant à la volonté de dynamiser le marché locatif d'activités et de maintenir ou de créer de l'emploi.

La société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles et ensembles immobiliers à usage de bureaux, commerces, activités de production et stockage, neufs, restructurés ou à restructurer,
- l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur par tous moyens par la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, des locaux susvisés et de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement,
- la propriété/détention d'actions ou de parts de sociétés détenant des actifs immobiliers de même nature,
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale,
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme commerciale et civile, le cas échéant, ayant pour objet l'acquisition et/ou la gestion locative d'immeubles aux usages précités.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

S'agissant de l'ensemble de ses missions, la Société entend fonctionner dans des conditions normales de marché.

1-1 Répartition du capital social et composition du Conseil d'Administration

Le capital social lors de la création de la Société s'élevait à 6 100 000 €. Des modifications de capital ont eu lieu en 2017, notamment afin de mettre en conformité la Société avec les obligations de la Loi NOTRe, ainsi celui-ci s'élève dorénavant à 5 092 000 € et est réparti de la façon suivante :

voir tableau ci-après

Sem Patrimoniale Sud Bourgogne

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL : Hôtel du Département , rue de Lingendes 71060 MACON

CAPITAL SOCIAL : 5 092 000 €

CONSTITUTION : 12.12.2011 **DUREE:** 99 ans **R.C.S :** 539 090 696 DE MACON

MODIFICATIONS STATUTS : - AGE 7.11.2013 augmentation capital de 600 actions nouvelles de valeur nominale de 1 000 euros soit 600 000 euros
-AGE 07.07.2017 augmentation capital de 1410 actions 1 410 000 euros et une réduction de capital de 2 418 actions soit 2 418 000 euros

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		58,76%			
Conseil Départemental de Saône et Loire	900	17,67%	4	MME. CORNELOUP MME CHENUET M. DESCIEUX M. GUIGUE	
Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	700	13,75 %	3	M. DUMAINE M. HANNECART M. JUILLOT	M. DUMAINE
Communauté de Communes Du Grand Autunois Morvan	82	1,61%		Mme BARNAY CENSEUR	Mme BARNAY
Communauté Urbaine Creusot Montceau	420	8,25%	2	M. LAGRANGE M. SOUVIGNY	M. LAGRANGE
Communauté de Communes Le Grand Charolais	200	3,93%	1	Mme MAUNY	Mme MAUNY
Région de Bourgogne Franche-Comté	600	11,78%	3	MME. LEBLANC M. DURAIN M. GORDAT	MME. LEBLANC
Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais	90	1,77%		M. DADOLLE censeur	M. DADOLLE
PRIVES		41,24 %			
C.D.C	850	16,69%	1	M. JANIN M. AYMONIER CENSEUR	M. JANIN
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	200	3,93%	1	M. REVIRON	M. BALLET
BATIFRANC	100	1,96%		M. CHAVELET Censeur	M. CHAVELET
SAFIDI	200	3,93%	1	M. MARASCIA	M. MARASCIA
CCI de Saône et Loire	750	14,73%	2	M. SUCHAUT M. ECHALIER	M. SUCHAUT
	5 092	100	18		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Michel SUCHAUT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: CORGECO 4,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT

suppléant: M. Vincent OLIVIERI 6,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT

2^{ème} PARTIE – BILAN D'ACTIVITÉS

L'activité économique de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne peut être évaluée avec les indicateurs ci-dessous.

2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2022, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 1 481 164,20 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 1 481 166,15 €, celui des charges d'exploitation à 1 228 268,65 €, de la sorte l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 252 897,50 €.

Le résultat financier se monte à – 45 658,84 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de l'Entreprise, est positif à hauteur de 207 238,66 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de – 23 290,39 € et de l'absence d'impôt sur les bénéfices, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 183 948,27 €.

Ceci exposé, il convient d'apporter les commentaires suivants :

Le résultat d'exploitation, pour la première fois positif en 2018 (2 535,28 €), puis de nouveau en 2019 (103 059,27 €), 2020 (172 683,67 €) et 2021 (121 022,12 €), est en hausse sensible cette année à 252 897,50 €, ceci s'expliquant notamment par l'augmentation des recettes locatives du Bâtiment le K ainsi que de la diminution des charges d'exploitation le concernant.

Le résultat financier est proche de celui de 2021 (- 45 658,84 € contre – 53 719,31 €).

Le résultat exceptionnel s'élève à – 23 290,39 €, à comparer à – 98 722,53 €.

Les charges exceptionnelles baissent en effet significativement en 2022 (83 688,53 € contre 212 323,20 € en 2021). Ceci s'explique principalement par l'évolution à la baisse de la dotation aux amortissements des immobilisations mises au rebut liée aux dépenses d'investissements moins importantes sur 2022 en comparaison à 2021, à l'intérieur du Bâtiment le K.

A noter qu'un investissement important a néanmoins été réalisé (réfection du parking et du parvis du K) mais n'a pas engendré de mise au rebut d'immobilisation.

Ce qui précède se traduit par un bénéfice de 183 948,27 € au titre de l'exercice 2022.

2-2 Activité 2022

Aucun nouveau projet n'a été étudié.

S'agissant du Bâtiment Espace Entreprises, et à la suite de l'étude marketing et stratégique lancée à la demande des administrateurs et les travaux relatifs à la rénovation du parking, du parvis et à la signalétique ont été réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2022.

2-3 Perspectives 2023

Une réunion relative à l'orientation et la stratégie de notre Société s'est tenue à l'Automne 2021 en présence des différents actionnaires. Les réflexions se sont poursuivies au cours de l'année 2022 et ont abouti à la décision de l'arrêt progressif de la Société via la cession de ses actifs.

Ainsi, le bâtiment PVP a été cédé en début 2023.

En parallèle, notre participation dans la SCI Bardinière Immos, propriétaire du site industriel loué au Groupe SEEB à Chauffailles, est cédée à hauteur de 10 % chaque année. Notre Société doit ainsi en être complètement sortie en 2026, voire peut-être avant si notre associé dans la SCI confirme son intention de nous racheter la totalité de nos parts dès 2024.

Enfin le Bâtiment le K fait l'objet de discussions en vue de sa cession. Néanmoins, les actions et recommandations préconisées par l'étude marketing et stratégique réalisée par Hank se poursuivent, ceci afin de continuer à améliorer l'attractivité du Bâtiment, que ce soit pour nos locataires ou pour de futurs acquéreurs. Une plaquette commerciale a été réalisée afin de présenter le bâtiment et ses atouts.

2-4 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le Bâtiment PVP a été cédé aux dirigeants de cette Société, à travers une SCI familiale, le 16 Janvier 2023, au prix de 2 992 908,16 € TTC.

SP | SUD BOURGOGNE
SAMENAGEMENT

RAPPORT D'ACTIVITE
EXERCICE 2022

SPL 03 – Aménagement des terrains Freyssinet

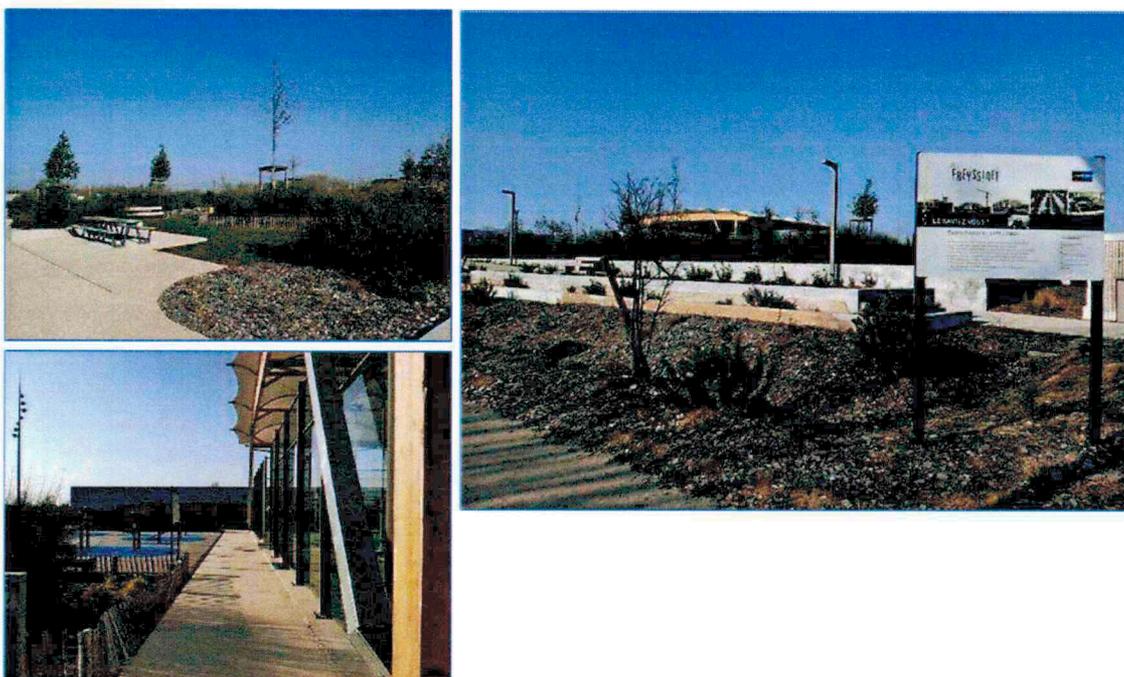
Date du contrat : Mars 2020

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Assistance au Maître d’Ouvrage

Les travaux du parc ont été réceptionnés au mois d’août 2020, et la période de garantie de parfait achèvement a été terminée l’année suivante. L’année 2022 a permis à la SPL Sud Bourgogne Aménagement de solder le marché de l’entreprise de terrassement / VRD, et de traiter avec l’entreprise d’espaces verts la plupart des sujets de confortement.

Ce dernier marché de travaux sera soldé en décembre 2023, suite à quoi la SPL pourra cloturer le marché de maîtrise d’œuvre.



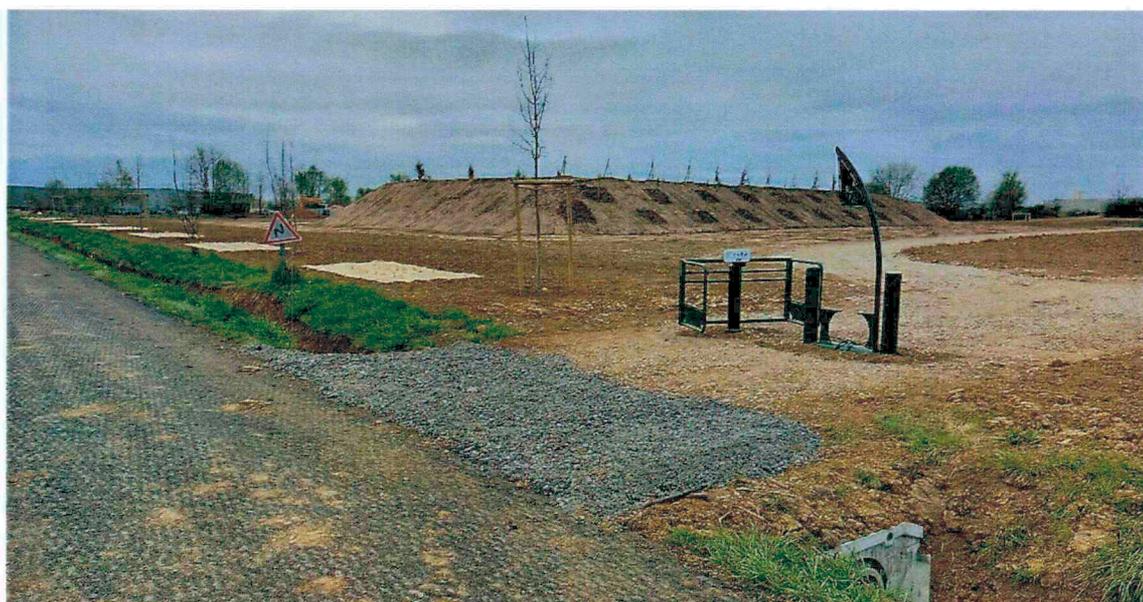
SPL 04 – Aménagement de la ZAC SAONEOR à Virey-le-Grand

Date du contrat : Mars 2020

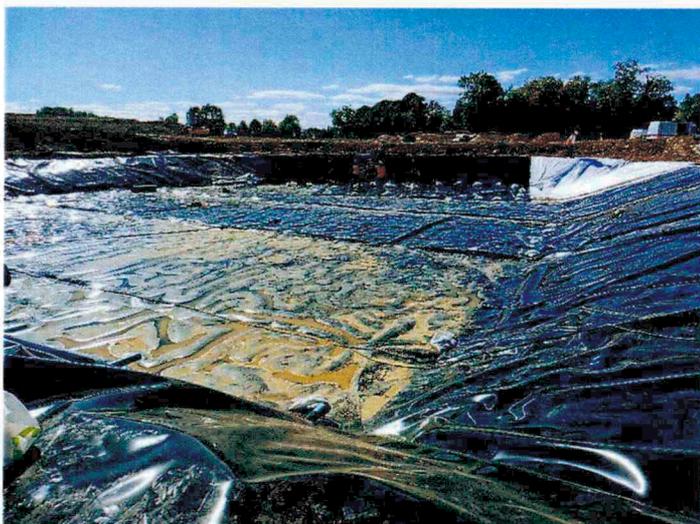
Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat financier

En 2022, les travaux d’aménagement de la ZAC Phase 1 se sont poursuivis jusqu’à la réception des travaux VRD.



La SPL Sud Bourgogne Aménagement a également désigné les entreprises en charge de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC correspondant à la réalisation de la fin de la coulée verte et comprenant le dernier bassin de rétention dont les travaux ont démarrés fin d'année.



SPL 06 – Etudes préalables pour la reconversion de la friche NORDEON / MARVELL GLASS

Date du contrat : Février 2021

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat d'études financier

Suite à la notification des bureaux d'études en 2021, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a accompagné et validé les études menées sur l'année 2022 qui ont permis de :

- Retenir un scénario d'aménagement,
- Mener les analyses et investigations complémentaires permettant la rédaction du Plan de Gestion.

La SPL a également accompagné le Grand Chalon lors de ses échanges et réunions de validation avec les services de la DREAL dans le cadre de la procédure ICPE.

La SPL a également désigné et suivi la réalisation du diagnostic amiante et plomb avant démolition.

SYNTHÈSE SCÉNARIO C variante 2



SPL 07 – Aménagements urbains et paysagers depuis la Sucrerie jusqu'à Californie

Date du contrat : Mars 2021

Client : Le Grand Chalonnais

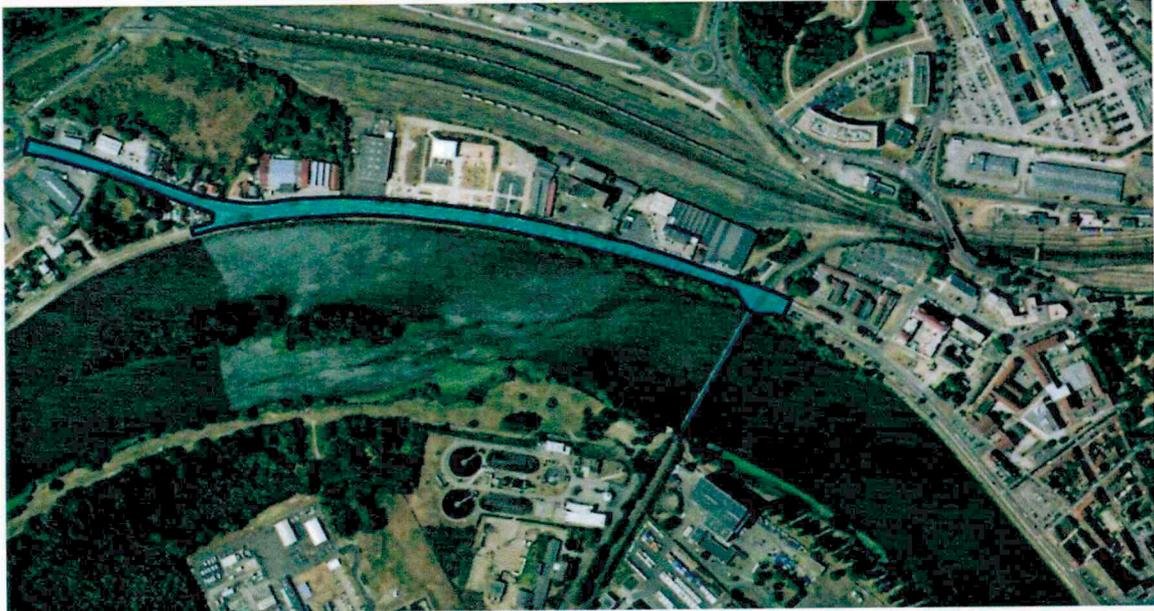
Type de contrat : Mandat financier

Le Grand Chalonnais a procédé depuis plusieurs années à des aménagements dans le secteur de la Sucrerie à Chalon-sur-Saône, Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire. La requalification du secteur a été réalisée sur la période 2004 - 2020 dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par Le Grand Chalonnais à la SEM Val de Bourgogne.

Le Grand Chalonnais a également réalisé des interventions dans la Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire dite Quais de Saône – Californie, située à Saint-Rémy, au Sud du secteur chalonnais de la Sucrerie, avec notamment l'aménagement du parc Eugène Freyssinet mis en service au second semestre 2020 avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

Le Grand Chalonnais a ainsi confié en 2021 à la SPL Sud Bourgogne ce mandat de réalisation des travaux d'aménagements urbains et paysagers sur la route de Lyon ainsi que le quartier de la Sucrerie.

L'intervention de la SPL a commencé par le recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre au printemps 2021. A la suite de la remise de la phase DIAG en septembre, le périmètre d'étude a été restreint sur demande du Grand Chalonnais à la route de Lyon entre le rond-point de la Californie et le pont des Dombes sur les communes de Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône.



Les études se sont terminées en janvier 2022. Les marchés de travaux ont été notifiées au second trimestre 2022, ceux-ci concernent deux lots : voiries et réseaux divers, et plantations.

Les travaux ont démarré en juin 2022 et devraient se terminer en mars 2023. Ils consistent principalement à reprendre le profil de la voirie en réduisant les voies au nombre de deux, à créer un espace de mobilités douces en bord de Saône (aménagement d'une piste cyclable et d'une promenade piétonne) et à déconnecter les eaux pluviales du réseau par l'aménagement de noues végétalisées.



SPL 09 – Extension de la déchetterie de Châtenoy-le-Royal

Date du contrat : Juin 2021

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat financier

Après quelques années de fonctionnement sur le site de la déchetterie ouest, à Châtenoy-le-Royal, le Grand Chalons souhaite y réaliser des améliorations fonctionnelles. L'objectif est principalement d'optimiser le confort d'usage pour les particuliers et l'exploitant, mais aussi d'étendre le site pour s'adapter à l'évolution de la réglementation.

Cette réglementation impose de différencier davantage les filières de retraitement, augmentant le besoin de segmenter les dépôts des particuliers. Le Grand Chalons a acheté le terrain voisin du site actuel et confié par mandat à la SPL Sud Bourgogne Aménagement le soin de piloter l'extension du site actuel.

L'année 2021 a permis de faire émerger un programme. Le recrutement du maître d'œuvre a été réalisé sur le premier trimestre 2022, et ce dernier a rendu une esquisse qui a été validée en deux temps, en juin puis en septembre 2022.

Le coût établi par le maître d'œuvre et les priorités de la collectivité ont conduit à un abandon de l'opération sous cette forme, en fin d'année.

La SPL devra cependant encore cloturer en début d'année 2023 les contrats des prestataires, puis produire et faire valider le bilan de clôture de l'opération.



SPL 10 – Prospective stratégique pour les bâtiments de la polarité ouest

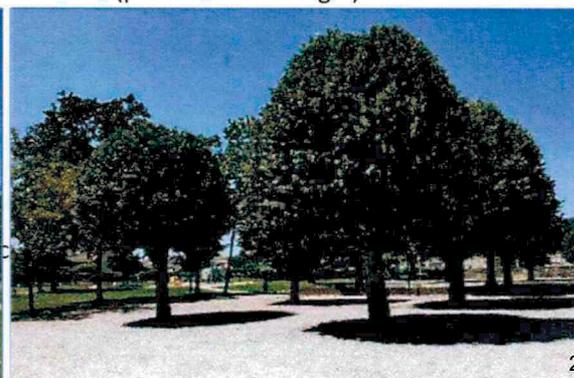
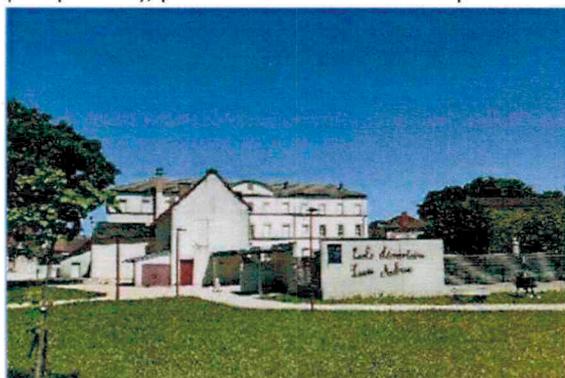
Date du contrat : Septembre 2021

Client : Commune de Givry

Type de contrat : Contrat de réalisation d'étude

Les élus de la commune de Givry souhaitent optimiser le service rendu à leurs administrés, en intervenant principalement au niveau de leur patrimoine bâti, à proximité du parc d'Oppenheim. Plusieurs bâtiments sont considérés (école Lucie Aubrac, salle des fêtes, ancienne caserne des pompiers notamment).

La prospective stratégique a fait l'objet d'un premier rendu au milieu de l'année 2021 (phase 1 de prospective), puis a une restitution complète en mars 2022 (phase 2 de stratégie).



L'étude a abouti à un pré-programme de six projets, chiffrés, permettant aux élus de construire l'ordre de réalisation de plusieurs opérations.

La commune de Givry a depuis confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat pour faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'école Lucie Aubrac, apparaissant comme la priorité. La démarche des élus est pour l'heure de confier à la SPL des opérations de bâtiment successives pour requalifier progressivement l'ensemble de l'îlot.

SPL 11 – Construction d'une école maternelle dans le quartier du bois du Verne

Date du contrat : Septembre 2021

Client : Commune de Montceau-les-Mines

Type de contrat : Mandat financier

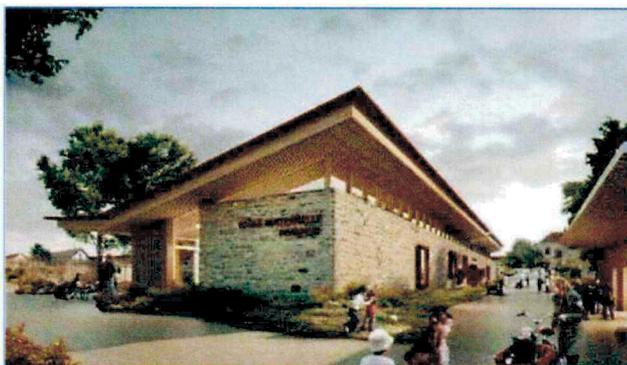
La commune de Montceau-les-Mines souhaite faire construire une école maternelle au sein du quartier du Bois du Verne, pour 6 classes et en futur remplacement de l'école actuelle à proximité. Elle a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat pour faire construire le bâtiment et ses abords, à partir de la désignation du maître d'œuvre.

Suite au recrutement du maître d'œuvre en fin d'année 2021 par la commune, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a réalisé le pilotage de l'opération dès le début de la phase d'études.

L'avant-projet sommaire a été validé en décembre 2021 et l'avant-projet détaillé l'a été au mois de mai 2022. La technicité du projet, et les demandes d'informations/illustrations des financeurs étant importantes, cette dernière phase a fait l'objet d'une étude très poussée.

Les études de projet ont été validées à la fin du mois d'août, et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne à la fin du mois de septembre.

Au terme de l'analyse du maître d'œuvre et de négociations, les marchés de travaux ont été signés devraient être signés en février 2023. Le chantier doit durer 16 mois dont période de préparation, pour une réception à la fin du printemps 2024.



SPL 12 – Réhabilitation gymnase Bouveri

Date du contrat : Septembre 2021

Client : Ville de Montceau-les-Mines

Type de contrat : Mandat financier

La commune de Montceau-les-Mines a confié en septembre 2021 à la SPL Sud Bourgogne Aménagement, la réhabilitation du gymnase Bouveri. Labellisé Terres de Jeux, ce complexe sportif doit accueillir à partir de l'automne 2023, des équipes nationales étrangères de gymnastique dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024.

Avec ce calendrier particulièrement contraint, un groupement de maîtrise d'œuvre a été recruté en novembre 2021. Celui-ci a débuté sa mission par une phase DIAG/APS sur le mois de décembre.



2022 a été une année consacrée aux études, au dépôt de demande d'autorisation, à la recherche d'entreprises, qui ont remis leurs offres une première fois en septembre 2022, deux nouvelles consultations à été organisées pour combler le manque de réponse, ce qui a menée la SPL à notifier les derniers marchés en mars 2023.

Les travaux ont commencés en novembre 2022, et se poursuivent sur 2023.

SPL 13 – Etudes préalables pour l'aménagement du carrefour Rue de l'Argentique / Rue du Lieutenant Putier

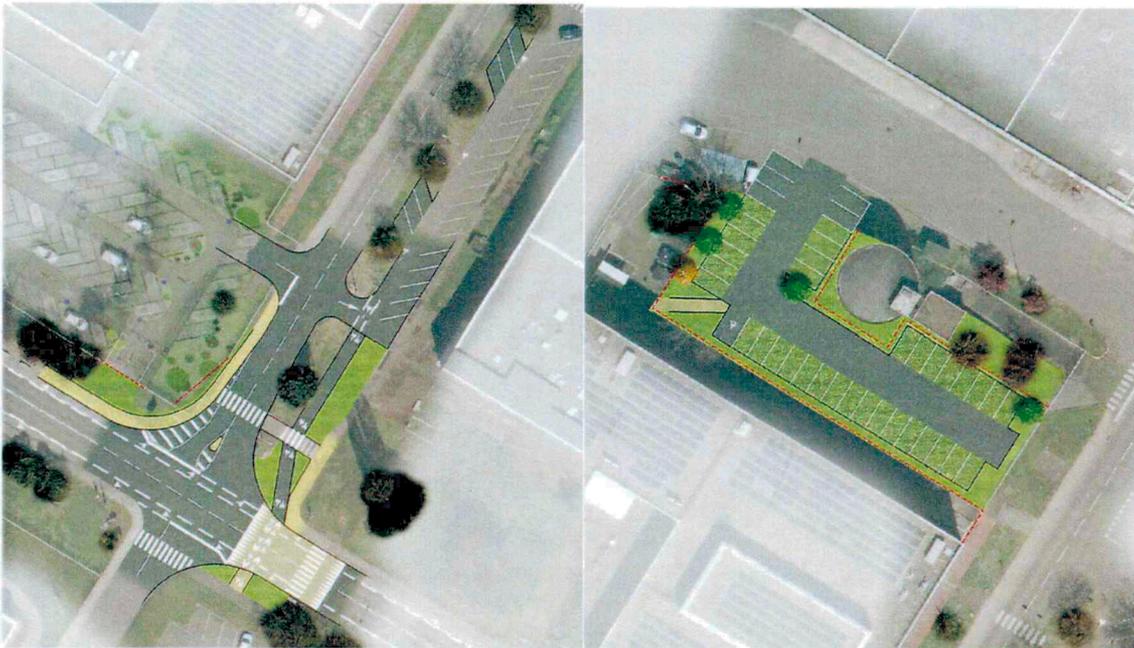
Date du contrat : Septembre 2021

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat d'études sans paiement

Le Grand Chalon a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat d'études pour la désignation de prestataires et le suivi des études préalables permettant d'étudier les conditions de faisabilités techniques, administratives et financières pour la requalification et la sécurisation de ce carrefour et ses abords. Celui-ci apparaît en effet accidentogène et sera une problématique de plus en plus prégnante avec le développement de la ZAC SAONEOR.

La SPL a mandaté un bureau d'études en janvier 2022 afin de mener une étude de requalification urbaine et paysagère. Le rendu de l'étude a été présenté en juin 2022. Des scénarios d'aménagement portant sur le réaménagement du carrefour et sur la création d'un parking impasse Georges Charpak ont été retenus.



Un nouveau de contrat de mandat à la SPL a été signé en 2022, permettant le suivi et la réalisation des travaux de réaménagement de ce carrefour sur la base de ces études.

SPL 14 – Réalisation des travaux de reconversion de la friche NORDEON / MARVELL GLASS

Date du contrat : Mars 2022

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat de travaux

En 2022, en parallèle de l'avancement des études préalables, le Grand Chalon a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat de travaux pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises en charge des travaux :

- De mise en sécurité du site,
- De dépollution des bâtiments,
- De démolition des bâtiments,
- De dépollution des sols.

Ainsi sur l'année 2022, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a organisé la consultation et désigné l'entreprise en charge des travaux de mise en sécurité ainsi qu'une AMO en charge du suivi de ces travaux.

En parallèle du démarrage de ces travaux, la SPL Sud Bourgogne Aménagement a également organisé la consultation ouverte restreinte pour la désignation de la maîtrise d'œuvre en charge des études de dépollution et démolition dont les candidatures ont été déposées fin 2022.



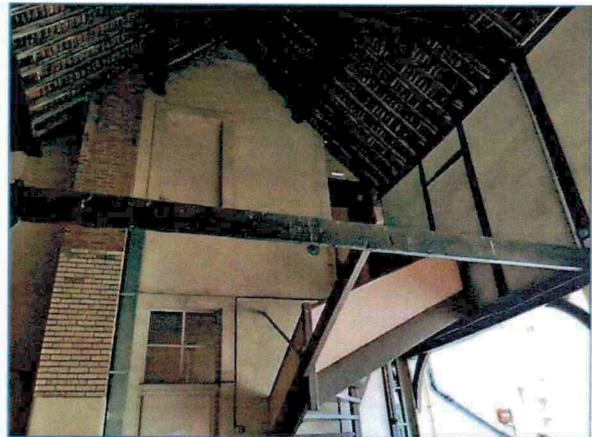
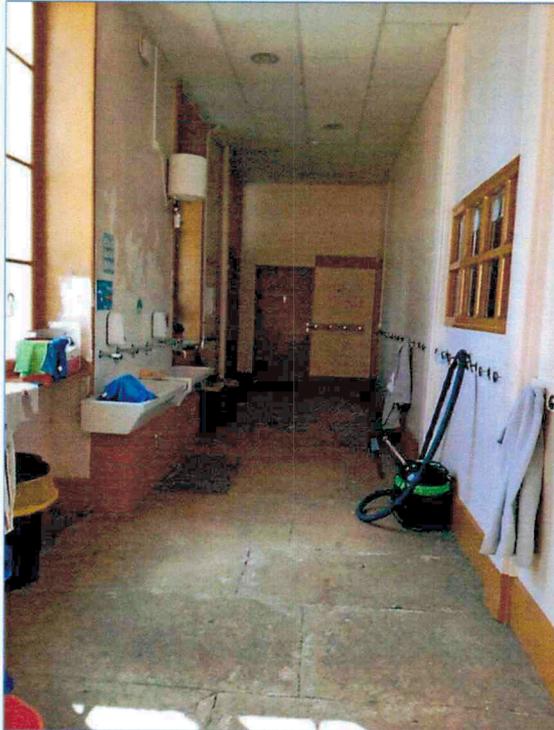
SPL 15 – Réalisation de travaux d'amélioration énergétique et fonctionnels au niveau de l'école Lucie Aubrac

Date du contrat : Août 2022

Client : Commune de Givry

Type de contrat : Mandat financier

Dans le prolongement de leur réflexion prospective, les élus de la commune de Givry souhaitent améliorer le confort thermique et d'usage de cette école, actuellement en fonctionnement.



SPL Sud Bourgogne Aménagement // Rapport d'ac

L'année 2022 a pu permettre de recruter le programmiste et de faire réaliser les diagnostics manquants (amiante / plomb / HAP), et d'aboutir à un programme définitif au début du mois de décembre.

Dès le début de l'année 2023, la SPL devra lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, puis piloter ces études en vue des les achever si possible en fin d'année.

SPL 16 – Aménagement du carrefour rue Kastler / rue de l'Argentique et modification des stationnements

Date du contrat : Octobre 2022

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat financier

Suite à l'étude réalisée en 2022, le Grand Chalon a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat de travaux portant sur l'aménagement du carrefour rue Kastler / rue de l'Argentique et sur la modification des stationnements.

Le Grand Chalon a souhaité confier également sur ce contrat la création et la désimperméabilisation du parking au niveau du rond-point route de Demigny.



La SPL Sud Bourgogne Aménagement a lancé une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre à la fin de l'année 2022, pour une notification attendue début 2023.

SPL 18 – Réfection du taxiway et du parking aéronaves de l'Aéroport du Grand Chalon

Date du contrat : Octobre 2022

Client : Le Grand Chalon

Type de contrat : Mandat financier

Le Grand Chalon a fait réaliser un diagnostic de l'état des pistes, taxiway et parking aéronaves de l'Aéroport du Grand Chalon. Ce diagnostic a montré que des travaux de réfection sont nécessaires pour des questions de sécurité de circulation des aéronaves. Sur cette base, le Grand Chalon a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat pour les études et les travaux nécessaires.

La SPL Sud Bourgogne Aménagement a réalisé le programme au dernier trimestre 2022.



SPL 19 – Appui à la fin de chantier de rénovation de la Villa Perrusson à Ecuisses

Date du contrat : Juillet 2022

Client : Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau

Type de contrat : AMO

La CUCM a fait appel à la SPL Sud Bourgogne aménagement pour conduire la fin du chantier de rénovation de la Villa Perrusson à Ecuisses. Des travaux de finition restaient à réaliser, et des questions de sécurité sont apparues rapidement, après recrutement d'un contrôleur technique qui n'était pas présent dans l'opération.

L'objectif principal d'ouverture au public pour les journées du patrimoine en septembre a été atteint. La réception des travaux a été prononcée et les DGD doivent être produits en 2023 pour solder la mission.

SPL 20 – Appui à la fin de chantier de construction d'un point d'appui pour les services techniques à St Vallier

Date du contrat : Juillet 2022

Client : Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau

Type de contrat : AMO

La CUCM a fait appel à la SPL Sud Bourgogne aménagement pour conduire la fin du chantier de construction d'un point d'appui aux services techniques de la CUCM, sur la commune de St Vallier. Cette opération arrivait à son terme avec beaucoup de retard. Des erreurs d'entreprises ont été découvertes, nécessitant des réparations et retardant encore la réception du bâtiment et la prise de possession par la CUCM.

La SPL a permis à la CUCM d'identifier les acteurs à mobiliser et les étapes à franchir pour terminer le chantier. A fin 2022, les réparations n'ont toujours pas été réalisées suite à une expertise réalisée par une entreprise et générant un débat technique entre les parties. Le sujet sera techniquement tranché en 2023.

SPL 22 – Réhabilitation du bâtiment de la ligue de football en vue de l'installation des réserves de l'Ecomusée de la CUCM

Date du contrat : Décembre 2022

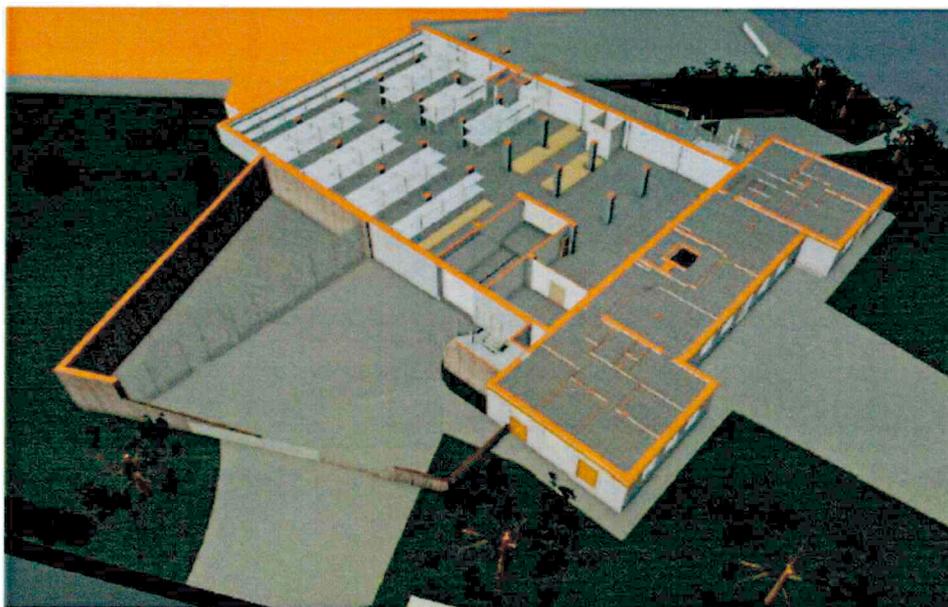
Client : Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau

Type de contrat : Mandat sans paiement

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau (CUCM) a programmé la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la ligue de football pour l'installation des réserves de l'Ecomusée, sur la commune de Montchanin. Elle a déjà réalisé toutes les études de maîtrise d'œuvre et attribués les marchés aux entreprises de travaux, à l'exception du lot mobilier.

La CUCM a confié à la SPL Sud Bourgogne Aménagement un mandat sans paiement pour le suivi du chantier, l'assistance pour la consultation du lot mobilier, le suivi des demandes de subvention et la coordination de l'opération avec les services de l'Ecomusée.

La période de préparation de travaux a démarré en décembre 2022, mais a été suspendue début 2023 suite à la réalisation de diagnostics amiante et plomb.





Direction Générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 302

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TepCV) ainsi que des plans d'actions qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement,

Vu l'article L.110-1 du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan environnement de Saône-et-Loire 2020 - 2030, pour un environnement de qualité favorable au bien-être de tous les Saône-et-Loiriens,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire mène des actions de développement durable à travers l'ensemble de ses politiques publiques avec trois motivations majeures : l'épanouissement de tous les Saône-et-Loiriens, la solidarité entre générations ainsi que les territoires et l'environnement, composante essentielle de la qualité de vie,

Considérant qu'il est important pour le Département de rendre compte chaque année des actions majeures relevant de l'enjeu de développement durable et de donner des perspectives,

Considérant la volonté du Département de rendre compte du bilan du plan environnement après les 3 premières années de mise en oeuvre,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du Rapport développement durable 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit 28 NOV. 2023
Transmission en Préfecture le
Publié ou Notifié le 28 NOV. 2023
Affiché le

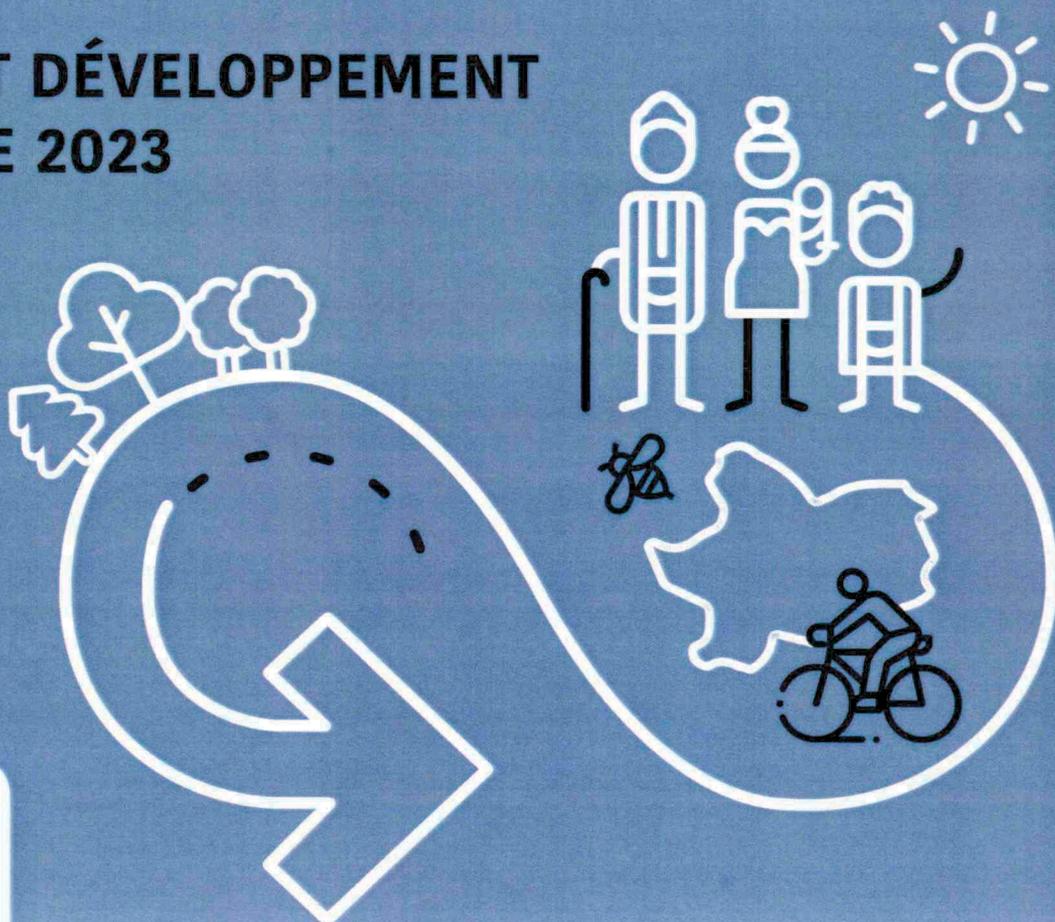
POUR L'ENVIRONNEMENT
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Le Département de Saône-et-Loire :

Des territoires de vie et d'actions

RAPPORT DÉVELOPPEMENT
DURABLE 2023



HABITAT



18

AUTONOMIE NUMÉRIQUE



12

L'HUMAIN AU COEUR DE L'ACTION



16

PLAN NATURE



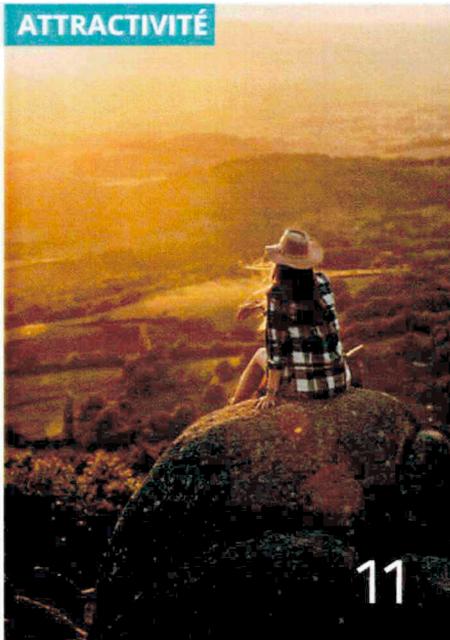
24

PLAN EAU



25

ATTRACTIVITÉ



11

HANDICAP



20



© CD71

ÉDITO

Environnement, culture, logement, sport, handicap, jeunesse, emploi, insertion..., les politiques publiques que nous conduisons au Département de Saône-et-Loire s'inscrivent pleinement dans les enjeux de développement durable. Des enjeux pour lesquels tout le monde a un rôle à jouer.

C'est pourquoi au quotidien, nous prenons l'engagement de réduire nos impacts sur l'environnement et de lutter du mieux possible contre les conséquences du réchauffement climatique, en préservant les ressources naturelles, en assurant la solidarité entre les générations et les territoires ou en favorisant leur développement économique et social.

C'est pourquoi aussi nous impliquons le plus grand nombre, avec des actions dans des thématiques qui vous concernent toutes et tous. Nous sommes en effet convaincus que c'est avec une mobilisation collective que nous pouvons réussir ensemble, chaque jour un peu plus, à créer les conditions de vie de demain des Saône-et-Loiriens.

Comme à chacune de ses éditions, dans le cadre de cette vision sur le long terme, ce rapport met en exergue les actions les plus marquantes de l'année en matière de développement durable ainsi que les avancées significatives de la mise en œuvre de notre Plan environnement 2020-2030, fer de lance de nos ambitions départementales.

André Accary,
Président du Département de Saône-et-Loire

SOMMAIRE

Enjeux et stratégie P4

Le développement durable,
un enjeu pour tous, des élus
aux Saône-et-Loiriens

Réussir ensemble, c'est avant tout
une question de culture

01•L'épanouissement des Saône-et-Loiriens P9

Développer, soutenir et renforcer
les activités d'éveil, sportives
ou culturelles, fondamentales
à l'épanouissement de tous

02•La solidarité entre générations et territoires P15

L'humain au cœur de l'action

Une ingénierie territoriale adaptée

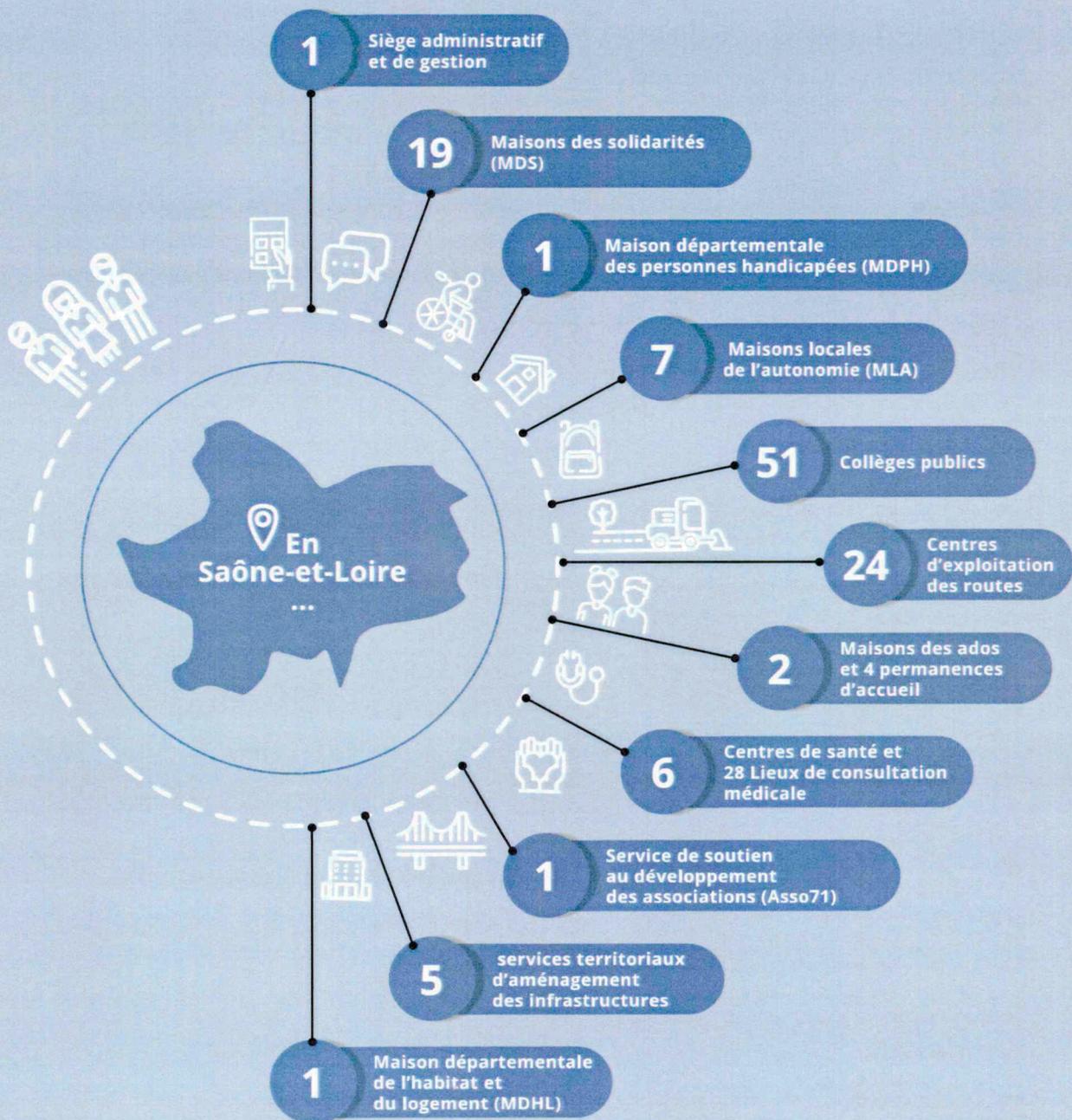
03•L'environnement, composante essentielle de notre qualité de vie P21

Des engagements 2023 conformes
aux objectifs 2020

Faits marquants et perspectives

Enjeux et stratégie

Un écosystème basé sur la relation aux territoires et l'accompagnement des publics au plus près de leur lieu de vie



Le développement durable, clé de voûte de l'action départementale

Le Département de Saône-et-Loire est investi dans le développement durable qui poursuit des préoccupations d'ordre économique, social, environnemental et représente plus que jamais un défi majeur pour réussir la transition écologique du territoire.

Le Département est l'acteur de référence des politiques de solidarité sociale et territoriale. Il agit au service des familles, de l'enfance, des personnes âgées ou en situation de handicap. La protection et la prévention qui nécessitent un engagement au long cours, sont ses priorités. Tout en prenant soin de l'avenir de ses habitants, le Département transmet les valeurs du développement durable d'une génération à l'autre, en tenant compte des besoins et de l'intérêt local, pour une plus grande équité territoriale.

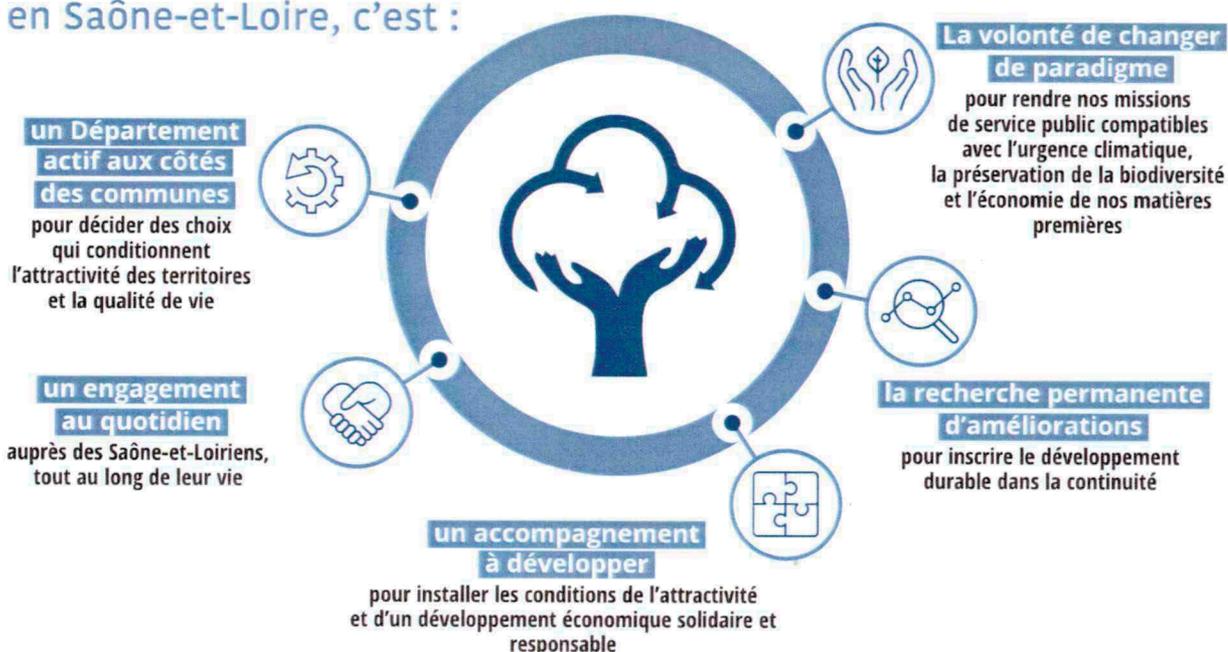
La cohérence de l'action départementale repose sur le principe d'équité et prend en considération les spécificités territoriales et les interactions entre les politiques menées. C'est pourquoi, le Département attache une attention à une gouvernance qui favorise le dialogue tant au niveau des conseillers départementaux élus à l'échelle des cantons, de la direction générale et des agents, qu'au niveau des communes et acteurs du territoire. Les échanges sont le ciment des dynamiques territoriales qui contribuent à l'épanouissement de tous en Saône-et-Loire.

Le développement durable réclame aussi une mobilisation collective face aux dérèglements climatiques et ses conséquences économiques et sociales. En 2020, les élus et les services du Département se sont mobilisés pour élaborer et piloter la mise en œuvre et le suivi du Plan environnement 2020-2030.

En 2023, en complément du bilan à trois ans de l'atteinte des engagements pris dans le Plan environnement 2020-2030, le Département a réalisé le Bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022 et élabore un plan de transition bas carbone. La définition et la mise en œuvre de ce Plan de transition ambitieux car aligné sur la trajectoire d'un réchauffement limité à +2 °C en 2050, et aussi réaliste pour porter ses effets, impliquera la participation et l'engagement de l'ensemble des directions et des élus.

La solidarité entre générations et territoires, l'épanouissement de tous et la préservation de notre qualité de vie aujourd'hui pour demain, sont les trois raisons d'être du développement durable en Saône-et-Loire.

Le développement durable en Saône-et-Loire, c'est :



Une gouvernance dynamique qui bénéficie au développement local durable

POSITIONNEMENT

-  • SOLIDARITÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL
-  • AMÉNAGEMENT DURABLE - CLIMAT
-  • ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ÉLABORER, MENER ET ÉVALUER des actions & des projets



LEVIERS

VALEURS

Le dialogue entre élus et agents

Crée de la valeur collective

Le pilotage de la performance environnementale

Crée de la responsabilité et de l'autonomie

Le décloisonnement des équipes

Profite aux projets d'envergure

La co-construction avec les partenaires

Bénéficie à l'utilisateur

La coopération avec les territoires

Crée de la valeur socio-économique

Un Département toujours plus utile parce que performant



La charte Réussir ensemble traduit l'importance du collectif dans le fonctionnement de la collectivité. Au service des usagers, chaque agent a son rôle à jouer dans l'exercice des compétences du Département et tous participent au progrès collectif.

Définie en 2021, la charte Réussir ensemble du Département repose sur des valeurs de solidarité, de respect, et de partage tout comme le développement durable. Elle fixe le cap à tenir, favorise l'évolution des modes de travail et des modalités de contribution et participe au développement d'une culture commune.

Ses objectifs opérationnels ont été reformulés en 2023 pour s'adapter aux orientations politiques du nouveau mandat, permettre à chacun de progresser dans ses responsabilités, attirer les talents et conduire ensemble le changement accompagné d'une transformation digitale pour une performance durable.



OBJECTIF 1

Assurer les conditions de réussite de chacun

- Mieux évaluer individuellement et collectivement
- Formaliser le mode projet, s'outiller et se former
- Identifier et consolider nos acquis
- Se former, cultiver la simplicité, le pragmatisme et le concret



OBJECTIF 2

Optimiser notre fonctionnement et nos ressources

- Renforcer la proximité avec les agents
- Responsabiliser chacun dans la gestion des ressources
- Améliorer la professionnalisation de la relation avec les bénéficiaires
- Communiquer mieux en interne et à l'externe



OBJECTIF 3

Anticiper l'avenir

- Apprendre à manager l'incertitude pour renforcer la résilience de la collectivité
- Finaliser les nouveaux schémas prospectifs
- Installer une mission de conseil interne pour accompagner le changement
- Maintenir et développer l'attractivité des métiers et des compétences exercés au Département

C'est dans ce cadre que le Département entend rappeler que l'utilisateur est placé au cœur de ses missions et renforcer la formation sur les enjeux de transition (Fresque du climat, engagement dans les écogestes, formation à l'écoconduite...) et de management impliquant la conduite du changement de pratiques.

Un rapport à portée stratégique et évaluative

Défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », le développement durable se situe à la croisée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il cible plus prioritairement, les besoins des plus démunis et émet une limite à l'exploitation des ressources naturelles par l'homme.

L'édition annuelle d'un rapport de développement durable est une obligation légale pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, depuis 2012, en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, et son décret 2011-687 du 17 juin 2011. Le rapport est discuté et approuvé par les élus à l'occasion des débats budgétaires, avec l'objectif d'éclairer les choix politiques selon le prisme du développement durable.

Le rapport Développement durable 2023 du Département est structuré autour de trois axes

qui placent l'humain au centre des décisions et soulignent la responsabilité de tous dans le développement durable du territoire.



Illustratif et synthétique, ce document a vocation à favoriser le partage de l'information et propose un aperçu de la diversité des projets menés et des perspectives d'évolution.

Il traduit la volonté de l'exécutif départemental à présenter au plus juste la gestion du territoire dans ses multiples composantes, sociales, politiques, culturelles, écologiques.

Chaque focus rend compte de sa contribution aux cinq finalités du développement durable, et témoigne de son périmètre d'influence :

à l'échelle de l'institution départementale, en direction des territoires ou les deux combinés.

- 1 Rechercher un équilibre entre modes de production et de consommation
- 2 Lutter contre le réchauffement climatique
- 3 Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- 4 Favoriser le développement social
- 5 Garantir le bien-être de tous.

Barrette des finalités



Périmètre d'influence



01.

L'épanouissement des Saône-et-Loiriens

- 11 | Attractivité
 - | Politique sportive
- 12 | Insertion et emploi
 - | Autonomie numérique
- 13 | Enfance/parentalité
 - | Réussite éducative et citoyenne
- 14 | Santé mentale des jeunes
 - | Santé / Alimentation



L'épanouissement des Saône-et-Loiriens

L'épanouissement de tous, au-delà de la satisfaction des besoins essentiels, suppose un accueil individuel au plus près du lieu de vie. Il nécessite en outre un accès adapté à l'éducation, à la culture, aux loisirs et aux activités physiques et sportives qui font la vie de tous les jours et participent au développement du territoire.

Le Département porte une politique culturelle sociale et solidaire ambitieuse. Patrimoine, culture historique et citoyenne, sciences de la vie, de la terre et des technologies, savoir territorial, événements équestres ou sportifs sont autant d'activités qu'il encourage fidèlement quand il ne gère pas lui-même les équipements.

La préférence des Saône-et-Loiriens va d'ailleurs au Grand Site de France Solutré-Pouilly Vergisson, lieu touristique départemental par excellence, avec la Maison du Grand site, le Musée de la Préhistoire et leurs 234 400 entrées en 2023.

En complément, au profit des territoires, le Département via la Mission action culturelle des territoires (MACT) et la Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire (BDSL) soutient et développe des temps forts liés au spectacle vivant, au livre, à la lecture et au numérique.

Les activités d'éveil, sportives ou culturelles sont fondamentales pour l'épanouissement de chaque individu. Elles favorisent les facultés mentales, sensorielles, développent l'imaginaire, la cohésion et luttent contre l'isolement. La Saône-et-Loire est un formidable terrain de jeux et d'apprentissage dès le jeune âge quel que soit son parcours de vie, le meilleur moyen de faire rimer insertion ou estime de soi avec innovation.



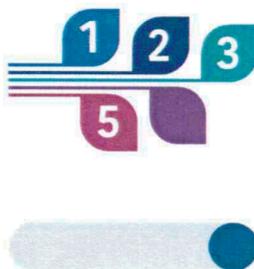
Attractivité

Le tourisme en fer de lance

Le 30 mars 2023, le Département de Saône-et-Loire a adopté son Schéma départemental de développement et de promotion touristique 2023-2028. Véritable socle de la stratégie touristique du Département, ce document cadre a permis d'établir un diagnostic du territoire en concertation avec les acteurs touristiques, de décliner une dizaine d'actions réparties en trois axes de travail. Le Département entend ainsi fixer une ligne directrice qui permettra de conforter la Saône-et-Loire comme destination incontournable, attirant de nouveaux habitants dans son territoire, dans un souci d'exemplarité et de préservation de son écosystème touristique diversifié : patrimoine, gastronomie, nature et viticulture.

OBJECTIFS :

- › Assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire
- › Moderniser le tourisme et s'ouvrir à de nouvelles cibles
- › Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif



17
millions de nuitées



140
acteurs réunis
au plus fort de
la co-construction du Schéma

Politique sportive

Le sport, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale

À l'aune des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le Département labellisé Terre de jeux, multiplie les actions de découverte des activités physiques et sportives. En 2023, Autun a accueilli Festi'sport organisé avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) et les villes labellisées Centres de préparation : Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Montceaux. Partie prenante du défi T'es Cap Paris 2024, le Département s'adresse aux collégiens en encourageant les projets menés dans le cadre de la Semaine olympique. Il permettra de faire gagner des dossards au Marathon pour Tous Paris 2024. Le Département a aussi étoffé ses dispositifs de soutien au développement du sport pour tous, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale.

OBJECTIFS :

- › Poursuivre et valoriser le développement du sport pour tous
- › Soutenir les clubs à potentiel vecteurs d'attractivité



14
collectivités
Terre de jeux

37
établissements
Génération 2024



2 M€
de budget consacré
au Sport

Insertion et emploi

Favoriser le retour à l'emploi durable grâce à des achats socialement responsables

En plus du dispositif rebondir - surmonter - accéder qui vise à renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et a déjà permis de diminuer de 19,88 % en deux ans, le nombre de bénéficiaires (8 891 bénéficiaires au 31 août 2023 contre 11 097 au 31 janvier 2021), le Département veut mieux utiliser le levier de l'achat public pour favoriser l'insertion. Dans la perspective de la mise en œuvre de son Schéma départemental de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable (SPASER), le Département intensifiera le recours aux clauses d'insertion dans ses marchés publics indépendamment de leur typologie. Le Département souhaite aussi poursuivre et intensifier le développement de partenariats avec les organismes et structures engagées dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi. Il s'agit pour lui de proposer des solutions concrètes au public en difficulté d'insertion, notamment dans les secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre.

OBJECTIFS :

- › Anticiper le recours aux clauses d'insertion lors de la détermination des besoins
- › Analyser la faisabilité au regard des capacités et spécificités des bassins d'emplois



4 500 h
d'insertion proposées
chaque année

Autonomie numérique

Le numérique au service de la recherche d'emploi

A l'heure du tout numérique, utiliser un ordinateur ou un smartphone, organiser sa recherche, envoyer des candidatures par mail sont des actions réalisées lors de la recherche d'un emploi. Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, des ateliers dédiés aux salariés en insertion pour connaître les fondamentaux de l'utilisation du numérique et les utilisations spécifiques à la recherche d'un emploi, sont assurés par l'association Tremplin, acteur de l'insertion et du numérique. Durant les ateliers, du matériel informatique ordinateurs, tablettes ainsi qu'une connexion Internet sont mis à disposition. Les participants peuvent aussi apporter leur propre matériel ce qui rend la formation encore plus pertinente.

OBJECTIFS :

- › Lutter contre l'illectronisme
- › Optimiser sa recherche d'emploi et ses démarches administratives
- › Proposer des contenus adaptés en fonction des compétences des salariés



17
sessions



120
personnes formées

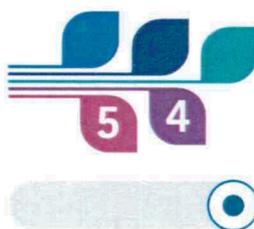
Enfance/parentalité

L'accompagnement à domicile comme soutien à la parentalité

Le Département porte les Maisons des solidarités afin d'accompagner les familles pour répondre aux besoins de chaque enfant. Si le Service social départemental propose un accompagnement global, les services de Protection maternelle et infantile (PMI) peuvent aussi être mobilisés pour répondre aux besoins des futurs parents et des enfants de moins de 6 ans. L'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), au domicile, peut être proposée à la famille. Lorsque des éléments de danger ou risque de danger sont identifiés, la famille peut être accompagnée dans le cadre de mesures de protection de l'enfance à domicile. Les possibilités dans ce cadre ont été renforcées.

OBJECTIFS :

- › Accompagner les parents pour répondre aux besoins de leurs enfants
- › Apporter une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant, de la prévention à la protection de l'enfance



5 352

visites à domicile
de la PMI



570

familles bénéficiaires
de l'appui d'un TISF



1 643

enfants bénéficiaires
d'une mesure de protection
de l'enfance à domicile

Réussite éducative et citoyenne

Donner les moyens de réussir

Le Département agit pour les collégiens ! La création et l'animation du Conseil départemental des jeunes (CDJ), permet aux collégiens élus de se retrouver et débattre sur des projets concrets. L'appel à projets en faveur des collégiens permet de soutenir leurs actions en lien avec le projet d'établissement. La plateforme de stages pour les 3^e propose aux élèves d'accéder à une offre de stages avec des partenaires institutionnels, privés et associatifs. Dans le cadre de sa sensibilisation à la préservation de l'environnement et la biodiversité, le Département porte une attention particulière au 6^e, nouveaux entrants qu'il équipe de gourdes en inox saines, sûres et durables. Il existe d'autres dispositifs tels que la Saône-et-Loire fait sa presse ou le Forum du cinéma.

OBJECTIFS :

- › Renforcer les actions éducatives tournées vers l'environnement et l'engagement citoyen
- › Mobiliser le réseau dans 51 collèges



44

collèges
soit 88 élus du CDJ



119

projets financés



6 565

élèves de 6^e
équipés d'une gourde

Santé mentale des jeunes

La Maison des adolescents, prévenir les maux d'ados

La Maison des adolescents est un lieu ressource où les jeunes de 11 à 25 ans bénéficient d'une écoute spécialisée, et d'un accompagnement. L'accueil est gratuit et anonyme. Il est réalisé par une équipe regroupant des travailleurs sociaux, des personnels administratifs et des soignants (médecins, infirmiers, psychologues), pour prendre en compte les besoins de chacun. Elle est notamment sollicitée pour un besoin d'écoute, des difficultés relationnelles au sein de la famille, du mal-être, des troubles de l'humeur, la relation aux autres, les relations amoureuses et la sexualité, les violences intra-familiales, le sommeil, l'isolement, la scolarité : harcèlement, décrochage, difficultés...

OBJECTIFS :

- › Poursuivre le renforcement des permanences d'accueil et d'écoute dans le Charolais-Brionnais et en Bresse-Louhannaise
- › Étendre les interventions au-delà des permanences fixes, là où se trouvent les adolescents



562
jeunes
et 35 parents accueillis

1 262
actes honorés



245 000 €
de subvention
chaque année

Santé / Alimentation

Éduquer au bien manger

En agissant pour la qualité des repas servis aux collégiens, le Département s'investit pour le développement économique de proximité. Le Département soutient les collèges à hauteur de 900 000 € en 2023-2024 dans le but de les inciter à acheter les produits des producteurs locaux en vente sur la plateforme Agrilocal 71. Le Département propose régulièrement des produits d'Appellation d'origine contrôlée (AOP) pour faire connaître les atouts gastronomiques de la région. Le Département accompagne en outre les équipes de cuisine afin d'initier de nouvelles pratiques : cuisson lente moins énergivore, cuisine de produits de première gamme ou utilisation de toutes les parties d'un produit... La réduction du gaspillage alimentaire avec le déploiement des salades bar et selfs participatifs est également au programme.

OBJECTIFS :

- › Augmenter la part de produits locaux dans les assiettes
- › Contribuer à la santé par l'alimentation
- › Permettre des revenus complémentaires aux producteurs



2 300 000
repas confectionnés
sur place/an (16 200/jour)

600 000 €/an
de produits locaux
cuisinés

Gel des tarifs
de restauration scolaire
pour la 3^e année
consécutive

02.

La solidarité entre générations et territoires

17 | Premier accueil social

18 | Vie associative

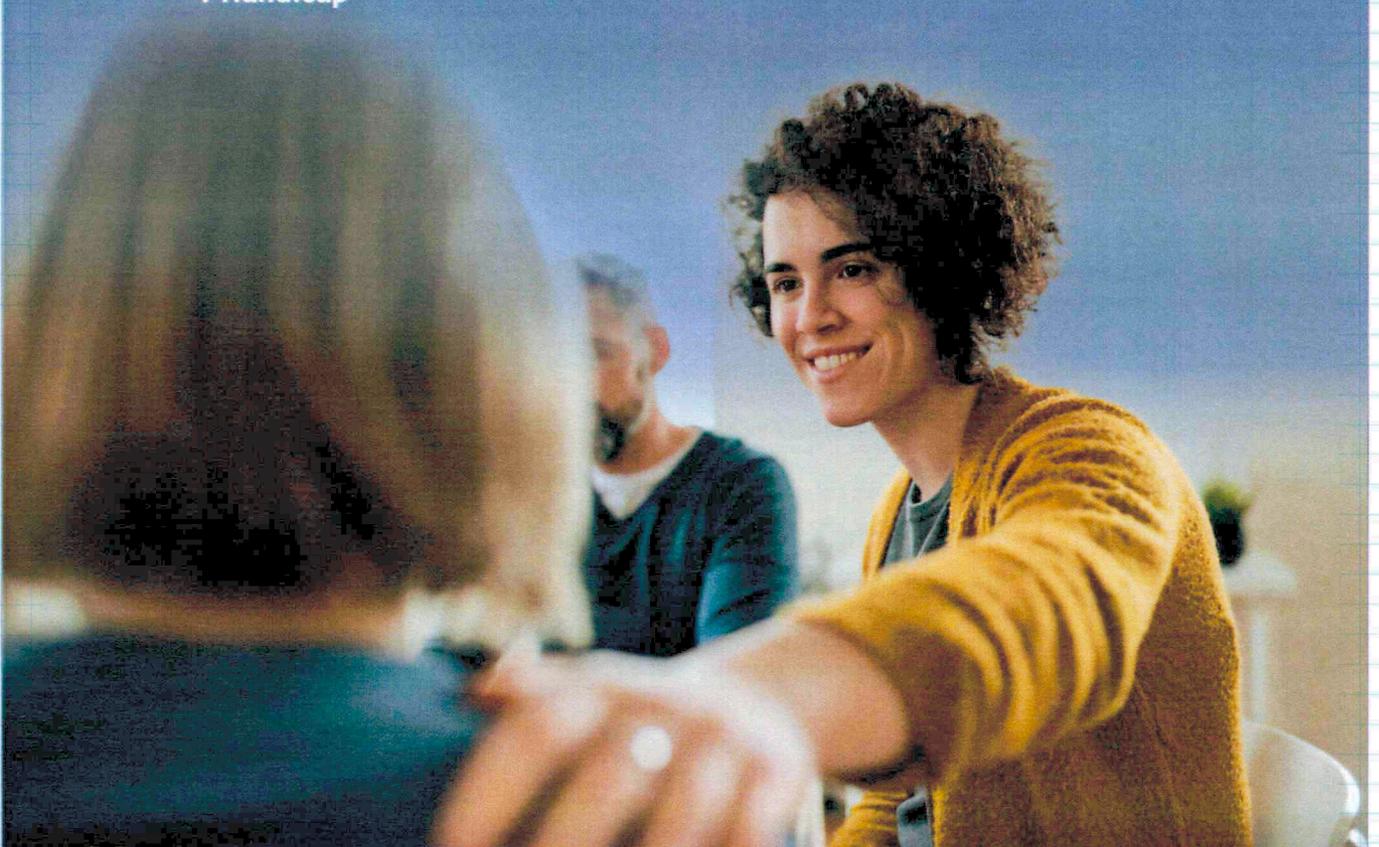
| Habitat

19 | Médiation

| Jeunesse

20 | Autonomie

| Handicap



La solidarité entre générations et territoires

La solidarité entre territoires et entre générations s'impose comme condition essentielle d'un développement durable. Le développement doit pouvoir profiter à tous et être inclusif. La solidarité entre générations et territoires que le Département s'emploie à mettre en œuvre dans une logique de développement durable, répond essentiellement à deux grands enjeux :

- **La réponse aux besoins humains**, moteur des politiques départementales de solidarité et développement social, avec la volonté de rendre les bénéficiaires, acteurs et autonomes
- **L'ancrage territorial grâce au développement d'une ingénierie territoriale adaptée**, ensemble des compétences et méthodes que le Département met à disposition des territoires ruraux pour mener à bien leurs projets

L'humain au cœur de l'action

Les politiques de solidarité relatives à la protection sociale, à la santé et aux soins, à l'enfance, au logement, à la pauvreté ou de l'emploi sont mises en œuvre par les acteurs des bassins de vie sous la coordination du Département, chef de file de l'action sociale. Elles ont des répercussions inévitables sur les conditions de vie concrète au sein des territoires.

Ces politiques nécessitent de s'intéresser au plus proche du vécu. Elles mettent en œuvre des pratiques innovantes, de nouvelles formes d'engagement et sont à ce titre, de véritables leviers de performance.

Dans un environnement complexe qui évolue rapidement, favorise le cumul des difficultés des bénéficiaires alors que le Département doit faire face à la crise de vocation du corps social, le Schéma unique des solidarités traduit la volonté politique forte de changer d'organisation et de modalité de l'accompagnement.

L'accompagnement personnalisé vers l'autonomie nécessite de sortir des approches classiques, s'interroger sur les effets des territoires d'acteurs et travailler des liens pertinents dans une démarche où le bénéficiaire devient acteur de son parcours.

Une ingénierie territoriale adaptée

Le Département, maillon essentiel de la vie des territoires en raison de son statut de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, concourt en outre activement à l'attractivité du territoire dans un souci d'équilibre et d'équité territoriale.

L'attractivité d'un territoire se mesure à sa vitalité économique et à la qualité des équipements, services, espaces ou activités déployés. Elle dépend très concrètement des marges de manœuvre financières et de l'expertise dont disposent les entreprises pour leur développement et les territoires pour leur projet.

En soutenant les filières industrielles et associatives grâce à ses compétences telles que les infrastructures routières et numériques, l'insertion, les collèges, l'autonomie, l'habitat, la culture ou le tourisme, le Département soutient directement le développement économique local.

Via son appel à projets qui représente 11 M€ d'aides réinvestis dans des projets d'aménagement du territoire, et l'ingénierie technique qu'il met à disposition des petites comme des grandes collectivités, le Département met en résonance les préoccupations communes et favorise les actions menées à la bonne échelle. Le Département est un acteur essentiel de l'attractivité et la qualité de vie en Saône-et-Loire.



SOLIDARITÉS 71 UN SCHÉMA UNIQUE DES SOLIDARITÉS

AMBITIONS TRANSVERSALES

- Coordination, partenariat
- Accompagnement et parcours des personnes
- Professionnels des solidarités
- Établissements et services sociaux et médico-sociaux

AMBITIONS THÉMATIQUES

- Action sociale
- Autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Enfance et familles
- Insertion

Une déclinaison départementale et territorialisée

Premier accueil social

infopublic71.fr, le portail collaboratif et social de Saône-et-Loire

La plateforme Infopublic 71 est un outil support aux réseaux locaux d'accueil social de proximité et aux réseaux locaux d'inclusion numérique en Saône-et-Loire qui agissent tous les jours sur le territoire à l'échelle des bassins de vie. Créée par et pour les professionnels, Infopublic 71, portail collaboratif de ressources, permet aux agents assurant des missions d'accueil social et de médiation numérique au sens large de disposer d'outils pratiques, sûrs et actualisés. Une cartographie interactive permet d'orienter avec efficacité le public pour répondre aux besoins de premier accueil social inconditionnel de proximité et du numérique.

OBJECTIFS :

- › Connaître et faire connaître les structures œuvrant en Saône-et-Loire, et leurs ressources
- › Promouvoir l'offre des agents numériques
- › Partager les événements et actualités des acteurs du réseau



Infopublic 71



523

acteurs référencés



13 000

visites en moyenne/an comptabilisées

Vie associative

Au service des associations !

2023 a finalisé l'installation du service Asso 71. Le service a mis en œuvre son principe de proximité en se déplaçant auprès des associations. Plus de 1000 personnes ont été renseignées. La deuxième action a été d'amorcer un travail de développement du bénévolat. Un premier document « Pourquoi donner de son temps ? » a été diffusé aux associations et aux mairies afin qu'elles puissent le diffuser aux potentiels bénévoles ciblés. Six réunions de travail ont été mises en place afin de constituer un réseau d'acteurs du bénévolat. La plaquette Trois astuces pour le bénévolat a été diffusée afin d'accompagner les dirigeants dans l'accueil et le management des bénévoles.

OBJECTIFS :

- › Organiser une campagne de communication
- › Aller au-devant des associations



650
associations
accompagnées



1 110
demandes traitées

Habitat

Se loger, un besoin essentiel

Le Département copilote, avec l'Etat, le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutient les actions en faveur de l'accès au logement autonome ou adapté. Il s'agit de construire une vraie dynamique de terrain afin de proposer une offre adaptée et structurée pour permettre l'accès et le maintien dans le logement. Les actions proposées sont innovantes : dispositif Log'in pour le logement des jeunes, plateforme Histologe pour la lutte contre l'habitat indigne, intermédiation locative pour les publics ayant des problématiques spécifiques ou repositionnement du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour l'ouvrir au logement. Avec l'appui d'Habitat 71 qui renseigne et instruit les dossiers de demandes d'aides depuis 2021, le Département a accompagné 4 000 foyers dans leurs travaux de rénovation énergétique et de sobriété représentant 5,8 M€ d'aides attribuées.

OBJECTIFS :

- › Élaborer un nouveau Plan 2024-2028 à l'aune du plan Le logement d'abord 2 (2023-2027)



15
jeunes entrés
dans le dispositif Log'in



1 354 594 €
d'aides accordées
dans le cadre du FSL



120
signalements d'habitat
indigne sur Histologe

Médiation

La pratique artistique comme source d'épanouissement

La pratique artistique est source d'épanouissement quel que soit le parcours de vie. Forts de cette conviction, les travailleurs sociaux du Service d'action éducative à domicile du Territoire d'action sociale (TAS) Chalon-Louhans se sont engagés avec des jeunes de 7 à 17 ans dans le projet Artistes en devenir. Cette action s'inscrit dans la Stratégie départementale de prévention enfance-familles. Les enfants et adolescents ont pu pour la première fois, s'adonner à une activité artistique, accompagnés par des artistes locaux : auteure de mangas, potière et graffeur. Au fil des apprentissages, des liens se sont créés, des compétences ont fait surface suscitant l'admiration de leurs parents. De quoi reprendre estime et confiance en soi.

OBJECTIFS :

- › Renforcer l'action éducative préventive en mobilisant les pratiques artistiques comme vecteur de lien social et source d'épanouissement des enfants.



27

jeunes

d'horizons variés accompagnés dans le cadre de l'Action éducative à domicile des familles (ASEF)

Jeunesse

L'avenir des jeunes est aussi dans les territoires

Le Département agit pour les jeunes en renforçant son partenariat avec des associations d'éducation populaire ou d'aide à la jeunesse qui mettent en place des actions dans les collèges ou dans les accueils de loisirs jeunesse. Le Département a mis en avant en cette année scolaire 2023-2024, la lutte contre le harcèlement avec la pièce de théâtre Quentin et Jérémie de la compagnie Cipango jouée dans 218 classes de 6e, et des ateliers de sensibilisation au cyberharcèlement animés par Info Jeunesse 71, pour les élèves de 5^e et 4^e. Le Département finance également la formation des diplômés du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il propose aussi une aide financière aux accueils de loisirs sans hébergement gérés directement par des communes ou par des associations.

OBJECTIFS :

- › Soutenir les actions des partenaires jeunesse sur le terrain
- › Accroître le nombre de jeunes touchés



135 000 €

versés aux accueils de loisirs communaux ou associatifs

193 000 €

versés à 6 associations de jeunesse d'intérêt départemental



200 000 €

consacrés à la lutte contre le harcèlement scolaire



1200

jeunes ont bénéficié d'une aide pour passer leurs brevets

Autonomie

Les usagers acteurs de leur accompagnement

Le Département accompagne l'évolution du travail social en réponse aux nouveaux besoins des personnes en difficulté. Objectif : renouveler les modalités d'accompagnement par les travailleurs sociaux, chaque bénéficiaire devant être pleinement acteur de son parcours d'insertion. Les travailleurs sociaux ont sollicité les usagers pour :

- Rendre plus accessibles les supports d'information et les courriers
- Associer les personnes au processus de prises de décision qui les concernent,
- Co-construire des actions collectives qui valorisent les capacités de chacun et le témoignage des pairs.

Avec l'objectif de rompre leur isolement, les bénéficiaires ont partagé leurs compétences en co-animant des temps d'échanges, des moments créatifs collectifs.

OBJECTIFS :

- › Favoriser le développement social
- › Garantir le bien-être de tous



15 547

ménages rencontrés,
soit 7 % des ménages



Plus de

50

ateliers et actions
collectives en 2023

Handicap

Handicap, changer le regard

Le Département favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap, ce dernier ne devant plus être un frein à l'accès aux droits, à la scolarisation, à l'emploi, aux soins, à l'habitat, à la culture et au sport. La 2^e édition de La Saône-et-Loire fête la différence, organisée à Chalon-sur-Saône en présence de champions paralympiques, a réuni plus de 500 enfants scolarisés au collège ou en établissement médico-social. Il s'agit tout à la fois de faire changer les regards, le handicap n'exclut pas la performance sportive ; permettre aux enfants en situation de handicap de découvrir des activités sportives locales accessibles, et éduquer à la santé physique et intellectuelle qui favorise l'inclusion et la cohésion sociale.

OBJECTIFS :

- › Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- › Favoriser l'accès à la vie sociale et aux activités de loisirs



500

jeunes sensibilisés

03.

L'environnement, composante essentielle de notre qualité de vie

24 | Plan nature

25 | Plan eau

26 | Plan Eco-collèges 71

28 | Plan logements et énergie

29 | Plan Tous à vélo 2022-2025



L'environnement, composante essentielle de notre qualité de vie

L'adaptation au dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les territoires et les générations. Nous dépendons de la durabilité de notre cadre de vie qui dépend lui-même de la biodiversité et la protection des ressources : eau, aliments et matières premières.

Le Plan environnement 2020-2030 du Département revient sur l'ensemble de ces enjeux et constitue un levier pour l'économie locale et l'attractivité des territoires.

Le Département a fait du réchauffement climatique l'une de ses priorités en votant le 18 juin 2020, le Plan Environnement 2020-2030 qui propose des solutions concrètes d'adaptation face à la hausse des températures et du prix de l'énergie. Cette feuille de route s'organise autour de cinq entrées fil rouge qui répondent au besoin de qualité de vie exprimé par les territoires d'où part la vie des Saône-et-Loiriens : les Plans nature, eau, Tous à vélo, logements et Eco-collèges.

La santé est une préoccupation de premier rang en Saône-et-Loire. Le Département, pionnier dans le déploiement d'un Centre de santé, est également signataire de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens portée par le Réseau environnement santé (RES). La sensibilisation et la formation de tous à cette pollution diffuse et invisible est un enjeu majeur de santé publique. Le Plan Mon environnement, ma santé complète l'axe 5 du Plan environnement 2020-2030 : agir pour un environnement plus sain.

Soutenir massivement

Présenté dans les pages qui suivent, le bilan à trois ans du Plan environnement 2020-2030 est à la hauteur des engagements pris par les élus au moment de son adoption, tout comme les moyens déployés pour cette transformation. Le Plan environnement 2020-2030 représente à lui seul, une dépense de 10 M€ par an, dédiée à la mise en œuvre de projets nouveaux (5 M€) ou le renforcement d'actions existantes (5 M€).

Pour mobiliser toutes les énergies au service de l'ambition climatique, le Département a également augmenté l'enveloppe annuelle de son appel à projets en faveur des communes et de leurs groupements. 4 M€ sont ainsi, chaque année, réinvestis dans des projets de rénovation énergétique, équipements et infrastructures de mobilités douces, préservation de l'eau et de la biodiversité.

Appréhender le changement

Les actions du Plan environnement 2020-2030 développées au bénéfice des Saône-et-Loiriens, entreprises, associations et collectivités sont facteurs de dynamisation de l'économie locale tout en faisant évoluer nos représentations, nos pratiques et nos façons d'appréhender l'aménagement du territoire qu'il faut désormais concevoir au service de la nature, de l'eau et des matières premières en voie de diminution. Ressources qui sont dans les territoires ruraux, et constituent autant d'opportunités de création de valeur.

Tout comme la transition écologique repose sur la capacité à penser de manière globale et complémentaire en s'appuyant sur les synergies existantes, la transition du Département et de ses politiques publiques amorcée par l'établissement de son bilan carbone 2022, nécessitera un vrai travail de fond. Elle mobilisera élus, directions et agents qui indépendamment de leurs délégations, responsabilités ou fonctions, seront amenés à réfléchir en tant qu'acteurs de l'efficacité énergétique.

Faits marquants 2023

En 2023, plusieurs faits ont marqué un tournant dans l'appréhension de la transition écologique



la formation d'une soixantaine d'élus, directeurs et personnels d'Établissements de jeunes enfants (EAJE), responsables de Relais petite enfance (RPE) et assistants maternels aux gestes et pratiques qui réduisent l'exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, pollution qui a envahi notre environnement quotidien.



les premières Assises vélo de Saône-et-Loire à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité pour rassembler les collectivités et les associations autour de l'enjeu de cyclabilité du territoire et de cohabitation harmonieuse et sécurisée des usagers de la route. Une belle réussite au vu du nombre de participants qui exprime le clair besoin d'installer les coopérations.

2
février



l'Assemblée départementale extraordinaire en présence de François Gemenne, politologue, chercheur et membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), suivie d'une Fresque du climat®.

11
mai



29
juin

la présentation du Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (BEGES) 2022 du Département suivie d'un séminaire/ateliers organisé dans la foulée afin de co-construire la trajectoire bas carbone de la collectivité examinée lors de l'assemblée départementale de novembre 2023. Objectif pour la soixantaine d'agents de tout métier et direction réunis : viser la neutralité carbone en 2050. Reste aux élus de se positionner sur les actions à mettre en œuvre.

19
septembre



29
septembre

la sensibilisation aux enjeux climatiques d'une première session de fresqueurs internes en préfiguration de la formation de tous les agents et nouveaux arrivants, indépendamment de leur fonction ou responsabilités, d'ici la fin du mandat. La transition écologique est aussi à construire par l'innovation managériale en instaurant un climat de confiance et de coopération.

Bilan 2023 du Plan environnement 2020-2030

Pour des raisons de lisibilité, le Département a volontairement mis en avant les actions s'adressant directement aux Saône-et-Loiriens rassemblées dans les Plans nature, Eco-collèges, logements et énergie, eau et Tous à vélo dont le bilan 2023 est présenté ci-après.



Plan nature

- > Valoriser les espaces remarquables de biodiversité
- > Intensifier le maillage vert du territoire

La préservation de la biodiversité est l'un des principes d'action parmi les plus fondateurs des compétences du Département.

Plusieurs leviers sont mobilisés sur cet objectif

- > **Concrétiser des partenariats inédits** qui participent à l'attractivité du territoire par la qualité des projets mis en œuvre à l'aide d'acteurs investis d'une mission Climat
- > **Inciter à la plantation d'arbres et de haies** en subventionnant les projets d'aménagement des collectivités, associations et particuliers
- > **Planter les délaissés des Routes départementales (RD)**, les collèges et autres sites départementaux
- > **Préserver la biodiversité en sanctuarisant des sites d'exception** labellisés Espaces naturels sensibles (ENS)
- > **Organiser le suivi de la biodiversité** dans le cadre de la mise en place du fauchage raisonné



40

visites pédagogiques
organisées



497

visiteurs accueillis :
grand public, groupes
et scolaires

NOTRE ENGAGEMENT EN 2020	RÉSULTATS 2023	ANNÉE CIBLE
<p>Planter 600 000 arbres, soit plus d'1 arbre par habitant</p> <p>› Fin 2023, plus de 200 000 arbres plantés</p>	<p>60 000 arbres en 2023, soit 100 % des objectifs annuels remplis</p> <p>33 %</p>	2023
<p>Planter 15 km de haies par an (compris dans les 600 000 arbres)</p> <p>› 27 km de haies au total</p>	<p>6 km de haies en 2023</p> <p>18 %</p>	2023
<p>Multiplier par 10 le nombre d'Espaces naturels sensibles (ENS)</p> <p>› La Saône-et-Loire compte 7 ENS, dont 3 ENS départementaux aménagés en 2022 : Sur le toit des grottes de la forêt d'Azé, La retenue d'eau du Pont du Roi et Le marais de Massilly. L'île du château de Verdun-sur-le-Doubs est le 1^{er} site communal labellisé ENS</p>	<p>L'île du Château de Verdun-sur-le-Doubs : 1^{er} site communal labellisé ENS 71 en 2023</p> <p>28 %</p>	2025
<p>Expérimenter la plantation d'espèces favorables aux insectes pollinisateurs et à la biodiversité le long des Routes départementales (RD)</p> <p>› Plantation expérimentale de haies mellifères à Cuiseaux, avec suivi de la faune et de la flore pour mesurer l'installation de la biodiversité</p> <p>› Suivi de l'impact du fauchage raisonné (avec ou sans exportation de l'herbe) sur les populations d'insectes pollinisateurs</p>	<p>3^e année de suivi des insectes pollinisateurs sur les bords de route du Louhannais</p> <p>100 %</p>	2030



Plan eau

> Maintenir et renforcer la capacité collective des territoires à préserver l'eau

Dans le Plan eau, le Département a mis l'accent sur deux problématiques centrales : la recherche de nouvelles ressources et l'interconnexion des réseaux.

Le portage de ces deux chantiers structurants pour l'avenir des Saône-et-Loiriens, nécessite l'action coordonnée de multiples acteurs dans le contexte où le changement climatique complexifie la bonne gestion de l'eau qui ne se renouvelle plus autant que souhaiter.

Le Département est un acteur incontournable de la préservation de la ressource en eau. Il dispose de compétences et a développé une ingénierie technique appréciée des territoires ruraux qui ne sont pas toujours en mesure d'assurer de manière autonome une mise en cohérence des actions qu'ils portent, dans le cadre d'un projet d'ensemble.

L'animation de la gestion collective de l'eau est indispensable aux usages domestiques, à l'agriculture et à l'activité économique locale.

Plusieurs leviers sont mobilisés

- › **Rechercher une nouvelle ressource** pour diversifier et couvrir les besoins du Val de Loire soutenus artificiellement par le barrage de Villerest qui montre ses limites en période de sécheresse prolongée. Plus de 50 acteurs publics et privés participent aux réunions périodiques.
- › **Mener une étude prospective** pour confronter usages et ressources en eau du territoire à l'horizon 2050 et 2070.
- › **Sécuriser les ressources existantes et la qualité de l'eau à l'avenir** en soutenant les démarches de protection des captages et aires d'alimentation.
- › **Réduire les prélèvements dans la ressource** en soutenant la restauration des réseaux représentant plus de 1,4 M€ de travaux soutenus à hauteur de 393 500 € par le Département
- › **Pallier l'approvisionnement en eau potable en cas de pollution ou sécheresse ponctuelle** (petites villes du Charolais, notamment) **en soutenant l'interconnexion** de secours ou structurante des réseaux

NOTRE ENGAGEMENT EN 2020

RÉSULTATS 2023

Fournir des kits d'économie d'eau aux ménages défavorisés pour réduire leur consommation et leur facture d'eau

› Fin 2023, 150 familles accompagnées et challengées par les travailleurs sociaux

36 kits distribués de janvier à juin 2023. Action poursuivie en 2024

Soutenir les particuliers dans l'installation de récupérateurs d'eau de pluie

› Fin 2023, 100 000 dossiers financés, 100 000 € attribués, 300 000 litres d'eau potable à minima non tirés sur le réseau

19 foyers aidés en 2023. Le bonus de 500 € qui porte l'aide à 1 000 € par foyer a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023

Soutenir la récupération de l'eau de pluie pour l'abreuvement du bétail

› 391 dossiers déposés depuis 2020. Plus de 4,35 M€ d'aides attribuées

Du 1^{er} au 30 juin 2023, 88 dossiers déposés, plus de 1,25 M€ attribué



Plan Eco-collèges 71

> Faire des collèges, des établissements vitrines de la politique environnementale menée

Le Département est très impliqué aux côtés des jeunes générations qui seront en première ligne face au réchauffement climatique. Le Plan Eco-collèges 71 rassemble toutes les actions qui ont pour but de reconstituer un cercle vertueux autour de l'éducation.

Trois leviers sont exploités

> Rénovation performante et durable

La rénovation performante et durable des bâtiments place la préservation de l'environnement et la santé au cœur du projet pour maintenir des conditions optimales d'études dans un contexte de changement climatique. Douze collèges* parmi les plus énergivores seront entièrement revisités, livrés successivement de 2026 à 2029. Ces travaux sans commune mesure permettront d'atteindre de suite l'objectif 2050 du Décret tertiaire, réduire la consommation énergétique du Département de 60 % et les émissions de Gaz à effet de serre (GES) d'environ 20 %.

* Guillaume des Hôtel à Charolles, Louis Pergaud à Couches, Petit Prétan à Givry, Gabriel Bouthière à Etangs-sur-Arroux, Jean Moulin à Marcigny, René Cassin à Paray-le-Monial, Les Epontots à Montcenis, Bois des Dames à Saint-Germain-du-Bois, Vivant Denon à Saint-Marcel, Copernic à Saint-Vallier, Roger Vaillant à Sanvignes-les-Mines, Trois Rivières à Verdun-sur-le-Doubs.

> Renaturation des espaces extérieurs

Le Département consacrera plus de 5 M€ aux réaménagements extérieurs de tous les collèges d'ici 2030, 25 d'ici 2026*. La chasse aux revêtements étanches qui empêchent le grand cycle de l'eau et nuit à la biodiversité, est ouverte. Le retour de l'arbre et des végétaux qui protègent contre les fortes chaleurs est de circonstance pour le bien-être de tous.

* Les collèges de Cluny et d'Autun (La Chataigneraie) ont donné le départ en 2023, suivis en 2024 par Ferdinand Sarrien à Bourbon Lancy, Roger Boyer à Cuiseaux, Les Dîmes à Cuisery, Les Bruyères à La Clayette, La Croix Menée au Creusot, St-Exupéry à Mâcon, Roger Doisneau à Chalon-sur-Saône, et Pierre Vaux à Pierre-de-Bresse.

> Sensibilisation au développement durable

Le Département et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Saône-et-Loire ont pour ambition commune l'implication des établissements dans des démarches explorées et vérifiées telles que la labellisation Etablissement en démarche de développement durable (E3D), et le challenge Climat, usages, bâtiments, enseignement scolaire (Cube's). Le Département a développé quantité d'animations et d'actions afin d'accompagner et d'encourager les collégiens dans la mise en œuvre de leurs projets innovants, solidaires et durables.



6

nouveaux collèges
labellisés E3D

Niveau 3

- Roger Boyer / Cuiseaux,
- Pierre Vaux / Pierre-de-Bresse
- Bois-des-Dames
Saint-Germain-du-Bois
- En Bagatelle / Tournus

Niveau 2

- Louis Pasteur / Saint-Rémy

Niveau 1

- Schuman / Mâcon



3

collèges récompensés
dans le cadre
du challenge Cube's

- David Niepce
Sennecey-le-Grand
- Pierre Vaux / Pierre-de-Bresse
- Les Chênes rouges
Saint-Germain-du-Plain

qui, faisant preuve de motivation et d'un portage allant au-delà du prévisionnel, ont respectivement réalisé 29,54 %, 20,14 % et 13,39 % d'économies d'énergie

> Plus d'informations et cartographie des acteurs du développement durable

en Saône-et-Loire sur le site Internet du Département



Plan logements et énergie

> Accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens

Le Département a entièrement revisité les aides proposées aux Saône-et-Loiriens pour l'amélioration du confort de leur logement.

Il s'est engagé à

- › Élargir les dispositifs d'aide aux foyers aux revenus de très modestes à intermédiaires pour toucher un maximum de familles
- › Faire en sorte que les aides proposées s'articulent au mieux avec les aides de l'Etat, de la Région et des collectivités locales pour réduire la facture de travaux des ménages
- › Valoriser les matériaux biosourcés qui protègent mieux de la chaleur en été et les Energies renouvelables (EnR) tel que le solaire ou le bois énergie en local
- › Prendre en charge selon le projet, le diagnostic énergétique du logement et (ou) l'accompagnement technique pour aider les propriétaires à se projeter

À ce jour, tous les objectifs sont atteints. Très attractives, ces aides départementales mobilisent d'importants financements.

Et tout en participant à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique, les travaux réalisés amènent de l'oxygène à l'économie locale. Près de 18 M€ de travaux ont été réalisés en 2022.



> Cinq dispositifs complémentaires pour couvrir les besoins de tous

TYPES D'AIDES	2022	2022	2023 (au 1 ^{er} septembre)
> HABITAT DURABLE			
> Nombre de dossiers 	1 638 (+87 % par rapport à 2019)	3 417	1 619
> Montant des aides versées 	1 161 171 €	2 401 564 €	1 099 377 €
> HABITER MIEUX 71			
> Nombre de dossiers 	243	304	150
> Montant des aides versées 	283 500 €	347 000 €	165 000 €
> QUALIRÉNOV'			
> Nombre de dossiers 	19	46	23
> Montant des aides versées 	58 120 €	194 000 €	101 500 €
> AIDE À LA DÉCISION DES PETITES COPROPRIÉTÉS			
> 3 premiers dossiers notifiés en avril 2023, soit 3 000 € attribués			



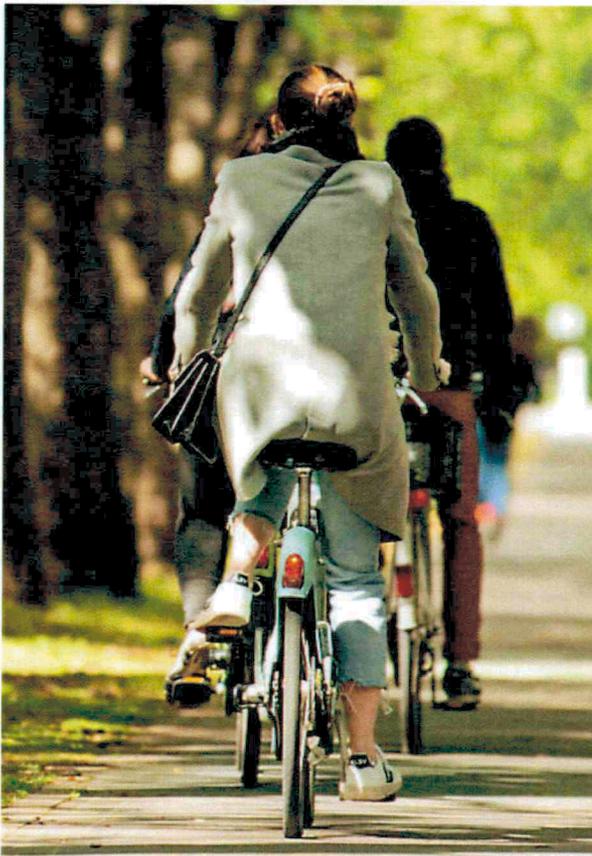
Plan Tous à vélo 2022-2025

> Encourager les mobilités quotidiennes moins polluantes

Le Département avait prioritairement souhaité

- › Mettre en place le Chèque vélo de Saône-et-Loire destiné à équiper les habitants : 5 000 foyers, 1,8 M€ d'aides versées entre 2020 et 2022.
- › Soutenir la connexion du réseau de voies vertes aux centres-bourgs, grands équipements et parking relais : 28 dossiers, 1,45 M€ d'aides et 10,8 M€ de travaux générés entre 2020 et 2023
- › Adopter le schéma directeur des voies vertes 2022-2040, soit 150 km de voies supplémentaires avec pour ligne directrice majeure : conjuguer déplacements touristiques et déplacements quotidiens

Le 23 juin 2022, le Département a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025 d'un budget global sur quatre ans de plus de 1,9M€. Lauréat de l'appel à projets AVELO2 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Département sera soutenu dans la mise en œuvre des actions à hauteur de 190 000 €, montant auquel s'ajoute le soutien du poste de chargé d'opération vélo, créé début 2023, pour le suivi de la mise en œuvre des actions.



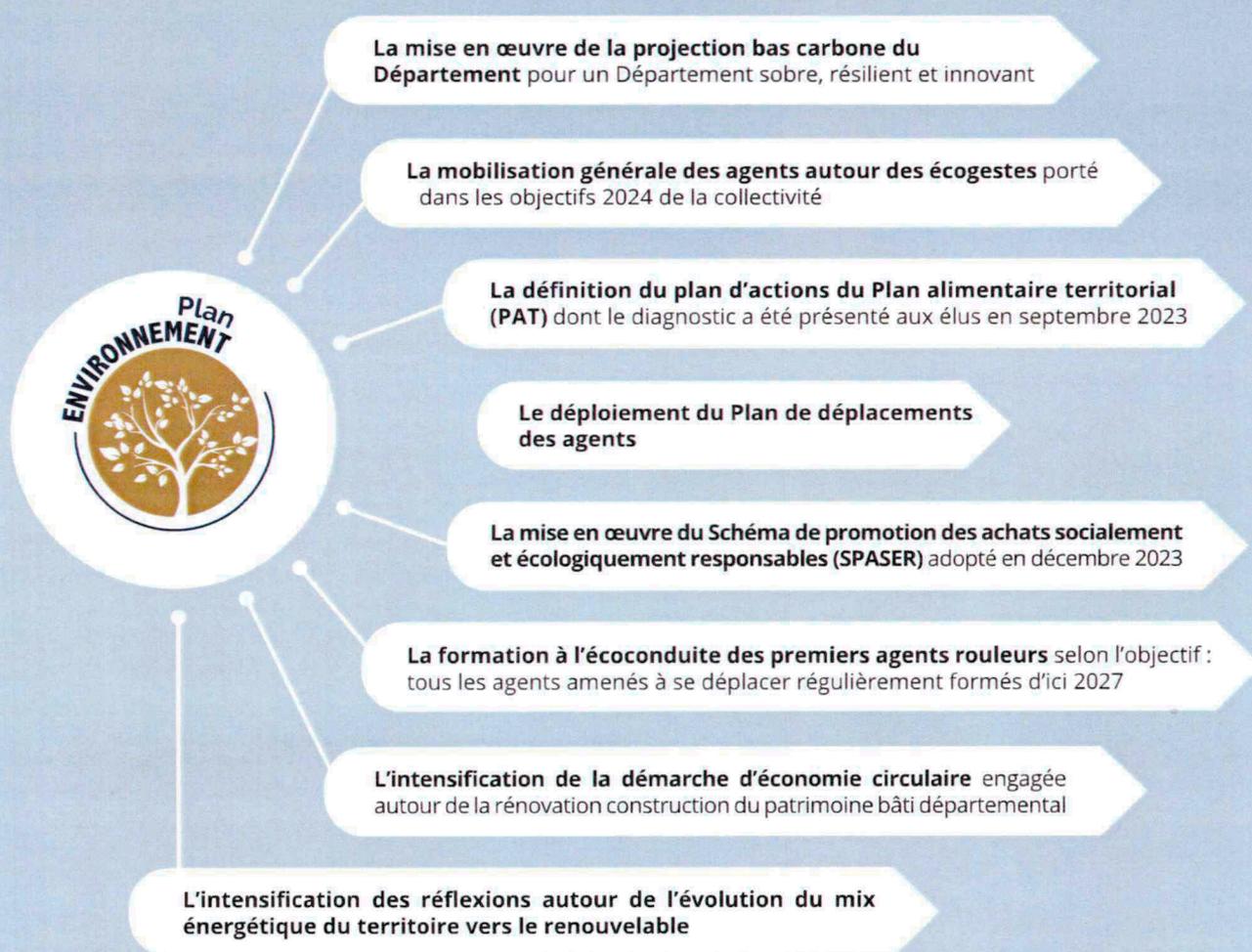
Parmi les actions du Plan Tous à vélo 2022-2025 lancées qui méritent d'être soulignées

- › Le démarrage des études et la concertation des EPCI pour la réalisation du **Schéma directeur cyclable des routes départementales**
- › La mise en place de **l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire** dédiée aux associations et collectivités, porteuses de projets vélos innovants ou structurants dossiers soutenus, 31 836 € d'aides
- › L'organisation des premières **Assises du vélo de Saône-et-Loire** le 19 septembre 2023 à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, développée dans les éléments marquants 2023



Perspectives 2024 et au-delà

En 2024, plusieurs dossiers transversaux viendront enrichir le Plan environnement 2020-2030 :



En savoir plus :

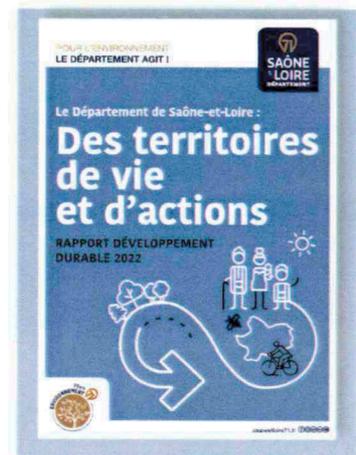
Saoneetloire71.fr



Plan environnement
2020-2030



Plan Saône-et-Loire
sans perturbateurs
endocriniens



Rapport développement
durable 2022

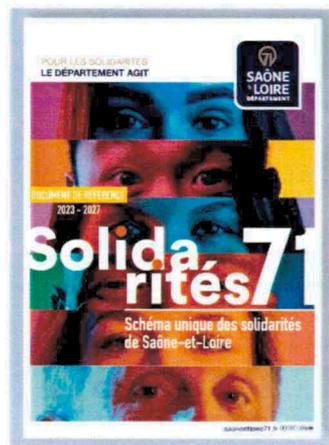


Schéma unique des
solidarités territoriales



Schéma départemental
du tourisme 2023-2028



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction générale adjointe à l'aménagement
Plan environnement 2020-2030

Espace Duhesme
18 rue de Flacé CS 70126
71026 Mâcon cedex 9
03 85 39 56 17

saoneetloire71.fr





Mission politique agricole

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 303

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024

Modalités de participation

Président : M. André ACCARY

Membres présents :

ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture, celui de la Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges et celui de la Commission finances,

Considérant que le Salon international de l'agriculture (SIA) rassemble chaque année à Paris tous les acteurs du monde agricole et a accueilli 600 000 visiteurs en 2023,

Considérant que pour l'édition 2024, le Département souhaite assurer la visibilité de la Saône-et-Loire en étant présent sur toute la durée du salon soit 9 jours, du 24 février au 3 mars 2024, avec un espace dédié de 100 m²,

Considérant que la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté propose de dédier une partie de la surface qu'elle loue pour répondre à cette demande,

Considérant que cet espace de 100 m² permettrait de présenter et mettre en avant et en valeur les productions, les producteurs et les produits du territoire, ainsi que ses atouts touristiques, ses sites emblématiques et son attractivité,

Considérant qu'une avance de 100 000 € doit être versée à la Chambre régionale d'agriculture avant le 31 décembre 2023 afin de pouvoir réserver les surfaces convenues,

Considérant que les modalités de remboursement habituelles des agents et des élus (remboursement au forfait) appelés à participer au SIA ne sont pas adaptées aux contraintes liées à la localisation en région parisienne du SIA,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation du Département au Salon international de l'agriculture du 24 février au 3 mars 2024, sur un espace dédié mis à disposition par la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté,
- d'approuver le versement d'un acompte de 100 000 € à la Chambre Régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté, pour la mise en œuvre de l'organisation d'un stand prestige et la sous-location d'espace au sein des espaces Bourgogne Franche-Comté dans le Hall des Produits et Saveurs de France,
- d'approuver les modalités de prise en charge par le Département du montant réel des frais de mission et de déplacement de la délégation qui se déplacera à Paris dans le cadre du Salon international de l'Agriculture 2024, sur la période du 24 février au 3 mars 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les différents partenaires et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les crédits sont inscrits au budget du Département 2023 pour l'acompte et sont proposés au budget primitif 2024 pour le solde, sur le programme « Promotion des produits du terroir », les opérations 2023 et 2024 « Valorisation des produits d'excellence », l'article 6233. | }

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 17 NOV. 2023
Publié ou Notifié le 17 NOV. 2023
~~Affiché le~~



CONVENTION N°71.PRM MPA 2023-016
DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
PRESTATION POUR LE SIA 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 novembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche Comté, sise 1 rue des Coulots Maison de l'agriculture 21110 BRETENIERE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité, ci-après dénommé « la Chambre »,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 approuvant la participation du Département au SIA du 24 février au 3 mars 2024, sur un espace dédié mis à disposition par la Chambre régionale d'agriculture, et, autorisant le Président à signer les conventions avec les différents partenaires,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 approuvant le versement d'un acompte de 100 000 € à la Chambre régionale d'agriculture pour la mise en œuvre de l'organisation d'un stand prestige et la sous-location d'espace au sein des espaces Bourgogne Franche-Comté au SIA 2024 dans le hall des Produits et Saveurs de France,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La 60^e édition du Salon international de l'agriculture (SIA) se déroulera, du samedi 24 février au dimanche 3 mars 2024 au parc des expositions de Paris Porte de Versailles.

Ce salon est l'évènement agricole de référence, non seulement en France mais aussi à l'étranger. Il rassemble à Paris tous les acteurs du monde agricole avec plus de 1000 exposants annuellement. C'est une formidable tribune pour valoriser son territoire, ses agriculteurs et tous ses produits issus du monde agricole.

Ce salon grand public bénéficie d'une forte médiatisation, et accueille en moyenne plus de 600 000 visiteurs sur la totalité de sa durée.

Article 1 : objet et durée

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat pour :

- l'organisation d'un stand prestige,
- la sous-location d'un espace de 100 m² au sein des espaces Bourgogne Franche-Comté au SIA2024 dans le hall des Produits et Saveurs de France, de la Chambre régionale d'agriculture au Département.

Cette convention est conclue du 15 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Définition des missions confiées à la Chambre régionale d'agriculture

Le Département confie à la Chambre régionale d'agriculture les missions suivantes :

- Réservation et location de surface (100 m²) pour le compte du Département,
- Recherche d'un standiste sur la base d'un cahier des charges émanant du Département, passage d'un marché public avec un prestataire, coordination et suivi de l'attribution du marché jusqu'au bilan technique et financier post-salon,
- Travail sur le plan d'organisation, appui technique et conseils au Département pour l'organisation, l'équipement et l'agencement de son espace, en lien avec le standiste,
- Passage des commandes techniques et locations nécessaires au bon fonctionnement de l'espace, hors animation : électricité, eau, vitrine(s) froide(s), parking(s) ... ou encore réservation de soirée auprès de Comexposium (si demandé par le Département),
- Ingénierie de dossier, suivi administratif et comptable, appui à la communication, coordination jusqu'au bilan du SIA (avril 2024) et permanence technique d'un(e) chargé(e) de projet pendant toute la durée du SIA (en plus d'une permanence standiste prévue dans le cadre du marché) : comptabilisation des ETP & charges inhérentes.

Le Département garde à sa charge l'animation en tant que telle de son stand, le personnel déployé pour l'animation et la tenue du stand, sa communication et toute éventuelle prestation externe non comprise dans le chiffrage prévu dans la présente convention.

Article 3 : chiffrage et modalités de paiement

Le coût estimatif du pack de base est à minima de 1 780 € HT/m², comprenant les éléments ci-dessous :

Sol m2 - 261€ HT/m2 (tarif 2024)
Pack exposant Comexposium - 785€ HT (tarif 2024)
Standiste (forfait au m2 selon projet)
Permanence technique standiste
Assurance stand
Nettoyage STAND PRESTIGE quotidien + fin montage
Frais ingénierie, gestion, déplacement salarié & communication nationale « Régions de France »
Location d'un évier un bac sur pied + branchement eau

Le coût estimatif du pack complémentaire est évalué à une fourchette haute de 2 035 € HT/m², comprenant, en plus du pack de base, les éléments ci-dessous :

Signalétique Haute Stand Département
lave-verre (Strasb Evt)
Habillage poteau sur les 2 petits cotés
Adhésif sur l'ensemble des façades de comptoirs
électrique permanent - 3kW/13A
Branchement électrique intermittent - 20kW/32A
Arrivée d'eau 15/21 + Bac à graisse et vidange quotidienne
Badge exposant 5j supplémentaires
Badge exposant 3j supplémentaires
Hotte suspendue
Elingue - de 7 à 12 (prix par élingue) -> 10
Branchement d'eau sur devis : raccordement lave-verres
réserve seche 24m2
parkings VL *3
parkings VUL *2
E-Invitation 'Visiteur' 3 Lot de 25
Entrées papier 28 lots de 25



Pour les 100 m² sous loués par la chambre régionale d'agriculture au Département, il est prévu une fourchette de 178 000 € HT à 203 500 € HT de prestations, soit de 213 600 € TTC à 244 200 € TTC.

L'ensemble des tarifs n'étant pas encore connus à la date de signature de la convention, le montant définitif fera donc l'objet d'une facture finale qui sera précédée d'un devis, début 2024, pouvant faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Les modalités de paiement de la participation du Département sont définies comme suit :

- un acompte de 100 000 € avant le 31/12/2023 permettant la réservation des surfaces convenues,
- le solde, après réception par le service gestionnaire du Département d'une facture de prestation globale avec une TVA de 20 %, visée par le comptable de la Chambre.

Article 4 : litiges

Pour l'exécution de la convention, le Département et la Chambre régionale d'agriculture déclarent élire domicile au Département. Ils s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable, les litiges seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre régionale d'agriculture
de Bourgogne Franche Comté,

Le Président
André ACCARY

Le Président



Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 304

APPEL A PROJETS TERRITOIRES

Règlement 2024

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 mars 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les fondements d'une nouvelle approche de l'intervention départementale à destination des territoires,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission finances,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien en faveur des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités dans le cadre du dispositif de l'Appel à projets,

Considérant les propositions d'évolutions intégrées dans le projet de Règlement en lien avec l'analyse de la précédente version et le contexte marqué par la prégnance des défis environnementaux, l'enjeu de résilience économique de notre département, le maintien d'une dynamique positive d'aménagement et de développement de nos territoires, et en lien avec le Plan environnement,

Considérant que les nouvelles dispositions ont été examinées et validées par les élus de la commission ad hoc des territoires réunie le 20 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

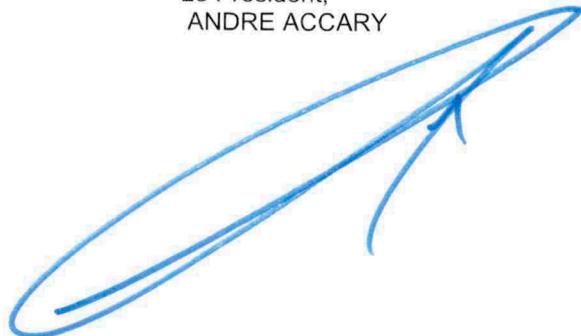
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement d'intervention départemental 2024 au titre de l'appel à projets Territoires, tel que joint en annexe.

Les crédits seront proposés au projet de Budget primitif 2024 du Département sur :

- l'autorisation de programme « PACT 2022 – 2025 », le programme « Aide aux territoires », l'opération « 2024 - Appel à projets départemental », les articles 204141 et 204142,
- l'autorisation de programme « Plan Environnement », le programme « Plan Environnement », l'opération « 2024 - AAP environnement », les articles 204141 et 204142.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

28 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

~~Affiché le~~

28 NOV. 2023

POUR LES TERRITOIRES
LE DÉPARTEMENT AGIT !



APPEL à PROJETS 2024 départemental

Modalités d'intervention

SOMMAIRE

- P. 6 APPEL À PROJETS TERRITOIRES
Présentation du dispositif
Conditions générales
- P. 13 SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN
ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS
- P. 37 URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE
ET ENVIRONNEMENT
- P. 71 DÉVELOPPEMENT, PROMOTION,
VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES
- P. 85 INFRASTRUCTURES
ET NOUVELLES MOBILITÉS
DU QUOTIDIEN
- P. 95 SANTÉ
- P. 101 PROJETS TERRITORIAUX
STRUCTURANTS
- P. 104 ANNEXES



CHIFFRES CLÉS

🕒 Les projets structurants en 2023

1,5 M€
250 000 €
par territoire
(9 M€ depuis 2018)



AUTUNOIS MORVAN

Rénovation énergétique bâtiments intercommunaux
Porteur : CCGAM
Montant du projet : 722 060 €

COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU

Réalisation d'un Pôle de recherche et de conservation de l'Ecomusée Creusot Montceau
Porteur : CUCM
Montant du projet : 1 897 K€

CHAROLAIS BRIONNAIS

Création du siège de l'intercommunalité
Porteur : CC Le Grand Charolais
Montant du projet : 2 161 K€

RÉGION MÂCONNAISE

Rénovation Espace de la Verchère
Porteur : Commune de Charnay-lès-Mâcon
Montant du projet : 697 926 €

CHALONNAIS

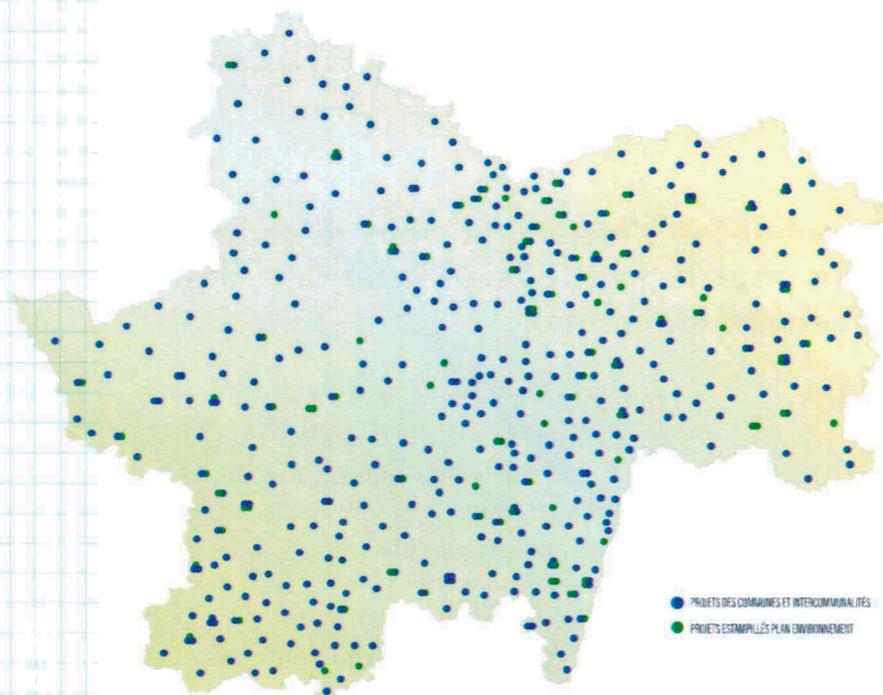
Aménagement paysager Stade Léo Lagrange
Communauté d'agglomération Le Grand Chalonnais
Montant du projet : 156 000 €
Aménagement végétalisé Stade Athlétisme
Sennecey-le-Grand
CC Entre Saône et Grosne
Montant du projet : 156 500 €

BRESSE BOURGUIGNONNE

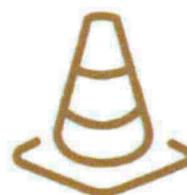
Construction d'un terrain de sport à revêtement synthétique
Porteur : Commune de Louhans-Chateaufort
Montant du projet : 977 650 €



➤ En 2023, 11,6 M€ répartis dans tout le territoire



418
dossiers



pour un
montant
estimé de
72 M€
de travaux

➤ Et pour 2024

UN
DISPOSITIF
RAPIDE,
SIMPLE ET
EFFICACE

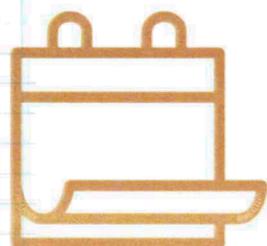
1,5 M€
pour les projets
structurants
des territoires

9,5 M€
pour les projets
des communes
et EPCI

TOTAL
11 M€



➤ Échéancier prévisionnel



- **17 NOVEMBRE 2023** : adoption et communication du règlement par l'Assemblée départementale
- **31 DÉCEMBRE 2023** : date limite de dépôt des dossiers pour les projets soutenus dans le cadre de l'AAP et les projets structurants
- **JANVIER/FÉVRIER 2024** : instruction des dossiers par les directions concernées
- **MARS 2024** : attribution des subventions



APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

🕒 Un dispositif toujours simple et efficace,
similaire aux années précédentes

Des modalités d'intervention annuelles s'inscrivant dans le cadre d'une vision stratégique pluriannuelle pour le territoire et intégrant de façon volontariste les enjeux du défi environnemental.

En 2024, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention similaire aux années précédentes et qui intègre depuis 2021 les enjeux et ambitions du Plan environnement afin de faire converger les énergies des territoires en la matière.

Pour faciliter la lisibilité du dispositif, les thématiques sont toujours regroupées en cinq volets :

- **services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments,**
- **urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,**
- **développement, promotion, valorisation et attractivité des territoires,**
- **infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien,**
- **santé.**

Le panel des actions accompagnées décline désormais de façon opérationnelle et transversale les orientations du Plan environnement :

- les modalités d'intervention ont fait l'objet d'ajustements et de compléments afin non seulement d'être en phase avec les attentes

remontées par les élus auprès du Département, mais également d'intégrer de façon cohérente et transversale les enjeux environnementaux identifiés,

- Les projets estampillés « Plan environnement 71 » aux contours encore renforcés et précisés cette année sont soutenus en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau ou encore de mobilité afin de faire action commune autour de ces questions.
www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/plan-environnement-2020-2030



Le Département renouvelle également son soutien en faveur de l'émergence de **projets structurants**, dont l'objectif est de soutenir des priorités en matière d'équipement par **bassin de vie** (correspondant aux territoires de SCoT).

À cette fin, les services du Département maintiennent leur rôle de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision, permettant de faire émerger les projets de territoire, et même le renforcent sur les thématiques environnementales.

En 2024, l'intervention du Département en faveur des projets portés par les territoires empruntera **deux leviers complémentaires** :

- **le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités,**
- **le soutien à un projet structurant par bassin de vie.**



APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

➤ Conditions générales



Ce chapitre regroupe les conditions générales, critères d'éligibilité, pièces constitutives des dossiers et pièces afférentes au paiement relatifs à toutes les demandes de soutien.

Des modalités particulières peuvent s'appliquer à certaines natures de travaux : celles-ci sont alors détaillées dans les fiches dédiées.

➤ BÉNÉFICIAIRES

Il s'agit des communes et des intercommunalités de Saône-et-Loire.

Afin de mutualiser leurs moyens, les communes ou intercommunalités peuvent se regrouper en co-maitrise d'ouvrage de travaux, de construction et d'aménagement. Le groupement devra être composé au minimum de trois collectivités.

NOMBRE DE DOSSIERS ÉLIGIBLES EN 2024

Chaque collectivité à fiscalité propre aura la possibilité de déposer :

- **soit 1 seul dossier** relevant d'une des **différentes thématiques de l'appel à projets 2024**,
- **soit 1 dossier** relevant d'une des **différentes thématiques et 1 dossier** parmi les actions estampillées **« Plan environnement 71 »**,
- **soit 2 dossiers** parmi les actions estampillées **« Plan environnement 71 »**.

Les syndicats quant à eux ne pourront déposer qu'un seul dossier.

➤ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets devront présenter un **montant d'investissement supérieur ou égal à 10 000 € HT**.
Pour les communes **dont la population est égale ou inférieure à 150 habitants**, le seuil des dépenses est abaissé à **5 000 € H.T.** (Source INSEE - Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6683031/dep71.pdf Population municipale colonne f)
- La collectivité doit disposer de la compétence relative à chacun des projets présentés,

au 01/01/2024 et pour toute leur durée de mise en œuvre. En cas de transfert de la compétence à une autre collectivité pendant la durée de validité de l'aide, la subvention sera annulée et le Département délibérera sur le maintien ou non de l'aide à la nouvelle collectivité compétente.

- À la seule exception des cours d'eau qui appartiennent aux riverains, les lieux et bâtiments concernés par des travaux doivent obligatoirement être de la propriété de la collectivité. Ceux-ci devront rester dans le patrimoine de la collectivité au minimum 5 ans après la réalisation des travaux subventionnés.
- Le coût des études préalables, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, nécessaires à la réalisation de l'avant-projet pour des travaux ou au suivi de ceux-ci, peut être intégré à l'assiette subventionnable..
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable.
- Les travaux devront respecter les différentes normes réglementaires en vigueur en matière d'accessibilité, sécurité...
- Vis-à-vis du respect des dispositions en vigueur de la réglementation thermique des bâtiments, voir l'encart spécifique "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

➤ FINANCEMENT DES PROJETS

- La part d'autofinancement à la charge du porteur de projet devra s'élever à minima à 20 % du montant du projet.
- L'aide accordée à un projet au titre du présent dispositif ne sera pas cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que le chèque-arbre 71, les règlements des aides Tous à Vélo, ...
- La collectivité qui souhaite débiter son projet

pourra le faire dès le vote du règlement par les élus départementaux et à compter de la date de dépôt du dossier attestée par un accusé de réception.

Cet accusé de réception ne présume en rien la décision d'octroi de subvention.

- Pour les projets de plus de 200 000 € HT les collectivités pourront présenter 2 tranches pour 2 exercices différents. Dans ce cas, la seconde aide sera calculée sur le coût des travaux déduction faite du montant du plafond des dépenses éligibles de la première tranche.
Le porteur de projet devra par ailleurs signaler s'il a déjà obtenu une aide départementale sur ce projet les années précédentes et s'il s'agit d'une première ou deuxième tranche de travaux.
- Pour les projets de plus de 150 000 € HT, la collectivité est vivement engagée à recourir aux services d'un maître d'œuvre.

❶ GUIDE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉNERGIE AU SEIN DES BÂTIMENTS

Des dispositions générales relatives à la performance énergétique des bâtiments (bâtiments publics et logements) s'appliquent aux différentes fiches concernées :

> **Vis-à-vis des conditions d'éligibilité :**

Les travaux de rénovation ou de construction des bâtiments devront se réaliser en référence aux normes ou labels explicités ci-après :

- Normes réglementaires (travaux de rénovation et construction) : travaux respectant a minima les dispositions en vigueur en matière de réglementation thermique :
 - pour les nouvelles constructions, tout projet de construction doit se conformer à la réglementation environnementale 2020 (RE2020) <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020>
 - pour les rénovations, les différentes réglementations thermiques (RT) en vigueur pour les bâtiments existants (RT par élément, RT globale (bâtiments de plus de 1000m²) et RT travaux embarqués) sont consultables sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/exigences-reglementaires-thermiques-batiments-existants>.
- BBC Rénovation (travaux de rénovation) : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution

- d'au moins - 40% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « bâtiment basse consommation (BBC) rénovation » au sens de l'arrêté du 29 septembre 2009, soit $Cep(1) \leq Créf(2) - 40 \%$),
- BBC Performance (travaux de rénovation) : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution d'au moins - 60% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Performance Rénovation », soit $Cep(1) \leq Créf(2) - 60 \%$).

Les travaux de rénovation énergétique dans les logements devront se réaliser en référence aux normes ou labels explicités ci-après (travaux énergétiques concernés : isolation, étanchéité à l'air, ventilation, émetteurs de chaleur intégrant le réseau hydraulique -tuyau-, huisseries performantes, chauffage -le coût du système de chauffage ne devra pas dépasser + de 20 % du montant des travaux de rénovation énergétique-) :

- Normes réglementaires (Réglementation thermiques en vigueur) : les travaux doivent permettre d'atteindre la classe D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
- BBC rénovation Performance : travaux permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux normes standards avec une diminution d'au moins - 60% en matière de consommation énergétique (équivalent au niveau de performance « Performance Rénovation », soit $Cep(1) \leq Créf(2) - 60 \%$).

(1) Consommation d'énergie primaire en kWh_{ep}/m².an

(2) Créf : niveau de consommation énergétique de référence exprimée en kWh/m² de surface de plancher (calcul conventionnel). Il est ajusté en fonction des variations climatiques.

> **Vis-à-vis de la constitution des dossiers :**

Dans le cas de travaux concernant des bâtiments publics, les pièces techniques complémentaires (à fournir dès le dépôt du dossier avant le 31/12/2023) devront inclure :

- Pour les projets de rénovation BBC Rénovation ou BBC Performance, un audit énergétique et une note de calcul thermique ou la convention Effilogis (identification des travaux à réaliser, nature des matériaux, justification du niveau de performance attendu correspondant à l'avant-projet définitif),
- Pour les projets de construction aux normes réglementaires RE2020, une étude thermique justifiant le niveau RE2020

- Dans le cas de travaux concernant des logements, les pièces techniques complémentaires (à fournir dès le dépôt du dossier avant le 31/12/2023) devront inclure :
- Pour les projets de rénovation énergétique classique, un diagnostic thermique de l'existant et une note de calcul thermique justifiant le niveau de performance atteint après travaux (équivalent au minimum au niveau D du Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
- Pour les projets de rénovation BBC Performance, un audit énergétique et une note de calcul thermique ou la convention Effilogis (identification des travaux à réaliser, nature des matériaux, justification du niveau de performance attendu correspondant à l'avant-projet définitif).

> **Vis-à-vis des modalités de versement de l'aide :**

Dans le cas de travaux concernant des bâtiments publics pour les projets de rénovation ou de construction allant au-delà des standards règlementaires, un certificat attestant que les travaux ont respecté les normes thermiques du projet.

❖ **CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Pour chaque projet présenté, le formulaire type « Fiche d'identité du projet 2024 » devra être dûment renseigné et signé.

Chaque dossier devra en outre comprendre :

> **Les pièces générales suivantes : à fournir au dépôt du dossier (31 décembre 2023)**

- pour les collectivités en co-maîtrise d'ouvrage de travaux : la convention constitutive désignant le coordinateur du groupement ainsi que les communes et/ou intercommunalités membres,
- un dossier descriptif synthétique de l'opération
 - exposant le projet,
 - comprenant les plans nécessaires à sa compréhension (plan de situation, plan de masse, destination des pièces si bâtiment, ...) et/ou photos avant travaux,
 - précisant le calendrier prévisionnel de l'opération concernée,
 - pour les études : le cahier des charges, la composition de l'instance de pilotage ainsi que les formes du rendu final.
- un montant (HT) prévisionnel de travaux, adossé à un ou plusieurs devis détaillé(s) des entreprises ou devis estimatif de l'APD,

et accompagné d'un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées et celles déjà attribuées ainsi que les recettes éventuelles.

- **pour tous les travaux de plus de 100 000 € HT**, un dossier de type avant-projet définitif (APD), prêt à être intégré dans un dossier de consultation des entreprises, devra obligatoirement être fourni,
- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, au moment du dépôt du dossier, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention.

> **Pièce générale à fournir au 30 juin 2024 : délibération correspondante au projet.**

Ces pièces générales sont recensées dans une liste récapitulative insérée dans le formulaire type « Fiche d'identité du projet 2024 ».

> **Les pièces complémentaires éventuelles à fournir en plus des pièces générales :**

Celles-ci sont précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention (certaines, identifiées par un *, pourront être fournies à la date du 30/06/2024), ainsi que dans le "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

❖ **INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES AIDES**

L'instruction des dossiers se fera sur la base des pièces générales et spécifiques ; des éléments supplémentaires pourront être demandés.

Dans tous les cas, les pièces techniques demandées et nécessaires à l'instruction du dossier devront être fournies à son dépôt avant le 30 décembre 2023, dans le cas contraire, le dossier sera rejeté. Les pièces complémentaires à celles jointes au dossier déposé devront quant à elles être produites avant **le 30 juin 2024**, sinon l'attribution de l'aide sera annulée.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

L'affectation des aides se fera sur la base des taux indiqués dans les différentes fiches.

Maintien des dispositions 2023 :

Les collectivités déposant deux dossiers, dont au moins un labellisé " Plan environnement ", devront prioriser leurs demandes :

- le 1^{er} dossier identifié comme prioritaire sera financé à hauteur de 100 % du montant défini dans le règlement,
- le 2nd dossier sera quant à lui pris en compte en fonction du reliquat disponible sur l'enveloppe financière dévolue à l'AAP avec possible écrêtement de l'aide, selon les modalités qui seront précisées par les élus départementaux.

❶ VALIDITÉ DE L'AIDE

La règle générale est la suivante :

L'aide sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 sans prolongation possible.

Toutefois, dans le cas où les travaux soutenus n'auraient pas pu être démarrés avant le 31/12/2026, la collectivité bénéficiaire pourra exceptionnellement, sur demande préalable justifiée et motivée intervenant avant le 30 septembre 2026, solliciter le transfert de l'aide acquise sur un autre projet qui devra alors être réalisé dans l'année suivante. Les conditions d'octroi de la subvention initiale devront à minima s'appliquer au nouveau projet dans ce qu'elles auront de plus contraignant (action estampillée plan environnement ou pas, taux de subvention, montant de dépenses éligibles). L'opération devra alors être impérativement réalisée et terminée avant le 31 décembre 2027.

❷ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de trésorerie de 50 % du montant de l'aide sera versée consécutivement à la notification de l'aide, sauf refus de la part de la collectivité.

Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.

Le versement du solde se fera sur présentation

des pièces générales suivantes :

- une demande expresse accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que le taux d'aide global de 80 % de subventions publiques n'est pas dépassé,
- les factures visées par le comptable public et un état récapitulatif des factures visé par ce dernier,
- pour les études : leur rendu final, sous format numérique,
- pour les travaux (tous types) : un récapitulatif technique comprenant un reportage photographique et les plans de l'opération une fois réalisée, les justificatifs de réception des travaux,
- Des pièces complémentaires éventuelles à fournir en plus des pièces générales. Celles-ci sont précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention ainsi que dans le "Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments".

Si en fin d'opération, le décompte final établi à partir des factures fait apparaître que le montant total des acomptes versés n'est pas atteint, le Département émettra un titre de recettes équivalent au trop perçu par le bénéficiaire calculé à partir des dépenses justifiées.

❸ OBLIGATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS

La collectivité s'engage :

- à apposer le logo du Département sur tout support de communication lié au projet, www.saoneetloire71.fr/charte-graphique
- à afficher la nature et le montant de la participation départementale sur les panneaux de chantier de travaux ainsi que sur les éventuelles plaques apposées en fin d'opération,
- à mentionner l'aide départementale lors de tout évènement ou inauguration se rapportant à l'opération aidée.

❹ DÉPÔT DES DOSSIERS

 **Date limite de transmission :**
31 décembre 2023

 **Adresse mail :**
dat@saoneetloire71.fr

 **Adresse postale :**
Département de Saône-et-Loire
Direction accompagnement des territoires
18, rue de Flacé - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

Les dossiers sont à transmettre par mail avec accusé de réception de préférence (ne pas doubler par un envoi papier). Pour les fichiers trop volumineux, penser à les compresser.

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2024

➤ Nature des travaux éligibles



VOLET 1

SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

- Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population p. 16
- Accessibilité des services au public p. 18
- Commerces de proximité p. 20
- Circuits alimentaires locaux p. 23
- Locaux scolaires et périscolaires p. 24
- Installations sportives p. 28
- Lieux d'accueil de la petite enfance p. 31
- Énergies renouvelables et de récupération p. 34

VOLET 2

URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- Amélioration de l'habitat p. 41
- Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs p. 44
- Assainissement collectif p. 47
- Alimentation en eau potable p. 49
- Gestion des eaux superficielles p. 56
- Cœurs de biodiversité p. 63
- Maillage vert p. 65
- Gestion des déchets p. 69

VOLET 3

DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

- Culture p. 74
- Restauration du patrimoine p. 77
- Tourisme p. 79
- Activités de pleine nature et déplacements doux p. 83

VOLET 4

INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

- Infrastructures p. 88
- Maillages cyclables p. 90
- Aires de co-voiturage p. 93
- Vidéoprotection p. 94

VOLET 5

SANTÉ

- Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé p. 97
- Cabinets de groupe p. 99

SERVICES
DE PROXIMITÉ
DU QUOTIDIEN
ET TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS

SERVICES DE PROXIMITÉ DU QUOTIDIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Code	Thématiques	Types de projets	Page
1.1 : bâtiments nécessaires au maintien des services à la population			
1.11	Bâtiments destinés à recevoir du public	Travaux de construction ou de rénovation, concernant : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, réseaux d'espaces publics numériques, tiers lieux, locaux techniques et CPI	16
1.12	Bâtiments et locaux techniques		16
1.13	Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI)		16
1.2 : accessibilité des services au public			
1.21	Espaces France Services	Travaux de création, d'aménagement, équipement	18
1.22	Bus France Services et bus solidaires		18
1.3 : commerces de proximité et points de vente de produits agricoles			
1.31	Commerces alimentaires, de produits de 1 ^{re} nécessité et points de vente de produits agricoles	Études préalables.	20
1.32		Travaux d'aménagement et de développement de locaux, commerces de proximité, alimentaires, commerces de produits de 1 ^{re} nécessité, multiservices, boutiques à l'essai	20
1.33		Travaux d'aménagement de points de vente de produits agricoles locaux	20
1.4 : circuits alimentaires locaux			
1.41	Projet alimentaire territorial	Études de projets	23
1.42	Plateformes logistiques, ateliers de transformation,	Travaux d'aménagement et de développement de plateformes logistiques, d'ateliers de transformation, équipement, signalétique	23
1.5 : locaux scolaires et périscolaires			
1.51	Salles d'enseignement et locaux annexes	Travaux d'extension, rénovation, mise aux normes : salles d'enseignement existantes et locaux scolaires annexes (salles de garderies, sanitaires...)	24
1.52		Travaux de construction de salles d'enseignement liés à l'ouverture de classe(s)	24

Code	Thématiques	Types de projets	Page
1.53	Restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires, cuisines centrales	Travaux de construction, extension, rénovation, et mise aux normes : restaurants scolaires et cuisines centrales	24
1.54	Outils numériques scolaires	Acquisition de matériel numérique (tablettes, tableaux blancs interactifs...)	27
1.6 : installations sportives			
1.61	Bâtiments et infrastructures sportifs	Toutes les aides en faveur des équipements sportifs : travaux de création ou de rénovation	28
1.62	Sports pratiqués en plein air		28
1.63	Sports de pleine nature	Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature	28
1.7 : lieux d'accueil de la petite enfance			
1.71	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) avec création de places	31
1.72		Travaux de construction, extension, réhabilitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèche, multi-accueil, halte-garderie) sans création de places	31
1.73	Maisons d'assistantes maternelles	Travaux de construction, de rénovation avec ou sans création de places	31
1.9 : énergies renouvelables et de récupération			
1.90E	Étude bois bocager	Étude relative à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager	34
1.91	Chaufferies bois, réseaux de chaleur, filière bois bocager, géothermie, biogaz	Chaufferies bois, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz), création ou extension de réseau de chaleur	34
1.92	Solaire thermique, solaire photovoltaïque	Installation d'équipements solaires thermiques (chauffe-eaux solaires) et photovoltaïques (avec autoconsommation)	34

1.1 - Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population

► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la réalisation d'investissements sur leurs bâtiments nécessaires au maintien des services à la population (bâtiments destinés à recevoir du public, bâtiments et locaux techniques, bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours)..

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments destinés à recevoir du public : mairies, salles des fêtes, salles associatives, salles de coworking, de visioconférence, d'espaces publics numériques (EPN), de tiers lieux.

Équipements nécessaires pour le développement des projets d'inclusion numérique (lieux permettant aux personnes de se former aux outils du numérique) (ex : matériels, câblage informatique).

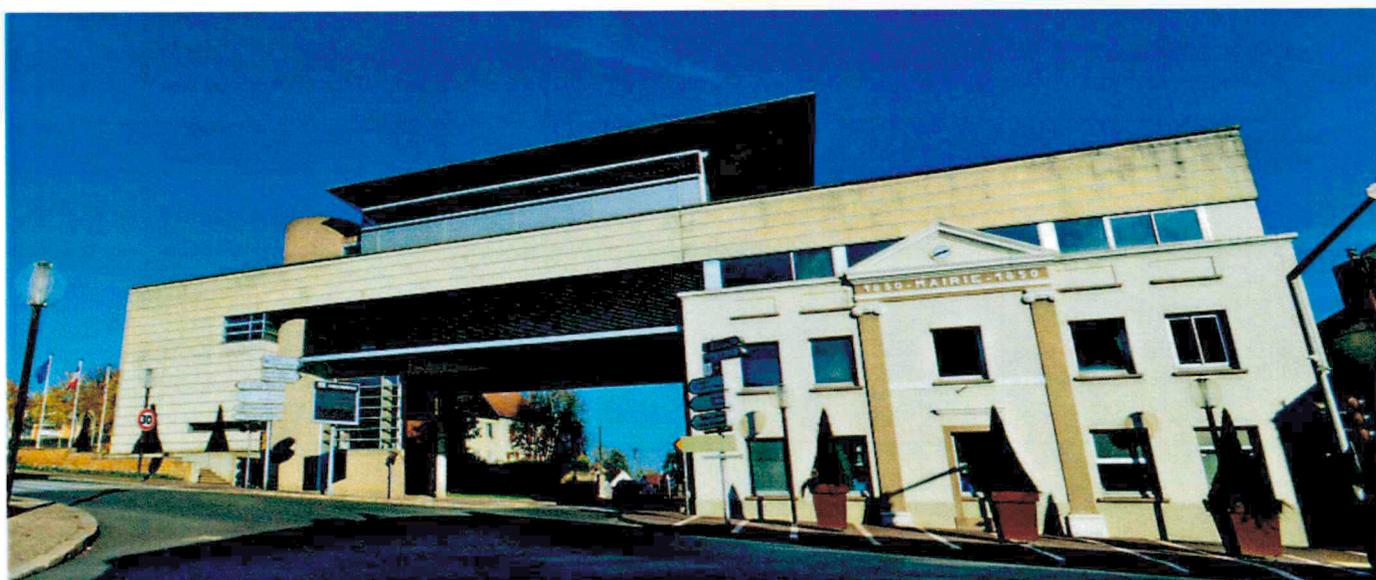
Travaux de construction ou de rénovation de bâtiments et locaux techniques, de bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours (CPI),

Évolution des éclairages des bâtiments publics (intérieur/extérieur) pour des systèmes plus performants (type LED).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les restaurants communaux pour la restauration privée,
- les lieux de culte,
- les abribus,
- les équipements mobiliers et les petits matériels,
- les bâtiments et équipements sportifs (cf. fiche 1.6 pour ces derniers),
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments destinés à recevoir du public					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.11	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.11Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.11Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.11c	20 %	500 000 €	100 000 €	
Bâtiments et locaux techniques	1.12	20 %	28 000 €	5 600 €	
Bâtiments pour Centre de première intervention d'incendie et de secours	1.13	25 %	100 000 €	25 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)

► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.2 - Accessibilité des services au public

► OBJECTIFS

Accompagner la mise en œuvre du réseau France Services afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au sein d'équipements de proximité, offrant un bouquet de services mutualisés et une qualité de service garantie.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création ou de rénovation, d'aménagement ou d'adaptation de locaux accueillant une maison labellisée Espace France Services, ou d'une Maison de services au public (MSAP) destinée à être labellisée.

Équipement des locaux correspondants pour visio-conférence.

Acquisition, aménagement et équipement de bus labellisés France Services itinérants ou de bus solidaires.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les outils et équipements bureautiques/informatiques classiques, ainsi que le mobilier pour les Espaces France Services.
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces France Services					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.21	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.21Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.21Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.21c	20 %	500 000 €	100 000 €	
Bus France Services, bus solidaires	1.22	20 %	65 000 €	13 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Adhésion à la charte France Services et respect du cahier des charges correspondant, ou inscription dans une démarche de labellisation.

Inscription dans la dynamique partenariale de mise en réseau des structures assurant un premier accueil social inconditionnel de proximité pilotée par le Département dans le cadre de la stratégie pauvreté (charte partenariale, plateforme de ressources partagée, formations communes).

► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire*, comprenant le projet de conventionnement avec les partenaires et opérateurs impliqués
- avis de l'administration/structure compétente* : accord de la Préfecture (sauf pour les bus solidaires)

► **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- convention finalisée, avec les partenaires et opérateurs impliqués.

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

1.3 - Commerces de proximité et points de vente de produits agricoles**► OBJECTIFS**

Encourager l'offre de services marchands de proximité pour faciliter le quotidien des usagers, et favoriser l'implication des collectivités en la matière en milieu rural.

Favoriser l'accès et la consommation des produits agricoles produits localement sur le territoire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'investissement et études préalables pour la construction, l'aménagement et l'équipement de locaux, destinés à accueillir :

- un commerce de proximité : commerce alimentaire (de bouche, alimentation générale, spécialisés, traiteurs), commerce de 1^{re} nécessité (services de quotidienneté : cafés-tabacs, librairie, marchands de journaux, papeteries et pharmacies et commerce de soins corporels : salon de coiffure et cabinets d'esthétique), multiservices, boutique à l'essai ;
- un point de vente de produits agricoles : il devra s'agir de produits locaux ;
Situés dans les centres-bourgs des communes rurales.
- **études et expertises préalables** : analyse de l'offre et de la demande commerciale, viabilité économique, étude de faisabilité de création de l'activité - Ces études seront obligatoires et devront être intégrées au projet,
- **bâtiments** : construction, extension, rénovation, travaux de mise aux normes, travaux d'aménagement intérieur (aménagement liés uniquement au local commercial),
- **équipements** : matériel de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Commerces de proximité urbains (unités urbaines centres d'agglomération, communes de premières couronnes...).
- Projet d'implantation au sein d'une galerie marchande ou d'un centre commercial
- les restaurants communaux pour de la restauration privée,
- Les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).
Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études préalables	1.31	40 %	13 000 €	5 200 €	
Commerces de proximité					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.32	25 %	200 000 €	50 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.32Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.32Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.32c	20 %	500 000 €	100 000 €	
Points de vente de produits agricoles					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.33	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.33Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.33Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.33c	20 %	500 000 €	100 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

➤ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- pour les fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c : note complémentaire*, comprenant la liste des produits de proximité mis en vente (représentant 30 % en valeur sur le total produits du magasin), et de leurs producteurs/fournisseurs dans un rayon de 100 km maximum autour du point de vente, avec description des modalités de valorisation des produits correspondants, ainsi que l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux.
- pour les fiches 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : note complémentaire*, comprenant la liste des produits agricoles locaux (100 % de produits de proximité dans un rayon de 100 km maximum autour du point de vente), le descriptif des produits traités/commercialisés (nature, quantité, origine, signes de qualité), ainsi que l'étude économique et de chalandise réalisée préalablement aux travaux.

➤ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
 - récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- pour les fiches 1.32, 1.32Ea, 1.32Eb, 1.32c, 1.33, 1.33Ea, 1.33Eb, 1.33c : convention de délégation de service public ou bail commercial entre la collectivité et le(s) gérant(s)/prestataire(s)

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

1.4 - Circuits alimentaires locaux

► OBJECTIFS

Encourager et accompagner le développement des circuits alimentaires locaux en favorisant les réflexions stratégiques conduites à l'échelle de territoires et en aidant à la réalisation d'équipements propices à l'approvisionnement de proximité sur le territoire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- 1• Études relatives à un projet/système alimentaire local réfléchi à l'échelle d'un territoire.
- 2• Plateformes logistiques, ateliers de transformation :
 - 2.1 Construction, travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes (intégrant la maîtrise d'œuvre).
 - 2.2 Équipements liés à l'aménagement de l'outil : matériels de stockage, étagères, banque d'accueil, banque frigorifique...
 - 2.3 Signalétique sur support fixe pour les plateformes logistiques d'approvisionnement territorial et/ou de distribution.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N°de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Projet alimentaire territorial : études	1.41	40 %	20 000 €	8 000 €	
Plateformes logistiques, ateliers de transformation	1.42	40 %	400 000 €	160 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Nécessité de s'inscrire dans un projet de territoire formalisé ou dans une stratégie locale de développement de l'alimentation de proximité.

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 1.42, note complémentaire, comprenant :
 - étude diagnostic et prospective de marché réalisée préalablement aux travaux,
 - descriptif du matériel d'équipement et type de signalétique prévue,
 - liste des produits de proximité traités justifiant un minima de 60 % de produits de proximité en valeur,
 - courrier de la collectivité porteuse du projet/système alimentaire territorial ou du projet de territoire si elle est différente de la collectivité demandeuse.
- pour la fiche 1.42, contrat de mise à disposition ou de gestion* (ex. : contrat de mise à disposition, d'exploitation, bail commercial) si les équipements ne sont pas gérés par la collectivité,

► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 1.42 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux.

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

1.5 - Locaux scolaires et périscolaires

Écoles, restaurants scolaires et cuisines centrales

**► OBJECTIFS**

Maintenir l'offre de services éducatifs pour accompagner les familles dans leur parcours.

Conforter l'accès aux lieux d'enseignement de la maternelle et du primaire..

Inciter à l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective et notamment scolaire.

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, rénovation et mise aux normes de salles d'enseignement existantes et de leurs locaux scolaires annexes (salles de garderie, sanitaires...).

Travaux de création de salles d'enseignement uniquement si **liés à l'ouverture de classe(s)**.

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes liés à la restauration scolaire (restaurants scolaires et cuisines centrales)..

Sont exclus :

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Écoles					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.51	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.51Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.51Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.51c	40 %	200 000 €	80 000 €	
Restaurants scolaires et cuisines centrales					
Rénovation/extension aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.53	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.53Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.53Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.53c	20 %	500 000 €	100 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

➤ **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Pour les restaurants scolaires et les cuisines centrales :

- justification d'un approvisionnement de proximité (dans un rayon de 100 km maximum autour de l'établissement) de 10 % minimum, avec un objectif de développement de ce dernier,
- inscription obligatoire sur la plateforme agrilocal71.com

➤ **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- pour la fiche 1.51c : avis de l'administration/structure compétente : avis de l'Inspection académique relative à l'ouverture d'une nouvelle salle d'enseignement
- pour les fiches 1.53, 1.53Ea, 1.53Eb, 1.53c : note complémentaire*, comportant le descriptif quantifié des approvisionnements de proximité, précisant la nature, la quantité, l'origine et les signes de qualité, en cohérence avec les objectifs et obligations réglementaires relatifs à l'intégration de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective.

➤ **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

1.5 - Locaux scolaires et périscolaires

Outils numériques scolaires

▶ OBJECTIFS

Participer à l'équipement des écoles en matériel numérique.

▶ PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de différents outils numériques (ex : tablettes, tableaux blancs interactifs).

▶ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Acquisition outils numériques	1.55	30 %	20 000 €	6 000 €	

▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Aide réservée à un premier équipement informatique.

Si aucune aide n'a été versée lors d'une première acquisition, la subvention pourra être accordée pour le renouvellement du matériel.

▶ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Avant tout investissement, vérification de la compatibilité des outils avec une utilisation pédagogique adaptée auprès des services compétents du rectorat, et/ou du Département.

Aide du Département non cumulable avec l'aide de l'État qui peut être attribuée dans le cadre de l'appel à projet numérique national.

▶ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)

▶ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)

1.6 - Installations sportives

► OBJECTIFS

Favoriser la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Maintenir l'offre de lieux et services nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire et à l'accompagnement des familles dans leurs loisirs éducatifs et sportifs.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation et mise aux normes de bâtiments nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire (intégrant les mises aux normes imposées par une fédération sportive) (ex : gymnases, salles spécialisées, salles de sport, tennis couverts).

Travaux de création d'installations sportives de plein air (ex: skateparks).

Équipement, aménagement et signalétique des sports de pleine nature.

Modernisation de l'éclairage de la surface de pratique sportive, d'installations sportives couvertes ou de plein air, par le choix de systèmes plus performants et moins énergivores (solution type LED).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- l'équipement, l'aménagement et la signalétique des chemins de randonnées et voies vertes
- l'équipement des installations sportives avec des systèmes d'irrigation
- les installations concernant l'éclairage public
- les fournitures et accessoires
- les city-stades (cf. fiche 2.21)
- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments et infrastructures sportifs					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.61	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.61Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.61Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.61c	20 %	500 000 €	100 000 €	
Installations sportives de plein air	1.62	25 %	40 000 €	10 000 €	
Équipement, aménagement et signalétiques des sports de pleine nature	1.63	25 %	28 000 €	7 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Prise en compte des normes édictées par les fédérations sportives délégataires,

Pour tous les travaux de création ou d'aménagement d'équipements : choix de système d'éclairage performants d'un point de vue énergétique (installation type LED).

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
 - note complémentaire, comprenant une description des types de publics accueillis et des activités concernées par l'équipement
- pour les fiches 1.61, 1.61Ea, 1.61Eb, 1.61c : avis de l'administration/structure compétente* : avis du/des comité(s) départemental(aux) sportif(s) concerné(s) par l'équipement

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les équipements sportifs bénéficiant aux collégiens seront priorités.

Les services du Département pourront apporter leur aide sur le montage des projets.

1.7 - Lieux d'accueil de la petite enfance



► OBJECTIFS

Développer l'offre et corriger les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tel que prévu par le Schéma départemental des services aux familles :

- en favorisant l'émergence d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité sur l'ensemble du territoire et particulièrement en milieu rural,
- en concrétisant le principe, pour les parents, du libre choix du mode de garde des jeunes enfants (accueil individuel ou accueil collectif),
- en facilitant l'accès aux services de la petite enfance aux familles et en particulier aux familles vulnérables, afin de mieux répondre à leurs besoins,
- en accompagnant le développement des maisons d'assistantes maternelles existantes.

Accompagner des projets sur les bâtiments dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de réglementation thermique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension, rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type crèche, multi-accueil, halte-garderie, avec création de places, ou travaux de rénovation sans création de places.

Travaux de construction, rénovation des maisons d'assistantes maternelles (MAM), avec ou sans création de places

Sont exclus :

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Établissements d'accueil jeunes enfants					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾ sans création de place	1.71	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾ avec création de places	1.72	25 %	200 000 €	50 000 €	
Avec ou sans création de places : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.72Ea	35 %	300 000 €	105 000 €	
Avec ou sans création de places : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.72Eb	45 %	300 000 €	135 000 €	
Avec ou sans création de places : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.72c	45 %	300 000 €	135 000 €	
Maisons d'assistantes maternelles (avec ou sans création de places)					
Rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	1.73	25 %	100 000 €	25 000 €	
Rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	1.73Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	1.73Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	1.73c	20 %	500 000 €	100 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les projets proposés devront s'inscrire dans une démarche de synergie et de complémentarité avec les acteurs locaux de la petite enfance afin de s'insérer dans l'organisation et le développement social du territoire concerné,

Le service de Protection maternelle et infantile du Département et la Caisse d'allocations familiales devront être associés au comité de pilotage du projet,

Les projets devront :

- reposer sur un diagnostic en matière d'accueil des jeunes enfants au regard de l'offre de service existante, à la fois individuelle et collective, et des caractéristiques du territoire visé,
- garantir la santé et la sécurité des enfants et développer les conditions propices à leur bien-être et à leur éveil, conformément à la réglementation en vigueur,
- pour les EAJE, s'attacher à proposer l'accès de l'établissement à toutes les familles quel que soit le besoin (conditions sociales, situation de handicap, accueil d'urgence...).

► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant l'identification du porteur de projet pour l'investissement immobilier et, le cas échéant, du porteur de projet pour le fonctionnement du service s'il est différent ; intégrant un diagnostic des besoins et une description du projet, tant au niveau du volet investissement que sur le fonctionnement de l'établissement, avec les plans intégrant la destination des pièces

► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

1.9 - Énergies renouvelables et de récupération

► OBJECTIFS

Développer le recours aux énergies renouvelables et de récupération au sein des équipements publics, en lien avec les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Accroître le mix énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Accompagner la valorisation du bois bocager dans le chauffage des bâtiments publics.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Étude préalable à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager dans les installations/chaufferies bois publiques.

Travaux de construction de chaufferies bois.

Travaux de création d'équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement de chaufferies bois y compris filières locales valorisant le bois bocager (stockage et équipements spécifiques de production et de stockage de plaquettes forestières ou bocagères).

Travaux de création ou extension de réseaux de chaleur associés à des chaufferies bois, à des équipements de récupération et de valorisation de chaleur fatale, des unités de méthanisation, des installations de géothermie.

Travaux d'installation d'équipements de production en matière de solaire thermique (chauffe-eaux individuels ou collectifs), de solaire photovoltaïque (avec autoconsommation), de méthanisation (en biogaz), de géothermie sur nappe aquifère ou champ de sonde (pompe à chaleur eau-eau).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Projets photovoltaïques avec revente totale

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études relatives à la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation du bois bocager	1.90E	40 %	20 000 €	8 000 €	
Chaufferies bois, réseaux de chaleur, équipements structurants pour la filière bois, y compris bois bocager, valorisation de chaleur, géothermie sur nappe et sondes, méthanisation (biogaz)	1.91	10 %	300 000 €	30 000 €	
Installations solaires thermiques (chauffe-eaux solaires) et photovoltaïques (avec autoconsommation)	1.92	30 %	40 000 €	12 000 €	

► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Assurer la possibilité d'obtenir un niveau de performance énergétique minimum du(des) bâtiment(s) existant(s) pour le(s)quel(s) les travaux sont réalisés.

Projets répondants aux critères et exigences techniques définies et contractualisées par l'ADEME/ la Région BFC dans le cadre du contrat de plan État-Région (aides complémentaires pouvant être mobilisées via le FEDER, l'ADEME ou la Région BFC).

► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - études technico-économiques (études de faisabilité, études d'avant-projet) sauf pour chaudières à granulés (<100 kW)
- pour la fiche 1.91 : note complémentaire*, comprenant pour les chaudières à granulés <100 kW et, pour la vente de chaleur (régies), une analyse d'opportunité ainsi que les études juridiques et financières, études d'approvisionnement, mission d'AMO
- pour la fiche 1.92 : note complémentaire*, comprenant une analyse de la rentabilité du projet mettant en évidence une autoconsommation totale ou partielle

► **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

VOLET 2

URBANISME
HABITAT
CADRE DE VIE
ET ENVIRONNEMENT

URBANISME, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Code	Thématiques	Types de projets	Page
2.1 : amélioration de l'habitat			
2.11	Études OPAH/PIG	Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)	41
2.12	Réhabilitation ou rénovation de logements pour remise sur le marché	Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et travaux de réhabilitation de logements locatifs existants	42
2.13		Travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF)	42
2.2 : aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs			
2.21	Aménagement extérieurs	Aménagement des centres-bourgs et des espaces publics non bâtis (aires de jeux, city-stades, cimetières...)	44
2.22 E	Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes	Approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des centres-bourgs - places, parcs urbains, coulées vertes - (matériaux perméables, infiltration des eaux pluviales, plantations...) y compris étude diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique	45
2.3 : assainissement collectif			
2.31	Gestion patrimoniale des services	Études pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement	47
2.32		Travaux de réhabilitation de réseaux et travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants	47
2.33		Projets classiques	47
2.4 : alimentation en eau potable			
2.41	Réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable	Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, et reprise et renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée	49

Code	Thématiques	Types de projets	Page
2.42	Réservoirs d'eau potable	Travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution	49
2.43 E	Gestion patrimoniale des services	Élaboration ou révision de schémas directeurs eau potable Élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	51
2.44-1E	Recherche de ressource en eau et sécurisation de la ressource	Études pour la recherche et la sécurisation de la ressource en eau	52
2.44-2E		Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captage eau	52
2.44-3E		Travaux de réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau	52
2.44-4E		Acquisitions foncières	52
2.45 E	Interconnexions de secours	Études AVP Grands projets	54
2.46E		Travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau et travaux pour la sécurisation de plusieurs collectivités en cascade	54
2.5 : gestion des eaux superficielles			
2.51-1E	Lutte contre le ruissellement	Études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène	56
2.51-2E		Travaux d'aménagement issus d'une étude globale	56
2.52-1E	Restauration des cours d'eau et des zones humides	Travaux de restauration morphologique des cours d'eau	58
2.52-2E		Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle	58
2.52-3E		Travaux de restauration des zones humides dégradées	58
2.52-4E		Travaux d'entretien des cours d'eau sur des zones ciblées	58
2.53-1E	Stockage et réutilisation d'eau	Création de points de stockage d'eau collectifs	60
2.53-2E		Récupération des eaux pluviales de toitures	60
2.53-3E		Réutilisation d'eaux usées traitées	60
2.54-1E	Désimpermeabilisation de surfaces	Études préalables	62
2.54-2E		Travaux de désimpermeabilisation de surfaces imperméables existantes	62

Code	Thématiques	Types de projets	Page
2.6 : cœurs de biodiversité			
2.61 E	Sites naturels remarquables labellisés « Espace naturel sensible » (ENS 71)	Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ou de parcelles complémentaires pour des sites labellisés (extension de périmètre)	63
2.62E		Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire	63
2.63E		Travaux d'aménagement liés à l'ouverture du public	63
2.64E		Travaux de restauration des milieux	63
2.7 : maillage vert			
2.71-1E	Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques	Études préalables	65
2.71-2E		Travaux d'aménagement de restauration et d'équipement d'espace de nature de proximité, de rétablissement de continuités écologiques Équipements signalétiques au sein de ces espaces, y compris de leurs sentiers Études Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale	65
2.72 E	Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques	Travaux de plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes, de haies, de fruitiers, de vergers conservatoires Achat et pose de petits équipements et infrastructures écologiques : nichoirs, ruches... Élaboration des dossiers techniques préalables	67
2.9 : gestion des déchets			
2.91	Déchèteries, points d'apport volontaire (PAV)	Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (plateformes) Travaux d'aménagement de PAV	69

2.1 - Amélioration de l'habitat

Études préalables ou pré-opérationnelles des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG)

► OBJECTIFS

Soutenir les collectivités dans la mise en place d'actions d'amélioration de l'offre de logements du parc privé (réhabilitation de logements et rénovation énergétique), contribuant ainsi à favoriser l'attractivité des territoires engagés dans une politique volontariste de qualité de l'offre de logements et de valorisation du patrimoine bâti.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes préalables ou pré-opérationnelles des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programmes d'intérêt général (PIG).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Type de projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Études des OPAH et PIG	2.11	35 %	20 000 €	7 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

L'étude doit être retenue dans la programmation de l'État. Elle peut bénéficier d'aides complémentaires de l'État et de la Région.

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)



2.1 - Amélioration de l'habitat

Réhabilitation ou rénovation de logements pour remise sur le marché

► OBJECTIFS

Réhabiliter des bâtiments communaux et intercommunaux pour développer l'offre locale en logements locatifs et rénover des logements locatifs publics existants.

Lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux destinés à être aménagés en logements locatifs et de logements locatifs existants.

Travaux ou rénovation de logements destinés à des hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales (VIF).

Les travaux de rénovation devront viser l'obtention minimale de la classe D du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

Sont exclus :

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9).

Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Bâtiments ou logements à vocation de logements locatifs					
Rénovation énergétique aux normes règlementaires pour obtention minimum de la classe D ⁽¹⁾	2.12	25 %	100 000 €	25 000 €	
	+2 000 € de prime pour remise en location d'un logement vacant (non loué depuis + de 3 ans)				
Hébergements d'urgence pour l'accueil des victimes de VIF					
Rénovation aux normes règlementaires pour obtention minimum de la classe D ⁽¹⁾	2.13	40 %	100 000 €	40 000 €	

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Tous bâtiments à vocation hébergements ou logements locatifs					
Rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	2.13b	50 %	100 000 €	50 000 €	

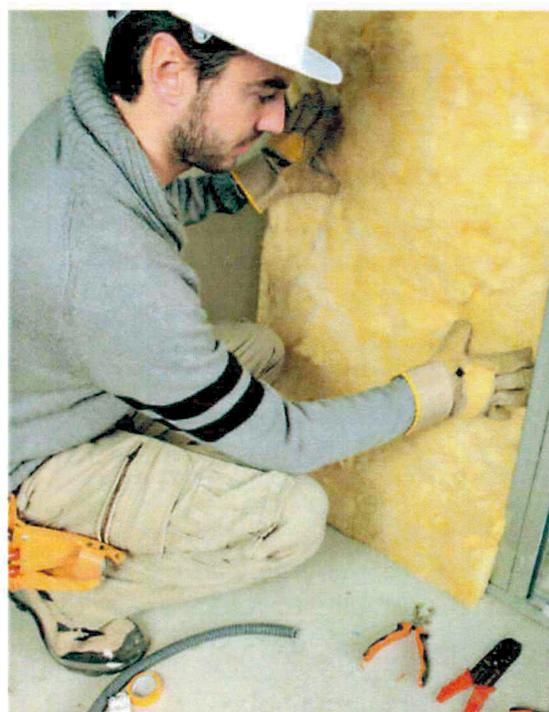
⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Recours à des entreprises Reconnues Garantées de l'Environnement (RGE).

Proposition prioritaire des logements à des publics relevant des prescriptions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ils pourront également se destiner à des professionnels de santé, afin de faciliter leur installation.

Pour les hébergements d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales, seront privilégiés les projets qui entrent dans le cadre d'un réseau VIF local.



► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques⁽¹⁾(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant la nature et les performances des matériaux utilisés et justifiant de la durée de la vacance du logement dans le cas où la prime de 2 000 € est demandée.

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques⁽¹⁾(cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Aires de jeux, city-stades, cimetières...

► OBJECTIFS

Contribuer à l'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes, et à la qualité de vie des habitants à travers l'amélioration de l'accès aux services, en privilégiant une approche environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, renaturation, ...).

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux concernant des : traversées de bourg, aires de jeux, city-stades, cimetières (ex : columbarium, engazonnement, clôtures, points d'eau, élargissements d'allées), toilettes sèches (sans adduction d'eau) y compris travaux d'accessibilité/mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite, ainsi que travaux ciblés d'aménagement, de paysagement et de requalification des centres-bourgs et des espaces non bâtis les composant.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux relatifs aux places et aux parcs urbains

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aménagements extérieurs des centres-bourgs et d'espaces publics non bâtis : aires de jeux, city-stades, cimetières, ...	2.21	25 %	40 000 €	10 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Le projet doit intégrer la plantation en pleine terre d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (voir liste en annexe) et pas plus de 20% de la même essence.

Les techniques d'aménagement doivent garantir l'infiltration des eaux de pluie et mobiliser des revêtements perméables.

► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant les modalités projetées d'entretien et de gestion : plan de gestion différenciée, plan de désherbage alternatif au désherbage chimique, plan de formation des agents, matériaux perméables mobilisés...
- schéma des plantations, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

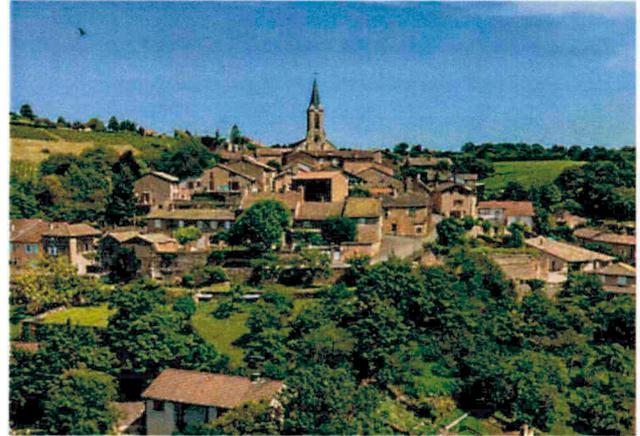
2.2 - Aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs

Renaturation et adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes

❶ OBJECTIFS

Mettre en œuvre une approche environnementale et intégrée pour l'adaptation au changement climatique des espaces publics de centres-bourgs, (places, parcs urbains, coulées vertes...), lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation et la renaturation des sols, infiltration des eaux pluviales, mise en place de matériaux perméables, préservation de la biodiversité.

Recourir aux Solutions Fondées sur la Nature pour une ville plus vivable, perméable et résiliente



❷ PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement ou de requalification de l'espace public (bâtiments et voiries strictement exclus) en centre-bourg appliquant une approche environnementale combinant impérativement les éléments suivants :

- infiltration des eaux pluviales (ex : noues, puits d'infiltration, utilisation de matériaux perméables, jardins de pluies, tranchées drainantes, mares tampon, fossés à redents),
- et végétalisation en pleine terre (ex : plantation d'arbres et d'arbustes, réalisation de haies bocagères) d'au minimum 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20% de la même essence (voir liste en annexe).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- travaux sur bâtiments et voiries
- acquisitions foncières,
- revêtements imperméables,
- dépenses relatives à la gestion classique des eaux pluviales,
- pelouses,
- équipements de loisirs.

❸ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

La fiche 2.22 E vise un saut qualitatif manifeste en faveur du développement durable. Les projets ne justifiant pas de ces critères seront instruits dans le cadre de fiches plus adaptées ou pris en compte sur la base uniquement des dépenses reconnues comme éligibles.

Le projet ne doit pas créer de nouvelles surfaces artificialisées et les techniques d'aménagement assureront obligatoirement l'infiltration des eaux de pluie au profit d'un espace urbain plus perméable.

Les Solutions Fondées sur la Nature (qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés à l'image de la lutte contre les changements climatiques) devront être mobilisées dans le projet d'aménagement qui devra s'intéresser au végétal, à l'eau et au sol.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Etudes, y compris diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, et travaux de renaturation et d'adaptation au changement climatique des places, parcs urbains, coulées vertes...	2.22E	35 %	100 000 €	35 000 €	

► INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Il est recommandé aux porteurs de projet de prévoir le suivi des travaux par un maître d'œuvre.

► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant :
 - carte de localisation du projet au 1/25 000^e ou équivalent,
 - plan cadastral renseigné (1/100^e ou 1/500^e) localisant précisément les aménagements prévus,
 - présentation du projet, en explicitant les modalités d'adaptation au changement climatique : parti pris d'aménagement, modalités de gestion des eaux pluviales, volet végétalisation,
 - bilan prévisionnel des surfaces perméables (avant et après projet),
 - gain environnemental estimé,
 - description des modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité.
 - fiches techniques des différents matériaux mis en œuvre,
- avant-projet définitif si le montant du projet est supérieur à 50 000 € H.T. avec un mémoire technique détaillant les travaux prévus, le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le détail des matériaux retenus
- schéma des plantations, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)
- avis de l'administration/structure compétente : avis du Service territorial d'aménagement en cas d'impact du projet sur les voiries départementales (voir coordonnées en annexe)

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée, le bilan quantitatif et qualitatif des plantations mises en œuvre, le bilan définitif des surfaces perméables (avant et après) et les justificatifs de réception de travaux

2.3 - Assainissement collectif

► OBJECTIFS

Préserver les milieux aquatiques sensibles des pollutions liées aux systèmes d'assainissement insuffisamment performants.

Développer une gestion patrimoniale pérenne des systèmes d'assainissement.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration des schémas directeurs d'assainissement (études).

Travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Travaux de réhabilitation, amélioration ou remplacement d'ouvrages d'épuration existants.

La maîtrise d'œuvre liée aux opérations éligibles.

Sont exclues (liste non exhaustive) :

- les études de zonage lorsqu'elles ne sont pas intégrées dans un schéma directeur,
- les études de maîtrise d'œuvre non accompagnées de travaux,
- les extensions de réseaux,
- la création de filtres plantés de roseaux horizontaux compte-tenu des difficultés de fonctionnement qu'ils occasionnent (ex : colmatage),
- les micro-stations sauf dans le cas où sont respectées les conditions techniques établies par le groupe national EPNAC (évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) dans sa fiche « transposition des filières issues de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif » de septembre 2015 et disponible sur son site internet,
- les filières de traitement mixtes ne répondant pas aux conditions techniques de la fiche CEMAGREF 2007 « Les filtres plantés de roseaux, le lagunage naturel et leurs associations : pourquoi ? comment ? » disponible en téléchargement sur le site de l'EPNAC.
- les réhabilitations de berges et les curages de lagunages.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Schémas directeurs d'assainissement	2.31	20 %	150 000 €	30 000 €	
Réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration					
Projets classiques	2.32	30 %	500 000 €	150 000 €	
Projets prioritaires*	2.33	20 %	800 000 €	160 000 €	

***Concerne** les projets inscrits dans un contrat « zone de revitalisation rurale » (ZRR) passé avec **l'Agence Rhône-Méditerranée Corse (RMC) ou répondant** à une action prioritaire du plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en vigueur lors du dépôt du dossier, ou relevant de la liste des systèmes prioritaires de **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**.

La liste des systèmes prioritaires est disponible à la Direction accompagnement des territoires et en téléchargement sur le site du Département.

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif, dès lors que les travaux sont prévus sur le territoire d'une commune rurale au sens de l'INSEE.

Le Département devra être associé au déroulement des études, et à la pré-réception technique des stations d'épuration.

Dans le cas d'une réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration, nécessité de disposer d'un schéma directeur d'assainissement approuvé depuis moins de 10 ans, identifiant l'enjeu des travaux projetés.

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les collectivités peuvent déposer pour un même dossier une demande concernant à la fois une réhabilitation de réseaux et de station.

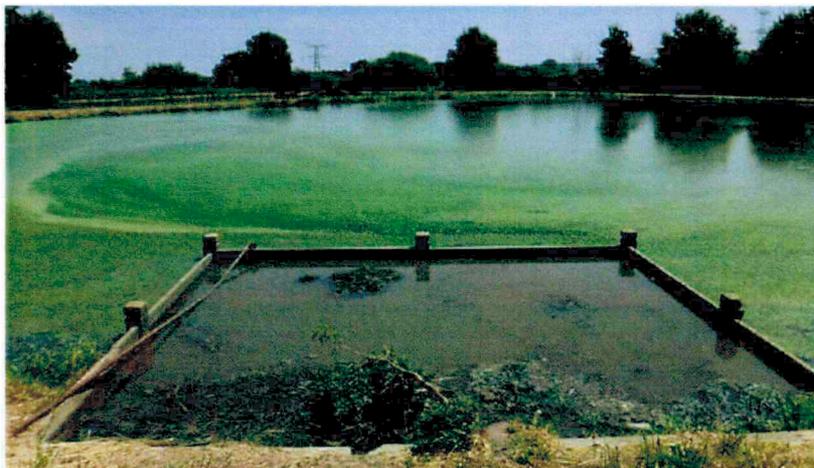
► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.31 : note complémentaire, démontrant que le cahier des charges de l'étude intègre un volet « eaux pluviales »
- pour la fiche 2.32 : note complémentaire, comprenant les devis intégrant le récolement et les contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité)
- pour la fiche 2.33 : note complémentaire*, comprenant le certificat de propriété ou la promesse de vente si projet sur un nouveau terrain
- pour les fiches 2.32, 2.33 : avant-projet définitif, quel que soit le montant du projet, intégrant un mémoire technique détaillé avec note de calcul et de dimensionnement éventuelle et les plans des réseaux et branchements existants et projetés à une échelle appropriée

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.31 : justificatifs techniques complémentaires, comprenant les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur
- pour les fiches 2.32, 2.33, justificatifs techniques complémentaires comprenant :
 - plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011 1241 du 5 octobre 2011
 - dossiers des ouvrages exécutés
 - rapport des tests et essais

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024



2.4 - Alimentation en eau potable

Réseaux d'adduction et de distribution, réservoirs

► OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer, pour ce faire, une gestion patrimoniale avec une réduction des fuites sur les réseaux par des efforts de surveillance et de renouvellement permanents

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de renouvellement – réhabilitation :

- les travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable quel que soit leur diamètre et quelle que soit leur nature, ainsi que la reprise et le renouvellement des branchements alimentés par la conduite remplacée,
- les travaux de réhabilitation du génie civil et des équipements de réservoirs utilisés pour le stockage de l'eau potable mise en distribution (les diagnostics préalables des ouvrages peuvent être financés en même temps que les travaux).
- pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau, limitation à 1 réservoir sur tour ou 2 réservoirs enterrés.

Les prestations annexes :

- les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les créations de nouveaux réseaux,
- les créations de nouveaux réservoirs, y compris en remplacement de l'existant,
- le renouvellement de branchements isolés ou de poteaux incendie,
- les travaux de ravalement uniquement,
- les travaux de nettoyage de réservoir uniquement,
- le renouvellement ou la mise en conformité de l'équipement des réservoirs uniquement,
- les aménagements rendus nécessaires pour garantir la continuité de service pour les travaux de réhabilitation de réservoirs,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable*	2.41	30 %	250 000 €	75 000 €	
Réhabilitation de réservoirs d'eau potable	2.42	30 %	500 000 €	150 000 €	

* Une enveloppe prévisionnelle de 470 000 € maximum est fléchée pour l'ensemble des dossiers de renouvellement des réseaux. Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction du nombre de dossiers éligibles.

❖ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les travaux de renouvellement de réseaux, seules les collectivités ayant la compétence «eau potable», et adhérant au 1^{er} janvier 2021 à une structure départementale de mutualisation pour une mission visant à développer le renouvellement des réseaux d'eau potable (SYDRO71) sont éligibles.

❖ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dossiers de renouvellement de réseau proposés au titre de l'appel à projets seront examinés en concertation avec les co-financeurs potentiels : le SYDRO71 et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

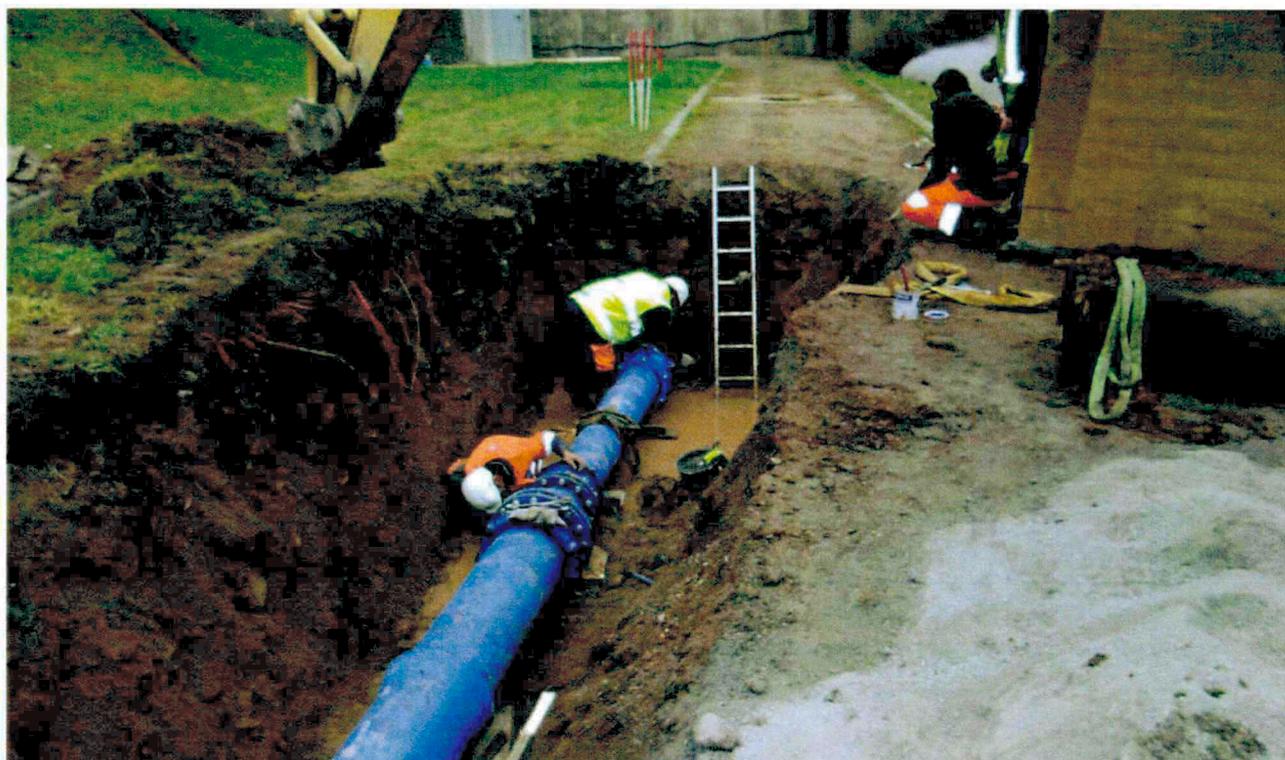
❖ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- avant-projet définitif, quel que soit le montant des travaux, incluant :
 - mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle,
 - pour les réservoirs : diagnostic détaillé du génie civil identifiant les besoins à couvrir,
 - plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée.
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande

❖ PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires, comprenant :
 - plans de récolement des ouvrages réalisés sur support informatique intégrables dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A conformément aux dispositions du décret 2011 - 1241 du 5 octobre 2011 ;
 - dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO).

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024



2.4 - Alimentation en eau potable

Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

► OBJECTIFS

Préserver les ressources en eau en les diversifiant et en les interconnectant (cf. fiches suivantes), mais aussi en prélevant l'eau de façon durable, sans altérer le champ captant et en limitant les pertes sur les réseaux.

Développer une gestion patrimoniale des services d'eau potable en assurant une meilleure connaissance de leur patrimoine.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration ou révision d'un schéma directeur, incluant un volet patrimonial et le plan de zonage ou sa mise à jour,

Élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Celui-ci pourra concerner les zones de captage ou l'ensemble du système d'approvisionnement.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les plans de zonages seuls,
- les révisions de schémas directeurs approuvés depuis moins de 10 ans,
- la création, de dispositifs de comptage sur le réseau nécessaires au calage des éventuelles modélisations informatiques.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Schémas directeurs eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	2.43E	20 %	80 000 €	16 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seules les études intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les révisions de schémas approuvés depuis plus de 10 ans devront intégrer un bilan du précédent schéma.

Le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires, comprenant :
 - Les rapports d'études intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus du Schéma directeur)
 - Les plans des réseaux au format SIG lorsqu'ils sont prévus au schéma directeur

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

2.4 - Alimentation en eau potable

Recherche et sécurisation de la ressource en eau

► OBJECTIFS

Mieux connaître l'ensemble des ressources en eau potentiellement disponibles pour la production d'eau potable dans le futur.

Préserver par la maîtrise foncière les zones déjà connues, comme c'est le cas sur certains secteurs, notamment en val de Saône.

Mettre en place une gestion patrimoniale des ouvrages de prélèvement afin de préserver la ressource face aux impacts du changement climatique.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Études de recherche en eau :**
 - les études de recherche en eau sur des zones non déjà prospectées, y compris les ouvrages d'essai, les essais de pompage et les analyses de l'eau,
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.
- **Études diagnostiques du fonctionnement des ouvrages de captages :**
 - les diagnostic visuel par inspection vidéo, y compris les drains éventuels,
 - les travaux de décolmatage légers : nettoyage à l'air-lift du cuvelage, des barbacanes et des drains éventuels,
 - les essais pompage avant et après travaux.
- **Travaux de réhabilitation :**
 - les travaux lourds de réhabilitation des ouvrages de captage, avec prise en compte de la partie captante (voir conditions particulières),
 - les contrôles associés (essais de pompage, coordination SPS).
- **Acquisitions foncières dans les zones identifiées comme stratégiques :**
 - les achats de parcelles situées dans des zones identifiées comme stratégiques (au sens du SDAGE) ou nouvellement prospectées afin de les préserver en vue d'une utilisation ultérieure destinée à l'alimentation en eau potable,
 - les frais d'actes notariés associés.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières seules hors zones stratégiques,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux,
- le renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques des ouvrages de captage.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Etudes pour recherche et sécurisation de la ressource en eau	2.44-1E	50 %	100 000 €	50 000 €	
Etudes diagnostics puits de captage eau	2.44-2E	30 %	60 000 €	18 000 €	
Réhabilitation d'ouvrages de captage d'eau	2.44-3E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Acquisitions foncières en zones stratégiques pour sécurisation de la ressource en eau	2.44-4E	50 %	50 000 €	25 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les projets intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Les travaux lourds de réhabilitation de captage doivent être issus d'une étude diagnostique préalable.

Les travaux peuvent ne concerner que la partie non captante de l'ouvrage sous réserve de justifier de l'existence d'un diagnostic de moins de 10 ans pour la partie captante, conformément à l'arrêté du 11/09/2003.

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS)* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande
- pour la fiche 2.44-3E :
 - note complémentaire, comprenant un mémoire technique détaillé, les études diagnostics du projet identifiant les besoins à couvrir et un plan des ouvrages et accessoires à une échelle appropriée
 - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux
- pour la fiche 2.44-4E : note complémentaire, comprenant :
 - copie de l'étude identifiant les zones stratégiques concernées par les acquisitions foncières
 - estimation des dépenses, avec les références cadastrales des parcelles concernées
 - plans situant les parcelles à acquérir au sein de la zone, établis à une échelle appropriée

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires :
 - pour la fiche 2.44-3E :
 - plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...)
 - synthèse des essais de pompage avant/après travaux
 - pour la fiche 2.44-4E : actes notariés justifiant de l'achat des parcelles

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

2.4 - Alimentation en eau potable

Interconnexions de secours

► OBJECTIFS

Créer des interconnexions de secours entre les ressources en eau afin de prévenir les risques qui rendent ces ressources inutilisables à certaines périodes et garantir ainsi la continuité de la distribution d'eau potable.

Contribuer à la réalisation de projets d'interconnexions de secours, identifiés dans le schéma départemental des interconnexions de secours de 2017 comme nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le département. Le schéma préconise la création de 28 interconnexions de proximité (secours entre 2 collectivités) et de 4 grands projets (secours en cascade de plusieurs collectivités).

► PROJETS ÉLIGIBLES

• Études d'Avant-Projet :

- les études de niveau Avant-Projet (AVP) peuvent être financées seules pour les 4 grands projets d'interconnexion identifiés dans le schéma de 2017. Des études variantes pourront être proposées, sous réserve d'apporter un secours équivalent aux collectivités identifiées dans l'un des grands projets du schéma,
- pour les interconnexions de proximité, les études d'avant-projet seront financées avec les travaux,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.

• Travaux d'interconnexion :

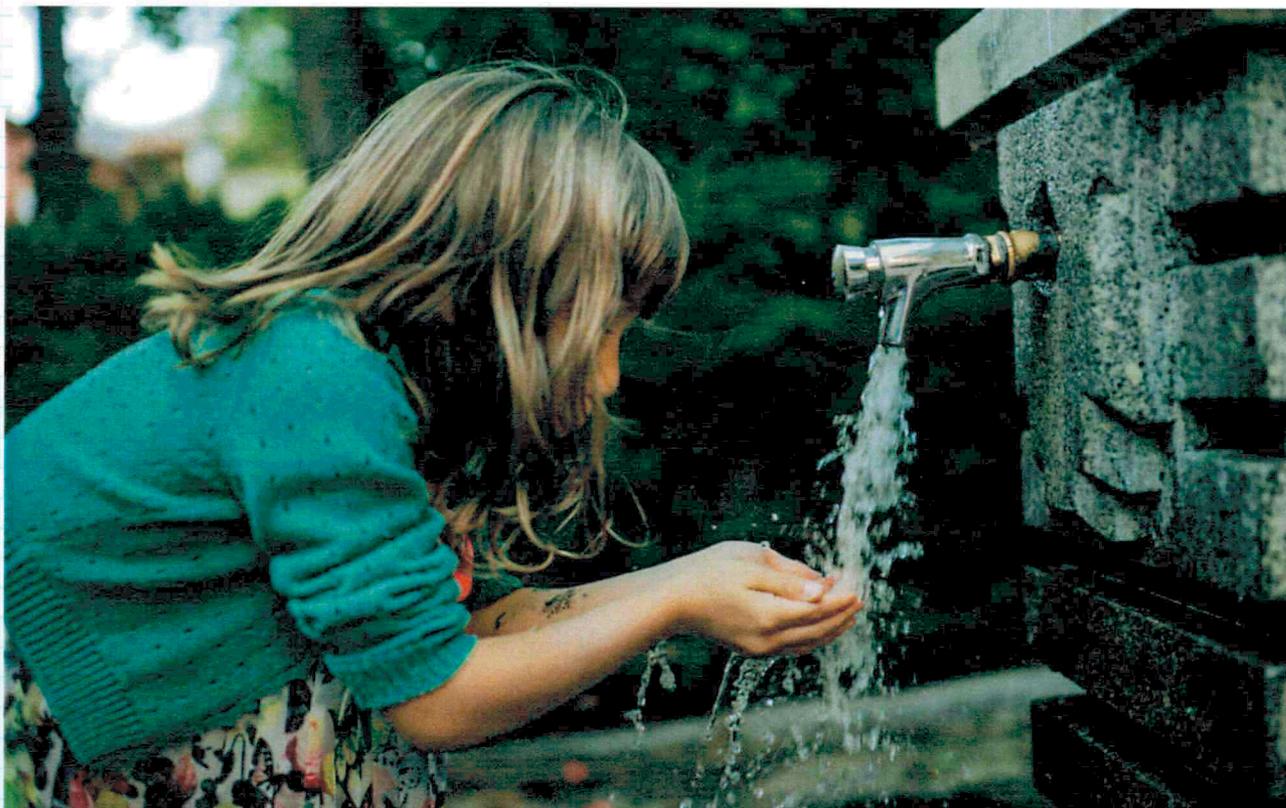
- les travaux d'interconnexion entre collectivités distributrices d'eau, issus du schéma départemental de 2017. Des variantes peuvent être financées sous réserve de sécuriser un nombre équivalent d'usagers supplémentaires. Les travaux peuvent comporter la création ou le renforcement de réseau, mais également les ouvrages nécessaires à un secours réciproque (stations de pompage, réservoir dédié). Les travaux peuvent concerner aussi un secours en eau brute,
- les travaux d'interconnexion permettant de sécuriser plusieurs collectivités en cascade, identifiés dans les 4 « grands projets » du schéma départemental,
- la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les travaux d'interconnexion entre 2 ressources d'une même collectivité,
- les études d'AVP seules non suivies de travaux pour les interconnexions de proximité.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Interconnexions de secours : études AVP Grands projets	2.45E	50 %	80 000 €	40 000 €	
Interconnexions de secours : travaux	2.46E	40 %	625 000 €	250 000 €	



► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Si les études ou travaux d'interconnexion concernent la sécurisation d'une collectivité comprenant des communes hors de Saône-et-Loire, un prorata basé sur la population sera appliqué sur l'assiette subventionnable.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS)* d'eau potable en vigueur à la date de dépôt de la demande
 - note complémentaire, comprenant une note de calcul justifiant le niveau de sécurité apporté pour les différentes collectivités concernées par le projet, en termes de volumes et de nombre d'usagers
- pour la fiche 2.46E : avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- Fiche la 2.46E : justificatifs techniques complémentaires, comprenant :
 - plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5/10/2011 ;
 - dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Lutte contre le ruissellement

OBJECTIFS

Développer des opérations visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et leurs conséquences.

Adaptation aux impacts du changement climatique (intensification des épisodes météorologiques exceptionnels et multiplication des catastrophes naturelles consécutives).

Limiter les risques d'inondation par ruissellement.

PROJETS ÉLIGIBLES

Études des projets :

- les études globales de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant homogène peuvent être financées seules. Elles devront notamment comporter une modélisation hydraulique permettant d'évaluer l'efficacité des aménagements préconisés,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à l'opération.

Travaux :

- travaux d'aménagement issus d'une étude globale de ruissellement à l'échelle d'un bassin versant homogène. Les aménagements peuvent concerner :
 - le ralentissement dynamique des écoulements,
 - l'amélioration de la collecte et la déviation des ruissellements,
 - l'écrêtement par stockage en amont des zones urbanisées,
 - la protection contre le risque d'inondation par ruissellement.
- le projet peut retenir des propositions différentes de celle de l'étude globale, sous réserve d'en justifier une efficacité équivalente au travers d'une étude complémentaire,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,
- la maîtrise d'œuvre liée à ces opérations.

Sont exclues (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières seules,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- La création, le renouvellement ou le renforcement des réseaux d'eaux pluviales urbaines,
- La création de bassins d'orage pluviaux collectant des zones urbanisées ou imperméabilisées.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Lutte contre le ruissellement : études globales	2.51-1E	30 %	200 000 €	60 000 €	
Lutte contre le ruissellement : travaux	2.51-2E	25 %	300 000 €	75 000 €	

► **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Seuls les études et travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Pour les études, le Département devra être associé à leur suivi, notamment dans les comités de pilotage.

Les aménagements doivent découler d'une étude globale de réduction des risques liés au ruissellement menée à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Les projets de type hydraulique douce devront être privilégiés et les aménagements plus lourds réservés aux cas les plus critiques.

► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pour l'ensemble des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.51-2E :
 - note complémentaire, comprenant la copie de l'étude de ruissellement globale dont sont issus les aménagements projetés
 - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux, incluant un mémoire technique détaillé avec note de calcul éventuelle et les plans des ouvrages et accessoires existants et projetés à une échelle appropriée
- pour la fiche 2.51-2E, protocole d'accord éventuel avec le ou les propriétaires*, pour les ouvrages nécessitant des acquisitions foncières

► **PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.51-1E, justificatifs techniques complémentaires comprenant les rapports d'études intermédiaires et définitifs (ensemble des rendus)
- pour la fiche 2.51-2E - justificatifs techniques complémentaires :
 - plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...) et géo-référencés en classe A pour les réseaux conformément aux dispositions du décret 2011-1241 du 5/10/2011 ;
 - dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) éventuel.

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Restauration des cours d'eau et des zones humides

► OBJECTIFS

Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés et les milieux associés afin de rétablir les conditions de leur fonctionnement naturel.

Retrouver le bon état des cours d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.

► PROJETS ÉLIGIBLES

• Travaux :

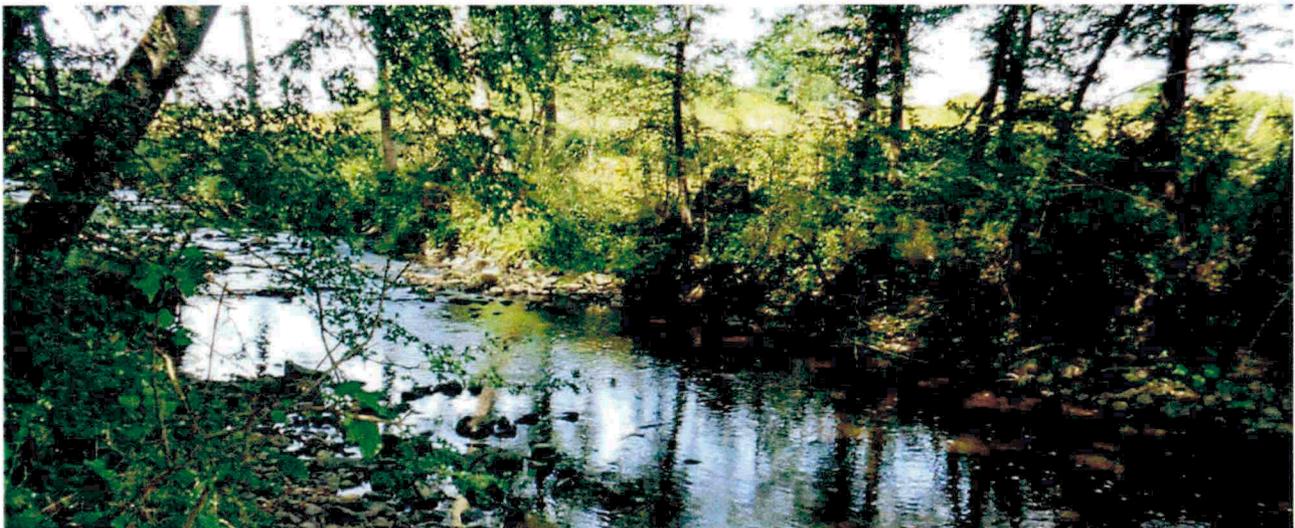
- restauration morphologique des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre d'une étude globale à une échelle cohérente pouvant comprendre la restauration de la ripisylve, la mise en défens des berges, le rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine, le reméandrage,
- restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou aménagement des ouvrages faisant obstacle y compris les travaux annexes rendus nécessaires par l'aménagement de l'ouvrage,
- restauration des zones humides dégradées,
- travaux d'entretien différenciés et sélectifs des berges (embâcle et végétation), uniquement en zones ayant bénéficié d'aménagements morphologiques depuis 2000 ou en traversée de bourg.

• Prestations annexes :

- les études de définition des travaux et les dépenses annexes nécessaires à la mise en œuvre du projet (études préliminaires, avant-projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, DIG, dossier Loi sur l'eau...) peuvent être financées en même temps que les travaux, de même que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières non suivies de travaux,
- les études de maîtrise d'œuvre non suivies de travaux.
- les travaux d'entretien des berges et des bancs,
- les travaux d'aménagement annexes seuls, s'ils n'intègrent pas ceux contribuant à la restauration de la continuité écologique.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Restauration morphologique des cours d'eau	2.52-1E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	2.52-2E	30 %	80 000 €	24 000 €	
Restauration des zones humides dégradées	2.52-3E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Entretien des cours d'eau sur des zones ciblées	2.52-4E	30 %	100 000 €	30 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Seuls les travaux intéressant le territoire départemental sont éligibles.

Le Département devra être associé au suivi des études, notamment dans les comités de pilotage, ainsi qu'au déroulement des travaux,

Les aménagements doivent découler d'une étude globale.

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comportant la copie de l'étude de restauration globale dont sont issus les aménagements projetés
- avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux, incluant un mémoire technique détaillé
- avis de administration/structure compétente* : pour l'entretien, justifier de l'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique intégrable dans un SIG (standard dwg...)

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Stockage et réutilisation d'eau



➤ OBJECTIFS

Soutenir la création de points de stockage collectifs de l'eau mis à la disposition des agriculteurs en période d'étiage sévère, afin de limiter le nombre de points de prélèvements dans la ressource et de la préserver.

Favoriser la récupération des eaux pluviales de toitures.

Développer la réutilisation des eaux usées traitées.

➤ PROJETS ÉLIGIBLES

- **Création de points de stockage d'eau collectifs :**
 - la création de réserves d'eau collectives destinées à l'usage agricole ou pour une utilisation en propre ou multi-usages y compris les éventuels aménagements annexes pour la récupération et le traitement,
 - l'aménagement d'une prise d'eau spécifique sur un réservoir existant,
 - l'acquisition et l'installation de grillages, clôtures et portillons,
 - les acquisitions foncières éventuelles et frais annexes,
 - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels.
- **Récupération des eaux pluviales de toitures :**
 - acquisition et installation de cuves de stockages,
 - aménagement des descentes d'eau
 - équipements associés (pompage, etc...)
 - les frais de maîtrise d'œuvre éventuels

- **Réutilisation d'eaux usées traitées :**

- stockage et traitement complémentaire selon usages prévus
- équipements nécessaires au transport de l'eau (canalisations, pompes),
- acquisitions foncières,
- maîtrise d'œuvre éventuelle.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- la création d'ouvrages destinés à la seule défense extérieure contre l'incendie (éligibles fiche 4.13),
- les études non accompagnées de travaux,
- les équipements d'arrosage et les bornes de puisage sur réseau

► **MODALITÉS D'INTERVENTION**

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Stockages d'eau collectifs	2.53-1E	30 %	100 000 €	30 000 €	
Récupération d'eaux pluviales de toitures	2.53-2E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Réutilisation d'eaux usées traitées	2.53-3E	30 %	300 000 €	90 000 €	

► **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant :
 - pour toutes les fiches : plan des ouvrages et accessoires projetés à une échelle appropriée intégrant un plan masse figurant l'implantation des ouvrages
 - pour la fiche 2.53-1 E, :
 - note de calcul justifiant le dimensionnement du stockage
 - Pour les stockages collectifs : description des modalités de leur mise à disposition aux exploitants agricoles ou autres usagers
 - pour les retenues superficielles : étude globale
 - pour la fiche 2.53-3 E : mémoire technique présentant notamment les dispositions prises pour respecter la réglementation selon l'usage des eaux, la description du traitement envisagé et les coûts associés
- pour la fiche 2.53-1 E, éventuelles autorisations administratives nécessaires *

► **PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 2.53-1E, 2.53-3E :
 - justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement pour la création de stockages collectifs et de dispositifs de réutilisation d'eaux usées

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

2.5 - Gestion des eaux superficielles

Désimperméabilisation de surfaces

► OBJECTIFS

Désimperméabiliser des espaces et surfaces afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques et de réduire les volumes d'eau rejoignant les installations de collecte et de traitement des eaux.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Études et/ou travaux de désimperméabilisation de surfaces existantes (ex : cours, parkings) avec aménagements permettant l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, jardins de pluies, noues, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration).

Sont exclues (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières,
- les dépenses liées à la mise en œuvre de revêtements imperméables ou de connexions au réseau unitaire ou pluvial.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Désimperméabilisation de surfaces : études préalables	2.54-1E	50 %	100 000 €	50 000 €	
Désimperméabilisation de surfaces : travaux	2.54-2E	50 %	100 000 €	50 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Le projet doit clairement présenter un gain net en terme de surfaces désimperméabilisées, et viser prioritairement une déconnexion du réseau pluvial ou unitaire des surfaces traitées, Gestion de l'eau obligatoirement à la parcelle (retenue ou infiltration des eaux de pluie).

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.54-1E :
 - note complémentaire, comprenant un mémoire technique détaillant le calcul du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et détaillant les matériaux perméables retenus, et la déconnexion du réseau envisagée
- pour la fiche 2.54-2E :
 - note complémentaire, comprenant une étude préalable aux travaux
 - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux
 - schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.54-2E :
 - justificatifs techniques complémentaires : plans de récolement réalisés sur support informatique pour la création de stockages collectifs et de dispositifs de réutilisation d'eaux usées

2.6 - Cœurs de biodiversité Espaces Naturels Sensibles (ENS71)

◆ OBJECTIFS

Préserver les espaces naturels les plus sensibles et remarquables de Saône-et-Loire , qui constituent des cœurs de biodiversité..

Aider les collectivités à intégrer le réseau des « ENS 71 » porté par le Département, dans le cadre de son schéma directeur des espaces naturels sensibles (SDENS 71) et sous réserve de l'adhésion à la charte départementale (cf. annexe).

Accompagner les collectivités dans l'acquisition, la protection, la gestion et la valorisation de ces espaces naturels sensibles conformément au SDENS 71 en :

- garantissant la protection et la gestion cohérente des sites concernés par la mise en œuvre d'une gestion conservatoire phasée et cohérente, adossée à l'établissement de plans de gestion.
- développant un accueil du public au sein de ces sites selon des modalités compatibles avec la sensibilité des milieux et des espèces présentes, et permettant leur découverte par le plus grand nombre.

◆ PROJETS ÉLIGIBLES

Acquisition de parcelles de nouveaux sites candidats à la labellisation ENS 71 ou de parcelles complémentaires pour des sites déjà labellisés dans le cadre de projets d'extension de périmètre.

Étude d'élaboration d'un plan de gestion conservatoire et d'un plan d'interprétation..

Travaux d'aménagements liés à l'ouverture au public :

- équipements, panneaux pédagogiques, platelage, parking, barrières,
- amélioration/modernisation des éventuels aménagements existants en place,
- travaux initiaux de restauration des milieux dans un état de conservation dégradé,

Travaux d'investissement relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion élaboré et phasés dans ce dernier.



MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces Naturels Sensibles : acquisition de parcelles	2.61E	60 %	160 000 €	96 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : plan de gestion	2.62E	80 %	25 000 €	20 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : aménagement pour l'ouverture au public	2.63E	80 %	125 000 €	100 000 €	
Espaces Naturels Sensibles : restauration des milieux	2.64E	80 %	50 000 €	40 000 €	

Ces opérations pourront être complétées par le soutien d'autres collectivités ou structures intervenant dans le domaine de protection/valorisation d'espace naturel (ex : Agence de l'eau ou Région BFC dans le cadre de contrats espaces naturels et remarquables).

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Prise de contact préalable avec les services départementaux indispensable avant dépôt du dossier d'appel à projets et en vue de la validation en comité de pilotage ENS 71

Obligation d'adhésion à la charte des ENS 71.

Acceptation du site en comité de pilotage ENS, après étude des services sur la base de critères objectifs permettant d'analyser les sites candidats (ex : évaluation du site, grille d'analyse).

Obligation d'élaboration d'un plan de gestion.

PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, précisant l'intérêt du site (faune, flore, paysage), les objectifs attendus (projet de gestion, désir de valorisation...), l'estimation du projet, la cohérence du projet vis-à-vis des éventuelles protections alentours et autres projets environnementaux, un plan cadastral identifiant la nature des parcelles concernées et leurs propriétaires, la cohérence du projet vis-à-vis d'éventuels diagnostics préalables, protections alentours...

PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pour l'ensembles des fiches :
 - pièces générales (cf. conditions générales)
 - récapitulatif technique, comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée, justificatifs de réception des travaux

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À titre dérogatoire par rapport aux dispositions générales de l'appel à projets, compte-tenu tout à la fois de la singularité des liens contractuels entre le Département et les collectivités dans le cadre de la charte des ENS71 (cf. Annexes) et des spécificités de la gestion d'espaces naturels sensibles, il est possible de déposer, au titre de la présente fiche action, un projet mobilisant plusieurs des lignes d'intervention listées.

Le tout devra toutefois être cohérent avec les particularités du site et l'état de maturité de sa gestion et de son aménagement.

2.7 - Maillage vert

Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuité écologiques



► OBJECTIFS

Aménager, restaurer et équiper les espaces à vocation « nature de proximité » des collectivités (hors espaces naturels remarquables à vocation « ENS 71 ») qui contribuent au maillage vert des territoires en dehors des centres-bourgs,

Maintenir les continuités écologiques, en particulier au niveau des ouvrages des collectivités identifiés comme étant des points noirs au sein du maillage écologique local.

Intégrer des corridors écologiques fonctionnels et permettre la circulation de la faune,

Favoriser le maintien et la création d'espaces d'intérêts faunistique et floristique.

Dresser un état des lieux de la biodiversité à l'échelle d'un territoire en associant la population et permettant d'engager à la suite un plan d'actions en la matière

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux, et études préalables correspondantes, d'aménagement, de restauration et d'équipement d'espaces de nature de proximité et de rétablissement de continuités écologiques, en dehors des centres-bourgs.

Élaboration des atlas de la biodiversité (études) conduits à une échelle communale ou intercommunale.

Dépenses éligibles :

- élaboration de dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de bureau d'études en paysage, experts écologues, associations naturalistes...
- équipements des zones de traversées de la faune (passage à faune, réflecteurs, dispositif de signalisation)
- équipements signalétiques des espaces de nature, y compris de leurs sentiers

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les acquisitions foncières,
- les travaux liés à la continuité écologique sur les cours d'eau (cf. fiche 2.52 E),
- équipement d'agrément ou de loisirs, corbeilles de propreté,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique...),
- revêtements imperméables.

➤ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques : études, y compris atlas de la biodiversité communale ou intercommunale	2.71-1E	30 %	50 000 €	15 000 €	
Espaces de nature de proximité hors centres-bourgs et continuités écologiques : travaux	2.71-2E	30 %	50 000 €	15 000 €	

➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Justifier de l'intégration du projet au sein du maillage vert territorial (volet trame verte de la trame verte et bleue)

Pour les travaux, il est recommandé aux collectivités de se faire accompagner par un bureau d'études en paysage, un expert-écologue, une association naturaliste ou un professionnel de la biodiversité.

➤ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.71-2E :
 - avant-projet définitif quel que soit le montant des travaux
 - note complémentaire, comprenant :
 - carte de localisation du projet au 1/25 000e ou équivalent
 - plan cadastral renseigné (1/100e ou 1/500e) localisant précisément les aménagements prévus
 - diagnostics préalables en termes d'opportunité, de localisation et de vocations futures des terrains concernés : se référer aux cartes de la trame verte et bleue de Saône-et-Loire, accessibles sur le site Internet de la DREAL de Bourgogne Franche Comté
 - modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité
 - si des plantations sont effectuées, schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

➤ PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 2.71-2E :
 - récapitulatif technique comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée / plans de récolement des travaux réalisés sur support informatique, justificatifs de réception des travaux

2.7 - Maillage vert

Plantation d'arbres, petits équipements, infrastructures écologiques

➤ OBJECTIFS

Favoriser le retour de la nature au sein des bourgs et des villes.

Contribuer à la mise en œuvre d'un maillage vert à l'échelle du territoire.

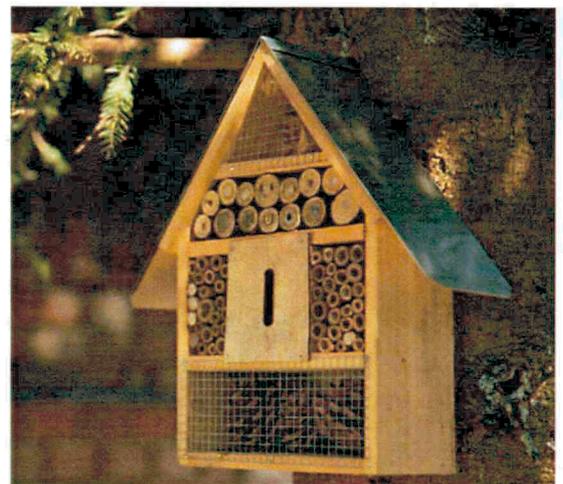
Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en favorisant la captation du carbone et la réduction des îlots de chaleur.

Sensibiliser aux besoins des pollinisateurs (favoriser des essences mellifères et à la floraison étalée dans le temps).

➤ PROJETS ÉLIGIBLES

Aménagement conduit par une collectivité, à l'échelle de son territoire, visant à :

- planter sur ses différents espaces et propriétés foncières des arbres, arbustes, vergers ou haies d'essences et variétés locales, adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques dans une logique de continuité écologique ou de réduction des îlots de chaleur,
- implanter des petits équipements et infrastructures écologiques.



Dépenses éligibles :

- élaboration du dossier technique préalable correspondant au projet par le biais de concepteurs-paysagistes, experts écologues, associations naturalistes...
- fourniture et mise en place des plants figurant sur la liste en annexe,
- préparation du sol (emprise limitée aux zones plantées uniquement),
- dispositifs de protections individuelles, tuteurs, paillage biodégradable,
- achat et pose de petits équipements (nichoirs, ruches, gîtes à faune sauvage...),
- travaux de création de petites infrastructures écologiques (ex : mares, hibernaculum...),
- panneaux d'interprétation des équipements écologiques,
- mobilier (bancs, tables de pique-nique), dans la limite de 10 % des dépenses éligibles.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- arrosage et dispositifs associés, désherbage, débroussaillage, dessouchage,
- terreau, terre végétale, engrais, amendements,
- engazonnement, ensemencement hydraulique,
- plants ne figurant pas dans la liste en annexe,
- équipement d'agrément ou de loisirs, fontainerie, barrières ou lisses,
- terrassement, travaux de maçonnerie,

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Plantation d'arbres et implantation de petits équipements et infrastructures écologiques	2.72E	50 %	20 000 €	10 000 €	

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Projet garantissant un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffrage annoncé dans le programme : la collectivité ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place.

Minimum de 15 arbres ou arbustes, avec 50 % d'essences mellifères (cf. liste en annexes).
Une même essence ne doit pas représenter plus de 20 % des arbres plantés.

PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant :
 - carte de localisation du projet au 1/25 000^e ou équivalent
 - plan cadastral renseigné (1/100^e ou 1/500^e) localisant précisément les aménagements prévus
 - présentation et argumentation de la nature, du nombre et de la localisation des plantations et dispositifs implantés, préparé avec l'appui de :
 - pépiniéristes, concepteurs paysagistes du CAUE, bureaux d'études en paysage..., pour les plantations,
 - experts écologues, associations naturalistes ou professionnel de la biodiversité pour les infrastructures écologiques...,
 - fiches techniques des équipements écologiques le cas échéant
 - plan général du projet, localisant/cartographiant les nouvelles plantations et implantations d'infrastructures écologiques vis-à-vis de celles éventuellement déjà en place
 - modalités ultérieures d'entretien des aménagements, précisant les conditions de mobilisation des services de la collectivité
- schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)

PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée, justificatifs de réception des travaux

2.9 - Gestion des déchets

► OBJECTIFS

Contribuer au développement de la politique de gestion à la source des déchets par les particuliers, en soutenant les collectivités dans la création ou la rénovation de déchèteries.

Permettre la collecte séparative de déchets ménagers par le biais de conteneurs spécifiques installés en différents points sur la zone de collecte et accessibles à l'ensemble de la population.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction ou de rénovation de déchèteries, travaux pour installation d'équipements spécifiques (ex : création de plateformes d'accueil des containers).

Travaux d'aménagement de PAV et de leurs abords, y compris :

- plantations garantissant l'intégration paysagère,
- dispositifs d'éclairage économes en énergie, corbeilles, panneaux d'information.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- L'acquisition et l'installation des conteneurs
- Les travaux et opérations relevant des obligations réglementaires.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Déchèteries et points d'apport volontaire (PAV)	2.91	30 %	70 000 €	21 000 €	



► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- Note complémentaire, comprenant :
 - pour les déchèteries : étude de faisabilité démontrant la nécessité des travaux
 - pour les PAV : argumentation du choix d'implantation du ou des PAV, garantissant leur intégration paysagère, leur fonctionnalité, la sécurité de leur accès et les conditions de stationnement, ainsi que la durabilité de leur aménagement (prévention des risques et nuisances, gestion durable des eaux pluviales et plantations)

► PIÈCE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comportant reportage photographique, plans de l'opération une fois réalisée, justificatifs de réception des travaux

► INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les déchèteries :

Les projets doivent clairement justifier de leur intérêt et démontrer qu'ils contribuent à résorber une carence identifiée sur le territoire concerné,

Le dossier doit détailler l'impact technique, économique et social du projet,

Il doit également préciser les partenariats mobilisés, les moyens mis en œuvre pour assurer leur animation et les conditions d'un suivi efficace et durable.

DÉVELOPPEMENT
PROMOTION
VALORISATION
ET ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES

DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Code	Thématiques	Types de projets	Page
3.1 : culture			
3.11	Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées	Construction,, rénovation, aménagement	74
3.12	Equipements des médiathèques et bibliothèques	Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB Achat de mobilier, de supports numériques Pour les communes	76
3.13		Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB Achat de mobilier, de supports numériques Pour les intercommunalités	76
3.2 : restauration du patrimoine			
3.21	Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments Travaux de restauration et de sécurisation des objets	77
3.22	Patrimoine non protégé	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments	77
3.23		Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la fondation du patrimoine	77

Code	Thématiques	Types de projets	Page
3.3 : tourisme			
3.31	Projets d'équipements à vocation touristique	Travaux au sein d'hébergement et services touristiques (gîtes de groupe, hôtels, campings...) Acquisition de matériel et de mobilier, d'outils numériques et de promotion (matériel, logiciel)	79
3.32	Aires d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars, ou aires d'arrêt pour les vélos.	Travaux de création, d'équipement et d'aménagement	81
3.4 : activités de pleine nature et déplacements doux			
3.41	Grandes boucles intercommunales de randonnées	Travaux de création de boucles de randonnée intercommunales y compris études préalables de remise en état, de balisage, de signalétique.	83
3.42	Grandes itinérances	Équipements liés aux grandes itinérances	83

3.1 - Culture : Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées**► OBJECTIFS**

Créer, mettre aux normes, aménager et équiper les locaux de danse, les locaux de répétition de musique amplifiée, les lieux de diffusion de musiques ou de diffusion du spectacle vivant ainsi que les locaux des bibliothèques et médiathèques,

Permettre aux communes d'améliorer les capacités d'accueil, d'aménagement et d'équipement de leurs équipements culturels ,

Maintenir et conforter l'offre de services culturels.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Pour les locaux de danse, bibliothèques et médiathèques : travaux pour construction, mise aux normes, aménagement.

Pour les locaux de musique : travaux pour construction, amélioration de locaux de répétition ou de lieux de diffusion pour les musiques actuelles (amplifiées, jazz,...) en fléchant l'intervention du Département sur la qualité du système son, les limiteurs de puissance et de fréquence ainsi que sur l'isolation phonique.

Pour les locaux de spectacle : travaux pour construction ou adaptation de locaux et lieux destinés à la diffusion du spectacle vivant.

Pour les cinémas : rénovation, agrandissement et/ou mises aux normes de lieux dédiés à la diffusion cinématographique ou aménagement et adaptation de lieux ou acquisition de matériels pour l'accueil ponctuel de la diffusion cinématographique. Cette aide peut comporter l'acquisition de matériel spécifique si intégrée dans les travaux de rénovation.

Pour les musées : travaux d'aménagement, de restructuration, d'extension et/ou mise aux normes de musées (au sens du Conseil International des musées), de centres d'interprétation ou de lieux d'exposition, achat et installation d'équipements muséographiques.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

Les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).



MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Locaux culturels : rénovation aux normes réglementaires⁽¹⁾	3.11	30%	100 000 €	30 000 €	
Locaux culturels : rénovation énergétique BBC Rénovation⁽¹⁾	3.11Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Locaux culturels : rénovation énergétique BBC Performance⁽¹⁾	3.11Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Locaux culturels : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum⁽¹⁾	3.11c	20 %	500 000 €	100 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 - dlpac@saoneetloire71.fr) ou bien celle, pour les musées, de la Direction des archives et du patrimoine culturel (03 85 21 03 77 - archives@saoneetloire71.fr).

Pour les locaux de danse :

- l'aide doit permettre à un lieu d'enseignement de la danse, existant ou en projet, de respecter le cadre légal conformément aux articles L 362-1 à L362-5 et L 462-1 à L462-6 du Code de l'éducation, relatif à l'enseignement de la danse concernant les parquets notamment, d'améliorer la qualité de l'accueil sur le plan technique, de l'hygiène, et du confort acoustique notamment,
- les activités pratiquées dans le lieu concerné doivent être en priorité dévolues à la danse et servir à l'enseignement d'au moins une des 3 disciplines académiques reconnues par le ministère avec une extension au hip-hop.

PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, rendant compte de l'activité liée au lieu concerné par le projet pour les deux exercices précédents (locaux de danse, de musique, de spectacle et de cinéma) et précisant le projet culturel ou le projet d'établissement (musées, bibliothèques, médiathèques)

PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.1 - Culture : Équipements médiathèques et bibliothèques**➤ OBJECTIFS**

Moderniser la bibliothèque / médiathèque pour proposer de nouveaux services aux usagers.

➤ PROJETS ÉLIGIBLES

Achat de mobilier professionnel de bibliothèque et/ou de mobilier en lien avec l'accueil des publics (espaces de convivialité, de consultation, de jeu),

Achat de matériel informatique en lien avec l'informatisation,

Achat de logiciels métiers type système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) et portail web,

Achat de supports numériques (tablette, liseuse, console de jeux vidéo, imprimante 3D, etc.) mis à disposition du public.

➤ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Équipements médiathèques et bibliothèque pour les communes	3.12	30 %	40 000 €	12 000 €	
Équipements médiathèques et bibliothèques pour les intercommunalités	3.13	40 %	65 000 €	26 000 €	

➤ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 dlpac@saoneetloire71.fr).

L'attribution des subventions du Conseil départemental est conditionnée à l'élaboration :

- d'un diagnostic territorial co-construit avec la DLPAC,
- d'un projet culturel de la bibliothèque ou du réseau intercommunal intégrant l'évaluation des actions.
- d'une convention d'intégration au réseau des bibliothèques de la DLP passée avec le Département.

Lorsque le dimensionnement du projet le nécessite, la conclusion d'un contrat territoire lecture associant l'État, la commune ou l'EPCI et le Conseil départemental sera encouragée.

Les travaux ou les acquisitions devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

➤ PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant le projet culturel de la bibliothèque communale ou intercommunale, intégrant le cahier des charges fonctionnel pour les projets d'informatisation et le plan d'aménagement prévisionnel pour l'achat de mobilier
- certificats ou diplômes de qualification des bibliothécaires communaux* ou intercommunaux ou de l'attestation de la formation initiale délivrée par la bibliothèque départementale.

➤ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

3.2 - Restauration du patrimoine

► OBJECTIFS

Préserver la qualité du patrimoine culturel de Saône-et-Loire.

Aider à la restauration du patrimoine contribuant à l'attractivité du territoire et à sa richesse patrimoniale.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux extérieurs sur bâtiments : travaux assurant le clos et le couvert (toitures, façades et huisseries, assainissement).

Travaux intérieurs sur bâtiments : réfection des peintures murales, restauration des fresques, reprise des sols, restauration du mobilier « immeuble par destination ». Sont exclus les études, les travaux sur installations (fluides, chauffage électricité) et les créations nouvelles (mobilier).

Travaux de remontage, restauration avec emploi de techniques et matériaux traditionnels (murets en pierres sèches, cadoles...), sous la direction d'un responsable de chantier formé.

Travaux de restauration et de sécurisation (dispositif de protection anti-vol : scellement de l'objet, installation glace anti-bris, alarme...) sur les objets protégés au titre des Monuments historiques.

Dépenses de communication sur l'opération et de mise en valeur.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Patrimoine protégé au titre des Monument historiques					
Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments Travaux de restauration et de sécurisation des objets	3.21	30 %	260 000 € déduction faite des aides de l'état	78 000 €	
Patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques					
Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments	3.22	20 %	100 000 €	20 000 €	
Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la Fondation du patrimoine	3.23	25 %	100 000 €	25 000 €	

❖ **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Bâtiment ou objet protégés au titre des Monuments historiques : bénéficiaire de l'aide de l'État par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),

Bâtiment non protégé au titre des Monuments historiques : validation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ; présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et de communication sur l'opération.

Remontage ou restauration d'éléments de patrimoine :

- l'opération doit être conduite dans un secteur patrimonial (sites patrimoniaux remarquables, secteurs labellisés Pays d'art et d'histoire, Grands Sites de France, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits) et dans le cadre d'un projet d'ensemble,
- validation préalable de l'architecte des bâtiments de France,
- travaux sous la direction d'un responsable de chantier formé,
- présenter un plan de mise en valeur (panneaux...) et un plan de communication sur l'opération.

❖ **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 3.21 : arrêté attributif de la DRAC*
- pour les fiches 3.22 et 3.23 :
 - avis de l'administration/structure compétente : avis de l'ABF
 - plan de communication et de mise en valeur de l'opération, et photographies avant travaux
- pour la fiche 3.23 : copie du dossier de lancement d'une souscription avec la Fondation du patrimoine*.

❖ **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour l'ensemble des fiches :
 - récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
 - attestation de conformité :
 - pour les édifices protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par l'architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du patrimoine ;
 - pour les objets protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par le conservateur des antiquités et des objets d'art ou le conservateur des monuments historiques ;
 - pour les édifices et patrimoines non protégés (fiches 3.22, 3.23) : attestation de conformité de l'architecte des bâtiments de France.

* pièce pouvant être produite jusqu'au 30/06/2024

3.3 - Tourisme : Projets d'équipement à vocation touristique

► OBJECTIFS

Accompagner les projets d'équipements de service au tourisme, de loisirs et d'hébergement pour contribuer à l'attractivité de la Saône-et-Loire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux au sein d'hébergements et services touristiques (ex : gîtes de groupe, hôtels, campings), prestations intellectuelles externes liées aux investissements et aménagements paysagers.

Acquisitions de matériel et de mobilier liés à une activité de loisirs, d'outils numériques de promotion (matériel et logiciel), limité à 10 % du coût du projet.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- gîtes individuels, décoration, petit équipement de la maison (vaisselle, linge de maison...), équipement ménager et électroménager, valorisation de la masse salariale du porteur de projet, les infrastructures routières et les acquisitions foncières et immobilières.
- travaux concernant des restaurants communaux pour la restauration privée.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Infrastructures touristiques : rénovationaux normes réglementaires ⁽¹⁾	3.31	30 %	100 000 €	30 000 €	
Infrastructures touristiques : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	3.31Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Infrastructures touristiques : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	3.31Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Infrastructures touristiques : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	3.31c	20 %	500 000 €	100 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

➤ **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Obligation d'adhésion à l'Office de tourisme de rattachement.

Obligation de classement tourisme ou équivalent.

L'inscription dans les démarches qualités/labels soutenus par Destination Saône&Loire sera prépondérante dans le choix des projets retenus (accueil vélo, vignobles et découvertes, tourisme et handicap, itinérance).

Le lien avec la politique touristique du Département dans le cadre de son Schéma Départemental Touristique.

➤ **PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant la présentation du projet, son positionnement dans le marché, incluant des visuels du projet, un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique et le budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans

➤ **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.3 - Tourisme : Aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos



► OBJECTIFS

Accompagner l'équipement du territoire en aires dédiées à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes se déplaçant en camping-cars, cheminant à vélo ou empruntant des autocars de tourisme, en favorisant leurs accès aux sites alentours et en valorisant ces derniers grâce à des informations touristiques.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars :** travaux de création et d'équipement comprenant aménagements spécifiques permettant aux camping-cars de vidanger leurs eaux usées grises et noires, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets (conteneurs à ordures ménagères, tri sélectif...), acquisition et installation de tables et bancs de pique-nique, d'aires de jeux pour les enfants, panneaux de signalisation ou itinéraires fléchés concourant à la réussite de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars, panneau d'information à l'entrée de l'aire type RIS (renseignements-informations-services), précisant les conditions d'accueil, les points d'intérêt touristiques ou une carte d'orientation du territoire, paysagement ;
- **Aménagement d'aire de stationnement et de services pour autocars de tourisme :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement autocars, aménagements permettant de vidanger les WC, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets, infrastructures d'accueil d'ateliers de réparation et de fourniture d'équipements de ravitaillement, installations de lavage/nettoyage, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement ;
- **Aménagement d'aire d'arrêt pour les vélos :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement voitures, bâtiment comportant sanitaires, abri vélo avec bancs et/ou table, repose-vélo, point d'eau, aire de pique-nique, panneau d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, paysagement.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos	3.32	30 %	30 000 €	9 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement et l'ombrage de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- note complémentaire, comprenant le modèle économique détaillé du projet, incluant un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique et des visuels du projet, précisant le budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans et détaillant la présentation marketing du projet

► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.4 - Activités de pleine nature et déplacements doux

► OBJECTIFS

Favoriser l'attractivité des territoires et leur valorisation touristique à travers des boucles intercommunales de randonnée « vitrines » de quelques jours.

Proposer, à l'échelle de la Saône-et-Loire, un réseau de chemins aménagés et équipés de façon optimale pour la pratique de la randonnée pédestre, équestre et vélo.

Permettre la découverte des patrimoines naturels, paysagers, culturels et historiques les plus emblématiques des territoires de la Saône-et-Loire.

Accompagner le développement des grandes itinérances (Grandes randonnées, Saint-Jacques-de-Compostelle, Chemins de Cluny, Grande Traversée du Massif Central (GTMC), Route européenne d'Artagnan...).

Contribuer au maillage vert du territoire.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Création de boucles de randonnée intercommunales : travaux, y compris études préalables, de remise en état (hors entretien), de balisage, de signalétique et d'équipements (ex : tables-bancs, barrières, panneaux informatifs, panneaux d'interprétation thématique).

Équipement des grandes itinérances par des petits aménagements complémentaires (à l'exception des travaux de remise en état, de balisage et de signalétique) : acquisition et installation de mobiliers « totem /portes d'entrée», d'éco-compteurs, de tables-bancs, d'équipements spécialisés (ex : station de recharge VTT/vélo assistance électrique, station de lavage/gonflage vélo, aménagements ludiques/bike park, miséricordes, point d'eau).

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- la refonte des boucles de randonnées à l'échelle communale.
- la réalisation et l'édition de topoguides, fiches rando, outils numériques, ...

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Création de grandes boucles intercommunales de randonnée (travaux et études préalables)	3.41	40 %	65 000 €	26 000 €	
Équipement des grandes itinérances	3.42	40 %	30 000 €	12 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Contact en amont avec les services départementaux de la Direction accompagnement des territoires. Inscription effective des chemins concernés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ; si ce n'est pas le cas, communication d'une ou des délibérations communale(s) demandant cette inscription.

Respect du règlement départemental de voirie par rapport à la pose du matériel de signalisation (permis de voirie) et de ses outils graphiques.

Obligation de prise en compte du concept départemental des Balades vertes.

Bénéficiaires :

- pour la création de grandes boucles de randonnée : intercommunalités uniquement,
- pour l'équipement des grandes itinérances : communes et intercommunalités.

➤ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 3.42 : avis de l'administration/structure compétente : avis du porteur de projet de grande itinérance concernée sur l'opportunité de l'équipement et son implantation en cohérence avec l'aménagement global de l'itinéraire

➤ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception des travaux

**INFRASTRUCTURES
ET NOUVELLES
MOBILITÉS
DU QUOTIDIEN**

INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

Code	Thématiques	Types de projets	Page
4.1 : infrastructures			
4.11	Voiries, parkings perméables	Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique y compris aménagement et création de bandes cyclables Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés	88
4.12	Adressage (dénomination et numérotation des rues)	Etude et pose pour l'adressage	88
4.13	Réserves d'eau pour secours incendie	Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie	88
4.2 : maillages cyclables			
4.21 E	Stratégies locales de mobilité active	Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo)	90
4.22 E	Itinéraires de liaison et pistes cyclables Voies vertes	Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaison et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs Travaux de création de pistes cyclables Acquisition, implantation, travaux (voirie), signalétique, mobilier pour les voies vertes	90
4.23 E	Véloroutes	Signalisation (horizontale et verticale) et signalétique pour véloroutes (hors agglomération)	90
4.24 E	Abris/parcs à vélo sécurisés	Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés	90

4.3 : aires de co-voiturage

4.31	Aires de co-voiturage, avec paysagement	Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement	93
4.32	Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	Equipement d'aires : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques	93

4.4 : vidéoprotection

4.41	Installation de dispositifs de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics	Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables Acquisition des matériels et logiciels Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil Fourniture et pose des dispositifs d'information	94
------	---	--	----

4.1 - Infrastructures

► OBJECTIFS

Renouveler, sécuriser et déployer des infrastructures routières en améliorant les services rendus, en intégrant leurs différents rôles et fonctions (dont sécurité, mobilités douces) et en mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique.

Contribuer au maillage du territoire en petites infrastructures de lutte contre les incendies.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité, y compris délimitation de bandes cyclables sur chaussées existantes.

Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés (parkings perméables).

Adressage (dénomination et numérotation des rues) : études et pose (hors travaux en régie).

Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Voiries communales	4.11-1	20 %	26 000 €	5 200 €	
Voiries intercommunales	4.11-2	30 %	70 000 €	21 000 €	
Parkings perméables	4.11-3	40 %	20 000 €	8 000€	
Adressage	4.12	20 %	26 000 €	5 200 €	
Réserves d'eau pour secours incendie	4.13	20 %	26 000 €	5 200 €	

NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur.

Pour les projets de voirie : les techniques utilisées privilégieront des procédés écologiques listés ci-après, plus vertueux que les procédés traditionnels :

- Pour les couches de roulement en enduit superficiel d'usure : technique d'enduits appliqués avec une émulsion de bitume (eau+bitume) plutôt qu'avec des liants chauds hydrocarbonés classiques

- Pour les couches de roulement en béton bitumineux (=enrobés) :

- formule d'enrobés contenant entre 10 et 40 % d'agrégats d'enrobés issus du rabotage d'enrobés
- formule d'enrobés tièdes
- formule d'enrobés dits clairs ou lumineux

Parkings perméables : les travaux et revêtements devront garantir l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration, ...) et la gestion intégrée des eaux pluviales (noues, puits d'infiltration, jardins de pluies, tranchées drainantes...),

- Les aménagements incluront le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères (voir liste indicative en annexe).

❶ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 4.11-1 et 4.11-2 : note complémentaire, comprenant les fiches techniques des produits utilisés attestant les procédés plus écologiques mobilisés pour les enduits et les enrobés
- pour la fiche 4.11-3 : note complémentaire, décrivant les matériaux et techniques mobilisées en fonction des zones (points de stationnement, lieux de circulation, ...) et les localisant, ainsi que la description et la localisation des plantations projetées
- pour les fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : avis de l'administration/structure compétente : avis du Service territorial d'aménagement concerné (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- pour la fiche 4.13 : avis de l'administration/structure compétente : avis du SDIS

❷ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 4.11-1, 4.11-2, 4.11-3 et 4.13 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- pour la fiche 4.13 : attestation de réception du SDIS et fiche « Point d'eau Incendie » : fiche de liaison « Eléments de vie d'un point d'eau naturel ou artificiel (PENA) » visée par le SDIS, cette fiche étant disponible en annexe du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, consultable sur le site de la Préfecture : www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire

4.2 - Maillages cyclables

► OBJECTIFS

Accompagner les collectivités dans la définition de stratégies locales de mobilité développant et valorisant les modes actifs, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Soutenir la mise en œuvre de projets permettant de connecter et de mailler les itinéraires cyclables existants, notamment les voies vertes, avec les centres-bourgs, les grands équipements et les parkings relais, dans une logique d'accès aux services et de réponse à la problématique des derniers kilomètres des déplacements domicile-travail.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes et renforcer l'utilisation des voies vertes dans ce cadre.

Soutenir, en complément du schéma directeur des voies vertes et de la voie bleue mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale et qui concerne des itinéraires d'intérêt départemental, des projets de voies vertes et véloroutes de dimensions plus locales.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration de stratégies locales de mobilité active et études globales (ex : schéma directeur vélo), études de faisabilité (ex : étude de recherche de nouveaux itinéraires), ...

Travaux de création et d'aménagement :

- de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs,
- de pistes cyclables,
- de voies vertes de dimension locale,
- équipements, mobilier : maximum 10 % du montant des travaux.

Aménagement de véloroutes de dimension locale : signalisation horizontale, verticale et directionnelle (hors agglomération).

Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Stratégies locales de mobilité active : études et schémas directeurs	4.21E	40 %	50 000 €	20 000 €	
Nouveaux itinéraires de liaison et pistes cyclables/voies vertes	4.22E	30 %	200 000 €	60 000 €	
Véloroutes	4.23E	30 %	20 000 €	6 000 €	
Abris/parcs à vélo sécurisés	4.24E	40 %	50 000 €	20 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Pour les études et les travaux relatifs aux nouveaux itinéraires de liaisonnement et de maillage :
Nécessité de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire comprenant le développement d'une stratégie locale de mobilité et incluant la valorisation des mobilités actives.

Pour les travaux :

- Respect des prescriptions et normes techniques d'aménagement (Cf. textes réglementaires afférents) dont le cahier des charges du schéma national des véloroutes et voies vertes (www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2016/09/cahier_des_charges-VVV_mai_2001.pdf),
- Prise en compte de l'enjeu de gestion durable des eaux pluviales (infiltration, stockage ou réutilisation),
- Intégration de la plantation en pleine terre d'un minimum de 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste des essences préconisées en annexe) et pas plus de 20 % de la même essence.

❶ PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 4.21E : note complémentaire, décrivant la stratégie locale de mobilité (incluant les mobilités actives et/ou schéma directeur vélo existant sur le territoire) de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire
- pour les fiches 4.22E et 4.23E :
 - schéma des plantations intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum et pas plus de 20 % de la même essence (Cf. Annexes)
 - note complémentaire, précisant le plan et les tracés du projet et les spécificités techniques propres à l'ouvrage, ainsi que pour les véloroutes la preuve de la régularité foncière, le rapport sur les retombées touristiques attendues
 - pour les fiches 4.22E et 4.23E : avis de l'administration/structure compétente : avis du Service territorial d'aménagement concerné pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)

❷ PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour les fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

4.3 - Aires de co-voiturage

► OBJECTIFS

Accompagner les collectivités, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dans la mise en œuvre de projets et infrastructures favorisant la multimodalité et les transports mutualisés.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création et d'équipement d'aires de co-voiturage, y compris paysagement.

Travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aire de co-voiturage	4.31	35 %	100 000 €	35 000 €	
Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	4.32	25 %	38 000 €	9 500 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation cohérente et articulée avec le dispositif géré par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL, Cité de l'entreprise - 200, boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon - Tél. 03 85 21 91 00).

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères (voir liste en annexe).

► PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pour la fiche 4.32 : avis de l'administration/structure compétente : avis du SYDESL

► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

4.4 - Vidéoprotection

► OBJECTIFS

Assurer la sécurité des citoyens sur la voie publique,
 Protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords,
 Prévenir des atteintes aux personnes et aux biens dans des lieux publics particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ou à des actes de terrorisme,
 Faciliter le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
 Permettre la constatation d'infractions (aux règles de la circulation, ...).

► PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
 Acquisition des matériels et logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras de surveillance jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
 Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil nécessaires au déploiement du réseau,
 Fourniture et pose des dispositifs (affiches, pancartes) d'information réglementaire des personnes filmées de la présence d'un matériel de vidéoprotection,

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Le renouvellement du matériel datant de moins de 5 ans,
- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Dispositif de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics : études et travaux de mise en œuvre	4.41	30 %	80 000 €	24 000 €	

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Respect des dispositions réglementaires afférentes, notamment du code de la sécurité intérieure qui limite les motifs permettant la mise en œuvre de tels dispositifs (article L 251-2 du CSI).

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- avis de l'administration/structure compétente :
 - autorisation préalable d'installation de caméras délivrée par la Préfecture, après avis de la commission départementale de vidéosurveillance (Formulaire cerfa n° 13806*03 de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection)
 - avis du Service territorial d'aménagement concerné pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)

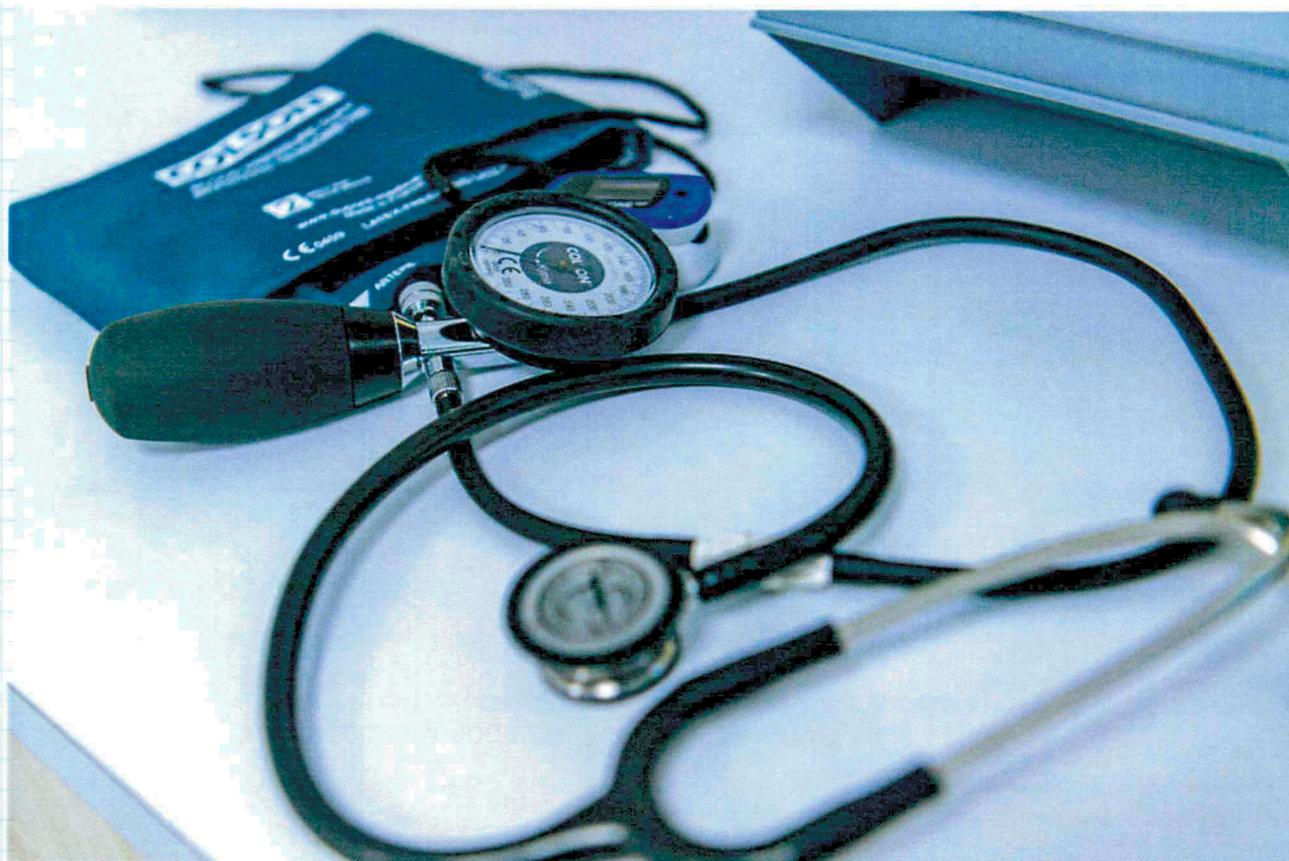
► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

SANTÉ

Code	Thématiques	Types de projets	Page
5 : santé			
5.11	Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé	Travaux de construction, extension, ou réhabilitation de MSP (y compris MSP multi-sites) ou de centres de santé Territoires prioritaires	97
5.12		Autres territoires	97
5.21	Cabinets de groupe, antennes du centre de santé	Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe ou d'antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure Territoires prioritaires	99
5.22		Autres territoires	99

5.1 - Maisons de santé pluridisciplinaires et Centres de santé



➤ OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.

Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

➤ PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) (y compris MSP multi-sites) ou de centre de santé.

Sont exclus :

- les travaux uniques de remplacement de chaudières (se référer dans ce cas à la fiche 1.9). Le système de chauffage peut être néanmoins intégré à cette fiche dans un programme de rénovation si la part chauffage ne dépasse pas 20 % du montant global des travaux. Et s'il correspond à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau (efficacité énergétique saisonnière > 111 % pour les PAC moyenne et haute température et > 126 % pour les PAC basses températures).

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Maisons et Centres de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.11	40 %	200 000 €	80 000 €	
Maisons et Centres de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.12	40 %	100 000 €	40 000 €	
Maisons et Centres de santé -Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	5.12Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	5.12Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Maisons et Centres de santé - Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	5.12c	20 %	500 000 €	100 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

► PIÈCES POUR LE DEPÔT DU DOSSIER

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant l'identification du porteur de projet, incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire) et précisant le projet de santé qui témoigne d'un exercice coordonné des professionnels et de l'intervention de médecins spécialistes (télémédecine, consultations avancées, permanences...).

► PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

5.2 - Cabinets de groupe et antennes du centre de santé

► OBJECTIFS

Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants.

Rendre plus attractive la Saône-et-Loire et territorialiser l'offre de soins.

Favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, notamment dans le cadre du dispositif « installeunmedecin.com ».

► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de construction, extension ou réhabilitation de cabinets de groupe, y compris antennes du centre de santé, avec au moins un médecin généraliste déjà présent dans la structure.

► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Territoires prioritaires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.21	30 %	130 000 €	39 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé – Autres territoires : rénovation aux normes réglementaires ⁽¹⁾	5.22	30 %	90 000 €	27 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Rénovation ⁽¹⁾	5.22Ea	30 %	300 000 €	90 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé - Tout territoire : rénovation énergétique BBC Performance ⁽¹⁾	5.22Eb	40 %	300 000 €	120 000 €	
Cabinets de groupe et antennes du centre de santé -Tout territoire : construction aux normes réglementaires RE2020 minimum ⁽¹⁾	5.22c	20 %	500 000 €	100 000 €	

⁽¹⁾ Cf. guide rénovation et construction bâtiments

➤ **CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)**

Les professionnels de santé devront exercer en secteur 1 (sans dépassements d'honoraires).

Les professionnels de santé organisent la continuité et la permanence des soins.

L'arrivée d'un nouveau médecin doit être avérée.

Le projet devra intégrer, en ce qui concerne les locaux, un logement pour le(s) remplaçant(s).

➤ **PIÈCES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- note complémentaire, comprenant l'identification du porteur de projet et incluant le diagnostic territorial de santé (état des lieux de l'offre de soins, les besoins de la population et de l'implication des professionnels déjà installés sur le territoire, valorisation des nouveaux médecins sur le territoire)

➤ **PIÈCES POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

- pièces générales (cf. conditions générales)
- pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments⁽¹⁾ (cf. guide rénovation et construction bâtiments)
- récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2024



► CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le cadre de l'appel à projets 2024, le Département prévoit d'octroyer un soutien complémentaire, pour un certain nombre de projets territoriaux à portée structurante, visant la « transformation » à moyen et long terme du territoire (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...).

Ce soutien sera accordé à concurrence d'un seul projet structurant par bassin de vie (SCOT), et dans la limite d'une enveloppe totale de 1.5 M d'euros pour le département.

► DÉFINITION

Les projets territoriaux structurants correspondent à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau, qui, de par leur importance ou leur ampleur :

- visent la « transformation » à moyen et long terme du territoire (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle...),
- répondent à des exigences en matière de développement durable et solidaire (qualité environnementale, accueil et accessibilité au public, insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté, contribution au lien social, etc.),
- rayonnent à l'échelle de plusieurs communes,
- intègrent des clauses sociales dans la réalisation du projet et doivent être mûr et viable économiquement.

Ils devront être ciblés prioritairement sur les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020.

Ils devront bénéficier, dès leur réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier, si besoin, d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur les projets structurants.

► BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et intercommunalités. Le projet devra avoir reçu l'accord de l'ensemble des acteurs du territoire (SCOT, Pays...).

► MODALITÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques du territoire, définies sur la base du diagnostic partagé « Saône-et-Loire 2020 » dans une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale.

Le projet présenté devra impérativement être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

- Les collectivités (communes ou EPCI) présentant un projet structurant peuvent cumuler ce projet à un ou deux autre(s) dossier(s) de l'AAP (cf. conditions générales).
- Un seul projet par bassin de vie sera retenu en 2024.
- Les projets devront présenter un montant d'investissement important.
- Les projets pourront avoir une portée pluriannuelle.
- Les études préalables pourront être intégrées dans le montant de l'assiette éligible,
- Les travaux menés en régie ne seront pas retenus dans l'assiette subventionnable,
- La part d'autofinancement à la charge de la collectivité ou des collectivités concernées devra s'élever a minima à 20 % du montant du projet,
- La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

Le Département se réserve le droit de faire des préconisations en matière d'aménagement et d'équipement, ou de suggérer un apport d'ingénierie (départementale ou bureau d'études) pour permettre une meilleure prise de décision par les élus.

➤ CONSTITUTION DES DOSSIERS (pièces générales)

Les dossiers comprendront :

- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention.
- **une délibération ou un avis des acteurs du PETR/Pays** qui approuve le choix du projet présenté pour le bassin de vie,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet,
- un montant prévisionnel de travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- le « Dossier de candidature projets structurants » type dûment renseigné.

➤ DÉPÔT DES DOSSIERS

📅 **Date limite de transmission :**
31 décembre 2023

✉ **À l'adresse mail :**
dat@saoneetloire71.fr

➤ MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES D'INTERVENTION

- Un premier acompte de 30 % sera versé consécutivement à la notification de l'aide.
- Le mandatement complémentaire pourra être libéré en un acompte supplémentaire et un solde et sera effectué au prorata des dépenses dûment justifiées.
- Les réaffectations de subventions ne seront pas autorisées.

ANNEXES



ANNEXES

Annexes		
1	Fiche d'identité du projet (fiche candidature projet classique)	105
2	Dossier de candidature projets structurants	107
3	Charte des Espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire (Fiche 2.61 E)	110
4	Liste des essences pour les projets de plantations	112
5	Tableau des coordonnées des Services territoriaux d'aménagement (STA), carte de localisation des STA et des centres d'exploitation	117
6	Formulaire avis STA	118

Fiche d'identité du projet



POUR LES TERRITOIRES
LE DÉPARTEMENT AGIT !



APPEL À PROJETS TERRITOIRES 2024
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

saoneetloire71.fr

Identification du demandeur

Collectivité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Nom et fonction du référent du dossier :

Tél fixe : Courriel :

Nature du projet (cf. modalités d'intervention)

Code fiche	

Volet n°.....

Intitulé

Exemple

Code fiche		Itinéraires de liaison et pistes cyclables
4	22.E	

Priorité 1

Priorité 2

1^{er} dossier prioritaire (financement à 100 % du règlement).

2nd dossier, écrêtement possible de l'aide en fonction de la consommation de l'enveloppe.

Description du projet :

Plan de financement

Montant du projet HT :

Autres financements sollicités ou obtenus	Montant en €	% par rapport au montant du projet HT
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté		
État		
Autre (à préciser)		
Autre (à préciser)		
TOTAL		

Je soussigné

- certifie que ce projet ne bénéficie ou ne sollicite aucune autre subvention départementale et que la part d'autofinancement à la charge du porteur de projet s'élève a minima à 20 % du montant du projet,
- atteste disposer de la compétence relative au projet présenté, dès le dépôt de celui-ci et pour toute la durée de sa mise en œuvre,
- certifie que les lieux et bâtiments concernés par le projet sont de la propriété de la collectivité et resteront dans le patrimoine de cette dernière au minimum cinq ans après la réalisation du projet (exception : projets concernant des cours d'eau),
- atteste que le projet, s'il concerne des travaux sur des bâtiments, respectera a minima les dispositions en vigueur en matière de réglementation thermique (cf. conditions générales des modalités d'intervention de l'Appel à projets départemental 2024).

Je ne souhaite pas bénéficier de l'avance de 50 % du montant de l'aide.

À Le

Signature

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés pour le **31 décembre 2023 au plus tard**, à la Direction de l'accompagnement des territoires (dat@saoneetloire71.fr). Passé ce délai, les dossiers ne seront plus recevables.

Autre projet présenté au titre de l'AAP 2024 (le cas échéant) OUI NON

Si oui, lequel :

Pour rappel, possibilité de déposer :

- soit **1 seul dossier** relevant d'une des **différentes thématiques de l'appel à projets 2024**,
- soit **1 dossier** relevant d'une des **différentes thématiques** et **1 dossier** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** », 🌱
- soit **2 dossiers** parmi les actions estampillées « **Plan environnement 71** ». 🌱

Pour rappel, choix du dossier prioritaire :

🔧 Pièces constitutives du dossier : liste des pièces à joindre

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> la fiche d'identité du projet dûment complétée et signée | intégré dans le dossier de consultation des entreprises |
| <input type="checkbox"/> la délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention | <input type="checkbox"/> pour les études : le cahier des charges, la composition de l'instance de pilotage ainsi que les formes du rendu final |
| <input type="checkbox"/> pour les collectivités en co-maîtrise d'ouvrage de travaux : la convention constitutive désignant le coordinateur du groupement ainsi que les communes et/ou intercommunalités membres | <input type="checkbox"/> un dossier descriptif synthétique de l'opération exposant le projet |
| <input type="checkbox"/> le montant (HT) prévisionnel de travaux adossé à un ou plusieurs devis détaillé(s) des entreprises ou devis estimatif de l'avant-projet définitif et plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées et celles déjà attribuées ainsi que les recettes éventuelles. | <input type="checkbox"/> les plans nécessaires à la compréhension du projet (plan de situation, plan de masse, destination des pièces si bâtiment, ...) et/ou photos avant travaux |
| <input type="checkbox"/> pour tous les travaux de plus de 100 000 € HT, un dossier de type avant-projet définitif, prêt à être | <input type="checkbox"/> le calendrier prévisionnel de l'opération |
| | <input type="checkbox"/> un RIB |
| | <input type="checkbox"/> les pièces complémentaires telles qu'elles sont éventuellement précisées au sein de chaque fiche thématique d'intervention ainsi que dans le « Guide des dispositions relatives à l'énergie au sein des bâtiments ». |

Dossier de candidature projets structurants

POUR LES TERRITOIRES
LE DÉPARTEMENT AGIT !

APPEL À PROJETS TERRITOIRES 2024
PROJETS STRUCTURANTS - Dossier de candidature PTS



saoneetloire71.fr

NOM DU PROJET :

Identification du demandeur

Commune, EPCI ou autre demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Nom et fonction du référent du dossier :

Tél fixe : Courriel :

Projet retenu

Intitulé :

Descriptif du projet :

Montant du projet HT :

Durée du projet

Durée du projet (en mois)	
Date de début	
Date de fin	

Plan de financement

Autres financements sollicités ou obtenus	Montant en €	% par rapport au montant du projet HT
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté		
État		
Autre (à préciser)		
Autre (à préciser)		
TOTAL		

Programmation financière du projet

La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

Dépenses prévisionnelles en €		
2024	2025	2026
TOTAL		

Accompagnement du projet

En amont, ce projet a-t-il bénéficié d'un accompagnement :

- par les services du Département par le SYDESL
 par l'ATD par le CAUE
 autre :

Pour la réalisation et le suivi de ce projet, un accompagnement est-il prévu ?

- Oui Non

Par quel organisme :

Complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- le présent document dûment complété et signé,
- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président sollicitant la subvention,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet, explicitant son contexte, ses objectifs, ...
- un montant prévisionnel de travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- toutes pièces techniques nécessaires à la compréhension et à l'analyse du projet sont à joindre à la demande (résultats des études de faisabilité technique et économique, plans, avis, avant-projets...),
- enfin une **délibération donnant l'avis du PETR/Pays ou équivalent** qui approuve le choix du projet retenu pour le bassin de vie et présente son caractère structurant.

Instruction du dossier de candidature

L'instruction sera effectuée conformément aux dispositions figurant dans le règlement « Modalités d'intervention de l'AAP 2024 » relatives aux projets territoriaux structurants, qui explicitent les ambitions et objectifs souhaités vis-à-vis de tels projets. Ceux-ci doivent :

- viser la « transformation » à moyen et long terme du territoire,
- répondre à des exigences en matière de développement durable et solidaire,
- rayonner à l'échelle de plusieurs communes,
- intégrer des clauses sociales dans leur réalisation.

Ciblant prioritairement les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations, thématiques prioritaires et stratégies définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020, le projet territorial structurant présenté doit :

- correspondre à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau dont l'importance ou l'ampleur témoigne d'une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale,
- être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés pour **le 31 décembre 2023 au plus tard** à la Direction de l'accompagnement des territoires (dat@saoneetloire71.fr).
Passé ce délai, les dossiers ne seront plus recevables.

Je soussigné certifie que ce projet ne sollicite aucune autre subvention départementale et n'en bénéficie pas, et que la part d'autofinancement à la charge du porteur de projet s'élève a minima à 20 % du montant du projet.

À Le

Signature



CHARTRE Espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire Labellisation « ENS 71 »

La loi du 18 juillet 1985 relative à la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique se traduit en Saône-et-Loire dans le schéma directeur des Espaces naturels sensibles (SDENS 71), approuvé par l'Assemblée Départementale du 18 juin 2020.

Les ENS tels que définis dans ce document « sont des espaces qui présentent un intérêt écologique, une importante biodiversité, remplissent une fonction biologique et/ou paysagère, sont fragiles et/ou menacés et, devant de ce fait être préservés, sont des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ces espaces ont pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la commune ou l'EPCI, en lien avec le propriétaire, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible de Saône-et-Loire (ENS 71) », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site. »¹

La politique départementale en matière d'ENS a donc pour ambition de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire, mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites naturels en s'appuyant sur une appropriation locale.

La présente charte vise à présenter aux collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire les conditions dans lesquelles elles pourront bénéficier du label « ENS 71 ».

L'obtention de ce label permettra aux porteurs de projets de bénéficier de plusieurs aides financières et techniques prévues par le SDENS 71, relatives à l'acquisition d'espaces naturels, à l'aménagement en vue d'une ouverture au public, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion et à l'animation et la promotion des sites.

Afin d'obtenir le label « ENS 71 » et ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département de Saône-et-Loire, le porteur de projet s'engage à respecter les engagements suivants :

¹ - Définition arrêtée en AD du 20/06/2019

1 – ASSURER UNE GESTION ADAPTÉE DES MILIEUX ET DES ESPÈCES

La préservation des habitats naturels et de leur équilibre écologique est une priorité de la politique ENS du Département de Saône-et-Loire.

Afin de garantir une gestion du site conforme à cette priorité, le porteur de projet s'engage à élaborer un plan de gestion qui s'inscrit dans la durée et comprenant a minima :

- une description du site (diagnostic écologique, usages et acteurs concernés) ;
- l'évaluation de l'état de conservation avec évolutions pressenties ;
- l'évaluation de l'intérêt patrimonial ;
- la définition d'enjeux de conservation avec objectifs et stratégie d'intervention ;
- les potentialités de valorisation notamment par l'ouverture au public ;
- La programmation des actions avec estimation des coûts et des financements ;
- les inventaires et suivis scientifiques (faune/flore/habitats) nécessaires à l'évaluation de la gestion du site.

Le propriétaire est libre d'exercer lui-même la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion ou de déléguer cette mission à un tiers. Les modalités de gestion du site constituant un critère essentiel pour l'obtention et le maintien du label, ces dernières feront donc l'objet d'une validation par le Département de Saône-et-Loire.

Ainsi, le choix d'un gestionnaire adapté comme un établissement public ou une association est indispensable si le porteur de projet ne peut exercer cette mission lui-même. Ce gestionnaire doit pouvoir justifier d'une logique d'action dont le but principal est la gestion et la préservation des milieux naturels. Enfin, le porteur de projet s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion.

2 – OUVRIR LE SITE AU PUBLIC

La sensibilisation du grand public aux espaces naturels sensibles est indispensable en vue de l'obtention du label « ENS 71 ». Cette sensibilisation passe en premier lieu par l'ouverture au public. Ainsi, le porteur de projet s'engage à rendre le site accessible au plus large public tout en veillant à respecter scrupuleusement les sensibilités des espèces et des milieux.

Les sites sont ouverts en accès libre mais, pour une sensibilisation accrue, des animations pédagogiques ou des visites guidées sont préférables et doivent être encouragées, tant pour le grand public que pour les établissements scolaires.

Un programme d'animation organisé annuellement est vivement recommandé. Les animations pédagogiques pourront être réalisées soit avec des moyens internes, soit en faisant appel à des associations naturalistes compétentes. Le Département pourra apporter un appui méthodologique pour l'élaboration du programme et trouver des associations en capacité de réaliser ces animations.

3 – METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE

Le porteur de projet devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche.

Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

4 – INTÉGRER UNE DIMENSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le porteur de projet s'engage à privilégier le recours à des entreprises d'insertion pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien du site prévus par le plan de gestion, si l'entretien n'est pas réalisé en régie.

Une pérennité économique à la gestion du site doit également être recherchée. Elle peut passer par le concours de pratiques agricoles ou sylvicoles responsables et peu coûteuses adaptées aux objectifs de conservation prévus par le plan de gestion.

5 – VALORISER L'ACTION DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Les médias de communication et pédagogiques relatifs au site Labellisé « ENS 71 » devront obligatoirement faire apparaître le logo du Département de Saône-et-Loire et respecter la charte graphique départementale.

(Se rapprocher de la Direction de la communication du Département).



Liste des essences pour les projets de plantations

Essences mellifères

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	
Amandier	<i>Prunus dulcis</i>	
Amélanchier commun	<i>Amelanchier ovalis</i>	
Amélanchier de Lamarck	<i>Amelanchier lamarckii</i>	
Amélanchier du Canada	<i>Amelanchier canadensis</i>	
Arbousier commun	<i>Arbustus unedo</i>	
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>	
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	
Aulne à feuille en cœur	<i>Alnus cordata</i>	
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	
Bois joli, bois gentil	<i>Daphne mezereum</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	
Bourdaïne	<i>Rhamnus frangula</i>	
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	
Camerisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	
Casseillier	<i>Ribes × nidigrolaria</i>	
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	
Cerisier de Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	
Coronille	<i>Coronilla emerus</i>	
Cryptomère du Japon	<i>Cryptomeria japonica</i>	
Cyprès de l'Arizona	<i>Cupressus arizonica</i>	

Tremble	<i>Populus tremula</i>	
Troène des bois	<i>Ligustrum vulgare</i>	
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	
Viorne lantane / flexible	<i>Viburnum lantana</i>	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>	

Essences et espèces ornementales (au sein des bourgs et espaces bâtis uniquement)

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Abélie	<i>Abelia sp.</i>	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	
Arbre à miel	<i>Tetradium daniellii</i>	
Arbre à perruques	<i>Cotinus coggyria</i>	
Arbre à soie	<i>Albizia julibrissin</i>	
Arbre aux mouchoirs	<i>Davidia involucrata</i>	
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>	
Bouleau pleureur de Young	<i>Betula pendula youngii</i>	
Camerisier	<i>Lonicera caerulea</i>	
Caryopteris	<i>Caryopteris clandonensis</i>	
Catalpa commun	<i>Catalpa bignonioides</i>	
Ceanothe	<i>Ceanothus sp.</i>	
Cerisier du Japon	<i>Prunus subhirtella</i>	
Cerisier du Tibet	<i>Prunus serrula</i>	
Chalef de Ebbing	<i>Elaeagnus ebbingei</i>	
Charme fastigié	<i>Carpinus betulus 'Fastigiata'</i>	
Châtaignier de Seguin	<i>Castanea seguinii</i>	
Chêne mexicain "Maya"	<i>Quercus rysophylla 'Maya'</i>	
Chèvrefeuille d'hiver	<i>Lonicera fragrantissima</i>	
Cognassier du Japon	<i>Chaenomeles japonica</i>	
Corète du Japon	<i>Kerria japonica</i>	
Cornouiller des pagodes	<i>Cornus controversa pagoda</i>	
Cornus	<i>Cornus sp.</i>	
Cotonéaster laiteux	<i>Cotoneaster lacteus</i>	
Deutzia	<i>Deutzia sp.</i>	
Épine-vinette	<i>Berberis sp.</i>	
Épine-vinette de Thunberg	<i>Berberis thunbergi</i>	
Erable à écorce de papier	<i>Acer griseum</i>	
Erable à sucre	<i>Acer saccharum</i>	

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	
Erable jaspé de Chine	<i>Acer grosseri hersii</i>	
Février d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>	
Forsythia	<i>Forsythia sp.</i>	
Frêne à fleurs	<i>Fraxinus ornus</i>	
Fusain panaché	<i>Euonymus fortunei</i>	
Gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i>	
Hêtre pleureur	<i>Fagus sylvatica "Pendula"</i>	
Kaki / Plaqueminier	<i>Diospyros kaki</i>	
Lilas	<i>Syringa vulgaris</i>	
Lilas des Indes	<i>Lagerstroemia indica</i>	
Liquidambar	<i>Liquidambar sp.</i>	
Mahonia	<i>Mahonia sp.</i>	
Oléastre à ombelles	<i>Elaeagnus umbellata</i>	
Parrotie de Perse	<i>Parotia persica</i>	
Photinie	<i>Photinia sp.</i>	
Prunier myrobolan pourpre	<i>Prunus cerasifera 'Pissardii'</i>	
Prunus	<i>Prunus sp.</i>	
Rosier rouillé	<i>Rosa rubiginosa</i>	
Saule à longues feuilles	<i>Salix Smithiana</i>	
Saule pleureur	<i>Salix babylonica</i>	
Savonnier	<i>Koelreuteria paniculata</i>	
Seringat	<i>Philadelphus coronarius</i>	
Sophora du Japon	<i>Styphnolobium japonicum</i>	
Spirée blanche	<i>Spiraea X vanhouttei</i>	
Spirée du Japon	<i>Spiraea japonica</i>	
Symphorine	<i>Symphoricarpos sp.</i>	
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>	
Tilleul du Japon	<i>Tilia japonica</i>	
Troène panaché Musli	<i>Ligustrum ibota</i>	
Viorne	<i>Viburnum sp.</i>	
Weigelia	<i>Weigelia sp.</i>	
Zelkova du Japon	<i>Zelkova serrata</i>	

TOTAL arbres & arbustes du projet

Tableau des coordonnées des Services Territoriaux d'Aménagement (STA), carte de localisation des STA et des centres d'exploitation

Siège STA		
Autun-Le Creusot	42, rue de l'Yser - BP92 71206 Le Creusot	03 85 73 03 10 sta.autun-lecreusot@saoneetloire71.fr
Charolais-Brionnais	5, route de Lugny 71120 Charolles	03 85 88 01 80 sta.charolais-brionnais@saoneetloire71.fr
Chalonnais	2, route du Loup Poutet - BP 7 71390 Buxy	03 85 94 95 50 sta.chalonnais@saoneetloire71.fr
Louhannais	86, route de Sens - BP 1 71330 St-Germain-du-Bois	03 85 72 02 85 sta.louhannais@saoneetloire71.fr
Mâconnais	1, rue du Lieutenant Schmitt ZA du Pré Saint-Germain - BP 51 71250 Cluny	03 85 59 15 55 sta.maconnais@saoneetloire71.fr





Formulaire avis STA



AVIS

(A faire compléter par le STA concerné pour les projets routiers, les voies vertes et les voies cyclables)

Appel à projets 2024

Nom du porteur du projet :

Commune(s) concernée(s) par le projet :

RD impactée :

Description du projet :

.....
.....
.....
.....

Projet détaillé déjà transmis pour instruction de l'autorisation de voirie :

permission de voirie délivrée n°

permission de voirie en cours d'instruction

Avis favorable (*commentaires éventuels* :

Pas d'opposition au projet, mais nécessité de fournir un projet détaillé en appui de la demande de permission de voirie, préalable à tout commencement de travaux,

Réserve éventuelle :

.....
.....

Avis défavorable :

.....
.....
.....

Signature du responsable du STA :

STA du :

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>	
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	
Fêcher commun	<i>Prunus persica</i>	
Peuplier (cultivars)	<i>Populus sp.</i>	
Peuplier grisard	<i>Populus canescens</i>	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	
Pin de Salzmann	<i>Pinus nigra ssp salzmannii</i>	
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra var calabrica</i>	
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra var corsicana</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra ssp nigra</i>	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	
Platane commun	<i>Platanus x hispanica / x acerifolia</i>	
Poirier	<i>Pyrus communis</i>	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyrastrer</i>	
Pommier	<i>Malus domestica</i>	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	
Pruche de l'Ouest	<i>Tsuga heterophylla</i>	
Prunier	<i>Prunus domestica</i>	
Sapin de Bornmuller	<i>Abies bornmulleriana</i>	
Sapin de Céphalonie	<i>Abies cephalonica</i>	
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>	
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>	
Sapin noble	<i>Abies procera</i>	
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	
Saule	<i>Salix sp.</i>	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	
Saule des vanniers/osier blanc	<i>Salix viminalis</i>	
Saule marsault	<i>Salix caprea et pendula</i>	
Saule pourpre/osier rouge	<i>Salix purpurea</i>	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	
Séquoia géant	<i>Séquoia gigantea</i>	
Séquoia toujours vert	<i>Séquoia sempervirens</i>	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	
Sureau rouge à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	
Tilleul à feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i>	
Tilleul à grande feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	
Tilleul commun	<i>Tilia x europaea</i>	

Nom français	Nom latin	Nombre d'arbres
Cyprés de Lawson	<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	
Cytise faux ébénier	<i>Laburnum anagyroides</i>	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	
Epicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>	
Épine noire / Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	
Épine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	
Érable à feuille d'obier/de Naples	<i>Acer opalus</i>	
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>	
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	
Figuiers	<i>Ficus carica</i>	
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	
Griottier	<i>Prunus cerasus</i>	
Groseille	<i>Ribes sp.</i>	
Groseille à grappe	<i>Ribes rubrum</i>	
Groseille à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>	
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	
Mélèze hybride	<i>Larix x eurolepis</i>	
Mertier	<i>Prunus avium</i>	
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	
Murier commun	<i>Morus alba</i>	
Murier platane	<i>Morus plataniifolia</i>	
Myrtilier	<i>Vaccinium sp.</i>	
Nashi	<i>Pyrus pyrifolia</i>	
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	
Noisetier de Byzance	<i>Corylus colurna</i>	
Noyer hybride	<i>Juglans regia/nigra / nigraxregia</i>	
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>	



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

Direction accompagnement des territoires

dat@saoneetloire71.fr
saoneetloire71.fr



Commission

Attractivité



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 401

COOPÉRATIONS DÉCENTRALISÉES

Signature d'une convention de coopération avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLLOT

M. Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Mme Catherine AMIOT, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges et celui de la Commission finances,

Considérant la volonté du Département de s'investir dans les coopérations décentralisées,

Considérant le projet "Coopérer pour réussir l'avenir au Sénégal" (COPRA Sénégal) auquel la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est déjà associée,

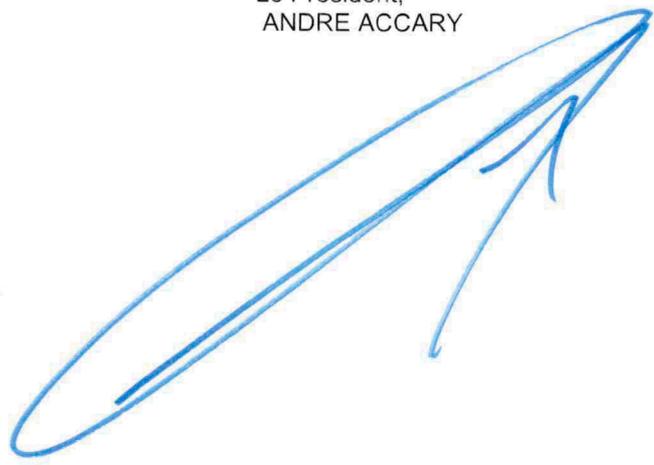
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une participation à hauteur de 35 000 € à la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou (Sénégal), afin de financer diverses actions,
- d'approuver la convention de coopération décentralisée à conclure dans ce cadre avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou, telle que jointe en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Moyens et fonctionnement de l'assemblée », l'opération « Coopération décentralisée et activités diplomatiques », l'article 6562.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

28 NOV. 2023

Publié ou Notifié le

28 NOV. 2023

Affiché le

Convention de Coopération décentralisée 2023

Département de Saône-et-Loire – Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire – Chambre de Commerce
d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

Et

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, représentée par, dûment habilité par

Et

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou (SENEGAL), représentée par

Préambule

D'après les caractéristiques rurales et agricoles que partagent conjointement les départements de Saône-et-Loire et de Sédhiou, il est apparu important d'initier une action de coopération décentralisée entre le Département de Saône et Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou. En vue notamment de développer des échanges de connaissance, d'expériences et de pratiques que possèdent les deux territoires en termes de d'agriculture.

Le partenariat naissant entre les deux territoires est ainsi basé sur des plans d'actions précis puisqu'ensemble, ils souhaitent partager leurs expériences et savoir-faire pour mieux répondre aux enjeux de l'agriculture. Cette ambition est confirmée dans le projet « Coopérer Pour Réussir l'Avenir au Sénégal » (COPRA Sénégal). Ce projet vise d'abord à favoriser un développement durable des territoires du Sénégal en coopération avec des territoires de Bourgogne-Franche-Comté. La priorité sera portée sur deux objectifs spécifiques : favoriser l'accès à une éducation de qualité et à la formation, et renforcer le développement rural et agricole au sein des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire s'investit depuis longtemps dans les coopérations décentralisées. Il a donc été particulièrement séduit par COPRA Sénégal, auquel la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est déjà associée, et au sein duquel chaque territoire sera en capacité d'apporter sa plus-value selon ses compétences respectives : eau, assainissement, environnement, etc. Il souhaite alors soutenir cette dynamique en s'associant au projet.

C'est ainsi que le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou souhaitent signer en décembre 2023 un protocole de coopération tripartite. Ce protocole fixera le cadre général du partenariat liant les 3 structures et déterminant les grands axes d'intervention au regard de leurs priorités et compétences respectives. Les domaines d'actions, dépendants des compétences de chacun et précédemment cités, ne sont pas limitatifs et les trois parties pourront étendre d'un commun accord leurs échanges à d'autres domaines ce qui fera l'objet d'une révision de la présente convention par voie d'avenants.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités du partenariat engagé entre le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou au sein du COPRA Sénégal, pour la première fois en 2023.

Ce partenariat assied la coopération des trois structures sur le principe du compagnonnage consulaire ; une technique d'appui qui met en synergie leurs ressources et savoir-faire combinés. Il s'agit d'une approche partageante et apprenante où les 3 compagnons recueillent des bénéficiaires à différents niveaux. Chacun inscrit sa coopération dans la contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (agenda 2030) sur leurs territoires respectifs.

Le Département de Sédhiou est, comme son homologue Saône-et-Loirien, rural à forte vocation agricole. Pourtant, sa production agricole est insuffisante et sous-valorisée, amenant à un taux de pauvreté assez élevé dans la population. Sédhiou est donc confronté à trois enjeux :

- Améliorer la souveraineté alimentaire et nutritionnelle
- Développer l'emploi chez les jeunes et les femmes
- S'adapter au dérèglement climatique

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre plus large des grands objectifs du millénaire en termes de santé, d'éducation, de ressources en eau, d'agriculture, et plus globalement de changement climatique. Il a également pour vocation affirmée de voir favoriser la prise en compte des grands enjeux environnementaux ainsi que les échanges interinstitutionnels.

Article 2 – Montant de la participation du Département de Saône-et-Loire

Pour l'année 2023, la contribution financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 35 000 € à affecter aux actions décrites dans l'article 3 de la présente convention.

Pour les années futures, sa participation pourra être redéfinie par le biais d'une nouvelle convention en fonction du bilan des réalisations de l'année précédente et de la programmation des actions à venir, définies à l'issue d'une concertation entre les trois structures partenaires.

Article 3 – Affectation des participations du Département de Saône-et-Loire

Pour sa première contribution, le Département de Saône-et-Loire participera budgétairement à différentes actions préalablement définies dans le plan d'action :

Renforcement des capacités et des compétences des acteurs ; soutien au développement de l'entreprenariat ; management de projet.

Le tableau ci-dessous précise le montant prévisionnel des actions incluant le Département de Saône-et-Loire ainsi que la répartition de ses participations financières selon le budget alloué :

Actions	Coût prévisionnel de l'action	Contribution du Département de Saône-et-Loire
Renforcer l'efficacité du développement agricole et rural par une chambre consulaire forte (CCIAS)	48 600 €	11 400 €
Renforcer la performance durable des chaînes de valeurs agricoles et agro-alimentaires locales porteuses	36 300 €	3 000 €
Accompagner la professionnalisation des chefs d'entreprises et porteurs de projets	100 300 €	8 600 €
Coordination technique, suivi-évaluation, suivi financier	29 500 €	7 500 €
Expertise, intervention technique et accompagnement	18 000 €	4 500 €
Total	232 700 €	35 000 €

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire pourra, dans la limite de ses possibilités et de ses disponibilités, fournir et acheminer à Sédhiou des équipements qui lui seraient nécessaires dans l'accomplissement de ses missions. Ces équipements pourraient être de différentes natures (véhicules, mobiliers, livres, matériel médical ...).

Comme il est d'usage dans ce type d'échanges, en cas de déplacement, la collectivité d'accueil prendra à sa charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place et la collectivité d'origine, les frais de voyage (avion, ...).

Article 4 - Rôles et responsabilités

- **De la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou :**

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou, en tant que maître d'ouvrage, est garante de la mise en œuvre des différentes phases des opérations. Elle est responsable de la bonne exécution du projet et veille notamment au respect des procédures. A ce titre, elle est chargée de la relation contractuelle avec les opérateurs, de l'information et de la formation de la population locale ainsi que de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives le cas échéant.

Elle s'engage, en coopération avec le Département de Sédhiou, à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des opérations. En outre, elle est garante de la bonne utilisation des ressources financières qui lui sont attribuées dans le cadre de COPRA Sénégal, en conformité avec les objectifs définis par la présente convention, et s'engage à mettre en place une procédure comptable transparente.

- **Du Département de Saône-et-Loire**

Pour l'année 2023 le Département apporte une contribution financière directe de 35 000 € aux actions identifiées selon la programmation définie à l'article 3 de la présente convention.

Le Département assure le suivi de l'utilisation des ressources financières ainsi que de la réalisation des opérations. Il s'engage à accompagner Sédhiou dans la mise en œuvre de ce partenariat notamment en apportant un appui technique et des conseils en ingénierie.

Face aux difficultés indépendantes de sa volonté que pourrait rencontrer le Département de Sédhiou, le Département de Saône-et-Loire veillera à apporter, dans la mesure du possible, des réponses et solutions permettant d'éviter l'application des dispositions prévues à l'article 9.

▪ **De la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire**

Comme le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire assure le suivi de l'utilisation des ressources financières ainsi que de la réalisation des opérations. Elle s'engage également à accompagner Sédhiou dans la mise en œuvre de ce partenariat notamment en apportant un appui technique et des conseils en ingénierie.

Article 5 - Suivi et évaluation

Les trois structures partenaires se chargent de suivre la réalisation des actions et s'engagent à échanger régulièrement des informations sur son déroulement. A ce titre, elles assureront conjointement le suivi évaluation des opérations.

Les comités de suivi du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire ont pour mission de suivre la mise en œuvre du partenariat et de vérifier la réalisation effective des opérations par le biais des pièces comptables ou de toutes modalités qu'il juge utiles.

Pareillement, Sédhiou met en place un comité chargé du suivi / évaluation de l'exécution physique et financière des opérations contenues dans la convention de partenariat.

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou étant garante de la mise en œuvre des différentes phases du projet et de la bonne utilisation des ressources financières, elle s'engage à informer au préalable ses deux partenaires Saône-et-Loirien de toute modification qu'elle envisage de porter au contenu des opérations comme au calendrier de réalisation du projet.

Toute modification en cours d'année apportée à la convention par voie d'avenant devra faire l'objet d'une consultation des comités de suivi du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, qui établissent chaque année la programmation des actions en concertation avec Sédhiou.

Par ailleurs, ces comités peuvent effectuer des visites de terrain afin de contrôler la réalisation effective des opérations.

Chaque année, les trois parties s'engagent à réaliser conjointement un bilan financier et technique qui sera présenté devant l'Assemblée départementale. Le bilan devra notamment comporter une partie évaluation de nature à permettre de constater l'impact des actions conduites grâce au partenariat.

Annuellement, à l'appui de sa demande de renouvellement de convention, Sédhiou fournira au Département de Saône-et-Loire et à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire le budget prévisionnel établi pour l'année à venir.

Article 6 - Versement des contributions financières

Les participations seront versées par le Département de Saône-et-Loire (jusqu'en juin 2024) au fur et à mesure de la réalisation des projets figurant à l'article 2 de la présente convention et sur présentation de factures acquittées, accompagnées d'un bilan intermédiaire de réalisation de l'opération certifié par l'administrateur délégué du Département.

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou s'engage à transmettre au Département de Saône-et-Loire la copie des factures acquittées dans le cadre du bilan financier demandé.

Ces participations seront versées au prorata des actions réalisées par rapport aux actions programmées dans chacun des projets cités dans l'article 3.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention de coopération décentralisée prend effet à la date de signature par les trois partenaires (soit date identique, soit date de signature la plus tardive des trois) et après l'accomplissement des formalités prévues aux articles L 3131-1 et L 3131-2 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le Département de Saône-et-Loire.

Elle est établie pour une durée de 1 an. Il pourra être demandé une nouvelle convention, avant le 1er novembre 2024, pour l'année 2025.

Cette nouvelle convention intégrera les priorités respectives de trois structures, la nouvelle programmation des actions et le montant des crédits inscrits.

Toute modification ou prolongation supplémentaire de la durée de la présente convention fera l'objet de la conclusion d'un avenant entre les parties sur décisions des organes exécutifs compétents.

Article 8 - Modifications et avenants

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue d'une concertation préalable. Cet avenant sera signé par les trois parties. Les comités de suivi devront être consultés pour toute modification de la présente convention.

Article 9 – Litige et restitution des participations du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

Les trois parties s'engagent à régler à l'amiable, dans la mesure du possible, les litiges susceptibles d'intervenir.

Les participations du Département de Saône-et-Loire et de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pourront faire l'objet d'une restitution totale ou partielle dans les cas de figure ci-dessous énumérés :

- non justification des dépenses
- non réalisation ou réalisation partielle des actions
- mauvaise affectation des sommes versées.

Dans ces différents cas de figure, le Département de Saône-et-Loire et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire demanderont à la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou de procéder à l'accomplissement de ses obligations selon les modalités prévues par la présente convention dans un délai de deux mois.

A défaut, la convention sera résiliée d'office et les sommes indûment versées seront restituées au Département de Saône-et-Loire et à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Article 10 – Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par courrier de l'une des trois parties signataires avec un préavis de 3 mois. Le demandeur devra justifier de cette démarche par des raisons valables et objectives.

Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant de résiliation conclu entre les trois parties.



Chambre d'Agriculture de
Saône-et-Loire

Chambre de Commerce d'Industrie
et d'Agriculture de Sédhiou

Date :

Date :

André ACCARY

Nom :

**Président du Département
de Saône-et-Loire**

**Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-
et-Loire**

Date :

Nom :

**Président de la Chambre de Commerce
d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou**



Direction des Collèges

Actions éducatives

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 402

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ71)

Désignation des conseillers départementaux appelés à siéger
aux réunions du Conseil départemental des jeunes
Mandat 2023-2025

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Carine LALANNE, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme AMIOT ne peut prendre part au vote en raison de sa désignation pour le bassin Autunois Morvan), M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. HIPPOLYTE ne peut prendre part au vote en raison de sa désignation pour le bassin Creusot Montceau), M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. DESJOURS ne peut prendre part au vote en raison de sa désignation pour le bassin Charolais Brionnais), M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. DUPARAY ne peut prendre part au vote en raison de sa désignation pour le bassin Creusot Montceau), M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Carine LALANNE à M. Patrick DESROCHES, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. FONTERAY ne peut prendre part au vote en raison de sa désignation pour le bassin Mâconnais), Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme MELIN ne peut prendre part au vote en raison de sa désignation pour le bassin Chalonnais), Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la création d'un Conseil départemental des jeunes,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges,

Considérant la volonté du Département de constituer un véritable lieu d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale au travers de la création d'un Conseil départemental des jeunes,

Considérant la définition de 6 bassins territoriaux composés chacun d'une commission regroupant différents collèges afin de permettre une répartition homogène de ceux-ci,

Considérant qu'il convient de désigner, pour chaque bassin, deux conseillers départementaux pour le mandat 2023-2025, afin d'accompagner les élèves dans les différentes réunions de travail et les aider à la réalisation de leurs projets,

Considérant que la troisième mandature du Conseil départemental des jeunes s'installera le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'approuver la désignation, pour le mandat 2023-2025, des 12 conseillers départementaux appelés à siéger aux diverses réunions du Conseil départemental des jeunes de Saône-et-Loire, selon la liste jointe en annexe.

Quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote les élus à désigner :

- M. Jean-Christophe DESCIEUX pour le bassin Autunois Morvan,
- Mmes Colette BELTJENS et Mathilde CHALUMEAU pour le bassin Bresse Bourguignonne,
- Mme Florence PLISSONNIER pour le bassin Chalonnais,
- Mme Chantal GIEN pour le bassin Charolais Brionnais,
- M. Jean-Marc HIPPOLYTE pour le bassin Creusot Montceau,
- Mme Géraldine AURAY et M. Jean-Luc FONTERAY pour le bassin Mâconnais.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

28 NOV 2023

Publié ou Notifié le

28 NOV. 2023

Affiché le

ANNEXE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE SAONE-ET-LOIRE

Mandat 2023 - 2025

Représentation des élus par bassin

Bassin	Elu(e) titulaire	Elu(e) titulaire
Autunois Morvan	Catherine AMIOT	Jean-Christophe DESCIEUX
Bresse Bourguignonne	Colette BELTJENS	Mathilde CHALUMEAU
Chalonnais	Dominique MELIN	Florence PLISSONNIER
Charolais Brionnais	Thierry DESJOURS	Chantal GIEN
Creusot Montceau	Lionel DUPARAY	Jean-Marc HIPPOLYTE
Mâconnais	Géraldine AURAY	Jean-Luc FONTERAY



Direction des affaires juridiques

Réunion du 17 novembre 2023

Date de convocation : 03 novembre 2023

Délibération N° 501

VOEU RELATIF A L'ACCUEIL DE NUIT

Vœu commun présenté par le Groupe Union pour l'Avenir de la Saône-et-Loire, le Groupe Saône-et-Loire Unie et le Groupe Gauche 71

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : Mme Catherine AMIOT, M. Frédéric BROCHOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Jean-Patrick COURTOIS, M. Thierry DESJOURS, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Vianney GUIGUE, M. Sébastien JACQUARD, Mme Elisabeth LEMONON, Mme Marie-France MAUNY, Mme Dominique MELIN, Mme Christine ROBIN, Mme Elisabeth ROBLOT

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET M. Frédéric BROCHOT à M. Michel DUVERNOIS, Mme Evelyne COUILLEROT à M. Jean-Marc HIPPOLYTE, M. Jean-Patrick COURTOIS à M. Hervé REYNAUD, M. Thierry DESJOURS à M. Pierre BERTHIER, M. Lionel DUPARAY à Mme Marie-Thérèse FRIZOT, M. Jean-Vianney GUIGUE à Mme Amelle DESCHAMPS, M. Sébastien JACQUARD à Mme Aline GRUET, Mme Elisabeth LEMONON à M. Jean-Luc FONTERAY, Mme Marie-France MAUNY à Mme Josiane CORNELOUP, Mme Dominique MELIN à M. Alain GAUDRAY, Mme Christine ROBIN à Mme Claude CANNET, Mme Elisabeth ROBLOT à M. Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics,

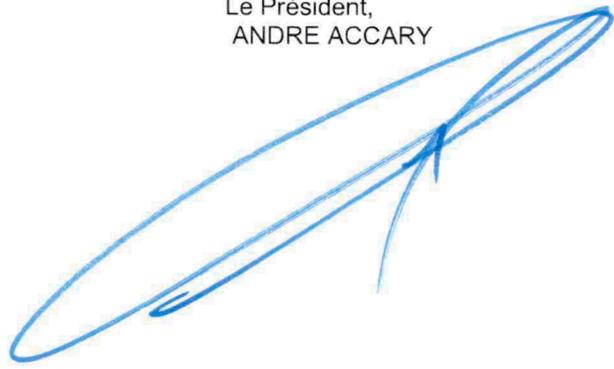
Considérant l'annonce par le Préfet de la non-reconduction des subventions allouées par l'Etat aux structures d'accueil de nuit pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'adopter le vœu commun relatif à l'accueil de nuit, tel que joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 28 NOV 2023

Publié ou Notifié le 28 NOV. 2023

Affiché le

VŒU RELATIF A L'ACCUEIL DE NUIT

Assemblée départementale du Vendredi 17 Novembre 2023
Vœu commun présenté par le Groupe Union pour l'Avenir de la Saône-et-Loire,
le Groupe Saône-et-Loire Unie et le groupe Gauche 71

Le 11 septembre dernier, un grand nombre de dirigeants de structures d'accueil de nuit ont été destinataires d'un courrier du Préfet leur annonçant une non-reconduction des subventions allouées par l'Etat en 2024.

Cette décision est présentée comme résultant du plan « Logement d'abord » qui porte réforme de la politique d'hébergement et de l'accès au logement. Son objectif est, selon les termes du courrier susmentionné, de « se défaire de la vision traditionnelle d'accès au logement par palier (hébergement d'urgence puis hébergement d'insertion puis hébergement pérenne) pour privilégier l'accès direct au logement lorsque la personne est en capacité ».

L'hébergement d'urgence, dont l'accueil de nuit, est une politique de l'Etat. Le Département n'a nullement l'intention, ni la vocation à se substituer à cette prérogative. Cependant, les communes, les EPCI et le Département sont déjà amenés à soutenir financièrement les accueils de nuit.

Néanmoins, cette décision a suscité une incompréhension des associations qui œuvrent à l'accueil de nuit. Ces structures identifiées et reconnues reposent en grande partie sur des bénévoles qui accomplissent une mission remarquable. Ils réalisent leur mission avec cœur et permettent de pallier la carence de professionnels qualifiés.

Cette décision est une remise en cause complète, voire une négation, de la mission de ces bénévoles, et de la qualité du service public qu'ils rendent.

Elle est d'autant plus étonnante que l'Etat leur donne congé au double motif d'un taux d'occupation départemental inférieur à 50%, et d'une supposition de non-conformité aux dispositions législatives relatives à l'hébergement d'urgence. Ici encore, alors que ces accueils de nuit fonctionnent depuis des décennies avec des résultats probants, ce dernier argument nous apparaît surprenant.

Cette décision aura des conséquences en chaîne sur le moyen terme. Elle nécessitera de procéder au redéploiement des places auprès d'autres partenaires. Ceux-ci devront embaucher de nouveaux personnels, dans un contexte budgétaire dégradé et de tensions avérées de recrutement sur ces métiers.

Privées des subventions de l'Etat, les structures d'accueil de nuit concernées sont condamnées à disparaître, et avec elles, la prise en charge adaptée de situations éminemment difficiles. On peut également s'interroger sur la pertinence de mettre un frein à des actions menées par des bénévoles investis alors que le Gouvernement souhaite promouvoir l'engagement citoyen des Français.

Dès lors, nous, Conseillers départementaux de Saône-et-Loire, réunis en Assemblée départementale le 17 novembre 2023 :

- souhaitons, en tant que représentants de la collectivité chef de file des Solidarités, nous faire l'écho de la vive incompréhension que cette décision unilatérale a provoquée parmi les associations et les collectivités territoriales qui œuvrent à l'accueil de nuit,
- demandons à l'Etat de revenir sur sa décision et de pérenniser les financements des structures d'accueil de nuit.

Catherine AMIOT
Conseillère départementale
Canton Autun 1

Frédéric BROCHOT
Conseiller départemental
Canton Autun 1

Alain GAUDRAY
Conseiller départemental
Canton Chalon-sur-Saône 1

Dominique MELIN
Conseillère départementale
Canton Chalon-sur-Saône 1

Amelle DESCHAMPS
Conseillère départementale
Canton Chalon-sur-Saône 2

Jean-Vianney GUIGUE
Conseiller départemental
Canton Chalon-sur-Saône 2

Vincent BERGERET
Conseiller départemental
Canton de Chalon-sur-Saône 3

Françoise VAILLANT
Conseillère départementale
Canton Chalon-sur-Saône 3

Pierre BERTHIER
Conseiller départemental
Canton Charolles

Josiane CORNELOUP
Conseillère départementale
Canton Charolles

Cécile MARTELIN
Conseillère départementale
Canton Chauffailles

Arnaud DURIX
Conseiller départemental
Canton Chauffailles

Thierry DESJOURS
Conseiller départemental
Canton Digoïn

Marie-France MAUNY
Conseillère départementale
Canton Digoïn

Nathalie DAMY
Conseillère départementale
Canton Gergy

Michel DUVERNOIS
Conseiller départemental
Canton Gergy

Dominique LANOISELET
Conseillère départementale
Canton Givry

Sébastien MARTIN
Conseiller départemental
Canton Givry

Patrick DESROCHES
Conseiller départemental
Canton Hurigny

Carine LALANNE
Conseillère départementale
Canton Hurigny

Jean-François COGNARD
Conseiller départemental
Canton La Chapelle-de-Guinchay

Géraldine AURAY
Conseillère départementale
Canton La Chapelle-de-Guinchay

Mathilde CHALUMEAU
Conseillère départementale
Canton Louhans

Anthony VADOT
Conseiller départemental
Canton Louhans

Christine ROBIN
Conseillère départementale
Canton Mâcon 1

Jean-Patrick COURTOIS
Conseiller départemental
Canton Mâcon 1

Claude CANNET
Conseillère départementale
Canton Mâcon 2



Hervé REYNAUD
Conseiller départemental
Canton Mâcon 2



Lionel DUPARAY
Conseiller départemental
Canton Montceau-les-Mines



Marie-Thérèse FRIZOT
Conseillère départementale
Canton Montceau-les-Mines



Jean-Michel DESMARD
Conseiller départemental
Canton Ouroux-sur-Saône



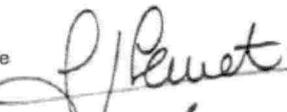
Elisabeth ROBLLOT
Conseillère départementale
Canton Ouroux-sur-Saône



André ACCARY
Conseiller départemental
Canton Paray-le-Monial



Carole CHENUET
Conseillère départementale
Canton Paray-le-Monial



Aline GRUET
Conseillère départementale
Canton Pierre-de-Bresse



Sébastien JACQUARD
Conseiller départemental
Canton Pierre-de-Bresse



Raymond BURDIN
Conseiller départemental
Canton Saint-Rémy



Florence PLISSONNIER
Conseillère départementale
Canton Saint-Rémy



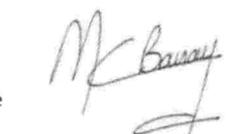
Jean-Claude BECOUSSE
Conseiller départemental
Canton Tournus



Colette BELTJENS
Conseillère départementale
Canton Tournus



Marie-Claude BARNAY
Conseillère départementale
Canton Autun 2



Didier LAUBERAT
Conseiller départemental
Canton Autun 2



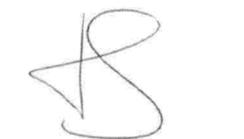
Sophie CLEMENT
Conseillère départementale
Canton Blanzay



Alain BALLOT
Conseiller départemental
Canton Blanzay



Chantal GIEN
Conseillère départementale
Canton Gueugnon



Dominique LOTTE
Conseiller départemental
Canton Gueugnon



Elisabeth LEMONON



Evelyne COUILLEROT



Nadège CANTIER



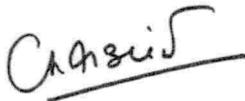
Viviane PERRIN



Claudette BRUNET-LECHENAULT



Sylvie CHAMBRIAT



Jean-Luc FONTERAY



Jean-Marc HIPPOLYTE



Bernard DURAND



Alain PHILIBERT



Jean-Christophe DESCIEUX



Frédéric CANNARD

